SAS LES GRANDS CHAMPS DEVELOPPEMENT

1 avenue Eugène Freyssinet – 78 280 Guyancourt

Standard: 01 30 60 21 04

Portable: 06 62 64 98 10

Projet ONYX - ZA Les Grands Champs - Le Thillay : Entrepôt de logistique et Bureaux attenant

Dossier de demande de dispense à étude d'impact									
numéro	Document								
	CERFA 14734*03 renseigné								
Annexe 1	Présentaion du pétitionnaire								
Annexe 2	Plan de situation au 1/25000								
Annexe 3	Photographies proches								
Annexe 3bis	Photographies lointaines								
Annexe 4	Plan masse								
Annexe 5	Plan des abords au 1/5000								
Annexe 6	Plan des zones Natura 2000								

Pièces complémenntaires:

1	Etude d'impact de la ZA									
2	is de l'Autorité Environnementale									
3	Mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale									
4	Plan de nivellement									
5	Etude de trafic									
6	Dossier et arrêté loi sur l'eau de la ZA									
7	Coupe de l'écran paysagé									
8	Etude de sécurité publique et arrêté									
9	Avis de l'INRAP									
10	Attestation mairie site classé									
11	Etude de qualité de l'air									
12	Charte chantier propre									
13	Note d'accompagnement									
14	Perspectives									
15	Dossier d'enregistrement d'ICPE									



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

BREEAM Good.

Date de réception :

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Dossier complet le :

Date de recopiloir ;	No deriregistrement:								
	1. Intitulé du projet								
Projet de construction d'un entrepôt log PARK, sur la commune de Le Thillay (9	istique avec bureaux dans le parc d'activités de la ZA Les Grands Champs, dit A 95 500). Le projet se nomme ONYX BY A PARK.								
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)								
2.1 Personne physique									
Nom	Prénom								
2.2 Personne morale									
Dénomination ou raison sociale	SAS LES GRANDS CHAMPS DEVELOPPEMENT								
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	XAVIER BLOT, membre du comité de direction								
RCS / SIRET 5 1 0 6 6 5 8	7 0 0 0 1 8 Forme juridique Société par actions simplifiées								
	ez à votre demande l'annexe obligatoire n°1								
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet								
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.								
1)b) ICPE enregistrement 1510, 2662, 2663.1	Surface totale du projet égale à 25 199 m² SDP.								
	L'entrepôt est composé de 4 cellules de stockage de 5 000 à 6 000 m² SDP.								
39)a) Travaux et constructions créant	Seuil enregistrement – Stockage de matières, produits ou substances								
une SDP comprise entre 10 000 et 40 000 m2.	combustibles dans les entrepôts couverts.								
	4. Caractéristiques générales du projet								
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire								
4.1 Nature du projet, y compris les évent	uels travaux de démolition								
Le projet est situé sur la commune de Le Thillay (Val d'Oise). Il est développé sur un lot d'environ 52 395 m² de la ZA Les Grands Champs dans un secteur de la ville dédié aux activités. La ZA Les Grands Champs est aménagée par la SAS Les Grands Champs Aménagement (l'Aménageur ou LGCA). Aucuns travaux de démolition ne sont nécessaires									
our le projet. le projet consiste en la construction d'un entrepôt logistique constitué de 4 cellules de stockage de 5 000 à 6 000 m² SDP chacune (total cellules de 23 030 m² SDP), de 2 locaux de charge (total de 295 m² SDP), de locaux techniques total de 117 m²), de bureaux (1 874 m² SDP). Un parking de 125 véhicules répartis sur deux nappes distinctes									

La surface d'espaces verts est de 11 637 m², la surface de plancher sera de 25 199 m², la surface de voirie (compris voiries, parkings et trottoirs) est de 14 682 m².

accompagne le bâtiment. Une cour camion de 35m de profondeur se trouve devant la façade ouest du bâtiment. Le bâtiment est modulable de façon à pouvoir accueillir plusieurs preneurs ou un unique utilisateur, pour optimiser son occupation. La structure et les façades des bureaux sont en bois. Le projet vise une certification environnementale

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet ONYX BY A PARK est de réunir plusieurs entreprises sur un unique site pour éviter la construction d'entrepôts individuels, trop consommateurs de foncier, et ainsi densifier le bâti au sein d'A PARK. Le projet respecte les critères indispensables du bâtiment logistique du 21ème siècle : réversibilité, modularité, adaptation à de nombreux types d'activité, espaces de bureaux qualitatifs. Il peut répondre aux attentes d'entreprises très diverses, permettant une occupation permanente des locaux et implantant un pôle d'activités durable au sein d'A PARK.

Ce projet apporte une solution aux entreprises en croissance dans le secteur de Roissy Charles de Gaulle et ses communes proches ou en relation directe avec la zone aéroportuaire.

L'ensemble du projet se veut être exemplaire du point de vue environnemental (construction modulaire en bois priorisée, performances thermiques optimisées, toiture végétalisée sur les bureaux, équilibre déblais/remblais sur la parcelle...). Le projet paysager complète les aménagements qualitatifs du lotissement (écran paysager, merlon et espaces publics plantés...). La certification BREEAM Good est visée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée estimée des travaux (préparation et études d'exécution, terrassements, aménagement des parkings, voiries et réseaux, espaces verts, construction du bâtiment) est de 14 mois. L'entreprise générale BREZILLON (filiale de Bouygues Bâtiment France Europe) réalisera les travaux.

L'ensemble du chantier respectera des consignes environnementales strictes (respect du cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, environnementales du projet, respect du règlement de lotissement), ainsi que de la méthodologie de la charte chantier propre (annexe 12) imposée à l'entreprise pour tous les lots d'A Park. L'objectif est de limiter l'impact des constructions sur l'environnement voisin (réduction des émissions de poussière, de bruit, limitation des déchets, gestion propre des eaux, nettoyage systématique des voies publiques devant le chantier, collecte sélective des déchets avec un prestataire agréé...). De plus, une démarche « Zéro Déchet Ultime » déjà expérimentée sur le chantier du projet Clover by A Park sur le lot D du lotissement est à l'étude pour le projet ONYX.

Par ailleurs, l'ensemble des mesures prévues dans l'étude d'impact et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (annexe 6) réalisées dans le cadre du permis d'aménager de la ZA Les Grands Champs seront mises en œuvre. Le projet vise à trouver un équilibre déblais/remblais sur la parcelle, permettant une gestion écologique des terres (annexe 4) et de limiter les mouvements extérieurs de camions pour évacuer les terres.

Le chantier tiendra compte des prescriptions de la certification BREEAM Good en phase réalisation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le bâtiment permet une souplesse d'utilisation. En effet, la modularité de l'entrepôt et des bureaux permet de satisfaire une configuration mono ou multi locataires.

Le projet dispose de plusieurs accès à la voie principale de la ZA Les Grands Champs reliant le site à la RD 47A au nord via le rond-point de la Talmouse et la RD 317 au sud (dans le sens Le Thillay – Gonesse) via un demi-échangeur. Le trafic induit par le projet (100 PL/jour) a été pris en compte dans l'étude d'impact de la ZA Les Grands Champs qui s'appuie elle-même sur une étude trafic réalisée en deux phases (annexe n°5). La création du demi-échangeur sur la RD317, induit par ces études, permet le désengorgement du rond-point de la Talmouse. Par la suite, un nouveau volet de l'étude, menée en 2016 (annexe n°5), a permis d'évaluer la circulation Poids-Lourds (PL) générée par chaque typologie d'activités prévue sur la ZA Les Grands Champs. Cette étude a conclu que la ZA Les Grands Champs générait jusqu'à 500 PL/J.

Les places de stationnement et les aires de manœuvre sont suffisamment dimensionnées pour permettre une circulation interne efficace des véhicules. Sur le site, les seules nuisances sonores seront les moteurs des véhicules. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales (réseaux de collecte, noues, bassin de rétention et séparateur à hydrocarbure) respectent l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sont dimensionnés pour récupérer un débit de fuite de 0,7/l/s/ha pour une pluie cinquantennale. Les dispositions applicables en matière d'entretien et de surveillance de ces ouvrages sont appliquées et imposées aux utilisateurs.

L'effectif global sur site sera d'environ 200 personnes.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'aménageur a obtenu une autorisation de réaliser des travaux hydrauliques au titre de la loi sur l'eau (rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0) le 3 octobre 2014, une Étude de sécurité publique le 26 juillet 2013 (annexe n°8), un Permis d'aménager comportant une étude d'impact sous la rubrique n°33 du Code de l'Environnement le 23 mai 2014. Celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale (annexe n°2), à la suite duquel le pétitionnaire a réalisé un mémoire en réponse à cet avis dans le but d'apporter des éléments complémentaires (annexe n°3),

Le projet ONYX BY A PARK a obtenu un agrément le 28 aout 2020, fait l'objet d'un dossier de demande d'enregistrement ICPE, de déclarations ICPE et d'un dossier de demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)					
Surface de plancher du projet :	25 199 m ² SDP					
Emprise du terrain :	52 395 m ²					
Emprise au sol des bâtiments :	24 703,30 m ²					
Emprise des voiries (compris circulation piétons, véhicules et parking) :	14 682 m ²					
Espaces verts :	11 637 m ²					

4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation

ZA Les Grands Champs - Le Thillay (95500)

Lot F du lotissement A PARK

Zone I AU, zone à urbaniser du plan de zonage du PLU de la commune, destinée à accueillir des activités économiques.

Coordonnées géographiques 1	Long.	0	2	4	8	8	9	9	Lat.	4	9	۰0	0	9	3	. 2

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:

Point de départ : Point d'arrivée :

Communes traversées:

Long. __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ Long. __ ° __ ' __ " _ Lat. __ ° __ ' __ '

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui	Non X
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui environnementale?	Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		\boxtimes	La ZA "les grands champs" n'est pas située dans une ZNIEFF. La plus proche, la ZNIEFF de type I "Parc départemental du Sausset" est référencée 10020474 et est située à environ 4,5 km au Sud du terrain d'assiette de la ZA Les Grands Champs. L'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager confirme qu'aucune ZNIEFF n'est concernée par le projet.
En zone de montagne ?		×	La commune du Thillay n'est pas localisée dans une zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		\boxtimes	Selon l'étude d'impact réalisée en 2013 par SYSTRE aucun arrêté de protection de biotope ni de réserve naturelle nationale ou régionale n'est présent dans l'air d'influence du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	La commune du Thillay n'est pas localisée dans une zone littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		\boxtimes	La ZA "Les Grands Champs" n'est pas située dans un parc national,parc terrain marin ou une réserve naturelle.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	\boxtimes		La ZA "Les Grands Champs" au même titre que la commune de le Thillay et plus largement la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est soumise à un plan de d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle(PEB approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2007). Située en zone C (gène modérée), seule la production de logements est limitée sur la commune.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		\boxtimes	Le monument historique protégé le plus proche est constitué par l'Église du Thillay qui est localisée à environ 1,7 km au Sud-Ouest de l'emprise du projet ONYX. Aucun site patrimonial remarquable n'est inventorié dans le secteur d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			Les prospections réalisées dans le cadre de l'étude d'impact de la demande d'aménagement de la ZA "Les Grands Champs" n'ont pas révélé la présence de zones humides dans ce secteur.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		×	Selon le DDRM du Val-d'Oise, la commune du Thillay n'est pas soumise à un PPRN ou PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		\boxtimes	Les parcelles concernées par le projet ONYX ne sont pas référencées dans les inventaires du BASOL ou du BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	Selon le SDAGE Seine-Normandie, la commune du Thillay n'est pas située dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		\boxtimes	Les terrains du projet de la société ONYX ne se situent pas dans un périmètre de protection rapproché d'un captage AEP. Le site est toutefois localisé au sein du périmètre de protection éloigné de deux captages AEP, à ce titre le projet respectera les prescriptions de l'article 5.3 de l'arrêté préfectoral n°2008-233 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatif aux captages AEP « Le stade » et "M. Berteaux".
Dans un site inscrit ?		\boxtimes	Le site inscrit le plus proche est constitué par le « Lac, plan d'eau et rives » de la commune du Thillay. Ce site est localisé à environ 1,5 km au Sud-Ouest des terrains du projet ONYX.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		\boxtimes	Le site NATURA 2000 le plus proche du projet est localisé à 4,5 km, il s'agit des sites de Seine Saint-Denis référencés FR112013.
D'un site classé ?			Le site classé le plus proche est constitué par la « Vallée de l'Ysieux et de la Thêve». Ce site est localisé à environ 7 km au Nord des terrains du projet ONYX.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Milieu naturel	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	\boxtimes		L'eau consommée sur le site proviendra exclusivement du réseau de distribution d'eau potable et sera utilisée pour les besoins sanitaires du personnel, le nettoyage des locaux et l'alimentation des installations de lutte contre l'incendie. Le volume moyen prélevé sur le réseau est d'environ 2000 m3 par an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		\boxtimes	Une partie des eaux pluviales sera infiltrées à la parcelle, sans que cela ne puisse impacter l'état de la masse d'eau souterraine. Il est en effet précisé que les eaux pluviales de voiries, susceptibles d'être polluées, seront traitées par l'intermédiaire d'un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les bassins d'infiltration.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		\boxtimes	La phase travaux du projet prévoit la réalisation de terrassements. Les matériaux feront l'objet d'une réutilisation sur site. Un équilibre déblais-remblais sera visé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		\boxtimes	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		\boxtimes	Les terrains du projet, d'ores-et-déjà remaniés, sont destinés à l'urbanisation selon le règlement d'urbanisme en vigueur. L'aménagement de la zone d'activité à fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation qui a permis de conclure à l'absence d'impact notable sur la biodiversité locale. L'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager prévoit de mettre en œuvre lors des travaux des mesures de diminution du risque de perturbation comme la réalisation des travaux de terrassement en dehors de la période de reproduction des oiseaux.
			\boxtimes	Les terrains du projet ne sont pas localisés dans ou à proximité d'un site NATURA 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à 4,5 km des terrains du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		\boxtimes	Le site est localisé en dehors de tout espace naturel protégé et périmètre de protection. De plus, il n'y aura ni prélèvement ni rejet dans le milieu naturel. Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur des zones sensibles référencées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?			L'aménagement de l'établissement ONYX n'engendrera aucune consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Les parcelles concernées sont en effet d'ores-et-déjà remaniées et dédiées à l'accueil d'activités économiques.
Nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?		\boxtimes	Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'a été prescrit sur le territoire communal.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		\boxtimes	Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'a été prescrit sur le territoire communal.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		\boxtimes	Les activités logistiques projetées ne sont pas susceptibles de générer des risques sanitaires. A la connaissance du pétitionnaire, le site n'est pas concerné par des risques sanitaires.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	\boxtimes		Le projet générera un trafic équivalent à 100 PL/jour. L'augmentation du trafic a été prise en compte dans l'étude d'impact du permis d'aménager qui s'appuie sur une étude trafic. Les conclusions de l'étude imposent un raccordement du site à la RD317, achevé en septembre 2019.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		Les émissions sonores seront limitées au trafic routier des poids-lourds et des véhicules légers du personnel et au fonctionnement des installations techniques. Une campagne de mesure acoustique sera réalisée suite à la mise en exploitation de l'établissement et visera à confirmer que les émissions sonores générées par le site respectent les valeurs limites prescrites par l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié. Site concerné par: nuisances sonores de l'aéroport CDG et de la RD317.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		\boxtimes	Les activités logistiques projetées ne sont pas susceptibles de générer de nuisances olfactives. A la connaissance du pétitionnaire, le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?			Seule le circulation des poids-lourds au sein du site pourra potentiellement engendrer des vibrations. Celles-ci, demeureront limitées et ne seront pas susceptibles d'être ressenties en dehors de l'emprise de l'établissement. A la connaissance du pétitionnaire, le site n'est pas concerné par une problématique liée aux vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	\boxtimes		L'éclairage extérieur se limitera aux besoins associés à la sécurisation des accès et de la voirie en période de faible luminosité. Le projet sera conçu de sorte que les émissions lumineuses nocturnes soient concentrées sur les parkings et les cours camions. L'éclairage intérieur, de type LED, sera régulé afin d'éviter l'éclairage nocturne inutile.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	\boxtimes		Les rejets atmosphériques seront liés : - au trafic routier ; - à l'installation de combustion alimentant les aérothermes du site. Ces rejets atmosphériques demeureront limités.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	\boxtimes		L'exploitation de l'établissement sera à l'origine : - d'eaux usées sanitaires dirigées vers le réseau communal ; - d'eaux pluviales de ruissellement dirigées vers des bassins d'infiltration avant de rejoindre le réseau public via une surverse. Les eaux de voiries seront traitées avant de rejoindre les bassins d'infiltration.
	Engendre-t-il des effluents ?		\boxtimes	L'activité logistique projetée n'engendrera pas de production d'eaux dites "industrielles".
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?			L'activité de l'établissement sera à l'origine de la production de déchets non-dangereux liés aux activités des bureaux et de logistique. La production de déchets dangereux sera limitée, elle sera liée aux opérations de maintenance des installations et des équipements de gestion des eaux (curage séparateurs d'hydrocarbures,).

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		\boxtimes	Le site n'est pas localisé à proximité d'éléments du patrimoine protégé. Néanmoins, des aménagements paysagers seront réalisés sur le pourtour de l'établissement afin de faciliter l'insertion paysagère de celuici. Enfin, concernant le patrimoine archéologique, il est précisé que des fouilles ont été réalisées dans le cadre de la demande d'aménagement de la zone d'activités. Ces fouilles n'ont pas donné lieu à de nouvelles prescriptions d'archéologie préventive.			
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?			Les terrains du projet sont réglementairement dédiés à l'accueil d'activités économiques (zone IAU du PLU de la commune de Le Thillay). Actuellement, aucun usage n'est fait des parcelles concernées par le projet ONYX.			
approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou			
suivants sont l -Projet d'amér -Projet d'amér -Projet immob A noter que le A l'échelle de	Parmi les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ces dernières années (2015-2020), les projets suivants sont localisés dans un périmètre de 5 km autour du site : -Projet d'aménagement du secteur La Morée Ambourget à Aulnay-sous-Bois(93) par SEQUANOA ménagement ; -Projet d'aménagement de la ZACde la PEPINIERE à Villepinte (93) ; -Projet immobilier rue Marcel Paul au Blanc-Mesnil(Seine-Saint-Denis). A noter que les incidences du projet ONYX ne seront pas susceptibles d'être cumulées avec les projets cités ci-dessus. A l'échelle de la ZA Les Grands Champs, le projet n'a aucun effet cumulé de plus que ce qui est prévu dans l'étude d'impact du PA.						
	n ces du projet identifi Non X Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :			

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures de réduction portent essentiellement sur les modalités de gestion des eaux pluviales.

Le projet sera certifié BREEAM et comportera donc plusieurs mesures en faveur de l'environnement (isolation renforcée du bâtiment, détection de fuites d'eau, gestion technique centralisée dans le bâtiment, toiture végétalisée sur les bureaux, bureaux en construction bois, chaufferie basses émissions...). Les dispositions constructives du projet seront par ailleurs conformes au règlement du PLU. A noter également qu'une charte chantier propre sera respectée en phase chantier.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact réalisée lors du dépôt du permis d'aménager de la ZA Les Grands Champs a mis en évidence que les effets de ce projet sont négligeables en ce qui concerne les risques de pollution des eaux et la santé humaine, sont nuls en ce qui concerne le milieu naturel et sont dynamisants sur le plan socio-économique pour la commune et l'agglomération. De plus, il est mis en œuvre un certain nombre de mesures en vue d'éviter ou de réduire les nuisances (sonores, atmosphériques, visuelles,...). Plusieurs démarches environnementales (BREEAM, zéro déchet, charte chantier propre,...) sont engagées pour garantir l'exemplarité du projet.

Pour toutes ces raisons, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une Étude d'Impact au titre du Code de l'Environnement en plus de l'étude d'impact réalisée pour la ZA Les Grands Champs dont fait partie le projet Onyx.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	$ \boxtimes $

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- 1) Étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager de la ZA Les Grands Champs
- 2) Avis de l'Autorité Environnementale
- 3) Mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale
- 4) Plan des nivellements du projet ONYX
- 5) Étude de trafic
- 6) Dossier et autorisation loi sur l'eau de la ZA Les Grands Champs
- 7) Coupe de l'écran paysager
- 8) Étude de sécurité publique et arrêté
- 9) Avis de l'INRAP concernant les fouilles archéologiques
- 10) Attestation de la mairie de Le Thillay relative au site classé
- 11) Étude de la qualité de l'air
- 15) Dossier de demande d'enregistrement déposé en préfecture
- 12) Charte chantier propre du lotissement
- 13) Note d'accompagnement
- 14) Perspectives du projet ONYX

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Guyancourt

le, 14/12/2020

Signature

des

AS Grands Champs Développement

SEO au capital de 37 000 €

1 avenue Eugène Freyssinet

78280 Guyancourt

130.60.66.07 - Fax : 01.30.60.50.08

510.665.870 RCS Versailles

Siret 510.665.870 00018

F. , A

ETUDE D'IMPACT



AUTEURS DE L'ÉTUDE

La présente étude d'impact a été réalisée et assemblée par :

SYSTRA

Direction Etudes et Projets Département Environnement et Développement Durable

Place aux Etoiles
 Plaine Saint-Denis Cedex

Contacts

Amandine Poimiroo - Chef de projet responsable de l'étude Marie Colmant - Vérification

Les études d'incidence Natura 2000 simplifiées ont été réalisées par :

SYSTRA

Direction Etudes et Projets
Département Environnement et Développement
Durable
1, Place aux Etoiles
93212 La Plaine Saint-Denis Cedex

Contacts

Amandine Poimiroo — Chef de projet responsable de l'étude Marie Colmant — Vérification

SOMMAIRE GÉNÉRAL

CHAPITRE 1 : PREAMBULE	
1. Le parc d'activités des Grands Champs	
2. Le développement de Roissy	
3. Présentation globale de l'opération	
3. 1. Le contexte du projet	
3. 2. Les travaux prévus	
3. 3. Périmètre de l'étude d'impact	1
3. 4. Cartes de situation du projet	
4. Contexte réglementaire et contenu du dossier	13
4. 1. Contexte réglementaire	
4. 2. Le contenu de l'étude d'impact	
CHAPITRE 2 : RESUME NON TECHNIQUE	
1. Objectifs du projet	
1. 1. Le parc d'activités des grands champs	
1. 2. Le développement de Roissy	
1. 3. Présentation globale de l'opération	
2. Etat initial du site et de son environnement	
Nilieu physique	19
2. 3. Ressource en eau	
2. 4. Milieu Naturel	
2. 5. Paysage	
2. 6. Patrimoine culturel, Loisirs	24
2. 7. Milieu Humain	
2. 8. Les projets d'aménagement	
2. 9. Les installations industriels à risque	
2. 10. Sites et sols pollués	
11. Urbanisme réglementaire 2. 12. Servitudes d'utilité publique	
2. 13. Agriculture	
2. 14. Acoustique	
2. 15. Qualité de l'air	
2. 16. Déplacements	
3. Justification et description du projet retenu	
3. 1. Les évolutions du projet	
3. 2. Caractéristiques de la zone d'activité	
3. 3. Travaux réalisés	
3. 4. Principales caractéristiques des ouvrages	
3. 6. Organisation des travaux.	
3. 7. Orientation d'aménagement de la future zone d'activités	
4. Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et com	
les effets négatifs du projet sur l'environnement	
4. 1. Impacts en phase travaux du projet et mesures pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts	
4. 2. Les impacts permanents du projet et les mesures pour supprimer réduire ou compenser ces impacts	4
5. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autre projets connus	
5. 1. En phase travaux	
5. 2. En phase exploitation	
6. Compatibilité du projet avec l'affection des sols	55
6. 1. Plans, schémas et programmes : effets prévisibles	
6. 2. Documents d'urbanisme (SDRIF et PLU)	
7. Evaluation des incidences Natura 2000	
8. Synthèse des mesures, estimations des dépenses correspondantes, effets attendus et me	odalités
de suivi	57
9. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et di	fficultés
rencontrées	
9. 1. Méthodes utilisées	
9. 2. Difficultés rencontrées	

9. 3. Auteurs de l'étude d'impact	
CHAPITRE 3: ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	
Etat initial de l'environnement	
1. 1. Description des aires d'étude	
1. 2. Objectif de cette analyse	
2. Milieu physique	
2. 1. relief	
2. 2. Contexte climatique	
2. 3. Risques Naturels	
2. 4. Géologie	
3. Les ressources énergétiques renouvelables locales	67
3. 1. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE)	
3. 2. Les ressources énergétiques renouvelables en île de France	
3. 3. Bilan de production d'énergie renouvelable et de récupération en Ile de France	
4. Ressource en eau	
4. 1. Hydrogéologie	
4. 2. Prélèvement d'eau potable et captage d'alimentation	68
4. 3. Réseau hydrographique	
5. Milieu naturel	
5. 1. Dispositifs d'inventaires et de protection	
5. 2. Expertise de la flore et de la faune	
6. Paysage	
7. Patrimoine culturel, Loisirs	
7. 1. Monuments historiques	
7. 2. Les sites archéologiques	
7. 3. Sites classés et sites inscrits	
7. 4. Loisirs	
8. Milieu Humain	
8. 1. Contexte économique et social	
8. 2. Démographie	
8. 3. Logement	
8. 4. Emploi et activité	
8. 5. Infrastructure de transport	
8. 7. Les installations industriels à risque.	09
8. 8. Sites et sols pollués	
8. 9. Urbanisme réglementaire	
8. 10. Servitudes d'utilité publique	
9. Agriculture	
9. 1. Exploitation concernée	
10. Acoustique	99
10. 1. Contexte réglementaire	
10. 2. Caractérisation de l'état initial	
10. 3. Données de base	
10. 4. Classement sonore des voies	
10. 5. Conditions de mesures	102
10. 6. Résultats de mesures	
10. 7. Conclusion	103
11. Qualité de l'air	104
12. Déplacements	105
12. 1. Comptages	
12. 2. A l'horizon 2016	
13. Synthèse des enjeux et sensibilités environnementaux	
13. 1. Milieu physique	
13. 2. Milieu naturel	
13. 3. Milieu humain et socio-démographique	
13. 4. Risques industriel et technologique	
13. 5. Urbanisme règlementaire, principaux réseaux et servitudes	108
13. 6. Organisation des déplacements et infrastructures	108
13. 7. Paysage, projets urbains	108
13. 8. Santé publique	
CHAPITRE 4: CONTEXTE, OBJECTIFS, JUSTIFICATION ET PRESENTATION DE LA SOLUTION RETE	
1. Présentation du projet	113
1. 1. Contexte	

1. 2. Caractéristiques de la zone d'activité	
1. 3. Travaux réalisés	.114
2. Principales caractéristiques des ouvrages	
2. 1. La voie principale	.116
2. 2. Les aires de stationnement	.116
2. 3. Accessibilité et desserte du projet	
2. 4. Réseaux divers	
3. Présentation des principales opérations	
4. Organisation des travaux	
5. Orientation d'aménagement de la future zone d'activité	121
6. Couts et planning de réalisation	
6. 1. Planning de réalisation	
6. 2. COUTS	.122
CHAPITRE 5: IDENTIFICATION DES EFFETS DU PROJET ET PRESENTATION DES MESURES PROPOSEES POU	JR
Y REMEDIER	123
1. Avant-propos	
2. Les impacts en phase travaux et les mesures pour supprimer, réduire ou compenser ces impa	
2. 1. Milieu physique	
2. 2. Milieu naturel	
2. 4. Urbanisme règlementaire, principaux réseaux et servitudes	
2. 5. Projets urbains et patrimoine	.134
2. 6. Santé publique	
2. 7. La charte chantier vert	
3. Les impacts permanents du projet et les mesures pour supprimer réduire ou compenser	
impacts	
3. 2. Milieu naturel	
3. 3. Milieu humain et socio-economique	.143
3. 4. Urbanisme règlementaire, principaux réseaux et servitudes	.149
3. 5. Les impacts sur la santé	.150
1. Projets connus dans l'aire d'étude	
1. 2. Parc mail	
1. 3. Aire de Loisirs et de sports participant à la valorisation de la Vallée Verte	.157
1. 4. Centre commercial aéroville	
1. 5. ZAC Sud Roissy	
Effets previsibles Réalisation du chantier	
2. 2. Analyse des effets cumulés à terme.	
CHAPITRE 7 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS	160
1. Plans, schémas et programmes : effets prévisibles	
1. 1. Contrat Particulier transports Etat-Région 2011-2013	.162
1. 2. Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris (LOI n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	
1. 3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France	
1. 4. Plan Biodiversité de Paris	.162
1. 5. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	
1. 6. Plan Seine	
1. 7. Plan de Prévention des Risques D'inondation (PPRI)	
1. 9. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE)	.164
1. 10. Plan Régional pour la Qualité de l'Air francilien (PRQA)	.164
1. 11. Plan de prévention des déchets	
1. 12. Documents d'urbanisme	
1. Le réseau Natura 2000	
1. 1. Généralité sur le réseau Natura 2000	.169
2. Evaluation des incidences	

2. 1. Présentation du projet	169
2. 2. Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000	169
2. 3. Description du site Natura 2000	171
3. Analyse des incidences du projet	173
4. Conclusion	173
CHAPITRE 9 : SYNTHESE DES MESURES, ESTIMATIONS DES DEPENSES CORRESPONDANTES, EFFET	·S
ATTENDUS ET MODALITES DE SUIVI	174
1. Mesures intégrée a la conception et a la realisation	176
1. 1. Mesures en phase travaux	177
1. 2. Mesures en phase exploitation	182
CHAPITRE 10 : ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR	
Province the contract of the c	186
1. Introduction	188
2. Données collectées auprès des services déconcentrés de l'Etat et de leurs bases de	données
publiques	188
2. 1. Milieu physique	
2. 2. Milieu naturel	188
2. 3. Milieu humain et socio-économique	189
2. 4. Organisation des déplacements et infrastructures	189
2. 5. Paysage, projets urbains et patrimoine	
2. 6. Santé publique	
2. 7. Hiérarchisation des enjeux et sensibilités	189
2. 8. Définition de la « sensibilité »	
3. Difficultés rencontrées	
CHAPITRE 11 : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	
ANNEXES	193
Inventaires faune flore Integral Environnement	194
2. Etude acoustique acouphen	194
3. Etude de trafic CG 95	
4. Etude de potentiel ENR	194

SOMMAIRE DES FIGURES

Figure 1 :Localisation ZAE Le Thillay (Source : SIEVO)	
Figure 2 : La future zone d'activités des Grands Champs (Source : SYSTRA Inexia)	
Figure 3 : Présentation du projet (Source : Permis d'aménager)	12
Figure 4 : Localisation ZAE Le Thillay (Source : SIEVO)	17
Figure 5 : La future zone d'activités des Grands Champs (Source : SYSTRA Inexia)	
Figure 6 : Carte des enjeux hydraulique	
Figure 7 : Linotte mélodieuse	
Figure 9 : Grillon D'Italie	
Figure 8 : Argus Bleu	
Figure 10 : Piéride de la Rave	
Figure 11 : Corridor biologique (Source : SCOT Le Thillay)	
Figure 12 : Carte de synthèse des enjeux milieu naturel	
Figure 13 : Carte de Cassini, XVIIIe (Source : Atlas des Paysages 95)	
Figure 14 : église de Le Thillay	
Figure 15 : Territoire du Syndicat Intercommunal de l'Est du Val d'Oise (S.I.E.V.O)	
Figure 16 : Infrastructures de transports présentes et à venir (Source : Conseil Régional Île	•
7	
Figure 17: localisation des projets d'aménagement impactant	
Figure 18: ITC (Source: Grand Roissy économique)	
Figure 19 : Aire de loisirs et de sports vallée verte	
Figure 20 : Schéma de Cohérence Territoriale	
Figure 21: Plan local d'urbanisme (PLU)	
Figure 22 : Projet d'aménagement et de développement durable	
Figure 23 : Exploitation agricole Figure 24 : Carte des mesures acoustiques	
Figure 25 : Qualité de l'aire dans le Val d'Oise (Source : Air Parif)	
Figure 27 : Carte des enjeux du milieu humain	
Figure 28 : Caractéristiques des aménagements	
Figure 29 : Caractéristiques de la voie principale	
Figure 30 : Caractéristiques des principaux ouvrages	
Figure 31 : plan d'aménagement paysager	
Figure 32 : Localisation du projet par rapport à la ZPS FR1112013 « SITES DE SEINE-SAII	NT-DENIS »
rigure 52 : Eccandancir da projet par rapport a la 21 G 1 K 1 1 20 10 % G11 EG DE GENVE G/VII	
Figure 33 : Aire d'étude du projet (Inexia)	
Figure 34 : relief (Source : IAU)	
Figure 35 : contexte climatique (Source : station Roissy –en- France)	
Figure 36 : la pluviométrie (Source : Puiseux)	
Figure 37 : Argile et phénomène de tassement différentiel (source : BRGM)	
Figure 38 : Zonage sismique de la France (source : Plan séisme)	
Figure 39 : Profil géologique de la zone d'étude (Source : BRGM)	
Figure 40 : Bilan de production d'énergie renouvelable et de récupération par filière dans la	
France en 2009 (Source : SRCAE)	
Figure 41 : Bassin hydrographique Croult-Morée (DRIEE Ile-de-France)	70
Figure 42 : Enjeux hydrauliques (Source : Inexia)	
Figure 43 : habitat sur la zone d'étude	
Figure 44 : Photographies des cultures intensives agricoles – 20/07/2010	
Figure 45 : Végétation des cultures horticoles	
Figure 46 : Végétation des friches	75
Figure 47: Anthrisque commune (Anthriscus caucalis)	75
Figure 48 : Chlore perfoliée (Blackstonia perfoliata) photographiée sur le site étudié	75

Figure 49 : Linotte Mélodieuse
Figure 50 : Fauvette Grisette
Figure 51 : Bruyant Proyer
Figure 52 : Corridor biologique (Source : SCOT Le Thillay)
Figure 53 : Enjeux milieu naturel (Source : SYSTRA)
Figure 54 : Carte de Cassini, XVIIIe (Source : Atlas des Paysages 95)
Figure 55 : Carte de l'occupation des Sols (Source : Atlas des Paysages 95)
Figure 56 : Territoire du Syndicat Intercommunal de l'Est du Val d'Oise (S.I.E.V.O)
Figure 57 : couloir de circulation au sein territoire du Syndicat Intercommunal de l'Est du Val d'Oise
(S.I.E.V.O.)
Figure 60 : époque d'achèvement des résidences principales (source : Insee, RP1999 et RP2008
exploitations principales)
exploitations principales)
<i>principales</i>)
Figure 59 : état matrimonial légal des personnes (source : Insee, RP2008 exploitations principales) 83
Figure 61 : résidences principales en 2008 selon le type de logement et la période d'achèvement
(Insee, RP2008 exploitation principale)
Figure 62 : ménages selon la catégorie socioprofessionnelle (Insee, RP1999 et RP2008 exploitations
complémentaires)
Figure 63 : taux de chômage (au sens du recensement) (Insee, RP2008 exploitations principales) 84
Figure 64 : répartition des établissements actifs (Source : Insee, CLAP)
Figure 65 : répartition des actifs par catégorie professionnelle (Source : Insee, CLAP)
Figure 66 : réseau de bus de Le Thillay
Figure 67 : les terminaux Roissy Carex
Figure 68 : Infrastructures de transports présente et à venir (Source : Conseil Régional Île-de-France)87
Figure 69 : projet CAREX
Figure 70 : localisation des projets d'aménagement
Figure 71 : ITC (Source : Grand Roissy économique)
Figure 72 : aire de loisirs et de sports vallée verte
Figure 73 : Schéma de Cohérence Territoriale de l'est du Val d'Oise
Figure 74 : plan local d'urbanisme
Figure 75 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Figure 76 : exploitations agricoles
Figure 77 : voie classée au sens de l'arrêté du 30 mai 1996 100
Figure 78 : carte de bruit routier
Figure 79 : plan de gène sonore
Figure 80 : Points de mesure acoustique
Figure 81 : qualité de l'aire dans le Val d'Oise (Source : Air Parif)
Figure 82 : carte des déplacements
Figure 83 : enjeux milieu humain
Figure 84 : carte de synthèse des enjeux
Figure 85 : zones d'activités économiques existantes et en cours d'étude sur le territoire du SIEVO
(Source : SIEVO)
Figure 86 : présentation des aménagements
Figure 87 : Merlon paysager117
Figure 88 : Merlon paysager (Source : Dominique DECOURT Paysage Urbain)
Figure 89 : Ecrans paysagers (Source : Dominique Decourt Paysage Urbain)
Figure 90 : Localisation des écrans paysagers
Figure 91 : caractéristiques de la voie principale
Figure 92 : caractéristiques des principaux ouvrages
Figure 93 : proposition de mélange rustique pour l'ensemencement des surfaces herbacées
Figure 94 : Projets résidentiels autour de la commune de Le Thillay
Figure 95 : Merlon paysager
Figure 96 : Merlon paysager (Source : Dominique DECOURT Paysage Urbain)
Figure 97 : Localisation des écrans paysagers

LE PARC D'ACTIVITÉS DES GRANDS CHAMPS ETUDE D'IMPACT

Figure 98 : Ecrans paysagers (Source : Dominique Decourt Paysage Urbain)	146
Figure 99 : Localisation de la voie principale	147
Figure 100 : coupe de principe de la voie principale	
Figure 101 : plan d'aménagement paysager	
Figure 102 : Diagramme des émissions de GES par grand poste émetteur et évolution des ér	
	152
Figure 103 : Répartition des émissions des transports par type de polluants	152
Figure 104 : Territoire de la SIEVO	156
Figure 105 : ITC (Source : Grand Roissy économique)	
Figure 106: Parc Mail	
Figure 107 : aire de loisirs et de sports vallée verte	157
Figure 108 : centre commercial aéroville	
Figure 109: ZAC Sud Roissy	
Figure 110 : Localisation du projet par rapport à la ZPS FR1112013 « SITES DE SEINE-SAINT	T-DENIS
»	
Figure 111 : Carte des entités du site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis	171

CHAPITRE 1 : PREAMBULE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : PREAMBULE	7
1. Le parc d'activités des Grands Champs	g
2. Le développement de Roissy	g
3. Présentation globale de l'opération	11
3. 1. Le contexte du projet	11
3. 2. Les travaux prévus	11
3. 3. Périmètre de l'étude d'impact	1
3. 4. Cartes de situation du projet	11
4. Contexte réglementaire et contenu du dossier	13
4. 1. Contexte réglementaire	13
4. 2. Le contenu de l'étude d'impact	13

1. LE PARC D'ACTIVITÉS DES GRANDS CHAMPS

Le projet d'aménagement de la zone d'activités de Le Thillay - Les Grands Champs - concerne la partie nord-est de la commune de Le Thillay (95). Cette dernière se situe en limite sud-est du département du Val d'Oise, en plein cœur de la Plaine de France, à environ 20 km au nord de Paris.

Le Thillay fait partie de la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France (CARPF), créée le 1^{er} janvier 2013, qui compte actuellement 19 communes.

Elle jouxte les communes de Roissy-en-France, Vaud'Herland, Gonesse et Goussainville. Le territoire de Le Thillay fait partie d'un large espace de transition entre les franges urbanisées de la région parisienne et les espaces plus ruraux du nord. En ce qui concerne la desserte, la commune possède plusieurs points d'accès sur les deux grands axes que sont la RD 317 et la RD 47a.

La future ZA des Grands Champs couvrira une superficie d'environ 26,86 hectares, actuellement dédiés principalement à l'agriculture intensive et dans une moindre mesure aux friches et à une pépinière.

La présente étude porte sur la création d'un parc d'activités de 26,86 hectares dont les espaces publics ou collectifs qui seront aménagés par le lotisseur représentent 0,9 hectares.

2. LE DÉVELOPPEMENT DE ROISSY

Roissy Porte de France compte aujourd'hui 19 communes.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France (CARPF) compte:

- Douze zones d'activités existantes :
- Cinq zones d'activités en cours de commercialisation ;
- Huit projets à l'étude ;
- Trois projets en cours.

Le 3 mars 2011, la Communauté de Communes de Roissy Porte de France (qui est devenu la CARPF au 01/01/2013) a délibéré pour autoriser une convention opérationnelle de veille et de maitrise foncière pour la réalisation d'une zone d'activités économiques dans le secteur des Grands Champs sur le territoire de la commune de Le Thillay avec l'établissement Public Foncier du Val d'Oise.

Les objectifs généraux de cette nouvelle zone d'activités sont :

- Conforter et développer l'offre en matière d'activités économiques sur la commune de Le Thillay, en continuité des zones d'activités économiques récemment développées sur la commune de Roissy-en-France le long de la RD 902a.
- **Améliorer l'attractivité du site** pour créer une dynamique économique, favorable aux activités existantes sur le reste de la commune, grâce à un « effet de levier » sur l'ensemble des secteurs d'activités limitrophes.
- **Concilier** la création de la **zone d'activités** des Grands Champs avec un objectif fort de maintien de l'**activité agricole**.

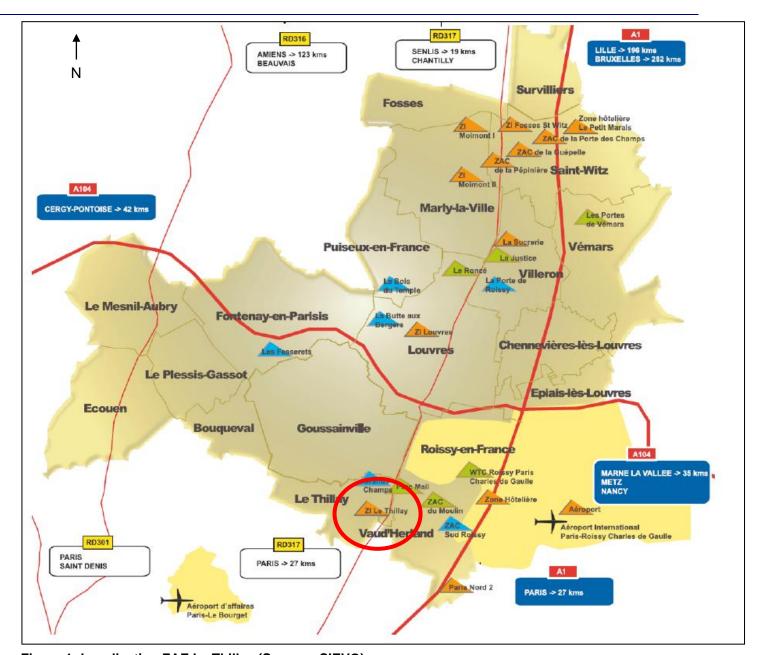


Figure 1 :Localisation ZAE Le Thillay (Source : SIEVO)



Figure 2 : La future zone d'activités des Grands Champs (Source : SYSTRA Inexia)

3. Présentation globale de l'opération

3. 1. LE CONTEXTE DU PROJET

Le projet d'aménagement de la ZAE de Le Thillay - Les Grands Champs - concerne la partie nord-est de la commune de Le Thillay (95). Cette dernière se situe en limite sud-est du département du Val d'Oise, en plein cœur de la Plaine de France, à environ 20 km au nord de Paris.

Le Thillay occupe une position stratégique au cœur d'un pôle d'activités d'intérêt international et desservi par un réseau de transports très développé.

Les constructions à usage d'habitation sont contraintes par l'arrêté du 3 avril 2007 sur les nuisances sonores dues à la proximité de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. La commune de Le Thillay a vocation à développer son potentiel d'activités économiques.

3. 2. LES TRAVAUX PRÉVUS

Le projet du parc d'activités des Grands Champs concerne une surface totale de 268 686 m² et une surface de plancher maximale de 195 000 m².

Le principe d'aménagement du projet consiste à réaliser une zone d'activités divisé en 30 lots maximum dont 15% minimum de la Surface de Plancher doit être réalisée en bureaux, de 5 à 15% pour les complexes hôteliers et 30% maximum peut être dédiée aux entrepôts (voir carte en page suivante).

L'aménagement du Parc d'activités se fera en deux temps :

1) Tout d'abord, **l'aménagement primaire** (espace commun, qui sera rétrocédé à terme à la collectivité locale et que nous appellerons dans la suite du rapport « le domaine public »), consistant à réaliser l'artère principale du parc d'activités ainsi que la desserte en réseaux divers.

Les aménagements primaires portent sur 0,9 hectares.

2) Dans un second temps, les lots privés seront cédés aux entreprises souhaitant s'implanter dans le parc d'activités ou à des promoteurs développant des projets immobiliers pour le compte de tiers.

3. 3. PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

La présente étude porte sur la création d'un parc d'activités de 26,86 hectares dont les espaces publics ou collectifs qui seront aménagés par le lotisseur représentent 0,9 hectares.

Ces travaux consistent à :

- à réaliser les espaces de distributions intérieures (voiries, liaisons douces, réseaux, espaces verts),
- à financer les travaux extérieurs au projet à savoir le raccordement sur les réseaux existants (raccordement au rond-point de la Talmouse, construction d'un demi-échangeur sur la RD 317, raccordement des réseaux sur la rue Maurice Berteaux).

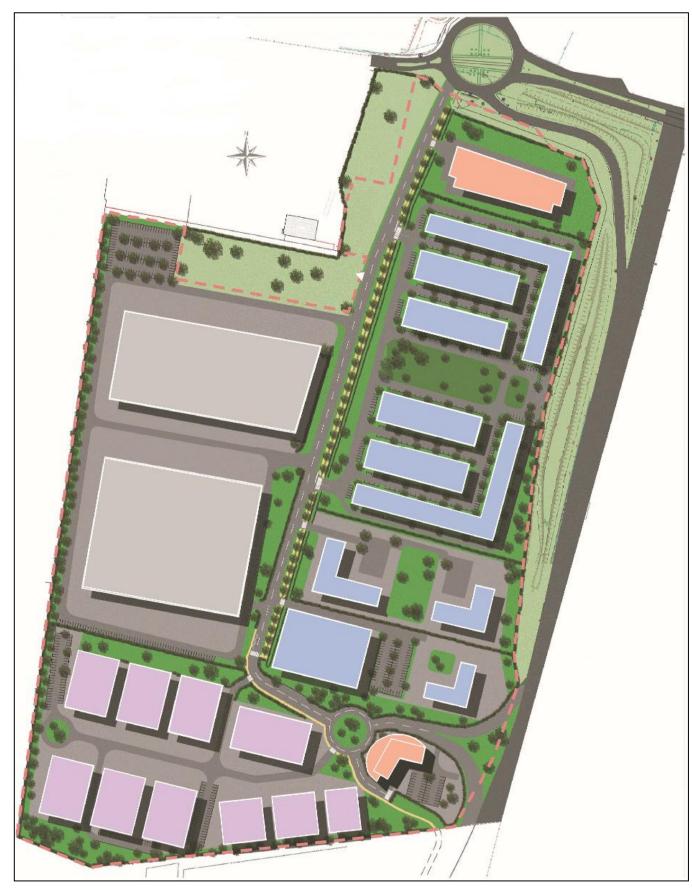
Les Permis de Construire déposés, une fois le Permis d'Aménager obtenu, définiront les différents lots.

3. 4. CARTES DE SITUATION DU PROJET

Une carte présentera l'aire d'étude qui permettra d'étudier et de représenter de manière cartographique les enjeux environnementaux directement liés à l'emprise du projet ou à proximité.

Ce cadre de référence ne sera pas pour autant trop rigide. En effet, certains thèmes comme le climat, le relief, la géologie, le paysage nécessitent un périmètre d'étude plus large. Par ailleurs, dans le cadre de l'étude d'incidences Natura 2000 simplifiée, l'analyse portera sur le site protégé dans sa globalité. Pour le milieu humain, l'aire d'étude sera définie dans le cadre d'un logique de territoire.

La BD CARTO de l'IGN constitue le fond cartographique.







4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER

4. 1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La présente étude d'impact a été réalisée dans le respect des textes réglementaires en vigueur (et notamment conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement qui en précise le contenu).

Le contenu détaillé de l'étude d'impact est présenté au §4.2.

Ainsi, à travers l'analyse de l'état initial de l'environnement du projet, l'étude d'impact permet d'évaluer les enjeux du projet selon diverses thématiques (eau, habitats naturels, patrimoine culturel...) et d'apprécier ainsi les sensibilités qui en découlent.

Les effets du projet sur l'environnement naturel et humain sont également appréciés dans l'étude d'impact qu'ils soient permanents ou non, directs ou indirects, négatifs ou positifs.

Les effets cumulés du projet sont également évalués qu'ils soient permanents ou non, directs ou indirects, négatifs ou positifs. Ces effets correspondent au cumul et à l'interaction de plusieurs effets, générés par plusieurs projets distincts pouvant avoir des impacts éventuels sur l'environnement ou la santé humaine.

Les mesures envisagées par le maître d'ouvrage qui permettraient d'éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont décrites dans l'étude d'impact et l'estimation des dépenses correspondantes est évaluée.

Par ailleurs, tout projet soumis à étude d'impact fait l'objet d'une enquête publique conformément à l'article R123-1 I du code l'environnement.

4. 2. LE CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le contenu d'une étude d'impact est défini par le Code de l'Environnement (article R122-4 à R122-5). Le présent dossier se compose ainsi des parties suivantes :

Préambule

Cette partie a pour but de présenter le contexte et le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit l'étude d'impact sur l'environnement du projet et de présenter précisément le secteur d'étude.

• Chapitre 1 : Résumé non technique

Le résumé non technique est une synthèse de l'étude d'impact sur l'environnement. Son objectif est de vulgariser et de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact. Il doit reprendre, sous forme synthétique, les éléments essentiels et les conclusions de chacune des parties de l'étude d'impact.

• Chapitre 2 : Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'état initial de l'environnement consiste à présenter les principales caractéristiques de l'environnement sur le territoire, et les enjeux principaux existants sur les zones traversées par le projet. Il sert de base à l'analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement.

• Chapitre 3 : Esquisse des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles le présent projet a été retenu

Ce chapitre présente l'historique du projet, l'ensemble des différentes études et phases de concertation menées dans le cadre du projet et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu.

• Chapitre 4: Description du projet retenu

Ce chapitre décrit ensuite les caractéristiques du projet retenu ainsi que les méthodes de construction.

Chapitre 5 : Impacts du projet sur l'environnement et mesures pour réduire, supprimer ou compenser

Cette partie a pour objectif de présenter les impacts identifiés du projet sur l'environnement et de déterminer les mesures d'atténuation de leurs effets (trois types de mesures d'atténuation peuvent être proposés : des mesures de suppression ou de réduction ou, le cas échéant, de compensation des effets qui ne peuvent être ni supprimés, ni réduits).

• Chapitre 6 : Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

- « Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
- « ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 [relatif aux ouvrages soumis à autorisation ayant des incidences sur la ressource en eau] et d'une enquête publique ;
- « ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public ;

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 [autorisations loi sur l'eau] mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage »).

• Chapitre 7 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

Ce chapitre présente la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17, et la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique dans les cas mentionnés à l'article L.371-3. ».

• Chapitre 8 : Evaluation des incidences Natura 2000

Ce chapitre présente une évaluation des incidences **simplifiées** du projet sur les zones Natura 2000. En effet il n'existe aucune interaction entre l'aire d'étude et le projet.

• Chapitre 9 : Synthèse du coût et du suivi des mesures environnementales

Ce chapitre synthétise les mesures d'atténuation proposées par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et précise le coût global engendré par celles-ci de la phase de conception à la phase d'exploitation.

• Chapitre 10 : Auteurs des études, analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées

Cette partie présente tout d'abord les auteurs ayant participés à la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement (dénomination précise et complète), puis l'analyse des méthodes utilisées pour l'élaboration de l'étude d'impact (validation des résultats et conclusions présentées dans le corps de l'étude ; description de l'ensemble des dispositions prises par les auteurs pour obtenir la qualité de l'étude) et enfin les difficultés rencontrées (signalisation des difficultés apparues lors de la collecte des informations, de leur analyse et de leur traitement).

CHAPITRE 2: RESUME NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

CHAPITRE 2: RESUME NON TECHNIQUE	15
1. Objectifs du projet	17
1. 1. Le parc d'activités des grands champs	
1. 2. Le développement de Roissy	
1. 3. Présentation globale de l'opération	
2. Etat initial du site et de son environnement	
2. 1. Milieu physique	
2. 2. Les ressources énergétiques renouvelables locales	20
2. 3. Ressource en eau	
2. 4. Milieu Naturel	
2. 5. Paysage	
2. 6. Patrimoine culturel, Loisirs	
2. 7. Milieu Humain	
2. 8. Les projets d'aménagement	
2. 9. Les installations industriels à risque	
2. 10. Sites et sols pollués	
2. 11. Urbanisme réglementaire	
2. 12. Servitudes d'utilité publique	
2. 13. Agriculture	
2. 14. Acoustique	
2. 15. Qualité de l'air	
2. 16. Déplacements	33
3. Justification et description du projet retenu	36
3. 1. Les évolutions du projet	
3. 2. Caractéristiques de la zone d'activité	36
3. 3. Travaux réalisés	
3. 4. Principales caractéristiques des ouvrages	
3. 5. Présentation des principales opérations	
3. 6. Organisation des travaux	
3. 7. Orientation d'aménagement de la future zone d'activités	
4. Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et	
les effets négatifs du projet sur l'environnement	/11
4. 1. Impacts en phase travaux du projet et mesures pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts	ا ۲
4. 2. Les impacts permanents du projet et les mesures pour supprimer, reduire ou compenser ces impacts	
5. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autre projets connus	
5. 1. En phase travaux	
5. 2. En phase exploitation	
6. Compatibilité du projet avec l'affection des sols	
6. 1. Plans, schémas et programmes : effets prévisibles	
6. 2. Documents d'urbanisme (SDRIF et PLU)	
7. Evaluation des incidences Natura 2000	
8. Synthèse des mesures, estimations des dépenses correspondantes, effets attendus e	t modalités
de suivi	57
9. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement e	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
rencontrées	
9. 1. Méthodes utilisées	
9. 2. Difficultés rencontrées	
9. 3. Auteurs de l'étude d'impact	57

1. OBJECTIFS DU PROJET

1. 1. LE PARC D'ACTIVITÉS DES GRANDS CHAMPS

Le projet d'aménagement de la zone d'activités de Le Thillay - Les Grands Champs - concerne la partie nord-est de la commune de Le Thillay (95). Cette dernière se situe en limite sud-est du département du Val d'Oise, en plein cœur de la Plaine de France, à environ 20 km au nord de Paris.

Le Thillay fait partie de la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France (CARPF), créée le 1 janvier 2013, qui compte actuellement 19 communes.

Elle jouxte les communes de Roissy-en-France, Vaud'Herland, Gonesse et Goussainville. Le territoire de Le Thillay fait partie d'un large espace de transition entre les franges urbanisées de la région parisienne et les espaces plus ruraux du nord. En ce qui concerne la desserte, la commune possède plusieurs points d'accès sur les deux grands axes que sont la RD 317 et la RD 47a.

La future ZAE des Grands Champs couvrira une superficie d'environ 26,86 hectares, actuellement dédiés principalement à l'agriculture intensive et dans une moindre mesure aux friches.

La présente étude porte sur la création d'un parc d'activités de 26,86 ha dont les espaces publics ou collectifs qui seront aménagés par le lotisseur représentent 0,9ha

1. 2. LE DÉVELOPPEMENT DE ROISSY

La Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France (CARPF) compte aujourd'hui 19 communes.

Le territoire de la CARPF compte:

- Douze zones d'activités existantes :
- Cinq zones d'activités en cours de commercialisation ;
- Huit projets à l'étude ;
- Trois projets en cours.

Le 3 mars 2011, a Communauté de Communes de Roissy Porte de France a délibéré pour autoriser une convention opérationnelle de veille et de maitrise foncière pour la réalisation d'une zone d'activités économiques dans le secteur des Grands Champs sur le territoire de la commune de Le Thillay avec l'établissement Public Foncier du Val d'Oise.

Les objectifs généraux de cette nouvelle zone d'activité sont :

- Conforter et développer l'offre en matière d'activités économiques sur la commune de Le Thillay, en continuité des zones d'activités économiques récemment développés sur la commune de Roissy-en-France le long de la RD 902a.
- **Améliorer l'attractivité du site** pour créer une dynamique économique, favorable aux activités existantes sur le reste de la commune, grâce à un « effet de levier » sur l'ensemble des secteurs d'activité limitrophes.
- **Concilier** la création de la **zone d'activité** des Grands Champs avec un objectif fort de maintien de l'activité agricole.

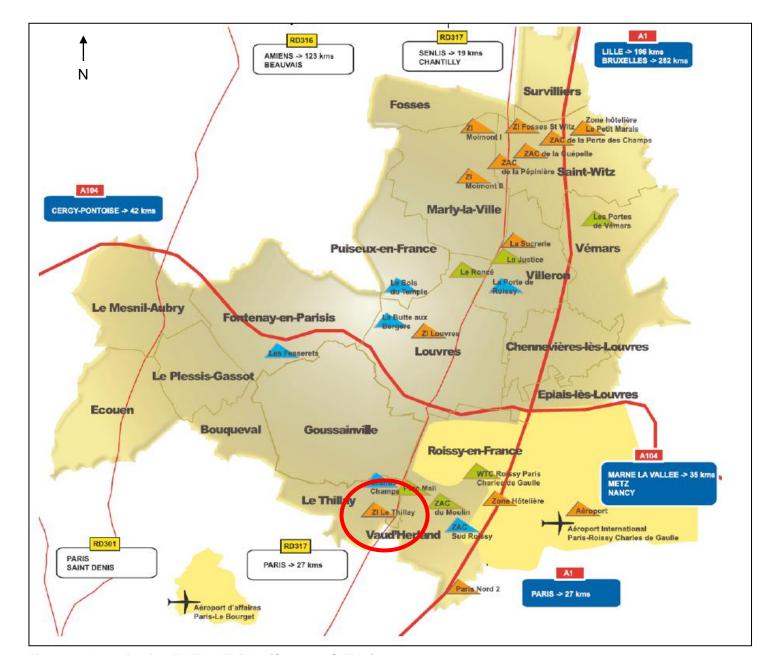


Figure 4 : Localisation ZAE Le Thillay (Source : SIEVO)



Figure 5 : La future zone d'activités des Grands Champs (Source : SYSTRA Inexia)

1. 3. Présentation globale de l'opération

1. 3. 1. Le contexte du projet

Le projet d'aménagement de la ZAE de Le Thillay - Les Grands Champs - concerne la partie nord-est de la commune de Le Thillay (95). Cette dernière se situe en limite sud-est du département du Val d'Oise, en plein cœur de la Plaine de France, à environ 20 km au nord de Paris.

Le Thillay occupe une position stratégique au cœur d'un pôle d'activités d'intérêt international et desservi par un réseau de transports très développé.

Les constructions à usage d'habitation étant contraintes par l'arrêté du 3 avril 2007 sur les nuisances sonores dues à la proximité de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. La commune de Le Thillay a vocation à développer son potentiel d'activités économiques.

1. 3. 2. Les travaux prévus

Le projet du parc d'activités des Grands Champs concerne une surface totale de 268 686 m² et une surface de plancher maximale de 195 000 m².

Le principe d'aménagement du projet consiste à réaliser une zone d'activité divisé en 30 lots maximum dont 15% minimum de la Surface de Plancher doit être réalisée en bureaux, de 5 à 15% pour les complexes hôteliers et 30% maximum peut être dédiée aux entrepôts (voir carte en page suivante).

L'aménagement du Parc d'activités se fera en deux temps :

1) Tout d'abord, **l'aménagement primaire** (espace commun, qui sera rétrocédé à terme à la commune et que nous appellerons dans la suite du rapport « le domaine public »), consistant à réaliser l'artère principale du Parc d'Activités ainsi que la desserte en réseaux divers.

Les aménagements primaires portent sur 0,9 hectares.

2) Dans un second temps, les lots privés seront cédés aux entreprises souhaitant s'implanter dans le Parc d'Activités ou à des promoteurs réalisant des projets immobiliers pour le compte de tiers.

1. 3. 3. Périmètre de l'étude d'impact

La présente étude porte sur la création d'un parc d'activités de 26,86 hectares dont les espaces publics ou collectifs qui seront aménagés par le lotisseur représentent 0,9 hectares.

Ces travaux consistent à :

- à réaliser les espaces de distributions intérieures (voiries, liaisons douces, réseaux, espaces verts),
- à financer les travaux extérieurs au projet à savoir le raccordement sur les réseaux existants (raccordement au rond-point de la Talmouse, construction d'un demi-échangeur sur la RD 317, raccordement des réseaux rue Maurice Berteaux).

Les Permis de Construire déposés, une fois le Permis d'Aménager obtenu, définiront les différents lots.

2. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'état initial décrit l'état de l'environnement en l'absence de projet. La caractérisation de l'état initial de l'environnement tient compte des dynamiques d'évolution du territoire. Les principaux éléments sont présentés ci-dessous.

2. 1. MILIEU PHYSIQUE

2. 1. 1. Contexte climatique

La zone d'étude bénéficie **d'un climat humide** aux saisons intermédiaires, orageux en été, avec des hivers modérés.

2. 1. 2. Sol et sous-sol

Caractéristique topographique de l'aire d'étude

Le projet est situé sur la partie la plus haute de la commune de Le Thillay. L'altimétrie est comprise entre 103.0mNGF au nord et 95.50mNGF au sud. Il domine ainsi les vallées du ru de Vaudherland et du Croult.

Contexte géologique

La vallée du Croult au niveau de Le Thillay présente une orientation ouest-est.

Les formations géologiques rencontrées sont constituées successivement de haut en bas des couches suivantes:

- Les limons de plateaux ;
- Le marno-calcaire de Saint-Ouen ;
- Les sables de Beauchamp;

2. 1. 3. Risques Naturels

Gonflement et retrait des argiles

Au niveau de la zone d'étude, le risque lié au gonflement et retrait des argiles est faible à nul.

Sismicité

La carte du nouveau zonage sismique de France est présentée ci-contre. L'aire d'étude est soumise à un risque sismique très faible (niveau 1) d'après ce nouveau zonage

Inondation

Sur la commune de Le Thillay 4 séries de catastrophes naturelles ont eu lieu ces trente dernières années :

- 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain,
- 30 mai 1999 au 30 mai 1999 : Inondations et coulées de boue
- 20 juin 1984 au 20 juin 1984 : Inondations et coulées de boue
- 3 mai 1984 au 3 mai 1984 : Inondations et coulées de boue

2. 2. LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES RENOUVELABLES LOCALES

Quatre grandes sources représentent plus de 85% du bilan d'énergies renouvelables et de récupération d'Île de France:

- 1. Les pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques sur les bâtiments, pour des usages de chaleur ou de climatisation dans le tertiaire, représentent une production renouvelable de prés de 3 850 GWh/an (30% du bilan).
- 2. **La biomasse**, essentiellement utilisée en maison individuelle, et comme chauffage d'appoint, représente une production renouvelable de prés de 3 190 GWh/an (25% du bilan) en individuel. Les chaufferies collectives, sur réseau de chaleur ou hors réseaux de chaleur, ne représentent qu'une part marginale du bilan (<1%).
- 3. La récupération de chaleur et la production d'électricité à partir des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) représentent une production de 3 563 GWh/an (27% du bilan).
- 4. La production de chaleur sur réseaux par **géothermie** représente une production de 1 035 GWh/an (8% du bilan).

Si l'on considère uniquement les ressources renouvelables (la récupération sur les UIOM est comptabilisée à 50%), le bilan régional s'élève à 11 195 GWh/an, soit **4,7% de la consommation de l'année 2009**.

2. 3. RESSOURCE EN EAU

2. 3. 1. Eaux souterraines

Au niveau de l'aire d'étude, la masse d'eau est formée d'une multicouche d'entités **aquifères** sableux ou calcaires séparés par des assises semi-perméables :

- l'aquifère multicouche «calcaire de Beauce et des sables de Fontainebleau»;
- l'aquifère multicouche du calcaire de Champigny;
- l'aquifère unique multicouche du calcaire grossier (Lutétien) et des sables de Cuise et du Soissonnais (Yprésien), qui héberge la nappe communément appelée nappe du Lutétien-Yprésien..

Les résultats des tests de perméabilité réalisés sur le site montrent néanmoins des sols peu perméables (perméabilité comprise entre 0,3 et 1,8 mm/h).

2. 3. 2. Eaux superficielles

Deux cours d'eau sont identifiées à proximité de la zone d'étude :

- le ru de Vaudherland ;
- le Croult amont (R157A);

2. 3. 3. Eaux potables

Le projet est situé dans les périmètres de protection éloigné de deux captages d'eau potable :

- M. Berteaux (0,5 km);
- Le stade (0,6km);

2. 3. 4. La politique de l'eau

L'amélioration de la qualité de l'eau fait l'objet de plusieurs démarches : la Directive Cadre sur l'eau (DCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, le SAGE de Croult-Enghien-Vieille Mer en cours d'instruction.

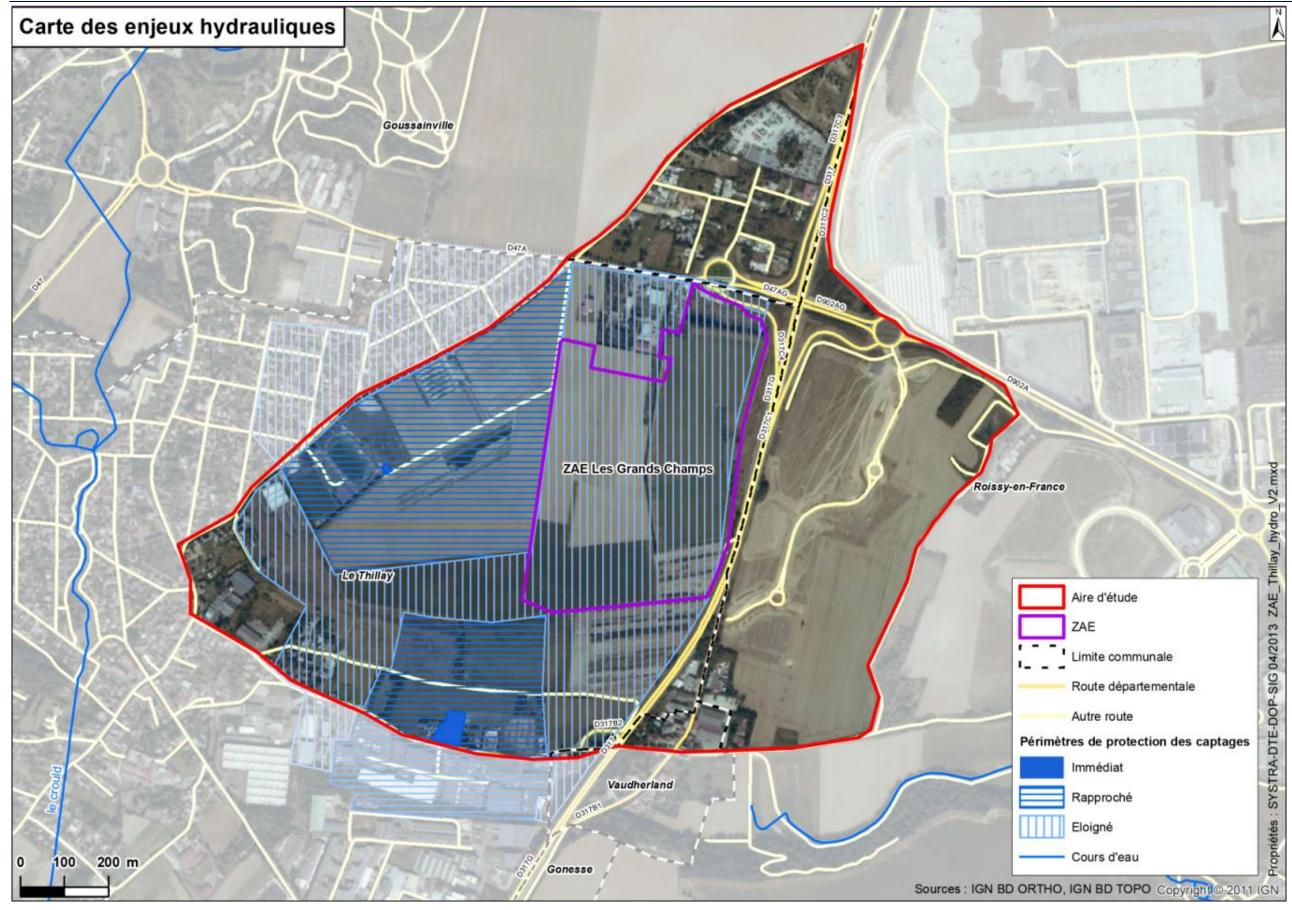
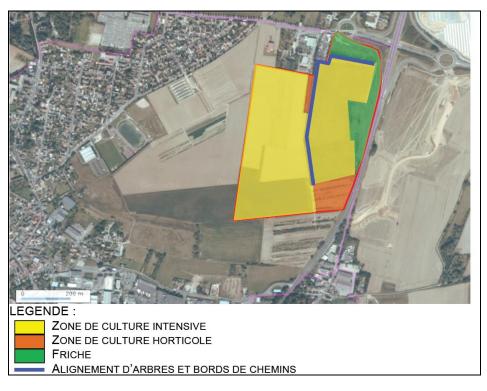


Figure 6 : Carte des enjeux hydraulique

2. 4. MILIEU NATUREL

2. 4. 1. Habitat

La zone d'étude est composée majoritairement par des milieux agricoles, cultures et chemins associés. Le reste du site est occupé par des bermes routières, des friches et une exploitation horticole avec des plantations d'arbres exotiques.



2. 4. 2. Dispositifs d'inventaires et de protection

Aucun site présentant un zonage règlementaire, ou périmètre d'inventaire n'est présent dans l'aire d'étude.

2. 4. 3. Expertise de la flore et de la faune

Avifaune

Toutes les espèces observées sont soit communes soit très communes en Ile-de-France. Dans les espèces nicheuses sur le site, notons tout de même la présence de la Linotte mélodieuse *(Carduelis cannabina)* qui bien que très commune a été classée en liste rouge nationale en tant qu'espèce vulnérable principalement du fait de son déclin récent.



Figure 7 : Linotte mélodieuse

Batraciens et reptiles

Aucun amphibien n'a été recensé au sein de la zone d'étude.

Dans les mêmes conditions d'inventaire, aucun reptile n'a été observé au sein de la zone d'étude.

La zone est caractérisée par la présence dans l'aire d'étude d'espèces d'oiseaux nicheurs rares et communes (mésange, troglodyte mignon, moineaux, pie bavarde) soumises à la Directive Oiseaux ainsi que d'orthoptères (Diagnostics écologiques réalisés sur site en 2011 et 2012 pour les 4 saisons et complétés en avril 2013).

Mammifères

Peu d'espèces ont été recensées au sein du périmètre d'étude. Cette valeur est assez représentative des faibles potentialités de tels milieux (cultures), qui sont très perturbés par l'Homme.

Flore

Aucune espèce floristique patrimoniale ou protégée n'a été identifiée dans l'aire d'étude : l'enjeu de ce thème est donc faible.

Odonates

Pour ce qui est des odonates, aucune espèce n'a été contactée et le site peut être considéré comme d'intérêt très faible pour ce groupe (absence de tout point d'eau à proximité du site).

Lépidoptères et rhopalocères

Les trois espèces observées l'Argus bleu, la Piéride de la Rave, le Vucain sont des espèces très banales.

Concernant les lépidoptères rhopalocères, la zone d'étude reste d'un intérêt faible pour ce groupe.

Orthoptères

Sept espèces d'orthoptères ont pu être observées. On note particulièrement la présence :

- D'une espèce protégée : le Grillon d'Italie (Oecanthus pelluscens) ;
- De deux espèces déterminantes de ZNIEFF : le criquet verte échine *(Chortippus dorsatus)* et la Decticelle carroyée *(Platycleis tesselata)*.







Figure 8 : Argus Bleu



Figure 10 : Piéride de la Rave

2. 4. 1. Trame verte et bleue

Une trame verte est identifiée au sud de l'aire d'étude.

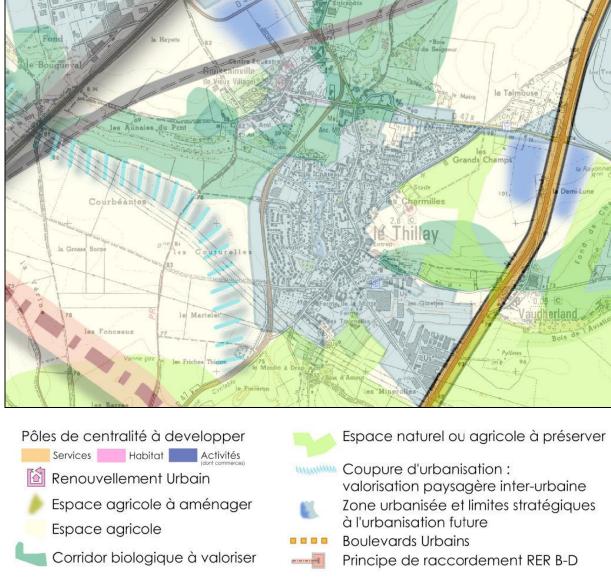


Figure 11 : Corridor biologique (Source : SCOT Le Thillay)

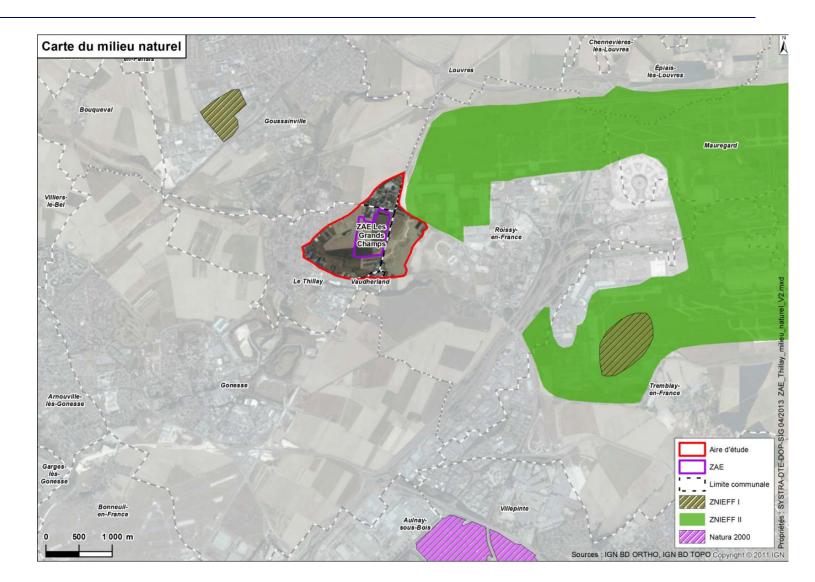


Figure 12 : Carte de synthèse des enjeux milieu naturel

2. 5. PAYSAGE

Au cœur du Pays de France, la Plaine de France étend ses draperies de céréales ourlées de villages et de boisements. Le Thillay est un de ces petits bourgs du Moyen-Age qui s'est développé autour d'une rivière, le Croult.

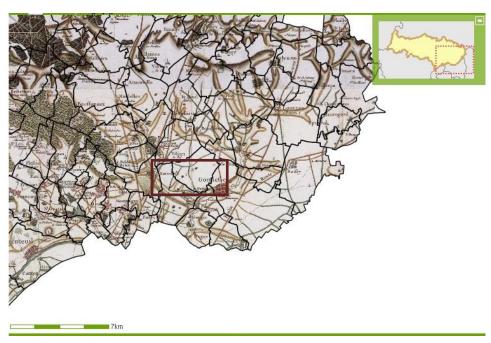


Figure 13 : Carte de Cassini, XVIIIe (Source : Atlas des Paysages 95)

La vallée du Croult comprend une partie sud, urbaine, vers Sarcelles et Arnouville, avec des poches agricoles remarquables souvent traversées par des lignes à haute tension. La partie centrale est caractérisée par de belles ouvertures, mais elle est fracturée par la croissance urbaine, notamment vers Goussainville et Le Thillay. Elle est traversée par la N17, l'A1 et le TGV Nord. La partie nord est consacrée à la céréaliculture et offre des vues dégagées. Elle est aussi marquée par une urbanisation nouvelle sous la forme de lotissements.

Le site concerné par le projet Les Grands Champs est circonscrit à l'est et au nord par la Départementale 317 et l'échangeur de la Talmouse. Il est constitué par 2 parcelles agricoles très allongées, plutôt trapézoïdales, délimitées par une rangée de peupliers d'Italie qui forment une ligne parallèle à la RD 317.

2. 6. PATRIMOINE CULTUREL, LOISIRS

2. 6. 1. Monuments historiques

Le périmètre de protection de l'église de Le Thillay, monument historique inscrit par arrêté du 5 novembre 1965 intercepte la limite nord-ouest de l'aire d'étude.



Figure 14 : église de Le Thillay

2. 6. 2. Les sites archéologiques

La zone d'étude est soumise à un diagnostic d'archéologie préventive.

L'intervention des services de l'INRAP s'est déroulée sur site entre janvier et mars 2013. Le rapport de l'INRAP relatif à ce diagnostic sera disponible fin juin 2013.

Dans le cadre des travaux, toute découverte de vestiges sera signalée immédiatement au SRA.

2. 6. 3. Sites classés et sites inscrits

Aucun site classé ou inscrit n'est présent dans la zone d'étude ou à proximité.

2. 6. 4. Loisirs

Le stade municipal est localisé à l'ouest de l'aire d'étude sur le chemin de Saint Denis.

2. 7. MILIEU HUMAIN

2. 7. 1. Contexte économique et social

Le Thillay est situé en limite sud-est du département du Val d'Oise (95) qui constitue la partie nord de l'agglomération parisienne dont il est le département le plus petit.

Il se caractérise par son territoire contrasté regroupant, notamment dans ses deux parcs naturels régionaux, un patrimoine touristique et naturel certain d'une part et, d'autre part, des zones fortement urbanisées, le premier aéroport d'Europe continentale (Paris Charles-de-Gaulle), des pôles d'activités économiques dynamiques au rayonnement national et international (dont 9 pôles de compétitivité).

La répartition des pôles d'emplois à l'échelle régionale évolue vers un transfert progressif de l'emploi du centre vers des pôles périphériques. Ce transfert renforce la place stratégique des zones de la périphérie immédiate de Paris, telle que la zone d'emplois de Roissy.

La population totale s'élève 4 131 habitants selon le dernier recensement INSEE de 2009.

Entre 1968 et 2008, la population est passée de 2836 habitants à 4073 habitants soit une évolution démographique de 30%.

Le parc de logements de la commune de Le Thillay est composé de 1 596 unités dont 1 435 résidences principales, soit 89,9% du parc total. En comparaison, en 1999 le parc de logements comprenait 1 462 logements dont 90,7% de résidences principales. Il n'y a pas de logements sur la zone concernée des Grands Champs car cela est interdit au titre du PLU.

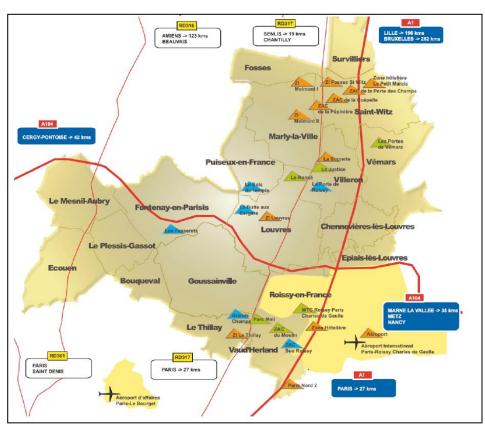


Figure 15 : Territoire du Syndicat Intercommunal de l'Est du Val d'Oise (S.I.E.V.O)

2. 7. 2. Emploi et activité

Entre 1999 et 2008, les catégories socioprofessionnelles des ménages ont évolué au profit des ouvriers, dont le pourcentage est passé d'un peu plus de 24% en 1999 à 28,6% en 2008. La part des employés, professions intermédiaires et artisans commerçant chefs d'entreprise a baissé entre 1999 et 2008. Seule la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures voit son pourcentage augmenter, passant d'environ 6% en 1999 à 9,3% en 2007. Les agriculteurs et exploitants sont très peu représentés.

Le nombre de retraités a également augmenté, passant d'environ 22% en 1999 à 24,9% en 2007.

On comptait au 1er janvier 2010, 340 entreprises. Ces entreprises se répartissent ainsi : 66,2% d'entreprises de commerce, transports et services divers ; 22,1% d'entreprises de construction ; 9,7% d'entreprises dans l'industrie ; et 2,1% dans l'administration publique, enseignement, santé et action sociale.

2. 7. 3. Infrastructure de transport

La commune de Le Thillay se situe au cœur d'un réseau de communication important constitué de l'autoroute A1, de la RD 317 (anciennement N 17), qui dessert l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle et de la RD 47a qui relie Gonesse à Goussainville et Le Thillay à Roissy-en-France.

Le site du projet est délimité par la RD 317 à l'est, la RD 47a au nord, la rue Maurice Berteaux au sud et par des cultures à l'Ouest.

Trois lignes de bus traversent le territoire communal et desservent essentiellement le centre bourg :

- 1. La ligne 95-02, entre Montmorency et Roissy avec un arrêt au rond-point de la Talmouse.
- 2. La ligne 32, entre Roissy et Goussainville avec un arrêt au rond-point de la Talmouse.
- 3. La ligne 11, entre Goussainville et Saint Denis Portes de Paris.

Deux desservent le rond-point de la Talmouse bordant la zone des Grands Champs :

- La ligne 95-02, entre Montmorency et Roissy.
- La ligne 32, qui assure la liaison entre les 2 gares RER Roissy et Goussainville.

Un ramassage scolaire est mis en place, qui dessert les établissements communaux. Un système de transport « allô bus » s'est développé sur la commune, à l'usage des employés sur la plate-forme de Roissy.

Des futures infrastructures sont en cours d'étude :

- Un projet de ralliement des RER B et RER D
- Le projet Caro Rail Express (Roissy Carex)
- Le Métro Grand Paris : Mise en service à partir de 2017
- Le barreau de Gonesse : Mise en service en 2017
 CDG Express : Mise en service en 2016
 La Tangentielle nord : Mise en service en 2014

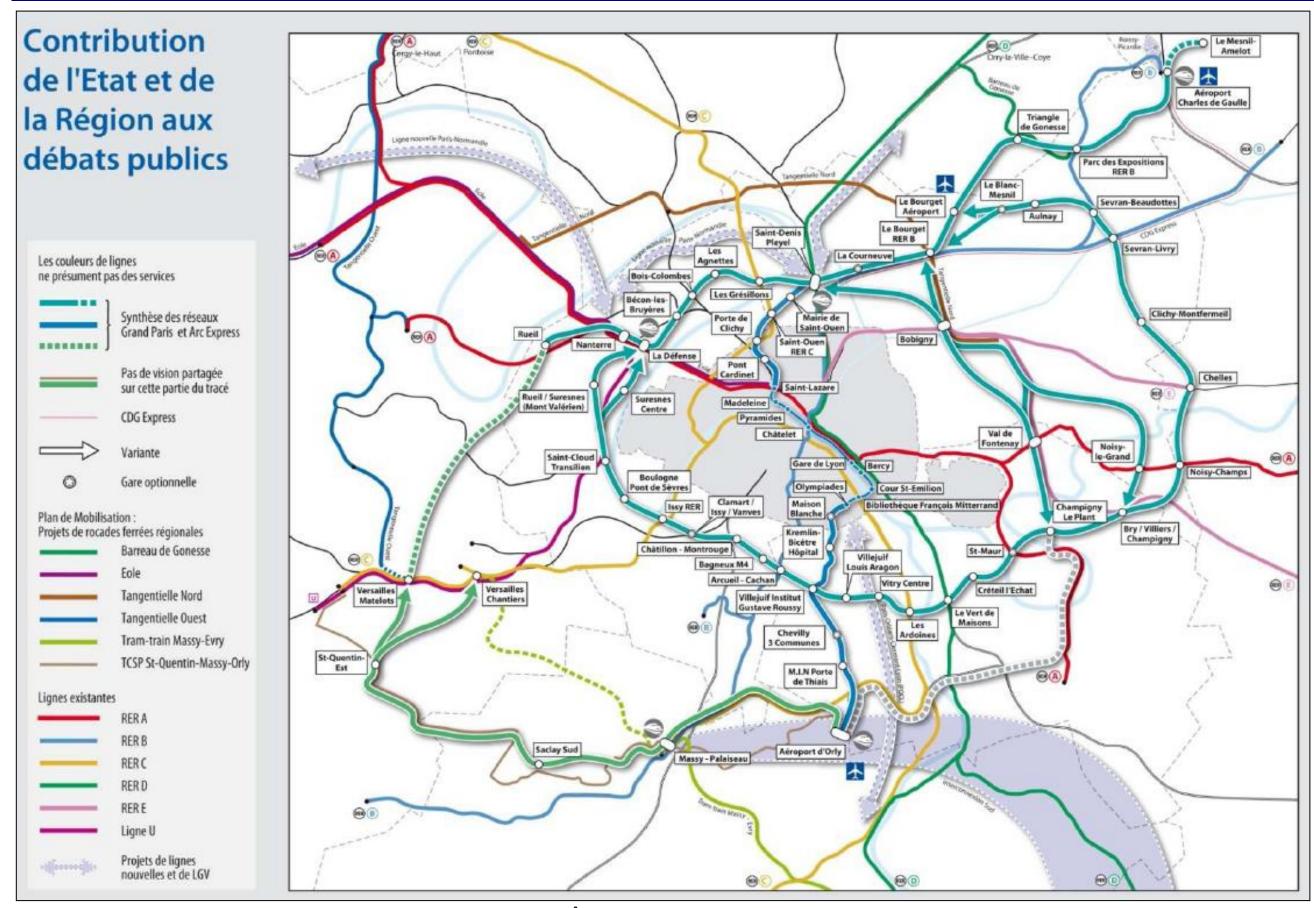


Figure 16 : Infrastructures de transports présentes et à venir (Source : Conseil Régional Île de France)

2. 8. LES PROJETS D'AMENAGEMENT

Deux nombreux projets d'aménagement sont en cours d'étude ou de réalisation dans l'aire d'étude élargie :

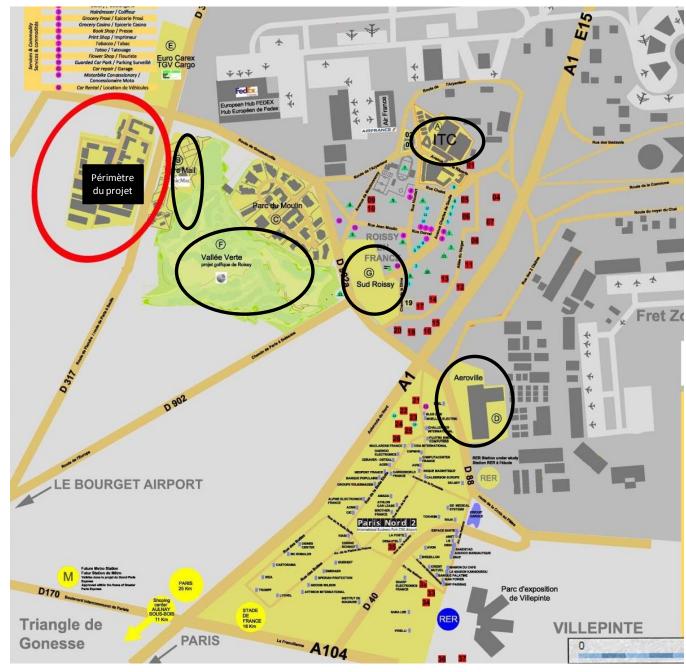


Figure 17 : localisation des projets d'aménagement impactant

International Trade Center



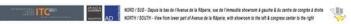


Figure 18 : ITC (Source : Grand Roissy économique)

Porté par la société Roissy Eurocentre SARL à capitaux brésiliens et européens, le projet « International Trade Center – Roissy CDG » consiste à développer sur la commune de Roissy-en-France un véritable complexe intégré de congrès et d'affaires.

Parc Mail

À proximité immédiate du premier aéroport de France, un parc d'affaires de grande envergure développé par SOGELYM-DIXENCE (aménageur : AFTRP) dans une démarche HQE :

- 65 000 m² de bureaux et services (RIE, crèche, fitness...)
- Surfaces de 300 à 5 000 m²
- Un parc aéré de 16 hectares en bordure de golf
- Trois bâtiments réalisés, ainsi qu'un restaurant inter-entreprises

Aire de loisirs et de sports participant à la valorisation de la Vallée Verte

Le projet de création d'une aire de loisirs et de sports participeà la valorisation de la Vallée Verte à Roissy-en-France. Il est situé au pied des pistes de l'aéroport international Roissy Charles de Gaulle, dans le fond de vallée, entre la ZA du Moulin et de la Demi-Lune (Roissy Parc International).





Figure 19 : Aire de loisirs et de sports vallée verte

Centre commercial Aéroville

Le centre de commerces et de services a été pensé par UNIBAIL-RODAMCO pour créer un ensemble dédié aux usagers de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle.

Les principales caractéristiques du projet :

- 49 986 m² (surface autorisée dans la CDEC = surface de vente sans réserves, sans restaurants et sans services et offre loisirs),
- 80 000 m² de surface commercial totale (GLA), Nombre d'emploi à venir : 2600.

L'ouverture du centre commercial est prévue en octobre 2013.

ZAC Sud Roissy

La ZAC « Sud Roissy » située à l'entrée sud de Roissy-en-France, au croisement de la RD 902a et RD 902, sur 13 ha.

Il s'agit d'une zone d'activités de 13 hectares adossée au village de Roissy-en-France, en cours de commercialisation.

2. 9. LES INSTALLATIONS INDUSTRIELS À RISQUE

Il n'y a pas d'installation classée SEVESO ni dans l'aire d'étude, ni à proximité.

Un établissement classé ICPE : Central Casse est localisé au nord de la zone d'étude.

2. 10. SITES ET SOLS POLLUÉS

La base de données BASOL recense deux activités ayant appelés à une action des pouvoirs publics sur la commune de Le Thillay :

- Société Chimex
- Société Etain Soudure

2. 11. URBANISME RÉGLEMENTAIRE

2. 11. 1. Schéma de Cohérence Territoriale

Un SCOT élaboré par le Syndicat d'Etude et de Programmation pour l'Est du Val d'Oise (SIEVO) a été approuvé le 29 juin 2006. Il est applicable sur le territoire de la commune de Le Thillay.

La commune a ainsi pris le parti de préserver et de valoriser les espaces naturels à protéger inscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'est du Val d'Oise par la délimitation de corridors biologiques, de coulées vertes et d'espaces verts à aménager.

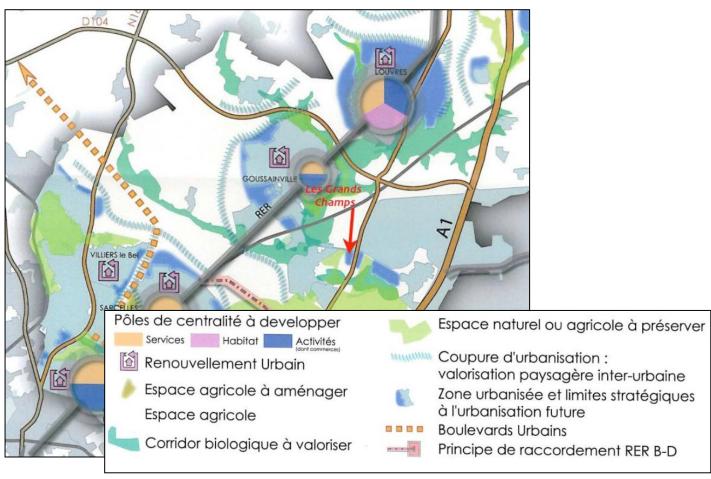


Figure 20 : Schéma de Cohérence Territoriale

2. 11. 2. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme de Le THILLAY a été approuvé le 27 juin 2012.

La notion d'intérêt général est liée à la création d'un nouveau parc d'activités économiques sur le territoire communal, génératrice d'emplois. Le traitement de l'entrée de ville aux abords d'un axe de grande communication justifient l'utilisation d'une procédure de révision simplifiée du PLU de Le Thillay, conformément à **l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme**.

Le 3 mars 2011 le Conseil de communauté a délibéré pour autoriser une convention opérationnelle de veille et de maitrise foncière pour la réalisation d'une zone d'activités économiques dans le secteur des Grands Champs sur le territoire de la commune de Le Thillay avec L'Établissement Public Foncier du Val d'Oise.

L'Arrêté municipal du 2 mars 2012 a ouvert l'enquête publique. Suite à cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée du PLU.

Suite à une évolution du projet, une procédure de modification a été engagée (vote du Conseil Municipal en décembre 2012) pour adapter à la marge le document d'urbanisme et notamment pour autoriser le raccordement sur la RD 317.

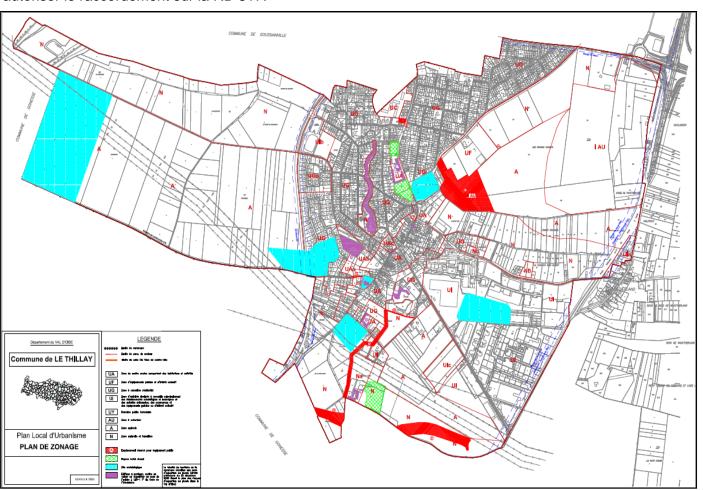


Figure 21 : Plan local d'urbanisme (PLU)

2. 11. 3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La zone des Grands Champs est repérée en zone à vocation économique sur le plan du **Projet** d'Aménagement et de Développement Durable.

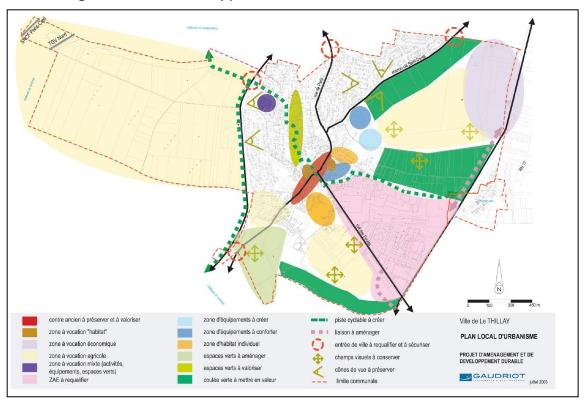


Figure 22 : Projet d'aménagement et de développement durable

2. 11. 1. Espaces boisés classés

Aucun espace boisé classé n'a été identifié au sein de l'aire d'étude. Les enjeux associés sont donc nuls.

2. 12. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

2. 12. 1. Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris-Charles de Gaulle (Arrêté interministériel du 3 avril 2007)

Afin d'éviter d'exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances sonores aériennes, des plans visant à maîtriser l'urbanisation autour des grands aéroports ont été élaborés. Ils sont appelés PEB, Plan d'Exposition au Bruit.

Ces plans sont construits à partir de prévisions de trafic basées sur les hypothèses de développement et d'utilisation de l'aéroport à court, moyen et long terme :

- Le nombre de mouvements
- L'évolution des flottes exploitées
- La répartition du trafic entre jour, soirée et nuit

Les calculs permettent au final de réaliser un plan au 1/25 000ème qui définit quatre zones :

- Zone A : Gêne très forte, indice supérieur au Lden = 70
- Zone B : Gêne forte, Lden=70 > Indice > Lden entre 65 et 62
- Zone C : Gêne modérée. Lden entre 65 et 62 > Indice > Lden entre 57 et 55
- Zone D: Lden entre 57 et 55 > Indice > Lden 50

Le Thillay est en zone C.

En zone C, peuvent être édifiées des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

2. 12. 2. Arrêté portant classement des infrastructures de transports terrestres au titre de la lutte contre le bruit du 22 janvier 2002

La RD 47a et la bretelle d'accès à la RD 317 sont des infrastructures classées en catégorie 3 et la RD 317 en catégorie 2.

2. 12. 3. Arrêté préfectoral n°2008-233 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration de périmètres de protection

Le secteur des Grands Champs est situé dans le périmètre de protection éloigné du forage d'eau potable « le stade » situé sur la commune de Le Thillay.

2. 12. 4. Réglementation relative à l'accessibilité

Le décret du 17 mai 2006 met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée, posé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique ou cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la citoyenneté et à la vie sociale.

Les ERP sont au centre des préoccupations et des demandes des personnes handicapées relatives à l'accessibilité des services publics.

La commune comptait 4131 habitants en 2009. Il n'y a donc pas de commission communale pour l'accès aux personnes handicapées, ce qui est obligatoire pour les communes de 5000 habitants et plus.

2. 12. 5. Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Le SDRIF s'organise autour d'un développement global du bassin parisien par réalisation d'un réseau de liaisons structurant, entre les principales agglomérations le composant et, plus localement, par une organisation urbaine polycentrique comportant des pôles urbains et des équipements forts structurants la région.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France est :

- Un document d'urbanisme de portée régionale qui traite de l'organisation spatiale et de l'utilisation du sol;
- Un document de mise en cohérence des politiques qui concourent à l'aménagement à moyen et long terme du territoire régional ;.

Les objectifs du SDRIF adopté en 2008 visent à :

- Construire 60 000 logements par an pour offrir un logement à tous les Franciliennes et Franciliens :
- Accueillir l'emploi et stimuler l'activité économique, garantir le rayonnement international ;
- Promouvoir une nouvelle approche stratégique des transports au service du projet spatial régional :
- Préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et permettre l'accès à un environnement de qualité ;
- Doter la métropole d'équipements et de services de qualité.

2. 13. AGRICULTURE

2. 13. 1. Exploitation concernée

Le site actuel est exploité principalement en activité agricole par trois exploitants.

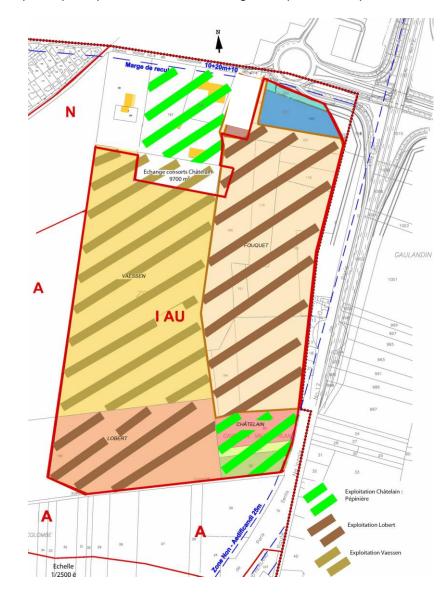


Figure 23: Exploitation agricole

2. 13. 2. Exploitation Vaessen : propriétaire et exploitant

- Activité agricole : plantations principales maïs ou blé et plantations saisonnières ;
- Surface exploitée sur le site : 10 ha 63 à 78 ca (ZB 217) ;

Monsieur VAESSEN exploite à titre de propriétaire ou à travers des baux ruraux une centaine d'hectares dans la région, y compris la parcelle considérée.

2. 13. 3. Exploitation Lobert (propriétaires consorts Fouquet) : exploitant

- Activité agricole : plantations principales maïs ou blé et plantations saisonnières ;
- Surface exploitée sur le site : 10 ha 59 a 47 ca (parcelles ZB 177, 181, 183, 184, 185, 201, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228).

Monsieur LOBERT exploite une soixantaine d'hectares dans le Val d'Oise en sus des parcelles cidessus considérées.

2. 13. 4. Exploitation Lobert : propriétaire et exploitant

- Activité agricole : plantations principales maïs ou blé et saisonnières ;
- Surface exploitée sur le site : 4 ha 16 a 36 ca (ZB 219), en sus des parcelles mentionnées précédemment ;

La parcelle initiale exploitée était de 9ha 06 a 29 ca. Il a été cédé 46 % de la parcelle et sont conservés 54 % pour poursuivre l'exploitation sur la commune, soit 4 ha 89a 93 ca (ZB 218).

Monsieur LOBERT conserve, en sus, une soixantaine d'hectares qu'il exploite dans le Val d'Oise, son exploitation principale est située à Bonneuil-en-France.

2. 13. 5. Exploitation Châtelain : propriétaire et exploitant

Activité de pépiniériste, avec production et espace commerciale de vente sur place, Monsieur CHATELAIN exploite environ 95 hectares en Île-de-France dont 75 hectares sur la commune de Le Thillay.

Sur le site, Monsieur CHATELAIN exploite 1ha 64 à 65 ca (parcelles ZB 20, 21 et 22) et est propriétaire de la parcelle ZB 20 pour 97 a 00 ca.

En mitoyenneté du site, Monsieur CHATELAIN exploite une surface commerciale d'environ 600 m² de vente de ses produits en pépiniériste.

2. 14. ACOUSTIQUE

Une étude acoustique a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé, ACOUPHEN en juin 2012

Les emplacements des points de mesure sont visualisés sur le plan ci-dessous.

Le PF1 est très exposé aux circulations routières de la D47a avec 64.5 dB(A) de jour et 60.5 dB(A) de nuit. On note une accalmie nocturne faible (4 dB) s'expliquant par la présence sonore de l'aéroport.

Même si les riverains ne se plaignent pas des passages des avions, car ils ne sont pas sur l'axe de décollage, les bruits aéroportuaires sont présents et émergent plus facilement la nuit. Ils contribuent largement sur cette période au niveau sonore mesuré.

Les PF2 et PF3 plus éloignés de la route présentent des niveaux sonores plus faibles surtout **de jour de l'ordre de 55 à 57 dB(A)** et malgré la présence de sources plus localisées (activité de la pépinière et bruit de voisinage). **De nuit, la prégnance sonore de l'aéroport se fait sentir** partout avec 52 dB(A) aux 2 points.



Figure 24 : Carte des mesures acoustiques

2. 15. QUALITÉ DE L'AIR

Source : la qualité de l'aire dans le Val d'Oise Air Parif

Dans le Val d'Oise, les mesures des différents polluants en situation de fond sont comparables à celles des autres départements de grande couronne. Les moyennes annuelles de dioxyde d'azote du département (polluant essentiellement lié au trafic routier) sont inférieures à la moyenne de l'ensemble des stations de l'agglomération parisienne, de même pour les particules et le benzène. A l'inverse, les niveaux d'ozone sont supérieurs à ceux de l'agglomération.

Les dépassements des seuils réglementaires annuels (valeurs limites, valeurs cibles, objectifs de qualité) pour les différents polluants sont comparables à ceux des autres départements. Pour les particules et le benzène, les seuils réglementaires ne sont dépassés qu'en situation de proximité au trafic, à l'exception de l'objectif de qualité pour les particules PM2.5, qui est dépassé en trafic et en fond dans toute la région.

Les niveaux de CO sont très inférieurs aux seuils réglementaires, comme dans toute l'Ile-de-France.

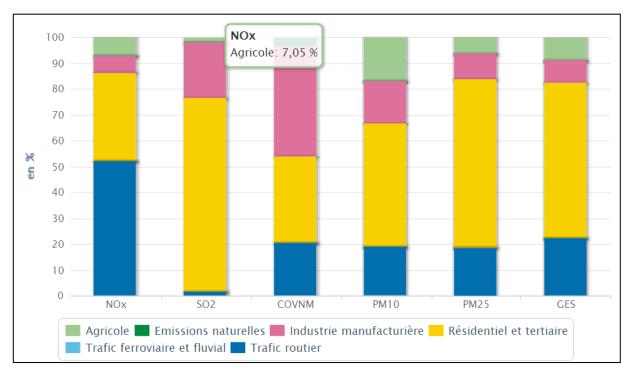


Figure 25 : Qualité de l'aire dans le Val d'Oise (Source : Air Parif)

2. 16. DÉPLACEMENTS

Une étude trafic a été menée par le Conseil Général du 95 courant 2011-2012

2. 16. 1. Comptages

Des enquêtes de circulation se sont déroulées fin juin 2011. Elles ont consisté à :

- La pose de compteurs automatiques sur la RD902a, la RD47a, la bretelle ouest de la RD317 en accès au Thillay-Vaudherland, la rue M. Berteaux, la rue des écoles et la rue de Paris. Ces compteurs ont été posés entre le 25 juin et le 1 juillet 2011 (durant une semaine) avec une distinction TV-PL
- Des comptages directionnels sur les carrefours environnants.

Les comptages automatiques montrent que la RD47a et la RD902a supportent un volume de trafic important la journée (respectivement 23 450 et 27 200 Véh/jr) ;

Les taux de poids lourds relevés sur ces voies, de l'ordre de 2600 à 2750, montrent une fréquentation importante des poids lourds sur cet itinéraire correspondant à l'usage de ces voies comme desserte des zones d'activités, nombreuses dans ce secteur depuis le réseau régional A1-A3-N104.

On retrouve des taux de poids lourds. forts sur la bretelle RD317-rue Berteaux (25% soit 300 P.L/jr) et sur la voie d'accès rue des écoles-RD317 (19% 990PL/jr).

Le trafic sur la rue de Paris vers la commune de Vaudherland est faible 460 véh/jr et 40P.L/jr.

Les temps de parcours aux heures de pointe montrent des saturations sur les itinéraires de liaison entre A1 et la N104. Les temps de parcours sont de l'ordre de 26 minutes le matin par l'échangeur et 22 minutes le soir par les voiries de la zone de fret ADP. Ils sont de l'ordre de 22 minutes aux deux heures de pointe sur l'itinéraire par la RD902a. Ils sont dus aux saturations sur cet axe vers l'A1 le matin et vers le diffuseur de la Talmouse le soir. Ils sont de l'ordre de 11 minutes 30 par la RD317-RD170 car l'itinéraire ne profite pas encore d'une réelle visibilité dans le jalonnement informant les usagers.

2. 16. 2. A l'horizon 2016

A l'horizon 2016, le diffuseur de la Talmouse est saturé le matin depuis la bretelle de sortie RD317 nord vers la RD902a.

Le trafic augmente de 30% (+700 uvp/h) sur le giratoire ouest et de 50% (+1280 uvp/h) sur le giratoire Est (HPM).

Le soir la RD902a est saturée ainsi que les sorties sud (ZAE Demi-lune).

Les projets urbains prévus dans le secteur représentent environ 27700 emplois (+9700 véhicules le matin).

L'échangeur de la Talmouse est un point d'accès privilégié à ces zones. En effet la RD317 et l'échangeur bénéficient actuellement de réserves de capacité attractives.

La demande de trafic prévisionnelle dégrade très fortement le fonctionnement des giratoires aux périodes de pointe de trafic.

Ainsi, les mouvements de tourne à gauche depuis la RD317 Nord vers la RD902a le matin et depuis la RD902a vers la RD317 Nord le soir pénalisent l'ensemble du système.

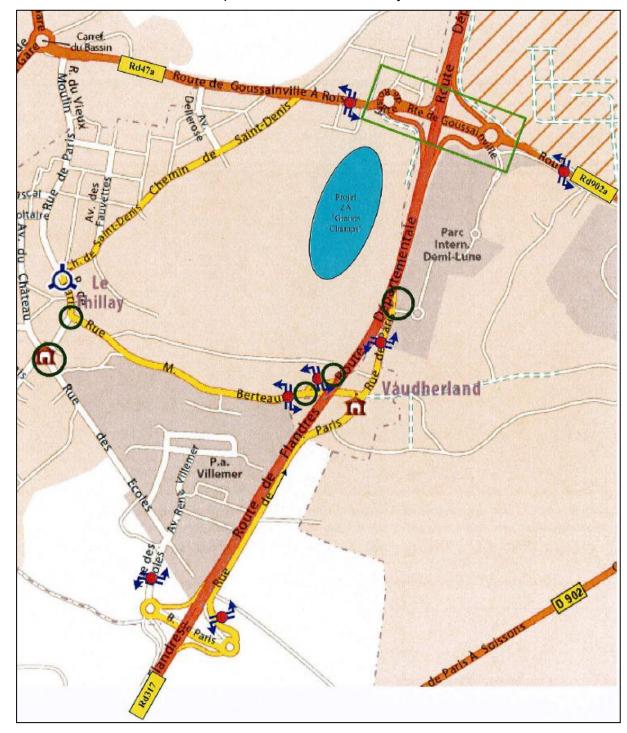


Figure 26 : Déplacements au droit de l'aire d'étude



Figure 27 : Carte des enjeux du milieu humain

3. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET RETENU

3. 1. LES ÉVOLUTIONS DU PROJET

L'étude de circulation menée à l'initiative du Conseil Général du Val d'Oise courant 2011-2012 a démontré que les projets d'aménagement sur le territoire autour de Roissy allaient conduire à courte échéance à la saturation du carrefour de la Talmouse. Ainsi le Département du Val d'Oise a imposé à l'aménageur la construction d'un demi-échangeur sur la RD 317 avec une voie en entrée pour les véhicules venant du nord et une voie en sortie en direction du sud.

La 1^{ère} hypothèse proposait que la voie de raccordement vers la rue Maurice Berteaux se fasse dans le prolongement de la voie principale du lotissement. Cette hypothèse a été écartée car la forte déclivité du site impliquait d'encaisser cette voie et donc nécessitait d'importants travaux de terrassement et d'évacuation de terres qui auraient des conséquences dommageables sur le milieu physique et naturel et en terme de circulation de poids lourds.

Une autre hypothèse proposait que la voie de raccordement rejoigne la voie principale du lotissement par une voie à construire sur le côté ouest du lotissement. Cette hypothèse a également été écartée car la voie de raccordement aurait alors traversé le couloir écologique inscrit dans les documents d'urbanisme situé au nord de la rue Maurice Berteaux.

Le plan de composition retenu permet de distribuer l'ensemble des terrains du lotissement à partir de la voie principale rejoignant le carrefour de la Talmouse et le futur demi-échangeur échangeur sur la RD 317 tout en permettant aux collectivités de construire à terme une voie de raccordement vers la rue Maurice Berteaux en limitant le linéaire de cette voirie et donc les impacts sur le milieu physique et naturel et les coûts financiers.

3. 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE D'ACTIVITÉ

Le projet de la zone d'activités des Grands Champs concerne une surface totale de 268 686 m² et une surface plancher totale maximum de 195 000 m².

Le principe d'aménagement du projet consiste à réaliser une zone d'activités divisée en 30 lots maximum dont 15% minimum de la Surface de Plancher doit être réalisé en bureaux, de 5 à 15% pour les complexes hôteliers et 30% maximum peut être dédiée aux entrepôts (voir carte en page suivante).



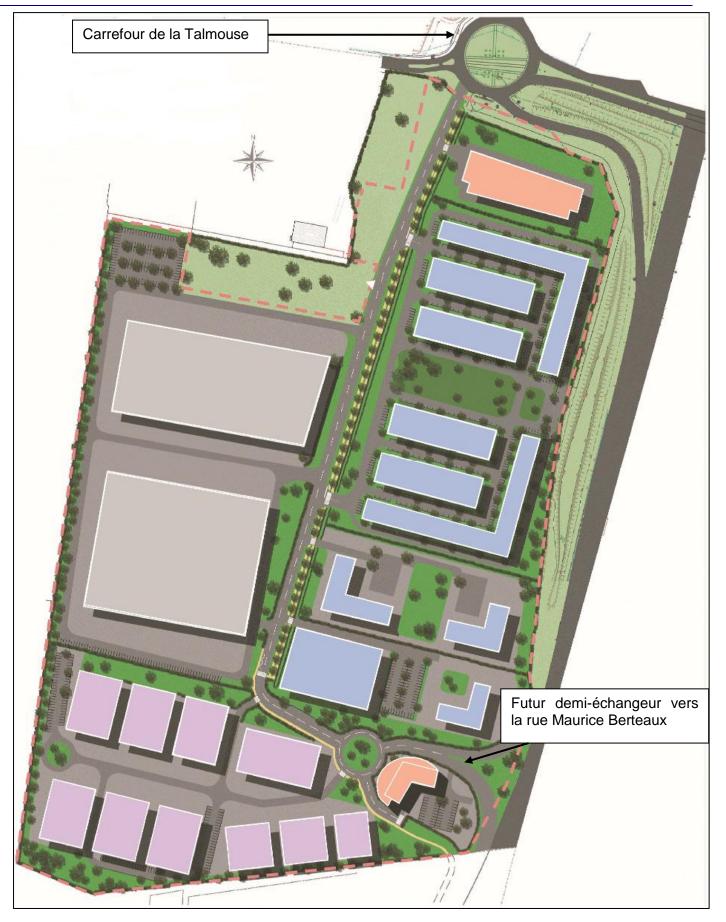


Figure 28 : Caractéristiques des aménagements

3. 3. TRAVAUX RÉALISÉS

Les travaux du lotissement consistent:

- à réaliser les espaces de distributions intérieurs (voiries, liaisons douces, réseaux, espaces verts),
- à financer les travaux extérieurs au projet à savoir le raccordement sur les réseaux existants (raccordement au rond-point de la Talmouse et construction d'un demi-échangeur sur la RD 317, raccordement des réseaux sur la rue Maurice Berteaux).

Ces travaux représentent 0,9 hectares d'aménagement.

3. 4. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

3. 4. 1. La voie principale

Sur une emprise générale de 21 mètres de large, l'ensemble comprend une chaussée de 7 mètres de large, un trottoir unique côté est de 2 mètres de largeur, une piste cyclable de 3 mètres de large séparée des piétons par un espace planté.

3. 4. 2. Les aires de stationnement

Aucune aire de stationnement ne sera réalisée sur les emprises publiques de la zone d'activités. Elles seront exclusivement implantées sur les parcelles privées.

3. 4. 3. Accessibilité et desserte du projet

Le lotissement disposera d'un accès véhicules et piétons, à double sens de circulation à partir du rondpoint existant de la Talmouse sur la RD47a et d'une seconde entrée à partir de la RD317 au sud du lotissement.

L'ensemble des lots sera desservi par des voies de 7 mètres de large. Les voiries de circulation de véhicules seront obligatoirement revêtues et bordurées (enrobés, béton, matériaux et revêtement).

Les circulations douces seront encouragées par la création :

- D'une piste cyclable le long de la voie interne principale qui traversera la zone d'activités.
- De larges trottoirs paysagers et éclairés

3. 4. 4. Aménagement paysager

Merlon paysager

En limite des terres agricoles à l'ouest de la zone d'activités, le merlon est conçu pour recevoir une haie bocagère dont les espèces indigènes choisies tiennent compte des exigences de la DGAC et du PLU. C'est un écran visuel, étagé, dont la silhouette rappelle le paysage naturel, aux couleurs variées qui s'insère harmonieusement dans la perspective de grand paysage.

Ecrans paysagers

En limite des terres agricoles au sud de la zone d'activités, un écran paysager planté est créé. L'effet recherché est une haie champêtre d'arbres tiges et d'arbustes plantés densément en taillis. Un paillage biodégradable recouvre l'ensemble de la surface.

Un écran paysager de même nature est également créé en limite est de la zone sur les futures emprises privées, derrière le talus.

La voie principale

Du point de vue du paysage cette voie se compose d'une noue plantée recueillant les eaux de ruissellement de 4,50 mètres de large ainsi que d'une bande plantée de 2,50 mètres entre piétons et vélos, accueillant les arbres et les mâts d'éclairage. Enfin un accotement planté d'arbustes, côté limite ouest, de 2 mètres de large. Ce dispositif végétal complète la composition paysagère de cette voie principale.

Le traitement paysager du rond-point

Le rond-point est planté d'arbres tiges de grand développement choisis pour leur caractère champêtre et en harmonie avec les plantations retenues du site : Liquidambar styraciflua, copalme, Fraxinus angustifolia raywood, frênes et pins sylvestres, Pinus sylvestris. La strate basse sera composée d'arbustes tapissant : rosiers et chèvrefeuille-arbustif.

3. 5. PRÉSENTATION DES PRINCIPALES OPÉRATIONS

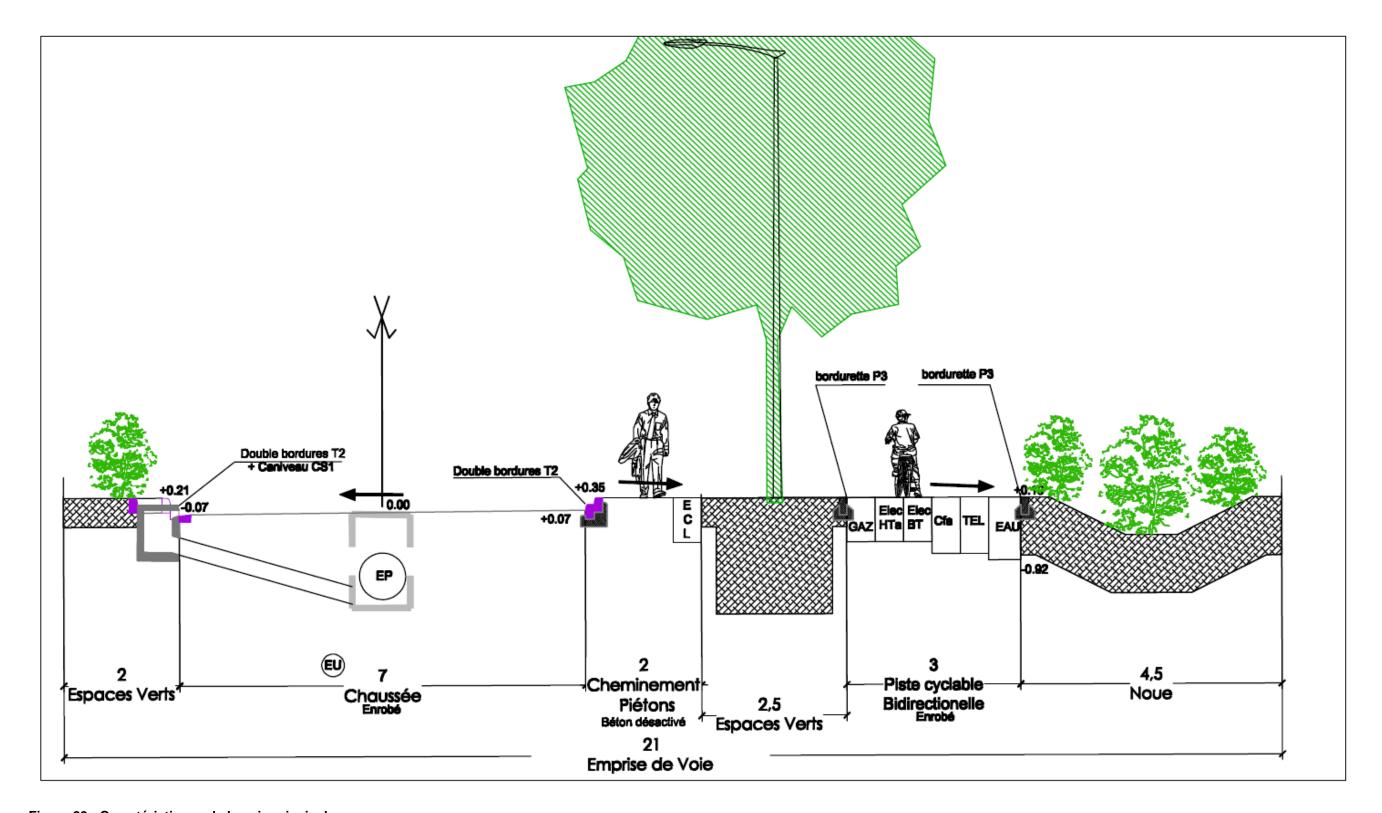


Figure 29 : Caractéristiques de la voie principale



Figure 30 : Caractéristiques des principaux ouvrages

3. 6. ORGANISATION DES TRAVAUX

Le lotissement est bordé au nord par la RD 47a et le carrefour de la Talmouse et à l'est par la RD 317, deux voies départementales situées en périphérie des secteurs habités.

Le chantier d'aménagement du parc d'activités sera directement accessible depuis le carrefour de la Talmouse sur la RD 47a et du demi-échangeur à construire sur la RD 317.

L'objectif du lotisseur est de construire dans un premier temps le demi-échangeur sur la RD 317, plus fluide que la RD 47a et donc limiter ainsi les gênes sur la circulation environnante.

Les travaux de raccordement aux deux départementales seront menés en étroite collaboration et sous le contrôle des services du Département du Val d'Oise.

Si nécessaire, une partie de ces travaux serat réalisée de nuit ou à certaines périodes de l'année pour limiter les perturbations du trafic de transit et les risques d'accidents.

Les travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable, de gaz, d'électricité et de télécommunications situés sous la RD 47a nécessiteront des autorisations de voirie à délivrer par la Conseil Général du 95. En cas de nécessité et pour éviter de perturber la circulation, une partie de ces travaux pourra être exécutée de nuit.

Les travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) situés rue Maurice Berteaux nécessiteront un arrêté du Maire de Le Thillay pour autoriser une intervention sur le domaine public communal. Les dispositions seront prises pour maintenir la circulation sur la rue qui constitue le seul accès à la zone d'activités des Glirettes.

Les chantiers à l'intérieur du lotissement (voirie et réseaux divers et bâtiments) seront accessibles uniquement par la RD 47a ou la RD 317. Il n'y a aucune raison pour que les camions ou autres engins de chantier empruntent d'autres voies. Aucune circulation n'est attendue dans le centre de la commune ni dans les quartiers résidentiels.

Ces chantiers ne perturberont pas les secteurs environnants d'une part parce que la superficie du lotissement couvre 26,86 hectares et qu'il est éloigné des habitations. Ils seront strictement limités aux emprises du lotissement.

3. 7. ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITÉS

Emprise au sol

Les lots ne sont pas définis au préalable, un maximum de lot (30 unités) et une surface maximale de surface de plancher (195 000 m²) sont définis au titre du permis d'aménager.

Découpage en lots et parti architectural recherché

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation de 30 lots maximum à vocation de bâtiments tertiaires, hôtels/résidence hôtelière, entrepôts de logistique, parc d'activités PME-PMI et showroom/centre commercial de gros.

Par son statut d'entrée de ville, le projet doit présenter une cohérence et une homogénéité dans ses aménagements paysagers, sa composition d'ensemble et le traitement architectural des constructions, afin de valoriser son image et son identité de parc d'activités économiques en entrée de ville.

L'architecture, les dimensions et l'aspect extérieur des constructions ou des installations à construire ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Il s'agit de préserver les vues lointaines à l'ouest et au sud du site, pour ce faire, les bâtiments s'implanteront en tenant compte de ces perspectives.

- Les façades : les matériaux utilisés doivent assurer, par leur nature et leur couleur, une bonne insertion dans l'environnement. Le langage architectural sera sobre et contemporain. ;
- Les toitures: les installations techniques en toiture visibles depuis l'extérieur de la zone (tels que toitures terrasses, installation de panneaux photovoltaïques et solaires) seront traitées de manière à minimiser, autant que possible, leurs impacts visuels en prenant en compte la notion de grand paysage.
- Les enseignes des entreprises seront intégrées à la façade afin de ne pas devenir des marqueurs urbains incontournables depuis les autres points de vue de la commune.

Desserte et composition d'ensemble

Le lotisseur créera 1 accès minimum par lot.

Pour assurer le raccordement gravitaire des réseaux au sud vers la rue Maurice Berteaux, les réseaux, notamment d'eau potable, des eaux usées et pluviales, bénéficieront sur une largeur d'environ 2,50 m, d'une servitude de passage et d'entretien sur les terrains situés entre ceux de l'emprise du parc d'activités et la rue Maurice Berteaux et correspondants aux parcelles section ZB 24, 25 et 133 , sur l'emprise d'un chemin agricole existant .

Chantier vert

Une charte chantier vert s'imposera au lotisseur, à tous les constructeurs et leurs entreprises de travaux qui abordera les points suivants :

- Bruit
- Emission de poussières
- Gestion des déchets
- Gestion des eaux
- Terrassements

L'objectif est d'atteindre l'équilibre déblais-remblais et d'éviter ainsi les rotations de camions qui produisent des gaz à effet de serre, du bruit et alourdissent la circulation.

4. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4. 1. IMPACTS EN PHASE TRAVAUX DU PROJET ET MESURES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER CES IMPACTS

4. 1. 1. Milieu physique

Contexte climatique

Le climat ne présente pas de contrainte significative vis-à-vis du projet.

Sol et sous-sol

Topographie

Les terres de déblais de la voirie, des tranchées techniques et des noues serviront à la construction du merlon situé sur la frange ouest du lotissement. Ainsi les terres ne seront pas évacuées et les rotations de camions seront réduites.

Géologie

Le projet n'aura aucune incidence sur la géologie.

- Eaux souterraines et superficielles

Eaux souterraines : hydrogéologie

Impacts

Le décapage de la terre végétale et les décaissements nécessaires à l'établissement des structures (bâtiments, ...) réduiront localement l'épaisseur des terrains. Les résultats des tests de perméabilité réalisés sur le site montrent néanmoins des sols peu perméables (perméabilité comprise entre 0,3 et 1,8 mm/h).

Le risque de pollution du sol et du sous-sol est très limité.

Mesures

Afin de prévenir les risques de pollution du sol et du sous-sol, des dispositions décrites dans les dossiers de consultation des entreprises et prises en début de chantier seront mises en œuvre.

Eaux superficielles : Réseau hydrographique

Impacts

Le projet va générer un surplus de volume d'eau ruisselé sur la zone d'aménagement.

Un dossier Loi sur l'Eau a été élaboré, il développe les incidences et les mesures à prendre pour la protection de la ressource en eau (souterraine et superficielle) et des milieux associés.

Mesures

Les rejets d'eaux pluviales issus des plates-formes de travail transiteront, avant rejet définitif dans le milieu récepteur (bassin d'infiltration créé dès le début des travaux), par un dispositif d'assainissement provisoire de chantier (fossés aménagés pour permettre une décantation primaire des eaux, un ou plusieurs bassins de décantation, séparateur à hydrocarbures ou dispositif équivalent).

Grâce à ce système, les rejets d'eaux pluviales en sortie des bassins de traitement ne provoqueront pas de surcharge quantitative en aval pour les évènements pluvieux d'une période de retour inférieure à 2 ans (période minimale de dimensionnement adoptée pour la capacité de rétention des bassins de décantations des eaux).

Les fossés et bassins de rétention seront régulièrement curés et les produits extraits, quand ils sont pollués, seront évacués pour un traitement spécifique.

Eau potable et assainissement

Impacts

Un captage d'alimentation en eau potable situé au lieudit le « stade » a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 8 avril 2006.

Le projet génèrera des rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'assainissement locaux.

Les prescriptions liées à ce périmètre sont décrites à l'article 5.3 de l'arrêté préfectoral n°2008-233, à savoir que toute activité doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et que le présent rapport doit faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté.

Mesures

Toutes les mesures seront prises pour éviter la pollution de la nappe phréatique.

Des **ouvrages de rétention temporaires des eaux pluviales** seront mis en place en phase « travaux » au niveau des emprises chantier. Cette mesure permettra de ne pas rejeter d'eaux polluées par les éléments sur le chantier lors d'évènement pluvieux dans les réseaux d'assainissement.

Le dimensionnement des rejets sera étudié en interface avec les gestionnaires des réseaux dans lesquels les rejets seront envisagés.

Politique de l'eau

Impacts

Le projet respectera la réglementation sur l'eau, notamment la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

Les recommandations et mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie seront respectées. Le projet respectera notamment les objectifs de qualité fixés par ce dernier.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

- Risques naturels

Risque d'inondation

Au vu de leur environnement immédiat et de leur caractère ponctuel, les travaux de création des ouvrages ne seront pas susceptibles de modifier le niveau du risque d'inondation.

En tout état de cause, la création de la zone n'entraîne pas de risque de ruissellement sur les zones habitées alentour. En aucun cas, l'aménagement ne provoquera de désordres à l'aval.

Risque de mouvement de terrain et risque alea retrait-gonflement des argiles

Le projet **n'est pas exposé** au risque naturel de mouvements de terrains et au retrait gonflement des argiles.

4. 1. 2. Milieu naturel

- Impact sur les facteurs écologiques

Les principaux impacts directs et permanents sur les facteurs écologiques seront essentiellement liés à l'imperméabilisation des sols sur une bonne partie de la zone d'étude, avec la perte d'habitats spécifiques nécessaires à la flore et la faune présentes sur le site.

Les principaux impacts indirects et temporaires sur les facteurs écologiques pourraient concerner les éventuels risques accidentels de pollution locale du sol et/ou de pollution plus diffuse des eaux superficielles voire souterraines.

	Impacts prévisibles du projet avant mesures
FLORE	Faible car aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'est présente sur le site
FORMATIONS VEGETALES	Faible du fait du faible intérêt des milieux
FAUNE	Faibles pour les différents groupes faunistiques étudiés vu les espèces recensées qui ne présentent pas d'intérêt patrimoniales. Assez faible pour les orthoptères.

Plusieurs espèces animales protégées recensées lors des inventaires sont susceptibles d'être impactées par le projet. Pour la majorité d'entre elles, les impacts sont limités du fait des faibles populations présentes et du fait qu'il s'agit d'espèces non menacées. Ces impacts peuvent être réduits si les zones concernées sont épargnées sachant que les surfaces concernées sont très faibles ou si des aménagements compensatoires sont prévus pour compenser la perte d'habitat pour certaines espèces.

Différents types de mesures d'atténuation de ces impacts (suppression, réduction, correctives voire compensatoires si les mesures précédentes ne s'avéraient pas suffisantes) doivent être mis en œuvre à l'échelle de ce projet afin d'en permettre sa faisabilité sur le plan écologique.

- Mesures

Mesures d'évitement

Les talus autoroutiers situés hors du périmètre du lotissement seront maintenus. Ainsi l'environnement du Grillon d'Italie sera préservé.

Mesure de réduction

Mesure de réduction des impacts au cours de la phase travaux :

Les principales mesures de réduction des impacts à mettre en œuvre lors de la phase de travaux préalables à l'exploitation du site consistent à :

- réaliser les éventuels travaux de défrichement et de terrassement en dehors de la période de reproduction des oiseaux, c'est-à-dire à effectuer entre août et février;
- éviter les secteurs constitués par les bermes routières qu'il est possible de préserver ;
- valoriser les espèces végétales indigènes dans le cadre des aménagements paysagers prévus (cf. Liste en annexe I des espèces végétales présentes sur le site).
- réduire les risques de pollution inhérents à l'utilisation de matériels et d'engins mécanisés (rejet d'huile usagée, hydrocarbures...) tout au long des travaux d'aménagement du site. Il serait souhaitable d'aménager des aires d'entretien et de ravitaillement des engins afin d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel (aire imperméabilisée, collecte des eaux de ruissellement avant traitement...).

Mesures de réduction des impacts au cours de la phase d'aménagement :

Les principales mesures de réduction des impacts qui seront mise en œuvre lors de la phase d'aménagement du site consistent à :

valoriser les espèces végétales indigènes dans le cadre des aménagements paysagers prévus.
 Les espèces végétales protégées ou jugées invasives en Ile-de-France seront absolument à proscrire de ces aménagements et les espèces exotiques devront être employées aussi peu que possible.

Mesures d'accompagnement

Un cahier des charges sera réalisé pour la prise en compte des enjeux écologique dans la conception et la réalisation de l'aménagement paysager.

Mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire pour ce projet.

- Impacts résiduels après mise en place de l'ensemble des mesures

Au sein de l'emprise du projet, les impacts résiduels concernent essentiellement :

- la flore et les habitats naturels : la conservation de certains bords de route (talus autoroutiers hors périmètre du projet), la gestion des eaux pluviales permettent de fortement limiter l'impact sur la flore et les habitats d'intérêts patrimoniaux. Les impacts résiduels peuvent donc être considérés comme faibles si l'ensemble de ces mesures sont respectées ;
- la faune: les impacts résiduels peuvent être considérés comme faibles puisque le patrimoine faunistique du site est très faible et que le site déjà fortement isolé dans un contexte urbain et aux abords de plusieurs axes routiers.

4. 1. 3. Milieu humain et socio-économique

- Emplois et activités économiques

La phase de chantier de la zone d'activités aura des retombées non négligeables sur l'économie. En effet la phase travaux va générer des emplois :

- Directs dans le BTP, le Génie Civil, l'industrie ou les services,
- Indirects chez les fournisseurs, les commerces et les services aux abords du site.

Les capacités en termes de commerces de proximité offerts sur la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France sont suffisantes pour répondre à cette éventuelle demande.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée en phase travaux.

- Effets sur l'hébergement

La main d'œuvre sur les chantiers de travaux publics est très largement locale. Seul du personnel spécialisé non disponible localement, peu nombreux, pourrait être déplacé. Ces travailleurs ont habituellement recours à l'hébergement dans l'hôtellerie.

Les capacités hôtelières offertes sur la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France sont suffisantes pour répondre à cette éventuelle demande.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée en phase travaux.

- Risque industriel et technologique

Installations classées

Aucun établissement SEVESO n'est localisé dans l'aire d'étude.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée en phase travaux.

Sites et sols potentiellement pollués

Les **matériaux mis en œuvre et notamment le béton** peuvent être source de pollution par la dissolution et par la dispersion de ses particules par l'action de l'eau.

Mesures

Le **choix des bétons et des matériaux** est fait en lien avec la corrosivité des sols, ce qui limite les risques de diffusion de particules dans le sol par une dégradation du béton et accroît la durabilité de l'ouvrage.

- Agriculture

Impacts

Le projet impacte les parcelles suivantes :

- **A Exploitation Vaessen** : diminution à terme de la surface exploitée localement pour 10 ha 63 a 78 ca (parcelle section ZB 217).
- **B Exploitation Lobert** : diminution à terme de la surface exploitée localement pour 14 ha 75 a 83 ca (10 ha 59 a 47 ca + 4 ha 16 a 36 ca). Monsieur LOBERT continue à exploiter environ 5 ha en limite du site et une soixantaine d'hectares dans le département.
- **C Exploitation Châtelain** : compte tenu de l'échange de parcelles avec l'aménageur, pour 97 ares (ZB 20), il n'y a pas de diminution de surface exploitée. A contrario, son exploitation en terrains contigus se trouve augmentée et de fait rationnalisée et consolidée dans son fonctionnement.

De plus, la cession à titre gracieux par l'aménageur d'une parcelle (ZB 163) de 13 a 00 ca, permet l'agrandissement de l'espace commercial de vente de son exploitation.

L'exploitation Châtelain va également bénéficier d'une servitude de passage consentie par l'aménageur lui permettant d'accéder par la voie principale de l'opération projetée directement sur le giratoire de La Talmouse.

Enfin, l'apport de trésorerie suite à l'indemnité versée au titre des surfaces plantées permettra de renforcer la trésorerie de son exploitation tant agricole que commerciale.

Mesures

A - Exploitation Vaessen :

Monsieur VAESSEN reste propriétaire d'une centaine d'hectares sur le département. Il souhaite diversifier son activité de par l'apport de trésorerie suite à la cession de ses terrains et de l'indemnité d'exploitation.

B- Exploitation Lobert :

Monsieur LOBERT reste propriétaire et continue à exploiter plus de la moitié de la parcelle qu'il détenait initialement située en limite de l'opération d'aménagement. L'apport de trésorerie suite à la cession de ses terrains et de l'indemnité d'exploitation permet à Monsieur LOBERT de renforcer ses investissements agricoles, notamment dans le centre de la France, et de consolider sa trésorerie nécessaire à son exploitation dans le département.

C - Exploitation Châtelain :

L'impact est positif. Aucune mesure n'est mise en place.

- Effets sur les emprises nécessaires au déroulement des travaux

L'aménagement de la ZAE ne nécessitera pas d'autres emprises que les surfaces à aménager, Tous les chantiers de construction seront clôturés pour des raisons de sécurité et de protection.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

4. 1. 4. Urbanisme règlementaire, principaux réseaux et servitudes

- Planification régionale

Impacts

Le projet a pour ambition de devenir un marqueur urbain témoin du dynamisme économique de la commune et du territoire.

L'opération d'aménagement a, à ce titre, reçu le Label Grand Paris en 2012.

Mesures

Aucune mesure n'est préconisée.

- Principaux réseaux et servitudes d'utilité publique

Impacts

Les principaux réseaux

Les travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable, de gaz, d'électricité et de télécommunications situés sous la RD 47a nécessiteront des autorisations de voirie à délivrer par la Conseil Général du 95.

Les travaux de raccordement gravitairement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) situés rue Maurice Berteaux nécessiteront un arrêté du Maire de Le Thillay pour autoriser une intervention sur le domaine public communal. Les dispositions seront prises pour maintenir la circulation sur la rue qui constitue le seul accès à la zone d'activités des Glirettes.

Mesures

En cas de nécessité et pour éviter de perturber la circulation, une partie de ces travaux pourra être exécutée de nuit.

Documents d'urbanisme

L'aménagement du site des Grands Champs répond aux objectifs du PLU et aux orientations du PADD de relancer l'activité économique de la commune tout en requalifiant les entrées de ville.

Mesures

Aucune mesure n'est préconisée.

- Réseau de transport

Réseau de voiries

Impacts

Les chantiers à l'intérieur du lotissement (voirie et réseaux divers et bâtiments) seront accessibles depuis le carrefour de la Talmouse sur la RD 47a et du demi-échangeur à construire sur la RD 317. Il n'y a aucune raison pour que les camions ou autres engins de chantier empruntent d'autres voies.

Aucune circulation n'est attendue dans le centre de la commune ni dans les quartiers résidentiels.

L'objectif du lotisseur est de construire dans un premier temps le demi-échangeur sur la RD 317, plus fluide que la RD 47a et donc limiter ainsi les gênes sur la circulation environnante.

Ces chantiers ne perturberont pas les secteurs environnants d'une part parce que la superficie du lotissement couvre 26,86 hectares et qu'il est éloigné des habitations. Ils seront strictement limités aux emprises du lotissement.

Mesures

Les travaux de raccordement aux deux départementales seront menés en étroite collaboration et sous le contrôle des services du Département du Val d'Oise.

Si nécessaire, une partie de ces travaux sera réalisée de nuit ou à certaines périodes de l'année pour limiter les perturbations du trafic de transit et les risques d'accidents.

Réseau de transport collectif

Impacts

Réseau bus

Le projet n'engendrera pas d'impact sur le réseau de transport.

Mesures

Les aménagements du lotissement permettent de créer un arrêt de bus dans le cas où les études engagées avec la CARPF et les transporteurs abouteraient à la modification du tracé existant.

Infrastructures ferroviaires

Impacts

Le projet n'engendrera pas d'impact sur le réseau de transport ferroviaire.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

4. 1. 5. Projets urbains et patrimoine

- Patrimoine culturel

Monuments historiques classés et inscrits

Le projet n'engendrera pas d'impact de covisibilité avec l'église de Le Thillay, monument historique inscrit par arrêté du 5 novembre 1965 intercepte la limite nord-ouest de l'aire d'étude.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

Sites classés et inscrits

Aucun site classé ou inscrit n'est présent dans la zone d'étude ou à proximité.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

- Patrimoine archéologique

La zone d'étude est soumise à un diagnostic d'archéologie préventive.

L'intervention des services de l'INRAP a été réalisée sur le site entre janvier et mars 2013. Le rapport de l'INRAP est attendu pour fin juin 2013.

Mesures

L'aménageur suivra l'ensemble des demandes faites par l'INRAP préalablement à tous travaux d'aménagement.

4. 1. 6. Santé publique

- Qualité de l'air

Impacts

Lors des opérations de terrassement, des émissions de poussières sont à prévoir, notamment par temps sec.

Ces poussières pourraient occasionner des réactions allergiques.

La circulation des engins et des camions sur le chantier, ainsi que le chargement des camions peuvent soulever de la poussière en période sèche et générer également l'émission de polluants supplémentaires.

Les sources d'odeurs liées au chantier sont limitées et se résument essentiellement à l'utilisation de peintures, de solvants et de colles. Les concentrations émises sont faibles et ponctuelles. Elles sont également associées à des phénomènes de dilution réduisant les concentrations.

L'utilisation de ces produits devra être conforme aux normes en vigueur pour la protection des ouvriers sur les sites d'utilisation des produits concernés et **n'aura pas d'effet** sur le voisinage immédiat.

Mesures

Les terres de déblais de la voirie, des tranchées techniques et des noues serviront à la construction du merlon situé sur la frange ouest du lotissement. Ainsi les terres ne seront pas évacuées et les rotations de camions seront réduites limitant ainsi l'impact sur la pollution de l'air.

Pour **limiter les dispersions des polluants** par temps sec et venteux, le site sera arrosé afin de limiter l'envol de poussière vers l'extérieur du chantier.

Les engins de chantier utilisés respecteront les normes réglementaires ce qui permettra de **minimiser l'émission de polluants** dus au fonctionnement des moteurs.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place une **charte** « **chantier vert** » (présentée au paragraphe 2.7) pour la réalisation de ce projet.

- Environnement sonore et vibratoire

Impacts

Les impacts temporaires seront principalement liés aux bruits de chantier liés à l'utilisation de matériels bruvants et au fonctionnement d'engins de chantier (engins de levage, camions, etc.).

L'impact vibratoire sera particulièrement sensible lors de la phase travaux de génie civil. On peut distinguer comme sources vibratoires sur les chantiers : les machines émettant des vibrations entretenues et les sources émettant des impulsions à intervalle plus ou moins courts.

Le transport des déblais et l'acheminement des matériaux par camions seront à l'origine des bruits et de vibrations le long des voiries utilisées.

Mesures

Le Maître d'Ouvrage imposera aux entreprises par le biais des cahiers des charges une démarche visant à limiter les impacts sonores (détail chapitre 5, 2.6.2).

Préalablement au démarrage du chantier, une information de la collectivité et des riverains sera assurée via une ou plusieurs réunions de concertation visant à les informer :

Durant le déroulement du chantier :

- Une réunion de rendu des résultats des mesures acoustiques au démarrage du chantier ;
- Le correspondant « bruit » au sein du chantier devra pouvoir être saisi par les riverains ou la collectivité pour assurer un complément d'information lors des phases bruyantes les plus critiques ou répondre aux guestions :
- Une action de communication régulière sera effectuée pour informer les riverains et la collectivité;

L'information des tiers est un enjeu fondamental : les riverains doivent avoir des éléments d'appréciation de la teneur des enjeux du chantier, des moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances et des moyens de contrôle mis en œuvre pour s'assurer du respect des obligations en terme d'émergence.

- Sécurité publique

Impacts

Les impacts que présente le chantier pour la sécurité publique sont :

- La circulation des engins dans les emprises travaux et pour accéder depuis la voirie aux emprises travaux,
- Les risques de chute.

La fréquentation par des personnes non autorisées de la zone d'enceinte des travaux peut présenter un danger.

Mesures

La Charte Chantier Vert fixera les règles générales et précisant les méthodes particulières d'interventions imposées aux entreprises.

Un coordinateur santé sécurité sera également missionné par chaque Maitre d'Ouvrage pendant toute la durée de ses travaux.

- Commodités de voisinage

Impacts

Les chantiers à l'intérieur du lotissement (voirie et réseaux divers et bâtiments) seront accessibles uniquement par la RD 47a ou la RD 317.

Aucune circulation n'est attendue dans le centre de la commune ni dans les quartiers résidentiels.

Des travaux pourraient avoir lieu de nuit nécessitant des dispositifs d'éclairage. Ces éclairages pourraient générer une gêne aux quelques habitations les plus proches.

Mesures

Lors de la phase chantier, une information régulière des riverains sera mise en œuvre sur l'évolution

Les dispositifs d'éclairage qui pourraient éventuellement être nécessaires devront être choisis de manière à rendre leurs impacts visuels minimes pour les riverains et à s'intégrer au mieux dans le milieu environnant.

- Gestion des déchets

Impacts

Les déchets de chantier peuvent être à l'origine de la pollution des sols et sous-sols (et par conséquent les eaux superficielles et souterraines) au droit des aires de stockage si elles ne sont pas maîtrisées et protégées, et surtout si ces déchets ne sont pas envoyés vers les lieux réglementaires pour leur recyclage.

Mesures

L'entreprise ou les entreprises travaux assureront la collecte et la valorisation des déchets pour chaque chantier.

- La charte chantier vert

Sera appliquée la méthodologie « **chantier propre** » pour cette opération. Elle commence par la planification des équipements de chantier et l'engagement des entreprises à mettre en œuvre un Plan de Gestion de Chantier défini par l'aménageur.

Les objectifs d'un chantier vert sont :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier et l'environnement,
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- Limiter les pollutions de proximité lors de l'exécution des chantiers,
- Limiter la quantité de déchet de chantier.

Mesures

La charte chantier vert imposera la nomination pour chaque chantier d'un « responsable chantier vert » qui veillera à l'application de la charte et au respect de ses dispositions, notamment :

- Propreté du chantier,
- Exécution correcte des procédures de livraison,
- Non dépassement des niveaux sonores annoncés dans la charte
- Contrôle de la qualité environnementale des matériaux et produits mis en œuvre,
- Exécution correcte du tri et de l'évacuation des déchets des chantiers
- Gestion des incidents éventuels survenus sur le chantier,

Il devra tenir un jour un registre pendant le déroulement du chantier et rendre compte du respect des dispositions de la charte.

4. 2. LES IMPACTS PERMANENTS DU PROJET ET LES MESURES POUR SUPPRIMER RÉDUIRE OU COMPENSER CES IMPACTS

4. 2. 1. Milieu physique

Contexte climatique

Les études actuelles montrent que les principaux enjeux de la prise en compte du climat dans l'aménagement résident dans la modification des modes de vie. Si les matériaux évoluent, les modes de construction changent, les consommations énergétiques diminuent, c'est le mode de vie de chacun de nous qui constitue le facteur le plus important de rejet en CO2.

Le Maitre d'Ouvrage imposera aux futurs constructeurs par le biais des cahiers des charges une gestion raisonnée tant pour la gestion des phases chantiers que pour le choix des matériaux.

Mesures

Le lotisseur imposera aux futurs constructeurs par le biais des cahiers des charges une gestion raisonnée tant pour la gestion des phases chantiers que pour le choix des matériaux.

Sol et sous-sol

Topographie

Les éléments constitutifs du projet n'auront pas d'impact sur la topographie en phase d'exploitation.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

Géologie

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la géologie en phase exploitation.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

- Eaux superficielles et souterraines

Eaux souterraines : hydrogéologie

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les eaux souterraines.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

Eaux superficielles

Impacts

Ruissellement

Le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées, notamment le ruissellement routier, génère des pollutions dans le milieu naturel en métaux, MES, huiles et hydrocarbures. Leur évaluation, tant dans l'aspect quantitatif que sur leur degré de toxicité, est difficile.

Imperméabilisation

La construction de la zone engendre une imperméabilisation (coefficient de ruissellement estimé à 75%, il dépendra des aménagements privés).

Une évacuation directe des eaux pluviales vers l'exutoire est donc inconcevable.

La création d'un parc d'activités a pour principales conséquences une augmentation du ruissellement, une réduction de l'infiltration naturelle, et présente des effets néfastes par temps de pluie.

Mesures

En domaine public :

- Envoi des eaux de ruissellement des trottoirs et de la piste cyclable vers des noues végétalisées d'infiltration;
- Récupération des eaux de voiries par des collecteurs enterrés dimensionnés afin d'assurer un stockage linéaire. Les eaux régulées sont traitées à l'aval par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu superficiel.

Selon le dossier loi sur l'eau l'ouvrage de dépollution sera fréquemment entretenu (6 passages par an) par un technicien pour vérifier la hauteur de sable et la quantité d'hydrocarbures.

En domaine privé :

- Au minimum, stockage et régulation à la parcelle avec rejet régulé au réseau public selon les mêmes bases de dimensionnement (0,7 l/s/ha pour une pluie cinquantenale). Les acquéreurs pourront choisir une gestion à la parcelle des eaux pluviales (zéro rejet).

Eau potable et assainissement

Impacts

Le projet va nécessiter une augmentation du réseau d'assainissement existant.

Mesures

Côté sud :

Extension du réseau depuis la rue Maurice Berteaux par une canalisation de Ø 200 jusqu'en limite du projet.

Passage le long de la bretelle de sortie de la RD 317 dite de ZA Le Thillay zone basse et sous un chemin agricole de désenclavement jusqu'en limite de projet.

Raccordement sur ouvrage existant.

Côté nord :

Raccordement sur réseau existant en diamètre 200 y compris création d'une chambre de comptage entre les 2 réseaux communaux différents.

Les ouvrages, hors lots privatifs, seront rétrocédés à la collectivité locale, qui en assurera l'entretien. L'exutoire des eaux usées sera la STEP du SIAH à Bonneuil en France.

Politique de l'eau

Impacts

Le projet respectera la réglementation sur l'eau, notamment la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

Les recommandations et mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie seront respectées. Le projet respectera notamment les objectifs de qualité fixés par le SDAGE.

Mesures

Dans le cadre du dossier relatif à la loi sur l'eau, des préconisations pourront être mises en évidence auxquelles les maîtres d'ouvrages se conformeront.

- Risques naturels

Risque d'inondation

La création de la zone n'entraîne pas de risque de ruissellement sur les zones habitées alentour. En aucun cas, l'aménagement ne provoquera de désordres à l'aval.

Le surplus de volume d'eau ruisselé sera stocké sur la zone d'aménagement.

Mesures

Pour les pluies de périodes de retour supérieures à 50 ans une partie des eaux ruisselées seront stockées :

- dans les noues servant à l'évacuation des eaux ;
- dans les réseaux qui sont dimensionnés pour une pluie décennale à vicennale selon les tronçons (mise en charge pour des pluies supérieures) ;
- sur les voiries.

Une surverse de sécurité servira uniquement en cas d'obstruction de l'ouvrage de régulation.

Le surplus de volume d'eau ruisselé sera stocké sur la zone d'aménagement.

Risque de mouvements de terrain

Le projet ne génèrera pas de mouvements de terrain en phase d'exploitation.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

- Energie renouvelable

Les études et contacts pris auprès de bureaux d'études spécialisés ont permis d'estimer une fourchette des besoins énergétiques des futures entreprises qui viendront s'installer sur le parc d'activités et ont mis en évidence les points suivants :

- Problème de temporalité : le parc d'activités va se développer sur plusieurs années ;
- Difficulté d'appréhender les besoins des futurs utilisateurs
- Hétérogénéité des besoins
- Evolution des technologies existantes

Par conséquent un système de chauffage collectif (biomasse, chaudière à bois, géothermie...) n'est pas approprié.

Mesures

Le lotisseur a pris l'option de desservir le lotissement en gaz et en électricité et d'imposer contractuellement à chaque acquéreur de lots (cahier des charges de cession des terrains) une étude énergétique comparative avec justification du choix retenu en fonction de ses besoins.

- Impact sur les facteurs écologiques

Impact

L'aire d'étude ne comprend aucun site Natura 2000. Le site le plus proche de la zone du projet est la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis ».

Le projet n'engendrera pas d'impact significatif en phase d'exploitation sur la faune et la flore.

Le projet n'aura pas d'impact sur les corridors écologiques.

Aucune ZNIEFF n'est concernée par le projet.

Mesures

Pour l'entretien des espaces, un cahier des charges sera imposé au gestionnaire des aménagements paysagers afin d'assurer la pratique de méthode d'entretien douce.

L'aménageur confiera une mission à un cabinet d'études spécialisé qui mènera notamment une évaluation écologique des aménagements qui auront été réalisés

4. 2. 2. Milieu humain et socio-économique

- Contexte démographique et économique

Démographie

Impacts

La zone d'activités générant la création de nombreux emplois, des logements supplémentaires seront nécessaires dans ce secteur afin d'assurer le confort nécessaire aux futurs employés.

Mesures

LE PARC D'ACTIVITÉS DES GRANDS CHAMPS ETUDE D'IMPACT

Une recherche effectuée en août 2012 sur le site internet Explore, entreprise indépendante spécialisée dans le développement et la gestion de solutions de veille documentaire et commerciale, a recensé les opérations immobilières sur la période de 2007 à 2018 et sur les villes suivantes à proximité de Le Thillay: Louvres, Goussainville, Gonesse, Roissy-en-France, Arnouville-Lès-Gonesse, Garges-Lès-Gonesse, Tremblay-en-France, Puisieux-en-France et Bonneuil-en-France.

63 opérations immobilières sont recensées entre 2007 et 2014, ce qui représente près de 3 000 logements collectifs et 250 logements individuels. Les logements collectifs représentent 92,1% des logements sur cette période.

Le classement par date de livraison nous montre que les projets sont globalement bien répartis dans le temps. En excluant les dates extrêmes de la recherche (2007 et 2014), il y a en moyenne 11 opérations par an, ce qui représente environ 560 logements par an répondant ainsi aux besoins potentiels en futurs logements liés à la création de la zone d'activités.

Cela correspond aux objectifs fixés dans le Contrat de Développement Territorial (CDT) Cœur économique de Roissy Terre de France.

Néanmoins, il faut noter que la commune de Le Thillay et plus largement le territoire de la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France est soumis au plan d'exposition au bruit contraignant fortement la production de logement.

La construction de logements pour la zone Les Grands Champs est d'ailleurs interdite au titre du PLU.

Activités économiques

Impacts

L'accueil de nouvelles activités sur la commune contribuera positivement à l'animation du secteur en renforçant leur fréquentation par les employés des futurs secteurs d'activités, et en améliorant l'image générale du quartier économique.

Le nombre prévisionnel d'emploi, basé sur la décomposition de la surface de plancher créée pour une première tranche, est de 950.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée en phase exploitation.

- Equipements

Impacts

Le projet n'aura pas d'impact direct sur les besoins en équipements administratifs, sociaux, culturels ou sportifs puisqu'il ne sera pas à l'origine d'une augmentation de la population.

En matière de services, le projet aura un impact relativement faible et ne concernera pour l'essentiel que les domaines du service aux entreprises et de la restauration.

Mesures

La création d'un restaurant interentreprises ou privé pourra s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins des employés des secteurs aménagés.

Les aménagements du lotissement permettent de créer un arrêt de bus dans le cas où les études engagées avec la CARPF et les transporteurs abouteraient à la modification du tracé existant.

- Finances communales

L'installation d'activités économiques aura un effet positif sur les recettes de la commune de Le Thillay et de la Communauté d' Agglomération de Roissy Porte de France via la Contribution Economique Territoriale et les taxes d'aménagement.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

- Agriculture

La commune accueille sur son territoire 386 hectares de Surface Agricole Utile dont plus de 259 dédiées à l'exploitation céréalière. Sur les quatre fermes exploitées aujourd'hui, seules deux sont susceptibles de maintenir une activité du au départ à la retraite de deux exploitants. De plus, le remembrement de la pépinière optimise cette exploitation.

Le site des Grands Champs est inscrit depuis la révision du PLU à vocation d'activités.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

- Risque industriel et technologique

Installations classées

Aucun établissement SEVESO n'est localisé dans l'aire d'étude. Le projet n'est ainsi pas en mesure d'impacter significativement un établissement de la sorte.

Le projet n'impactera pas les activités des Installations Classées pour l'Environnement (IC) localisées à proximité (Centrale casse).

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

Sites et sols pollués

Le projet n'aura pas d'impact sur les sites et sols pollués.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

- Infrastructures de transport, circulations

Impacts

Le trafic généré par la ZAE des Grands Champs correspond a une augmentation de 24% de la demande totale sur le giratoire de la Talmouse (ouest) comparé au fil de l'eau le matin et de 8% le soir. Les secteurs les plus pénalisés aux heures de pointe sont la bretelle de sortie de la RD317 sud, la sortie de la ZAE de la Demi-lune, la RD902 le soir et la RD47a depuis Le Thillay le matin. Le soir la sortie de la ZAE est saturée.

Mesures

Le lotissement disposera d'un accès véhicules et piétons, à double sens de circulation à partir du rondpoint existant de la Talmouse sur la RD47a et d'une seconde entrée/sortie à partir de la RD317 au sud du lotissement.

En effet, un demi-échangeur sera construit par le lotisseur sur la RD 317 permettant de réduire les impacts de la circulation sur le carrefour de la Talmouse.

L'ensemble des lots sera desservi par des voies de 7 mètres de large. Les voiries de circulation de véhicules seront obligatoirement revêtues et bordurées (enrobés, béton, matériaux et revêtement). Les circulations douces seront encouragées par :

- La création d'une piste cyclable le long de la voie interne principale qui traversera le parc d'activité ;
- La création de larges trottoirs paysagers et éclairés ;
 Et la possible création d'un arrêt de bus.

4. 2. 3. Projet urbain et patrimoine

Paysage et occupation des sols

Impacts

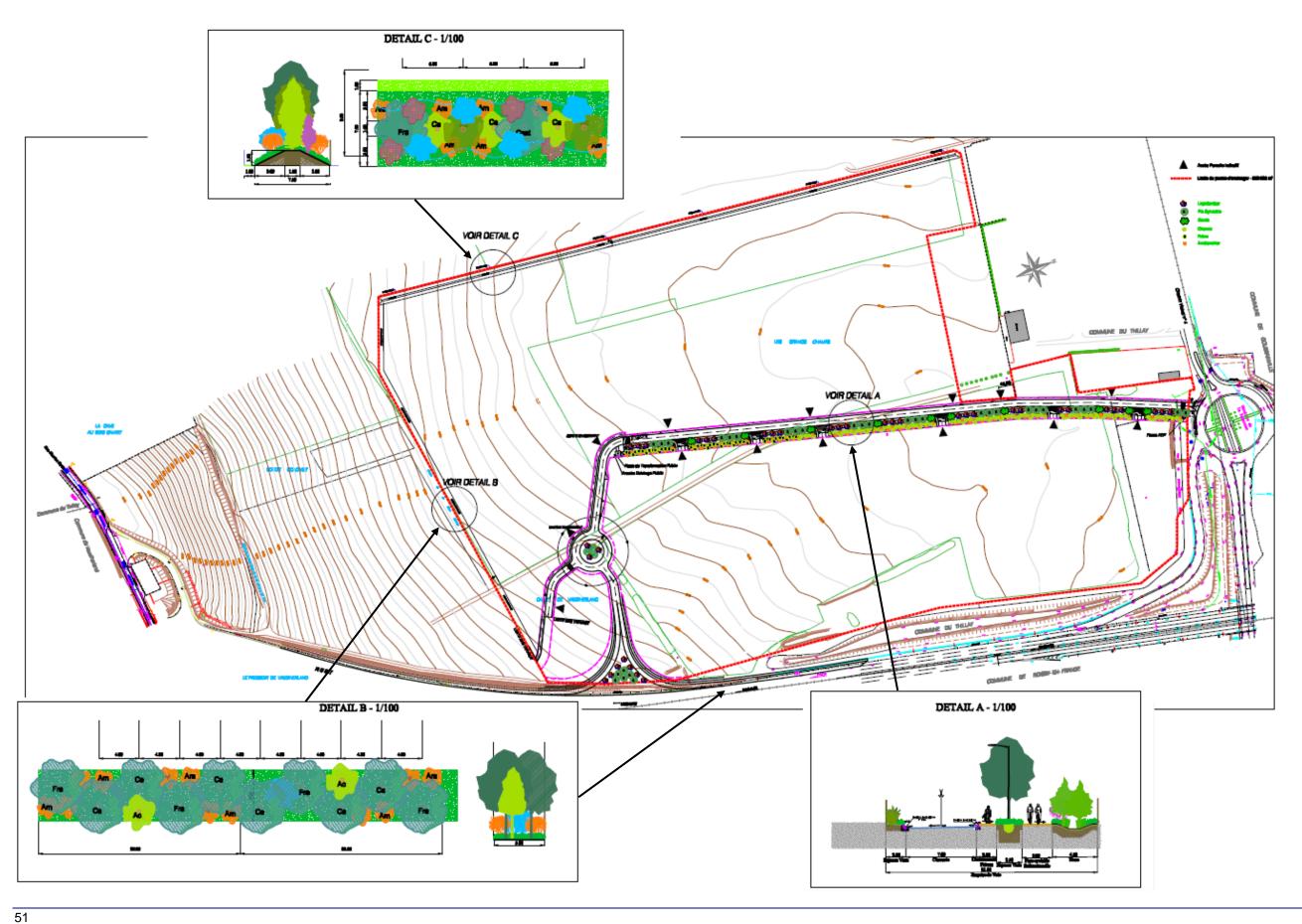
Le projet aura un impact important sur les paysages car il induit un changement d'occupation d'un vaste espace : des zones d'activités remplaceront des espaces agricoles.

Mesures

Le § 4.5 présente les caractéristiques et la nature des futurs aménagements paysagers.

Ci-dessous le plan d'aménagement paysager.

Figure 31 : plan d'aménagement paysager



Monuments historiques

Impacts

Les édifices à protéger et les sites archéologiques recensés et présentés sur le plan de zonage du PLU ne se situent pas sur le territoire de la future ZA des Grands Champs et n'en sont pas non plus limitrophes.

Il n'y aura pas d'impacts en phase exploitation sur les monuments.

Mesures

Au vu de l'absence d'impact, aucune mesure n'est nécessaire.

Patrimoine archéologique

Impacts

La zone d'étude est soumise à un diagnostic d'archéologie préventive. L'intervention des services de l'INRAP s'est déroulée sur le site entre janvier et mars 2013. Le rapport de l'INRAP est attendu pour fin juin 2013.

Mesures

L'aménageur suivra l'ensemble des demandes faites par l'INRAP préalablement à tous travaux d'aménagement.

4. 2. 4. Urbanisme règlementaire, principaux réseaux et servitudes

- Planification régionale

Impacts

Le projet participe à la mise en œuvre des orientations des documents de planification régionale, notamment du SDRIF de 2012 et des documents de programmation financière comme le Contrat de projets Etat Région Ile-de-France 2007-2013, la Convention spécifique transport entre l'Etat et la Région Ile-de-France, le Plan de mobilisation pour les transports de la Région, les Contrats particuliers entre la Région Ile-de-France et les Départements et les Schémas de services collectifs.

Mesures

Aucune mesure n'est préconisée.

- Principaux réseaux et servitudes d'utilité publique

Impacts

Servitudes

Le projet dans sa phase exploitation aura des impacts à terme sur les servitudes d'utilité publique.

Ces réseaux seront impactés et dévoyés dès la phase travaux de façon permanente.

Documents d'urbanisme

L'aménagement du site des Grands Champs répond aux objectifs du PLU et aux orientations du PADD de relancer l'activité économique de la commune tout en requalifiant les entrées de ville. Le projet a pour ambition de devenir un marqueur urbain témoin du dynamisme économique de la commune et du territoire.

L'opération d'aménagement a, à ce titre, reçu le Label Grand Paris en 2012.

Mesures

Servitudes

Avant les travaux des ouvrages, les **dévoiements** ou les **protections de réseaux** seront réalisées avec l'accord et sous le contrôle du concessionnaire du réseau. Un travail a été réalisé par les maîtres d'œuvre en lien avec les concessionnaires des réseaux, afin de localiser précisément l'ensemble des réseaux et les contraintes induites.

Documents d'urbanisme

La commune de Le Thillay a entamé une révision simplifiée de son PLU afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs sur son territoire. Cette révision a été votée en juin 2012. Une procédure de modification a été engagée au Conseil Municipal de décembre 2012 pour permettre notamment le raccordement sur la RD317, imposé par le CG95.

La communication de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sera effectuée lors de l'enquête publique.

4. 2. 5. Santé publique

- Sécurité publique

Une étude de sureté et de sécurité publique est en cours. De nombreux échanges ont eu lieu entre le bureau d'étude spécialisé (ALTHING), le Groupement de gendarmerie du Val d'Oise et le lotisseur. Les recommandations ont été intégrées au présent projet.

La commission de sureté et de sécurité publique émettra des recommandations au deuxième semestre 2013.

Mesures

Dans le cas où la commission émettrait des recommandations, celles-ci seraient intégrées au permis d'aménager.

- L'environnement sonore

La zone d'activité est localisée dans un environnement sonore bruyant.

Mesures

La réalisation d'un merlon paysager à l'ouest du projet contribuera à une amélioration de l'environnement sonore pour les riverains.

Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures réalisées un suivi des mesures in situ sera assuré par un acousticien.

Des mesures acoustiques ont par ailleurs déjà été réalisées rendant compte de l'état initial.

- Qualité de l'air

Impacts

Les principales sources de pollution de l'air sont celles générées par la circulation automobile d'une part et par les installations de chauffage d'autre part. L'établissement ou installations classés ou non pouvant porter atteinte à la salubrité et à la sécurité ou apporter une gêne qui excède les inconvénients normaux du voisinage seront interdits dans le règlement d'urbanisme.

Le projet et les constructions qui seront soumises à la réglementation environnementale (Grenelle 2 notamment) auront un effet négligeable sur la qualité de l'air.

La zone d'activité des Grands Champs engendrera une augmentation du trafic routier. Une mauvaise gestion des eaux usées peuvent également porter atteinte à la qualité de l'air.

Mesures

L'utilisation des transports collectifs et des transports doux sera encouragé sur le site. Le lotisseur incitera le rechargement de véhicules électriques (à la charge de chaque entreprise à l'intérieur de son lot)

Lorsqu'il s'agit de transports de marchandises liés aux activités du parc d'activités, il n'y a pas de mesures d'évitement possible.

Notons également que les véhicules neufs sont de moins en moins polluants pour l'air ; le développement de véhicules est en plein essor.

La stagnation de l'eau dans les noues sera évitée. En effet, l'entretien des noues sera régulier et prévu dans les statuts de l'ASL.

L'entretien courant consistera à faucarder une fois par an les plantes type roseaux avec évacuation des déchets verts, à arroser quand les sols sont secs pour que la végétation ne dépérisse pas, à ramasser les feuilles mortes en automne et les détritus d'origine humaine, et à curer les orifices.

Le respect des normes et des seuils réglementaires, ainsi que la prise en compte des aspects environnementaux et humains tout le long de l'élaboration du projet permettent de garantir que les aménagements qui seront réalisés ne sont pas de nature à engendrer d'effets dommageables sur la santé humaine.

- Gestion des déchets

Impacts

L'implantation de nouvelles activités va générer des déchets.

Mesures

L'aménageur imposera dans le cahier des charges des futurs exploitants la définition d'un plan de gestion des déchets.

Chaque exploitant aura à charge de faire traiter ses déchets par des entreprises spécialisées. Des zones spécifiques de stockage et de tri des déchets seront prévues pour chaque entreprise conformément au PLU.

5. ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRE PROJETS CONNUS

Au sens de la réglementation, les projets à prendre en compte dans le cadre de l'analyse des effets cumulés sont les suivants :

- International Trade Center
- Parc Mail
- Aire de Loisirs et de sports participant à la valorisation de la Vallée Verte
- Centre commercial Aéroville
- ZAC Sud Roissy

Ils sont localisés sur la carte ci-dessous :

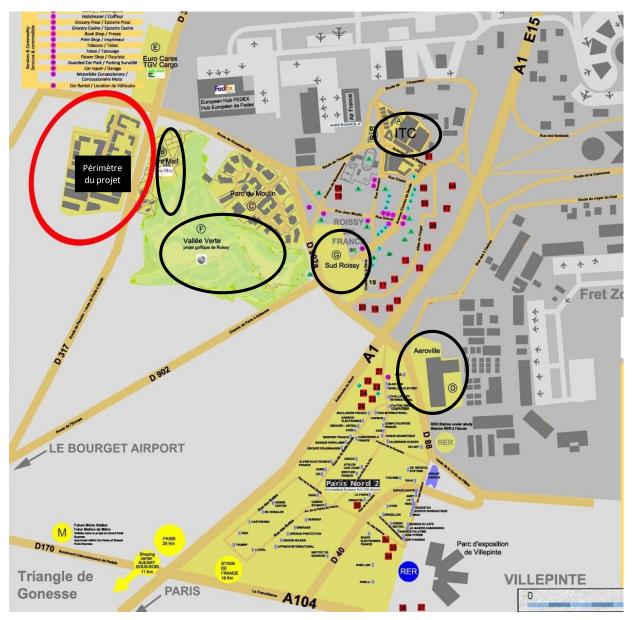


Figure 31 : localisation de projets d'aménagement connus

5. 1. EN PHASE TRAVAUX

Le projet concerne une zone très localisée ce qui vient limiter l'apparition d'impacts cumulés durant les travaux.

Néanmoins, afin de prévenir les nuisances potentielles liées aux circulations d'engins de chantier et à une perturbation de la circulation des usagers aux abords du site des travaux.ne concertation sera menée au préalable des travaux entre les maîtres d'ouvrage des différents projets d'aménagement présentés ci-avant.

5. 2. EN PHASE EXPLOITATION

Les principaux impacts cumulés concernent la gestion des réseaux et infrastructures ainsi que lest déplacements.

5. 2. 1. Effets cumulés sur les réseaux

Un renforcement des différents réseaux pourra s'avérer nécessaire mais ceux-ci resteront négligeables compte-tenu du fait qu'ils s'inscrivent dans un territoire déjà urbanisé.

Tous les projets vont individuellement avoir un effet sur la production de déchets. Cet effet s'additionne avec les projets identifiés mais également avec l'ensemble des projets sur le territoire national et au delà. Toutefois, aucune disposition commune n'est envisageable pour limiter cet effet d'addition.

5. 2. 2. Infrastructures et les déplacements

Chaque projet va engendrer de la circulation routière dont les flux interfèreront.

L'étude de trafic monte une aire d'étude déjà saturée.

En conclusion, le projet aura un **effet cumulé** sur les déplacements avec les autres projets identifiés. Cette problématique doit être gérée de façon globale.

A l'échelle du parc d'activités des Grands Champs, le projet a été conçu en partenariat avec le Conseil Général du 95 afin de désengorger les points de saturation.

A l'échelle du département, des projets d'extension du réseau routier sont à l'étude et vont être réalisés par le Conseil Général.

6. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS

6. 1. Plans, schémas et programmes : effets prévisibles

Le projet, de par sa nature, est compatible avec :

- Le Contrat Projets Etat-Région 2007-2013,
- Le Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris (LOI n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris),
- Le Plan Biodiversité de Paris,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)¹,
- Le Plan Seine,
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) francilien,
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère francilien (PPA),
- Plan d'Exposition au Bruit (PEB de l'aéroport Charles de Gaulle)
- Les Plans de gestion des déchets en lle de France (Plan national, déchets non dangereux, déchets issus du BTP, déchets dangereux, PREDIF).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France (SRCE) est en cours d'élaboration avec un objectif de publication prévu pour 2013.

6. 2. DOCUMENTS D'URBANISME (SDRIF ET PLU)

Le projet est, de par sa nature, **compatible avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France** (SDRIF).

L'aire d'étude est concernée par le PLU de la Ville de Le Thillay approuvé le 27 juin 2012. Suite à une évolution du projet, une procédure de modification a été engagée pour adapter à la marge le document d'urbanisme et notamment pour autoriser le raccordement sur la RD 317.

Par ailleurs le projet est compatible avec :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Paris,
- Les Orientations d'Aménagement du PLU.

7. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le projet de la zone d'activités du Thillay s'inscrit dans un contexte agricole intensif en périphérie de zones urbaines denses. Les milieux naturels sont constitués d'une friche et d'une haie de peupliers. Il est à noter que pendant les inventaires réalisés en 2011, aucune espèce de la directive oiseaux n'a été observée.

Il n'y a aucune relation directe, absence de corridor écologique, entre ce site Natura 2000, situé au plus à 4 et 7,5 km, et la zone du projet.

Les deux entités de ce site Natura 2000 sont composées d'étang avec zone humide associée, de boisements. Il abrite des espèces inféodées au milieu aquatique et zones humides.

Ces milieux ne sont pas présents au niveau du projet. De plus, aucun espace naturel n'est susceptible d'abriter les espèces d'intérêts communautaires de ce site ni les espèces de l'annexe I de la directive oiseaux que ce soit en termes de sites de reproduction ou zones d'alimentations.

L'incidence du projet et des travaux portés sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant motivés la désignation des sites au titre du réseau Natura 2000 se révèle non notable.

¹ A noter que le SAGE de la Bièvre est en cours d'élaboration.



Figure 32 : Localisation du projet par rapport à la ZPS FR1112013 « SITES DE SEINE-SAINT-DENIS »

8. SYNTHESE DES MESURES, ESTIMATIONS DES DEPENSES CORRESPONDANTES, EFFETS ATTENDUS ET MODALITES DE SUIVI

Le coût des mesures environnementales est lié aux mesures prises :

- Dès la phase conception pour limiter ou supprimer l'impact sur le milieu environnant de façon permanente :
 - Réalisation d'une étude paysagère ;
 - Réalisation d'une étude de potentiel énergétique ;
 - Réalisation d'une étude acoustique ;
 - Réalisation d'une étude de trafic :
 - Réalisation d'inventaire écologique ;
 - Réalisation d'une étude de sureté et de sécurité urbaine.
- En phase travaux, par les entreprises travaux dans le cadre de leur Plan de Respect de l'Environnement (PRE) à savoir les mesures contre la pollution accidentelle des sols et des eaux, le bruit de chantier et la gestion des déchets de chantier notamment. Ces mesures s'apparentent à des actions classiques mises en place par les entreprises travaux. Ainsi ces coûts seront intégrés au coût global des travaux par les entreprises;
- En **phase exploitation**, pour s'assurer du fonctionnement des mesures mises en place :
 - Pour les aspects milieux naturel, le lotisseur confiera une mission à un cabinet spécialisé sur 5 ans pour mesurer l'évolution du nombre et de la variété des espèces sur le lotissement à hauteur de 40 000 euros ;Pour favoriser le développement des énergies renouvelables sur le site, le lotisseur s'appuiera sur les compétences d'un ingénieur en environnement missionné pour le suivi des études réalisées par les différents preneurs de lots à hauteur de 15 000 euros ; mission de contrôle des ouvrages de dépollution 6 fois par an avant rétrocession du réseau au concessionnaire à hauteur de 5 000 euros ;
 - o Contrôle des mesures relatives à l'acoustique à hauteur de 10 000 euros ;
 - Mise en œuvre des mesures prévues au CCCT, inhérentes au projet, elles ne génèrent pas de surcoût ;

9. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et difficultés rencontrées

9. 1. MÉTHODES UTILISÉES

La présente étude d'impact a été réalisée en conjuguant différents moyens :

- Enquête auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers pour rassembler les données et les documents disponibles sur les différents volets étudiés :
- Conseil Régional de l'Ile-de-France;
- Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ;
- Agence des Espaces Verts d'Île-de-France ;
- Météo France :
- Direction régionale des affaires culturelles DRAC et Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris ;
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Paris.
- Etude des plans et documents du schéma de principe.
- Etude des plans du projet.
- Examen de documents cartographiques : cartes topographiques et thématiques de l'IGN (Institut Géographique National) et du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).
- Utilisation de photographies aériennes.
- Données de recensement de la population de l'INSEE,
- Contacts avec les gestionnaires des réseaux (assainissement, eau potable, électricité et gaz, télécoms, etc.).
- Visites de terrain pour une connaissance détaillée de l'aire d'étude (prise de photographies).
- Intégration d'études spécifiques menées sur le projet et le site d'étude :
- Etude acoustique (Acouphen);
- Inventaire Faune/Flore et Etude d'impact initiale (Intégral Environnement);
- Inventaire Faune/Flore complémentaire ;
- Etude de Trafic (Conseil Général du Val d'Oise).

9. 2. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Le niveau de précision requis varie beaucoup en fonction des thématiques et des éléments du projet. La hiérarchisation des enjeux a été établie conformément aux méthodes habituelles d'évaluation de la valeur intrinsèque d'un élément (méthode validée avec la DREAL Alsace). Cependant pour la plupart de ceux-ci, une part plus ou moins importante de l'estimation de cette valeur demeure qualitative et dépendante de facteurs psychologiques, sociologiques, culturels, etc.

9. 3. AUTEURS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

La présente étude d'impact a été réalisée par **Inexia et Intégral Environnement**, le bureau d'étude **ACOUPHEN** pour l'étude acoustique et le Conseil Général du Val d'Oise pour l'étude de Trafic.

CHAPITRE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

CHAPITRE 3: ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	58
1. Etat initial de l'environnement	61
1. 1. Description des aires d'étude	61
1. 2. Objectif de cette analyse	
2. Milieu physique	
2. 1. relief	
2. 2. Contexte climatique	
2. 3. Risques Naturels	
2. 4. Géologie	
3. Les ressources énergétiques renouvelables locales	
3. 1. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE)	
3. 2. Les ressources énergétiques renouvelables en île de France	
3. 3. Bilan de production d'énergie renouvelable et de récupération en Ile de France	
4. Ressource en eau	
4. 1. Hydrogéologie	
4. 2. Prélèvement d'eau potable et captage d'alimentation	
5. Milieu naturel	
5. 1. Dispositifs d'inventaires et de protection	
5. 2. Expertise de la flore et de la faune	
6. Paysage	
7. Patrimoine culturel, Loisirs	
7. 2. Les sites archéologiques	
7. 3. Sites classés et sites inscrits	
7. 4. Loisirs	
8. Milieu Humain	
8. 1. Contexte économique et social	
8. 2. Démographie	
8. 3. Logement	
8. 4. Emploi et activité	
8. 5. Infrastructure de transport	
8. 6. Les projets d'aménagement	
8. 7. Les installations industriels à risque	
8. 8. Sites et sols pollués	
8. 9. Urbanisme réglementaire	
8. 10. Servitudes d'utilité publique	
9. Agriculture	98
9. Î. Exploitation concernée	
10. Acoustique	99
10. 1. Contexte réglementaire	
10. 2. Caractérisation de l'état initial	
10. 4. Classement sonore des voies	
10. 5. Conditions de mesures	
10. 6. Résultats de mesures	
10. 7. Conclusion	
11. Qualité de l'air	104
12. Déplacements	
12. 1. Comptages.	
12. 2. A l'horizon 2016	
13. Synthèse des enjeux et sensibilités environnementaux	
13. 1. Milieu physique	
13. 2. Milieu naturel	
13. 3. Milieu humain et socio-démographique	108
13. 4. Risques industriel et technologique	
13. 5. Urbanisme règlementaire, principaux réseaux et servitudes	108

LE PARC D'ACTIVITÉS DES GRANDS CHAMPS ETUDE D'IMPACT

13. 6. Organisation des déplacements et infrastructures	108
13. 7. Paysage, projets urbains	108
13. 8. Santé publique	109

1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. 1. DESCRIPTION DES AIRES D'ÉTUDE

L'aire d'étude permet d'étudier et de représenter de manière cartographique les enjeux environnementaux directement liés à l'emprise du projet ou à proximité.

Ce cadre de référence ne sera pas pour autant trop rigide. En effet, certains thèmes comme le climat, le relief, la géologie, le paysage et le milieu nécessitent un périmètre d'étude plus large.

L'aire d'étude a ainsi été définie afin d'améliorer la clarté et la lisibilité de l'étude d'impact et de sa cartographie, bien que certaines thématiques feront l'objet de périmètres plus étendus précisés au sein du document.

1. 2. OBJECTIF DE CETTE ANALYSE

L'analyse de l'état initial correspond à l'analyse de l'aire d'étude concernée sans le projet. Il ne correspond pas uniquement à la description de la « situation actuelle » (celle au lancement des études environnement »), mais aussi aux évolutions possibles attendues (projets envisagés).

Cette analyse permet de mettre en évidence les enjeux et les potentialités du site, et permettra d'aboutir à la définition d'objectifs de protection ou de mise en valeur de l'environnement par rapport au projet.



Figure 33 : Aire d'étude du projet (Inexia)

2. MILIEU PHYSIQUE

2. 1. RELIEF

Le projet est situé sur la partie la plus haute de la commune de Le Thillay. L'altimétrie est comprise entre 103.00mNGF au nord et 95.50mNGF au sud. Il domine ainsi les vallées du Ru de Vaudherland et du Croult.

La partie nord présente très peu de relief, avec une pente de l'ordre de 0,5% sur une longueur de 360m (103,00m à 100,50m NGF).

La partie sud est façonnée par une pente régulière plus affirmée, de l'ordre de 2% variant de l'altitude 100,50 à 95,50m NGF.

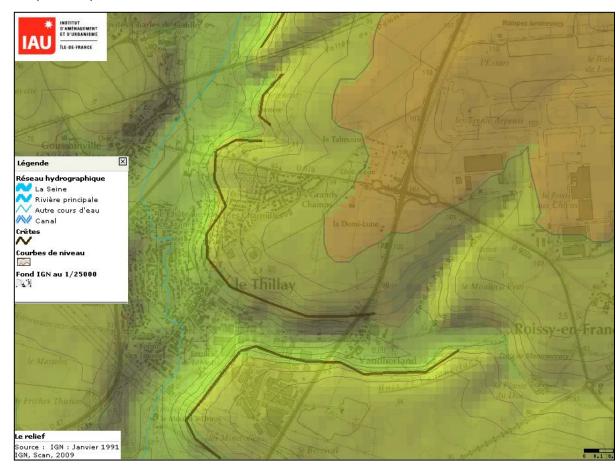


Figure 34 : relief (Source : IAU)

2. 2. CONTEXTE CLIMATIQUE

La zone d'étude bénéficie d'un climat humide aux saisons intermédiaires, orageux en été, avec des hivers modérés.

Les précipitations sont assez bien réparties sur l'ensemble de l'année puisque les maxima et les minima moyens mensuels sont respectivement de 70mm et 46mm.

La période sèche définie à partir des données de la station Roissy-en-France, se situe entre mi-mars et mi-septembre, comme l'indique le diagramme ombro-thermique ci-dessous. Les déficits maximaux en eau pour la période 1974-1986 sont de l'ordre de 60 mm pour les mois de mai, juin et juillet.

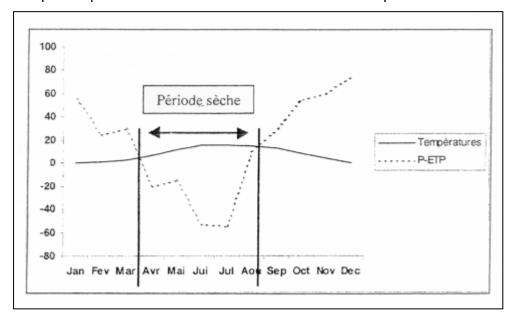


Figure 35 : contexte climatique (Source : station Roissy -en- France)

Il est possible de différencier deux régimes pluviaux :

- 1. les précipitations homogènes à partir du mois d'octobre vont alimenter les cours d'eau et présentent une menace localisée dans le temps (fin décembre à février) et dans l'espace (vallées) sous la forme de crues inondant le lit majeur des cours d'eau (inondations de type fluvial). Ces précipitations n'ont pas d'incidences graves sur le site de l'opération,
- de mai à septembre, ce sont surtout des pluies orageuses qui s'abattent sur le secteur. Ces pluies orageuses ont un régime spécial. De fortes précipitations sur de courtes durées et sur un sol peu perméable générant un ruissellement important pouvant à tout moment provoquer des inondations dites pluviales.

Parmi les plus importants orages relevés depuis ces 20 dernières années, on rapporte celui du 2 juillet 2000 qui a généré des cumuls de pluie compris entre 15 et 50 mm en 10 heures sur la zone d'étude mais l'orage a été très violent sur une courte durée. Les intensités de pointe ont été exceptionnelles (230 mm/h sur 5 mm enregistré à Louvres).

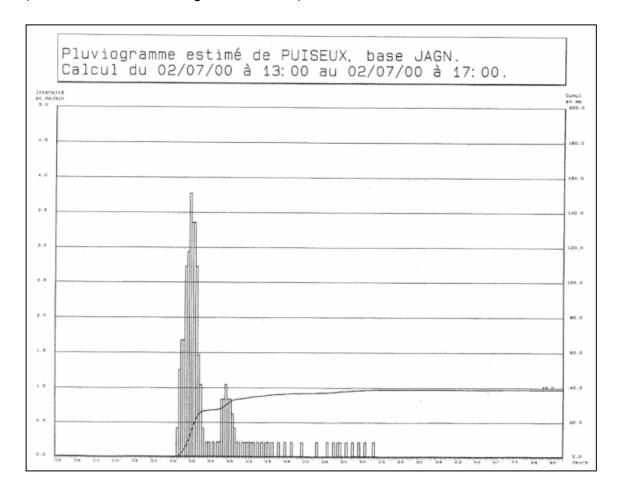


Figure 36 : la pluviométrie (Source : Puiseux)

Les vents dominant sont en majorité de secteur sud-ouest ou de nord-est. Les vents forts supérieurs à 58km/h sont constatés en moyenne 50 jours par an ; les vents supérieurs à 100 km/h le sont 1,3 jours par an.

2. 3. RISQUES NATURELS

2. 3. 1. Le risque d'aléas gonflement et retrait des argiles

Principe

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation en eau, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, en période de sècheresse, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants soient observés. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des bâtiments.

Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre du bâtiment (cas des sous-sols partiels, notamment, ou des pavillons construits sur des terrains en pente). Des fissures peuvent alors apparaître sur les murs porteurs.

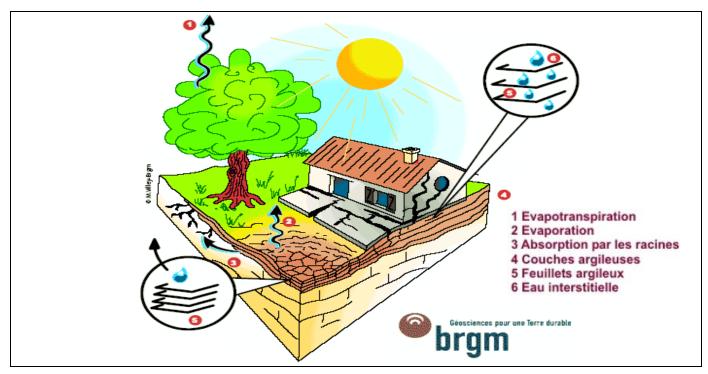


Figure 37 : Argile et phénomène de tassement différentiel (source : BRGM)

Aire d'étude

Au niveau de la zone d'étude, le risque lié au gonflement et retrait des argiles est faible à nul.

2. 3. 2. Sismicité

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissantes en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010). Le territoire national est ainsi divisé en :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible);
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

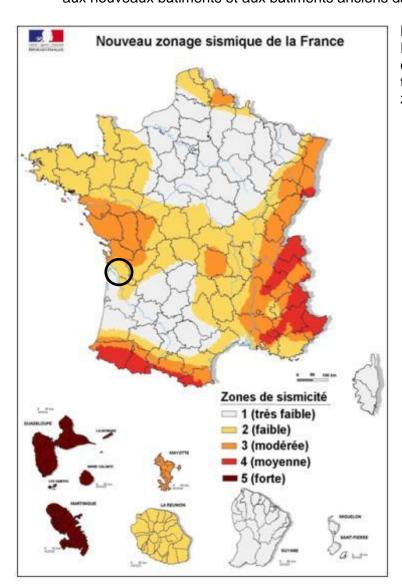


Figure 38 : Zonage sismique de la France (source : Plan séisme)

La carte du nouveau zonage sismique de France est présentée ci-contre. L'aire d'étude est soumise à un risque sismique très faible (niveau 1) d'après ce nouveau zonage.

2. 3. 3. Le risque d'inondation

Principes

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement,
- L'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Les inondations peuvent se traduire par :

- Débordement direct d'un cours d'eau ;
- Débordement indirect par la remontée des eaux par la nappe phréatique, les réseaux d'assainissement ;
- Stagnation des eaux pluviales lors de pluies particulièrement fortes, liée à une capacité insuffisante d'infiltration et d'évacuation des sols ou du réseau d'eaux pluviales ;
- Ruissellement en secteur urbain dû à des orages intenses saturant la capacité des réseaux d'assainissement pluviaux. Les inondations pluviales urbaines ou de ruissellement ont pour origine un très fort ruissellement en zone urbaine, l'infiltration étant faible en raison des surfaces imperméabilisées. Ce ruissellement va saturer les capacités d'évacuation des eaux pluviales et conduire à des inondations aux points bas.

Aire d'étude

Sur la commune de Le Thillay 4 séries de catastrophes naturelles ont eu lieu ces trente dernières années :

- 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
- 30 mai 1999 au 30 mai 1999 : Inondations et coulées de boue :
- 20 juin 1984 au 20 juin 1984 : Inondations et coulées de boue ;
- 3 mai 1984 au 3 mai 1984 : Inondations et coulées de boue.

Des épisodes importants d'inondation ont été enregistrés dans la Vallée du Croult le 31 mai et 1er juin 1992.

2. 4. GÉOLOGIE

La vallée du Croult au niveau de Le Thillay présente une orientation ouest-est.

Elle est influencée par l'axe anticlinal du Bray et de Louvres se trouvant au nord-est, et qui conditionne l'inclinaison des couches et le sens d'écoulement des nappes vers la fosse synclinale de Saint-Denis, au sud-ouest.

Les phénomènes d'érosion dus aux différents cycles de drainage ont provoqué un enfoncement du réseau hydrographique qui a entaillé les assises géologiques de dureté inégale créant la vallée de la Croult.

Les formations géologiques rencontrées sont constituées successivement de haut en bas des couches suivantes:

Les limons de plateaux

Ce terme désigne un complexe de formations résiduelles, de cailloutis, de limons proprement dits, et de paléosols. Il est formé de matériaux fins, argilo-siliceux, de couleur brun-roux.

L'épaisseur de ce complexe est très variable, elle est en moyenne de 2 à 3m mais peut atteindre 6m. Cette formation regroupe des dépôts hétérogènes d'origines différentes dont l'une d'entre elle est éolienne : le loess. Celui-ci confère au sol une très grande valeur agronomique mais également une fragilité importante vis-à-vis des phénomènes d'érosion car le substrat est naturellement battant.

Lors de fortes pluies, le sol se prend en masse, il se crée une croûte de battance et l'infiltration de l'eau devient alors impossible et l'eau ruisselle, créant parfois d'importantes inondations comme cela a été décrit plus haut.

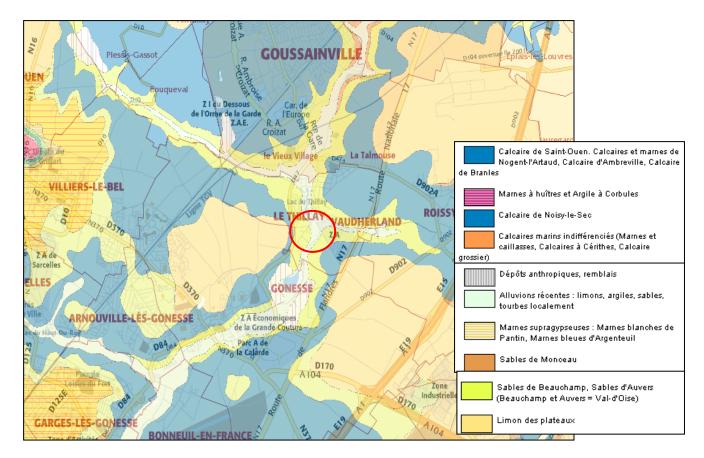
Le marno-calcaire de Saint-Ouen

Cette formation bartonienne présente des alternances de calcaires lacustres, blancs rosés, crème ou grisâtres. La partie supérieure montre des bancs calcaires plus durs lithographiques, à cassure conchoïdale, parfois silicifiés de gros silex. Des niveaux de marnes et d'argiles magnésiennes sont rencontrés généralement dans cette formation ainsi que des niveaux gypseux. L'épaisseur moyenne est de l'ordre de 7 à 8 mètres.

Les sables de Beauchamp

Ils constituent une formation assez homogène de sables fins plus ou moins argileux, traversés par des dalles de grès relativement continues. Ces sables sont localisés sur les versants et ont été érodés au droit du vallon où ils ne subsistent plus qu'à l'état de lambeaux discontinus éboulés. Leur épaisseur varie entre 8 et 13 mètres au niveau du versant.

Les formations géologiques précédemment décrites reposent sur les marnes et les caillasses, le calcaire grossier et les sables de Cuise d'une épaisseur respective de 10, 30, et 15 mètres environ et qui reposent eux-mêmes sur les argiles sparnaciennes imperméables.



Unité litho- stratigraphique	Formation	Désignation	Description	Profondeur
Quaternaire	Limon des Plateaux	LP	Terre végétale et limon marron	4 m
	Calcaire de Saint-Ouen	e _{6b}	Calcaire alternant avec des marnes. Le calcaire est souvent compact, sublithographique, blanc crème. Les marnes sont également de couleur blanc crème.	7 m
Marinésien	Sables de Mortefontaine	e _{6b}	Sables fins blancs à jaunâtres, plus ou moins indurés. La base peut être calcaire, légèrement marneuse, riche en fossiles.	1 m
Calcaire de Ducy e _{6b}		e _{6b}	Marno-calcaire blanc crème, pouvant présenter en son milieu un lit de sable blanc.	1 m
Auversien	Sables ou grès de Beauchamp	e _{6a}	Sables généralement fin à moyen vert jaune à niveaux plus ou moins argileux, à passées de grés.	Environ 10 m
Lutétien supérieur	Marnes et caillasses	e ₅	Alternance de calcaire beige et de marne beige à grisâtre.	Environ 10 m

Figure 39 : Profil géologique de la zone d'étude (Source : BRGM)

3. LES RESSOURCES ENERGETIQUES RENOUVELABLES LOCALES

3. 1. SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE (SRCAE)

Créé le 14 décembre 201, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE), élaboré conjointement par les services de l'État (DRIEE), de la Région et de l'ADEME en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation, fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

3. 1. 1. Objectifs généraux

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- 1. Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- 2. Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020 ;
- 3. La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote) ;

3. 1. 2. Objectifs pour le secteur du bâtiment

Deux grandes orientations ont été fixées pour le secteur du bâtiment :

- 1. Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances ;
- 2. Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques ;

Les objectifs retenus dans le SRCAE pour les bâtiments sont de réduire de 17 % les consommations énergétiques du secteur d'ici 2020, et de 50 % à horizon 2050. Cela permet d'aller, pour ce secteur, plus loin que l'objectif du Facteur 4.

3. 2. LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES RENOUVELABLES EN ILE DE FRANCE

Quatre grandes sources représentent plus de 85% du bilan d'énergies renouvelables et de récupération d'Ile de France:

1. Les pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques sur les bâtiments, pour des usages de chaleur ou de climatisation dans le tertiaire, représentent une production renouvelable de prés de 3 850 GWh/an (30% du bilan).

- 2. **La biomasse**, essentiellement utilisée en maison individuelle, et comme chauffage d'appoint, représente une production renouvelable de prés de 3 190 GWh/an (25% du bilan) en individuel. Les chaufferies collectives, sur réseau de chaleur ou hors réseaux de chaleur, ne représentent qu'une part marginale du bilan (<1%).
- 3. La récupération de chaleur et la production d'électricité à partir des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) représentent une production de 3 563 GWh/an (27% du bilan).
- 4. La production de chaleur sur réseaux par **géothermie** représente une production de 1 035 GWh/an (8% du bilan).

Si l'on considère uniquement les ressources renouvelables (la récupération sur les UIOM est comptabilisée à 50%), le bilan régional s'élève a 11 195 GWh/an, soit **4,7% de la consommation de l'année 2009.**

3. 3. BILAN DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET DE RÉCUPÉRATION EN ILE DE FRANCE

Le tableau ci-dessous illustre le bilan de production d'énergie renouvelable et de récupération par filière dans la région Île de France en 2009 :

"Vecteur" de production d'ENR et de récupération de chaleur	Source ENR & R	Production annuelle en énergie finale (GWh/an)
	Solaire Thermique	17
Production de chaleur	Biomasse individuelle	3 187
dans le bâtiment	Biomasse collective hors réseaux	47
	Pompe à chaleur aérothermique et géothermique	3 845
Chaleur industrielle	Biomasse	13
Production de chaleur et de froid sur les réseaux	UIOM - Chaleur (EnR&R)	3 030
	Biomasse	67
	Géothermie	1 035
	Pompe à chaleur (production froid)	306
	UIOM – Electricité (EnR&R)	533
	Solaire Photovoltaïque	8
Production électrique	Biogaz	298
	Hydraulique	43
	Eolien	0.03
Production de substitut de produit pétrolier	Cultures énergétiques	548
	Total EnR&R	12 997

Figure 40 : Bilan de production d'énergie renouvelable et de récupération par filière dans la région île de France en 2009 (Source : SRCAE)

4. RESSOURCE EN EAU

Pour les enjeux hydrogéologique et hydrologique, l'analyse est réalisée sur l'ensemble du bassin versant de la zone d'étude.

4. 1. HYDROGÉOLOGIE

La masse d'eau concernée par le projet est la masse d'eau souterraine 3104, Eocène du Valois à dominante sédimentaire.

Elle correspond à l'affleurement des formations de l'Oligocène supérieur. La masse d'eau est limitée au sud par la Marne, au sud-ouest par la Seine. Il s'agit d'une zone de plaines : plaine de France et plaine du Valois.

Conformément au SDAGE Seine Normandie, l'objectif de bon état chimique devra être atteint en 2027 pour les nitrates et les pesticides.

La masse d'eau est formée d'une multicouche d'entités **aquifères** sableux ou calcaires séparés par des assises semi-perméables :

- L'aquifère multicouche «calcaire de Beauce et des sables de Fontainebleau»;
- L'aquifère multicouche du calcaire de Champigny;
- L'aquifère unique multicouche du calcaire grossier (Lutétien) et des sables de Cuise et du Soissonnais (Yprésien), qui héberge la nappe communément appelée nappe du Lutétien-Yprésien..

Sous le plateau, la nappe du Lutétien - Yprésien est protégée par plusieurs niveaux peu perméables (limons, calcaire de Saint Ouen à dominante marneuse) ainsi que par une vingtaine de mètres de sables, pour la plupart non saturés (sables de Beauchamp au sens large). Les Marnes et Caillasses, qui sont peu perméables verticalement, renforcent cette protection. Ce recouvrement assure une protection bactériologique suffisante et retarde la progression d'une partie de la pollution chimique venue de la surface.

Sa fragilité sur la zone d'étude est moyenne, en cohérence avec la vulnérabilité des aquifères explicitée ci-dessus.

4. 2. PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE ET CAPTAGE D'ALIMENTATION

Le projet est situé dans les périmètres de protection éloigné de deux captages :

- M. Berteaux (0.5 km),
- Le stade (0.6km).

Les prescriptions liées à ce périmètre sont décrites à l'article 5.3 de l'arrêté préfectoral n°2008-233, à savoir que toute activité doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et que le présent rapport doit faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté.

Au niveau de ces captages, on enregistre les paramètres suivants :

- Bactériologie : Eau de très bonne qualité bactériologique, tous les prélèvements sont conformes ;

- Nitrates : Eau présentant une teneur en nitrates sans risque pour la santé (Moyenne : 14 mg/L Maximum : 35 mg/L)
- Dureté: Eau très calcaire (Moyenne: 40 °F avant mars 2009 36,7°F après mars 2009 Maximum: 55,6 °F);
- Fluor : Eau moyennement fluorée (Moyenne : 0,83 mg/L Maximum : 0,27 mg/L) ;
- Pesticides : Eau conforme à la norme (Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé);

4. 3. RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

4. 3. 1. Les eaux superficielles

Deux cours d'eau sont identifiées à proximité de la zone d'étude :

- Le Ru de Vaudherland;
- Le Croult amont (R157A).

Le ru de Vaudherland

Il est situé à 500m au sud de la zone d'étude, rue Maurice Berteaux.

Il est artificialisé jusqu'au niveau de la limite administrative entre les communes de Roissy et de Le Thillay, puis complètement canalisé (dans un caniveau bétonné à ciel ouvert de 1000 mm de diamètre dans un Ø1000mm) au-delà de cette limite.

Du fait de son artificialisation, le cours d'eau à proximité de la zone d'étude présente une très mauvaise qualité biologique (analyse IBG et l'IBGN en 2008 et 2009). D'un point de vu physico-chimique, la qualité du cours d'eau s'est améliorée entre 2008 et 2009, notamment au niveau du paramètre azote où l'état du cours d'eau est passé de mauvais à bon.

Le Croult Amont (R157A)

Il est situé à 1000m à l'ouest de la zone d'étude. Il traverse la plaine de France, son cours est rectifié et recalibré sur un important linéaire et il est en grande partie couvert lors de la traversée des agglomérations.

Ces modifications accentuent les problèmes d'inondation et la création d'ouvrages de régulation impacte fortement les potentialités écologiques des cours d'eau. Les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement sont à l'origine d'une mauvaise qualité physico-chimique. Les activités agricoles sont à l'origine de la contamination des eaux par les pesticides.

Le SDAGE statut le Croult en cours d'eau fortement modifié et fixe un objectif de bon potentiel en 2027. Pour atteindre ces objectifs, les substances prioritaires sont :

- Pour les paramètres physico-chimiques : les métaux, les pesticides, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Pour les paramètres biologiques : les poissons, les invertébrés, les macrophytes et le phytoplancton ;
- Pour les paramètres hydro morphologiques : le régime hydrologique, la continuité des rivières et les conditions hydromorphologiques.

4. 3. 2. Le Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion de l'Eau du bassin Seine – Normandie (SDAGE)

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il vise à encadrer les décisions administratives dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique et a pour vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les « programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles ou rendus compatibles » avec les dispositions du SDAGE ».

Le SDAGE a été adopté par le comité de bassin le jeudi 29 octobre 2009.

Les dix objectifs du SDAGE du bassin Seine - Normandie 2010-2015 sont les suivants :

- 1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- 4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- 5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- 6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- 7. Gérer la rareté de la ressource en eau,
- 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation,
- 9. Acquérir et partager les connaissances,
- 10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

4. 3. 3. Unité hydrographique

La zone d'étude est localisée sur l'unité hydrographique Croult-Morée. Cette unité s'étend sur 443 km² et compte 159 km de cours d'eau.

Les enjeux identifiées dans le cadre du SDAGE pour cette unité sont :

- Reconquérir la qualité des eaux superficielles (pollution d'origine domestique, urbaine [ruissellement pluvial, infrastructures], agricole et industrielle) ;
- **Restaurer la dynamique fluviale,** l'hydromorphologie des rivières, la continuité écologique et la diversité des habitats ;
- Lutter contre les inondations et maîtriser le ruissellement des zones en développement ;
- Protéger les aires d'alimentation de captage.

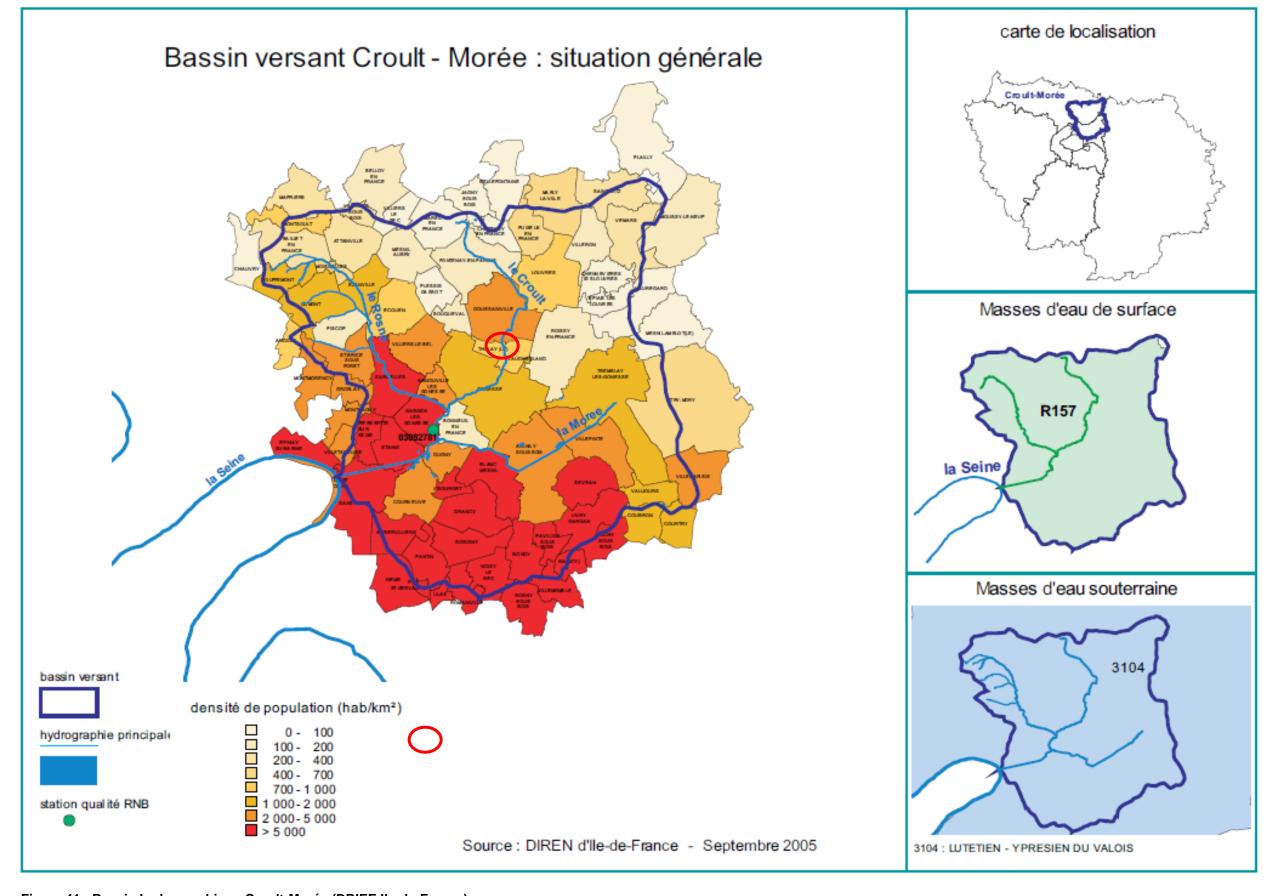


Figure 41 : Bassin hydrographique Croult-Morée (DRIEE Ile-de-France)

4. 3. 1. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

La zone d'étude fait partie du périmètre du SAGE du Croult-Enghien-Vieille Mer en cours d'instruction. Son périmètre a été arrêté le 11 mai 2011. Il représente un territoire de 446 km² regroupant 86 communes appartenant aux départements du Val d'Oise et de La Seine Saint-Denis.

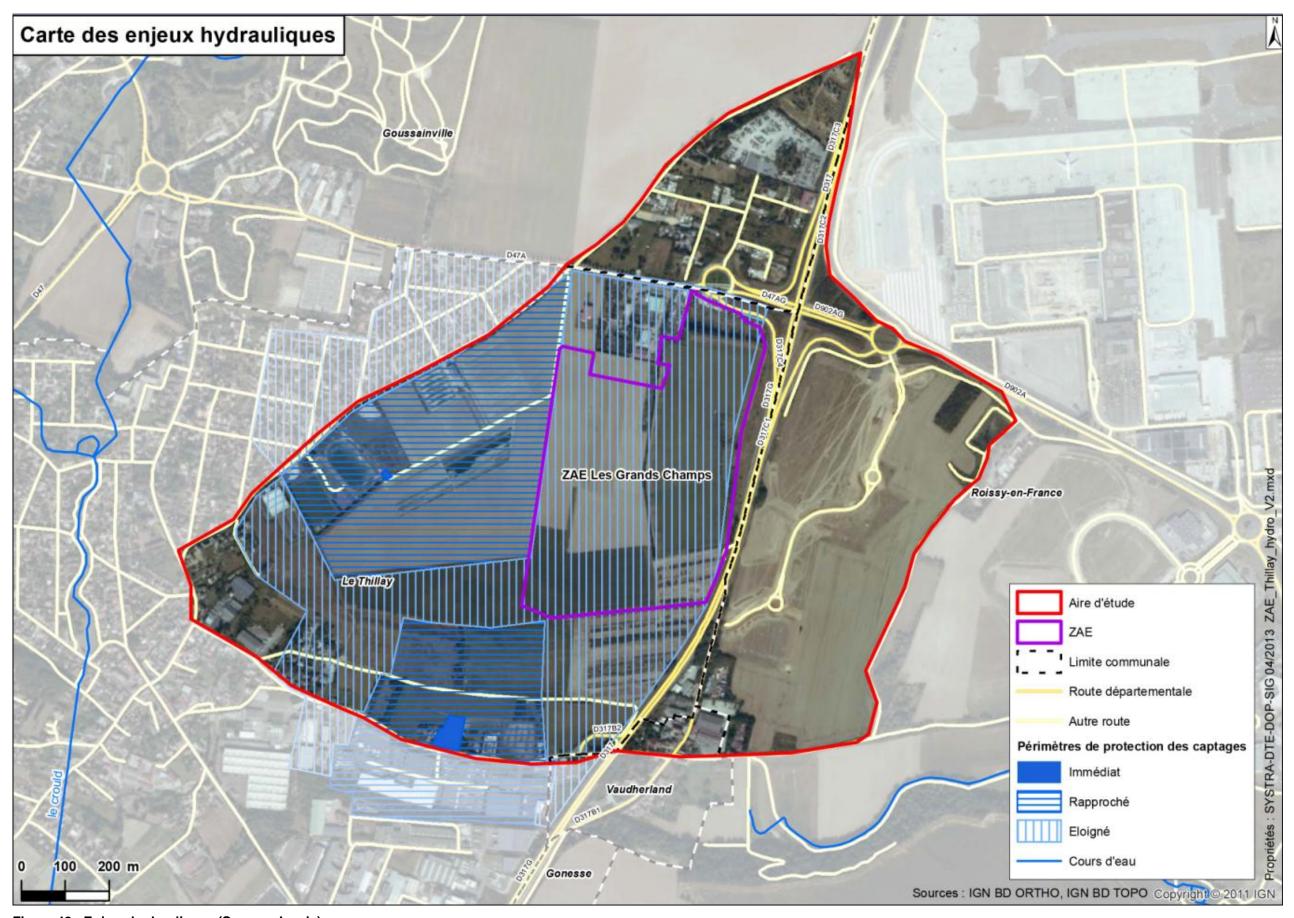


Figure 42 : Enjeux hydrauliques (Source : Inexia)

5. MILIEU NATUREL

5. 1. DISPOSITIFS D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION

5. 1. 1. Zones Natura 2000

Principe

L'Union Européenne a adopté deux directives, l'une en 1979, l'autre en 1992, pour donner aux Etats membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels :

- La directive du 30 novembre 2009 (2009/47/CE), dite directive « Oiseaux », prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Pour chaque pays de l'Union européenne, les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces seront progressivement classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Pour déterminer ces sites, un inventaire a été réalisé dénommé ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux).
- La directive du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Pour cela des sites sont pressentis. Ils sont alors appelés pSIC (Proposition de Sites d'Intérêt communautaire).

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 précise que : « lorsque les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site... ».

Deux entités de la ZPS FR1112013 « SITES DE SEINE-SAINT-DENIS » sont situés à proximité de l'aire d'étude :

- Le parc du Sausset, situé à environ 4 kilomètres au sud-ouest du site d'étude,
- Le parc de la Courneuve situé à environ 7,5 kilomètres au sud-est de l'aire d'étude.

5. 1. 2. Parc Naturel régional

Les parcs naturels régionaux constituent le cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du parc sont soumis à étude ou à notice d'impact, l'organisme chargé de la gestion du parc est saisi pour avis dans les délais réglementaires d'instruction (*articles L.333-1 et R.244-15 du Code de l'environnement*).

Le Parc Naturel Régional « Oise – Pays de France » est localisé à environ 6 kilomètres au Nord de l'aire d'étude (FR8000043).

5. 1. 3. Autres dispositifs de protection

Aucun arrêté de protection du biotope, ni réserve naturelle nationale ou régionale n'estprésent dans l'aire d'étude

5. 1. 4. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Principe

Lancé en 1982 et mis à jour régulièrement, l'inventaire des ZNIEFF a pour but de localiser et décrire des territoires d'intérêt régional abritant des espèces végétales et animales de valeur patrimoniale. Les ZNIEFF sont donc avant tout des outils de connaissance du milieu; cette classification n'entraîne aucune protection réglementaire. Cet inventaire différencie deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie en général limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II, sont constituées de grands ensembles naturels qui, sur le plan biologique, sont riches ou offrent des potentialités importantes, tels que les massifs forestiers, les vallées, les plateaux... Ces zones peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Aucune ZNIEFF n'est localisée dans l'aire d'étude.

5. 2. EXPERTISE DE LA FLORE ET DE LA FAUNE

En 2011, des inventaires de la faune et de la flore ont été réalisés par le bureau d'étude Intégral Environnement sur la zone d'étude du projet.

Des prospections floristiques ont été effectuées par le bureau d'étude Intégrale Environnement fin mai 2011 et complétées le 5 septembre 2011, le 9 novembre 2011 et 14 mars 2012, soit à des période que l'on peut qualifier de favorable à l'analyse de la flore et de la végétation.

5. 2. 1. Données bibliographiques sur la zone d'étude

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien a recensée sur la commune de Le Thillay 239 espèces végétales sur l'ensemble du territoire communal, une seule est protégée. Il s'agit de la Zannichélie des marais (*Zannichellia palustris*), espèce aquatique qui n'est pas présente sur le site du projet du fait de l'absence d'un habitat favorable, un cours d'eau par exemple.

5. 2. 2. Habitat

La zone d'étude est composée majoritairement par des milieux agricoles, cultures et chemins associés. Le reste du site est occupé par des bermes routières, des friches et une exploitation horticole avec des plantations d'arbres exotiques.

Ces espèces ont été trouvées dans les quatre principales unités de végétation du site :

- La végétation des cultures intensives ;
- La végétation des cultures horticoles ;
- La végétation des friches :
- La végétation des bords de chemin et alignements d'arbres ;

Ces végétations ont été distinguées en fonction de leur structure (strates herbacée, arbustive et arborescente), de leur stade dynamique, de la richesse trophique des sols, des conditions hydriques et édaphiques, de leur degré d'artificialisation et/ou des activités anthropiques qui y sont liées.

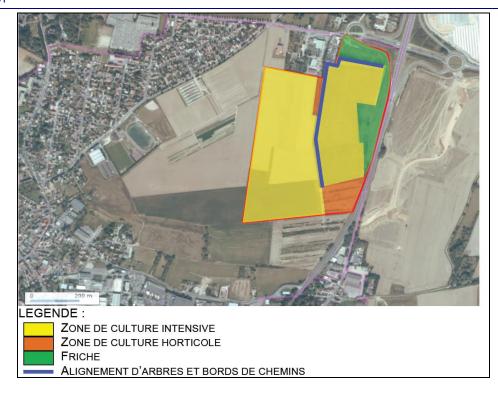


Figure 43 : habitat sur la zone d'étude

Le secteur d'étude se pose essentiellement sur des zones de culture, majoritairement de culture agricole intensive comme le maïs, le blé, le colza et sur la zone d'étude en 2011, une parcelle de coriandre. Les plantes cultivées sont accompagnées d'autres espèces qualifiées d'adventices ou mauvaises herbes. Ces espèces sont de type spontané.

On trouve dans les champs quelques espèces toutes communes : la Mercuriale annuelle (Mercurialis annua), le Coquelicot (Papaver rhoeas), la Capselle bourse à pasteur (Capsella bursa pastoris), le Mouron rouge (Anagalis arvensis), le Liseron des champs (Convolvulus arvensis), le Vulpin des champs (Alopecurus myosuroides), le Brome stérile (Bromus sterilis), le Chénopode blanc (Chenopodium album), la Moutarde des champs (Sinapis arvensis), l'herbe aux chantres ou Sisymbre officinal (Sisymbrium officinale), le Laiteron rude (Sonchus asper), la Véronique de Perse (Veronica persica), l'Échinochloa pied-de-coq (Echinochloa crus-galli), la Sétaire verticilée (Setaria verticilata).



Figure 44: Photographies des cultures intensives agricoles – 20/07/2010

Les zones de cultures horticoles sont constituées d'arbustes souvent exotiques avec divers conifères, et d'autres arbustes (comme *Prunus laurocerasus, Ligustrum ovalifolium...*)mais aussi avec quelques espèces indigènes dont le Charme (*Carpinus betulus*).

Ce secteur abrite également des espèces messicoles plus variées que sur les cultures agricoles. On y retrouve en particulier en plus de la plupart des espèces précédemment citées : l'Arabette de Thalius (Arabidopsis thaliana), la Cardamine hirsute (Cardamine hirsuta), le Cirse commun (Cirsium vulgare), le Liseron des haies (Calystegia sepium), Epilobe hérissé (Epilobium hirsutum), Epilobe à tige carrée (Epilobium tetragonum), le Gaillet gratteron (Galium aparine), la Corne de cerf écailleuse (Lepidium squamatum).



Figure 45 : Végétation des cultures horticoles

Un alignement de peupliers d'Italie (*Populus nigra 'Italica'*) vient découper cette surface dans le sens de la longueur.

Plus proche des infrastructures et voies de communication, on retrouve une zone de friche principalement composée d'herbacées avec quelques arbustes ou arbres en isolé. Ce lieu inculte anthropique est marqué par la présence d'espèces pionnières et invasives ou potentiellement invasives comme l'arbre à papillons (*Buddleia davidii*), le Robinier (*Robinia pseudoacacia*), la Vergette du Canada (*Conyza canadensis*) et de Sumatra (*Conyza sumatrensis*), le Solidage glabre (*Solidago gigantea*). On trouve par ailleurs des espèces communes souvent présentes dans ce type de friches: La Tanaisie (*Tanacetum vulgare*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*.), hérissée (*Vicia hirsuta*) et cracca (*Viccia cracca*), la Verveine officinale (*Verbena officinalis*), les Trèfles jaune (*Trifolium campestre*), fraise (*Trifolium fragiferum*), des prés (*Trifolium pratense*) et douteux (*Triflium dubium*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratense*), le Séneçon jacobée (*Senecio jacobea*), la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*). Les zones embroussaillées sont colonisées rapidement par les ronces (*Rubus sp*) puis des arbustes comme le petit Orme (*Ulmus minor*), l'Erable sycomore (*Acer pseudocampestre*), le Sureau noir (*Sambucs nigra*) et le Prunelier (*Prunus spinosa*).



Figure 46 : Végétation des friches

Sur les chemins, on trouve au printemps la Drave printanière (*Erophila verna*) et la Cardamine hirsute (*Cardamine hirsuta*) et en été la vipérine (*Echium vulgare*) et le Pourpier potager (*Portulaca oleracea*), tandis que les bords de chemins accueillent la Berce spondyle (*Heracleum sphondylium*), le Compagnon blanc (*Silene latifolia*)...

Plus proche des cultures, on peut noter la présence d'espèces nitrophiles, profitant des apports azotés comme la grande ortie *(Urtica dioica)*.

Aux vues de l'absence d'espèces remarquables sur le site d'étude, **l'intérêt écologique des différentes unités de végétations est :**

- Très faible pour les végétations des cultures intensives agricoles et des chemins avec la présence uniquement d'espèces communes ;
- Faibles pour les végétation des friches et des cultures horticoles avec une plus grande variété d'espèces et quelques espèces moins communes (mais seulement assez communes).

5. 2. 3. Expertise de la flore

Des prospections floristiques ont été effectuées par le bureau d'étude Intégrale Environnement fin mai 2011 et complétées le 5 septembre 2011, le 9 novembre 2011 et 14 mars 2012, soit à des période que l'on peut qualifier de favorable à l'analyse de la flore et de la végétation. L'inventaire a consisté à dresser une liste générale des espèces végétales aussi exhaustive que possible. Pour ce faire, l'ensemble de la zone d'étude directement concernée par le projet a été parcouru ainsi que les espaces situés aux abords immédiats et potentiellement concernés par les impacts directs ou indirects du projet.

138 espèces végétales ont été recensées sur le site d'étude. Ce chiffre est faible mais en lien avec l'uniformité de la zone d'étude, l'absence de zones humides, l'absence de réelles zones boisées et lié au fait que tous les milieux sont des milieux secondaires tous plus ou moins récemment perturbés par l'homme.

Sur les 121 espèces végétales recensées sur la zone d'étude :

- Aucune espèce n'est légalement protégée en région lle-de-France ;
- Aucune espèce ne présente un intérêt du point de vue de sa rareté.

Les 8 espèces les moins communes sont classées assez communes en lle de France. Cinq d'entre elles sont indigènes. Le tableau placé ci-dessous liste ces espèces et les situe sur le site.

Taxons, noms latins	Noms français	Prot	Statut	Rareté (2004)	Localisation sur le site
Aegopodium podagraria L.	Herbe aux goutteux		ı	AC	Sous les broussailles se développant sur la partie centrale de la friche
Anthriscus caucalis M. Bieb.	Anthrisque commun		I	AC	Dans les végétations horticoles
Blackstonia perfoliata (L.) Hudson	Chlore perfoliée		ı	AC	Quelques pieds en bordure de friche au pied des talus le long de l'A1
Orobanche picridis F.W. Schultz	Orobanche de la picride		I	AC	5+ sur la zone de friche à Picris echioides aux abords des cultures horticoles
Raphanus raphanistrum L.	Ravenelle		ı	AC	Quelques pieds sur la partie centrale de friche.



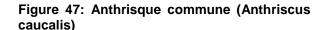




Figure 48 : Chlore perfoliée (Blackstonia perfoliata) photographiée sur le site étudié

5. 2. 4. Expertise de la faune

Les prospections (menées par le bureau d'étude Intégrale Environnement) se sont déroulées fin mai 2011 soit à une période que l'on peut qualifier de globalement favorable. Deux autres prospections ont été réalisées début septembre et mi-novembre 2011. Compte tenu des exigences écologiques de certaines espèces à grand territoire, les abords immédiats du site sont compris dans l'inventaire.

Avifaune

Parmi les espèces aviennes susceptibles de se reproduire sur le secteur concerné par le projet, 24 espèces aviennes au total ont été recensées, dont 19 légalement protégées et nicheuses sur le site. Aucune d'entre elles n'est patrimoniale.

Toutes les espèces observées sont soit communes soit très communes en Ile-de-France. Dans les espèces nicheuses sur le site, notons tout de même la présence de la Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina) qui bien que très commune a été classée en liste rouge nationale en tant qu'espèce vulnérable principalement du fait de son déclin récent. De même, la Fauvette grisette (Sylvia communis) nicheur probable et le Bruant Proyer (Miliaria calandra) nicheur possible sont classés dans cette même liste en espèce quasi menacée.

En conclusion, il a été considéré que l'intérêt avifaunistique de la zone d'étude est faible.



Figure 49 : Linotte Mélodieuse



Figure 50: Fauvette Grisette



Figure 51: Bruyant Proyer

Batraciens et reptiles

La phénologie des différentes espèces impliquait une période d'investigations plus précoce (dès les mois de mars avril). Cependant les milieux identifiés dans la zone d'étude incitent à penser qu'il n'y a que des espèces communes voire aucune espèce d'amphibiens présente sur tout le secteur étudié (aucune mare ni autre point d'eau).

Aucun amphibien n'a été recensé au sein de la zone d'étude.

Dans les mêmes conditions d'inventaire, aucun reptile n'a été observé au sein de la zone d'étude.

La valeur de la zone d'étude pour ces groupes peut donc être considérée comme très faible.

Mammifères

Peu d'espèces ont été recensées au sein du périmètre d'étude. Cette valeur est assez représentative des faibles potentialités de tels milieux (cultures), qui sont très perturbés par l'Homme.

Pour les chiroptères, une étude a été menée en début de nuit sur le site le 05 septembre 2011 à l'aide d'un détecteur d'ultrasons. Elle a permis de mettre en évidence la présence d'une seule espèce : la Pipistrelle commune, assez nombreuses sur le site. Il s'agit d'une espèce de chauve souris très commune (la plus commune) en Ile-de-France.

Bien que n'ayant pas été observées, certaines espèces de rongeurs fréquentes en Ile-de-France sont probablement présentes au sein de la zone d'étude : rat surmulot, mulots, campagnols...

L'intérêt de la zone d'étude pour les mammifères peut être considéré comme faible.

Orthoptères

S'agissant des orthoptères, l'intérêt du site sur ce groupe peut être qualifié de moyen avec la présence d'une espèce protégée et de deux espèces déterminantes de ZNIEFF mais qui toutes trois restent des espèces non menacées et en augmentation ces dernières années dans la région lle-de-France.

Odonates

Pour ce qui est des odonates, aucune espèce n'a été contactée et le site peut être considéré comme d'intérêt très faible pour ce groupe (absence de tout point d'eau à proximité du site).

Lépidoptères et rhopalocères

Les trois espèces observées l'Argus bleu, la Piéride de la Rave, le Vucain sont des espèces très banales.

Concernant les lépidoptères rhopalocères, la zone d'étude reste d'un intérêt faible pour ce groupe.

Orthoptères

Sept espèces d'orthoptères ont pu être observées. On note particulièrement la présence :

- D'une espèce protégée : le Grillon d'Italie (Oecanthus pelluscens) ;
- De deux espèces déterminantes de ZNIEFF : le criquet verte échine *(Chortippus dorsatus)* et la Decticelle carroyée *(Platycleis tesselata)*.

5. 2. 5. Trame verte et bleue

Une trame verte est identifiée au sud de l'aire d'étude.

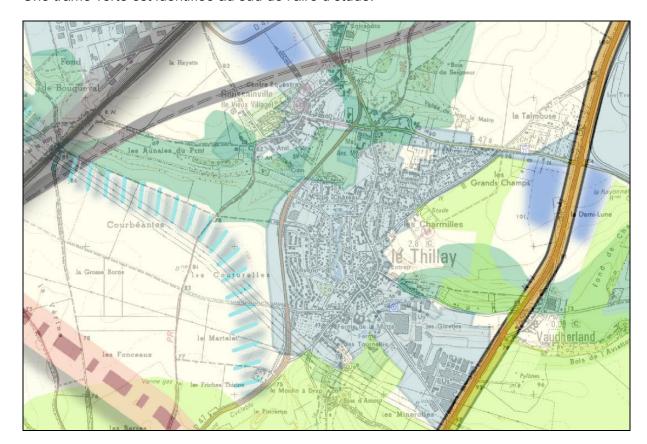




Figure 52 : Corridor biologique (Source : SCOT Le Thillay)

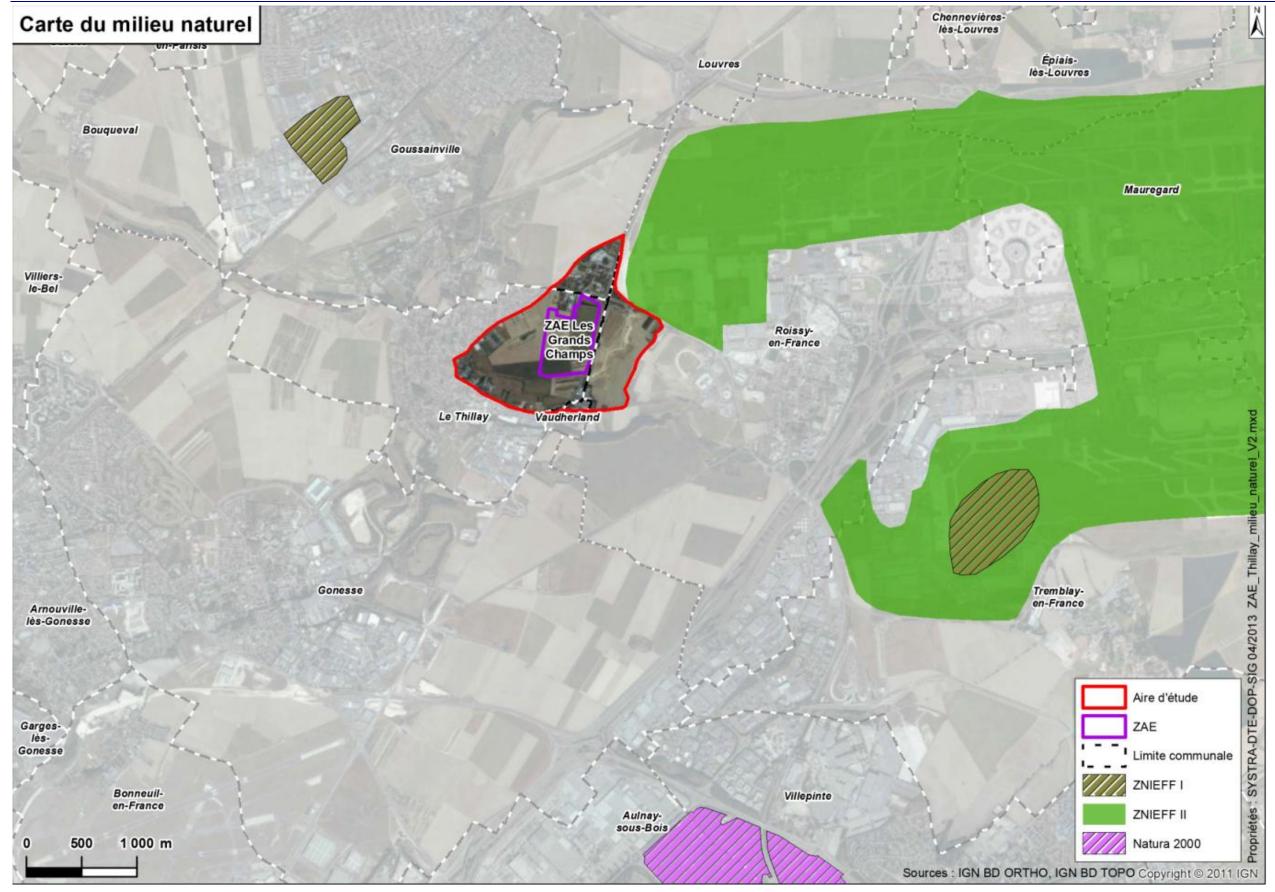


Figure 53 : Enjeux milieu naturel (Source : SYSTRA)

6. PAYSAGE

6. 1. 1. Les entités paysagères du Val d'Oise

Les physionomies paysagères de l'est et de l'ouest du département sont fréquemment opposées. L'est est plutôt dédié à l'urbanisation et aux infrastructures et l'ouest à l'agriculture et l'habitat résidentiel.

En effet la proximité de Paris, le développement de l'aéroport international de Roissy-en-France ont favorisé le développement à l'est de la vallée de l'Oise.

On distingue généralement cinq entités paysagères :

- 1. Le Vexin est un vaste plateau calcaire dédié aux grandes cultures, ponctué de buttes et découpé par de nombreuses vallées ;
- 2. Le Pays de France prolonge le plateau du Vexin. Situé à la même altitude, il est de la même façon entaillé par quelques vallée qui enchâssent la Plaine de France ;
- 3. La vallée de l'Oise a creusé son lit dans le vaste plateau qui occupait l'ensemble du territoire. Elle s'ouvre sur une plaine alluviale au nord du département. Elle devient de plus en plus étroite et sinueuse au fur et à mesure qu'elle s'achemine vers la Seine :
- 4. La vallée de Montmorency est délimitée par les buttes de Montmorency au nord et la butte de Cormeilles au sud, qui lui confèrent son orientation nord-ouest/sud-est. Le coteau de Montmorency se caractérise par des prairies et des vergers qui disparaissent progressivement en raison de la forte pression urbaine et de leur faible rentabilité économique sur le plan agricole. La plaine de Pierrelaye constitue l'extrémité nord/ouest de la vallée de Montmorency, qui descend en pente douce vers la vallée de l'Oise;
- 5. La vallée de la Seine, limite sud du département, ferme le territoire par ses coteaux plus ou moins abrupts ;

6. 1. 2. Le contexte paysager de Le Thillay

Au cœur du Pays de France, la Plaine de France étend ses draperies de céréales ourlées de villages et de boisements. Le Thillay est un de ces petits bourgs du Moyen-Age qui s'est développé autour d'une rivière, le Crould.

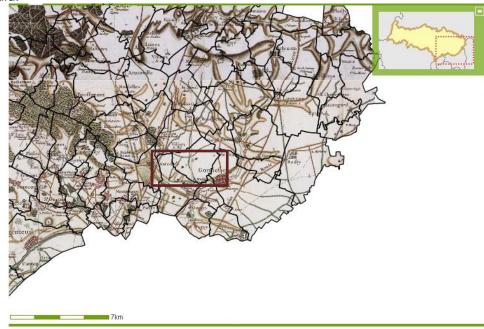


Figure 54 : Carte de Cassini, XVIIIe (Source : Atlas des Paysages 95)

La vallée du Crould comprend une partie sud, urbaine, vers Sarcelles et Arnouville, avec des poches agricoles remarquables souvent traversées par des lignes à haute tension. La partie centrale est caractérisée par de belles ouvertures, mais elle est fracturée par la croissance urbaine, notamment vers Goussainville et Le Thillay. Elle est traversée par la N17, l'A1 et le TGV Nord. La partie nord est consacrée à la céréaliculture et offre des vues dégagées. Elle est aussi marquée par une urbanisation nouvelle sous la forme de lotissements.

6. 1. 3. Une commune nouvellement urbanisée dans un écrin agricole

Si la commune présente un tissu urbain continu organisé autour du Lac, site classé depuis 1974, elle est presque entièrement entourée par un plateau voué à la culture de céréales. Il est le support des activités agricoles de la commune et représente 63% de la surface totale du territoire.

Seule l'église Saint Denys, classée monument historique, s'élance en point d'appel vertical sur cet horizon très ouvert.

Des « points noirs » importants perturbent l'harmonie de ce paysage, notamment plusieurs larges voies de communication et des lignes à haute tension.

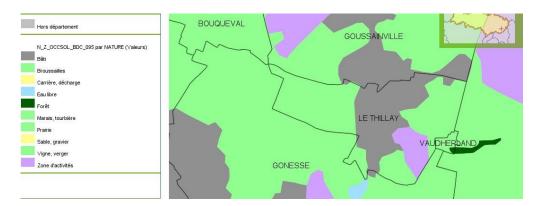


Figure 55 : Carte de l'occupation des Sols (Source : Atlas des Paysages 95)

6. 1. 4. Caractérisation paysagère du projet

Le site concerné par la ZAE Les Grands Champs est circonscrit à l'est et au nord par la Départementale 317 et l'échangeur de la Talmouse. Il est constitué par 2 parcelles agricoles très allongées, plutôt trapézoïdales, délimitées par une rangée de peupliers d'Italie qui forment une ligne parallèle à chaque route.

Cette ambiance très géométrique est complétée par les 5000 m² de jardinerie des pépinières Châtelain qui occupent tout le coin nord-ouest du site, avec des alignements d'arbres et d'arbustes disposés en rectangles réguliers. La surface de la pépinière est entourée par une haie de cyprès d'un vert sombre très fournie qui contraste avec la gamme colorée des plantes à la vente. Quelques bâtiments dressent leur silhouette fonctionnelle de hangar ou de serre, l'espace d'accueil de la jardinerie présentant une rotonde qui forme un rappel du rond-point de l'échangeur situé non loin.

L'espace ensauvagé de la casse automobile agglutine ses carcasses au centre de la bordure nord du site, tandis que quelques arbres solitaires ponctuent les friches ouvertes de chaque côté de la bretelle qui mène au rond-point. Tout aménagement sur ce site devra être réfléchi car les volumes créés se détacheront irrémédiablement sur la plaine.

7. PATRIMOINE CULTUREL, LOISIRS

7. 1. MONUMENTS HISTORIQUES

Principe

Une réglementation a été établie pour protéger les monuments historiques et les sites. Les principales références réglementaires sont les suivantes :

- La loi du 31 décembre 1913 qui protège « les immeubles dont la construction présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ». Ceux-ci peuvent être protégés en partie ou dans leur totalité. La loi du 25 février 1943 a modifié celle de 1913, en créant notamment un périmètre de protection de 500 mètres autour de tout monument historique. La loi du 21 juillet 1962 prévoit qu'à titre exceptionnel, ce périmètre peut être étendu.
- L'article 40 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 prévoit la possibilité pour l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de proposer un périmètre de protection modifié de façon à définir les abords.

Dans l'aire d'étude

Le périmètre de protection de l'église de Le Thillay, monument historique inscrit par arrêté du 5 novembre 1965 intercepte la limite nord-ouest de l'aire d'étude.

7. 2. LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Principe

Conformément à la législation en vigueur (*Articles L.552 à L.531 du Code du patrimoine et le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive*) et la *Circulaire n°2004/025 du 24 novembre 2004* (et son instruction jointe) relative à la concertation entre services aménageurs et services régionaux de l'archéologie et la perception de la redevance au titre de la réalisation au titre de la réalisation d'infrastructures linéaires de transports, il appartient à la Direction des Affaires Culturelles (DRAC), et plus particulièrement au Service régional de l'Archéologie (SRA), de se prononcer sur la nécessité, ou non, d'établir sur un projet une prescription de diagnostic archéologique.

L'archéologie préventive a pour but d'assurer, dans les détails appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde, par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

Dans l'aire d'étude

La zone d'étude est soumise à un diagnostique d'archéologie préventive. L'intervention des services de l' INRAP a été réalisée sur le site entre janvier et mars 2013. Le rapport de l'INRAP est attendu pour fin juin 2013.

Dans le cadre des travaux, toute découverte de vestiges sera signalée immédiatement au SRA.

7. 3. SITES CLASSÉS ET SITES INSCRITS

Principe

La loi du 2 mai 1930 intégrée dans les articles L 341-1 et L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat.

Il existe deux niveaux de protection.

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni sa gestion ni sa valorisation.
 - Ofénéralement consacré à la protection des paysages remarquables, le classement peut intégrer les espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect sauf autorisation spéciale; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral, soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.
 - Elle impose au maître d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration quatre mois à l'avance de tout projet de travaux de manière à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France (ABF) émet un simple avis sur les projets de constructions et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Dans l'aire d'étude

Aucun site classé ou inscrit n'est présent dans la zone d'étude ou à proximité.

7. 4. LOISIRS

Le stade municipal est localisé à l'ouest de l'aire d'étude sur le chemin de Saint Denis.

8. MILIEU HUMAIN

8. 1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8. 1. 1. Présentation du département et de la commune

Le Thillay est situé en limite sud-est du département du Val d'Oise (95) qui constitue la partie nord de l'agglomération parisienne dont il est le département le plus petit. Il se caractérise par son territoire contrasté regroupant, notamment dans ses deux parcs naturels régionaux, un patrimoine touristique et naturel certain d'une part et, d'autre part, des zones fortement urbanisées, le premier aéroport d'Europe continentale (Paris Charles-de-Gaulle), des pôles d'activité économique dynamiques au rayonnement national et international (dont 9 pôles de compétitivité).

Le Thillay se situe, en plein cœur de la Plaine de France, à environ 20 km au nord de Paris. Elle jouxte les communes de Roissy-en-France, Vaud'Herland, Gonesse et Goussainville. Son territoire fait partie d'un large espace de transition entre les franges urbanisées de la région parisienne et les espaces plus ruraux du nord.

8. 1. 1. Le Thillay dans le contexte économique dynamique de l'Île-de-France

La région parisienne est un pôle majeur de la vie économique française. 65% des principales entreprises françaises y ont implanté leur siège national ou régional. C'est aussi le premier pôle touristique et hôtelier, notamment dans le secteur du haut de gamme.

La répartition des pôles d'emplois à l'échelle régionale évolue vers un **transfert progressif de l'emploi du centre vers des pôles périphériques**, d'une part, vers des pôles d'affaires internationaux (la Défense, Roissy, Marne-la-Vallée, Orsay-Saclay, Massy-Orly, etc.) et, d'autre part, vers des pôles proche de Paris (Plaine St-Denis, Le Bourget, Gennevilliers, Seine Amont, Val de Seine / Issy-les-Moulineaux / Boulogne et les Villes Nouvelles, etc.).

Ainsi, la part de Paris, premier pôle d'emploi au niveau régional, a décliné de 40% en 1984 à 31% en 2005, au profit notamment des Hauts-de-Seine qui regroupent aujourd'hui 19% de l'emploi régional. Ce transfert renforce la place stratégique des zones de la périphérie immédiate de Paris, telle que la zone d'emplois de Roissy.

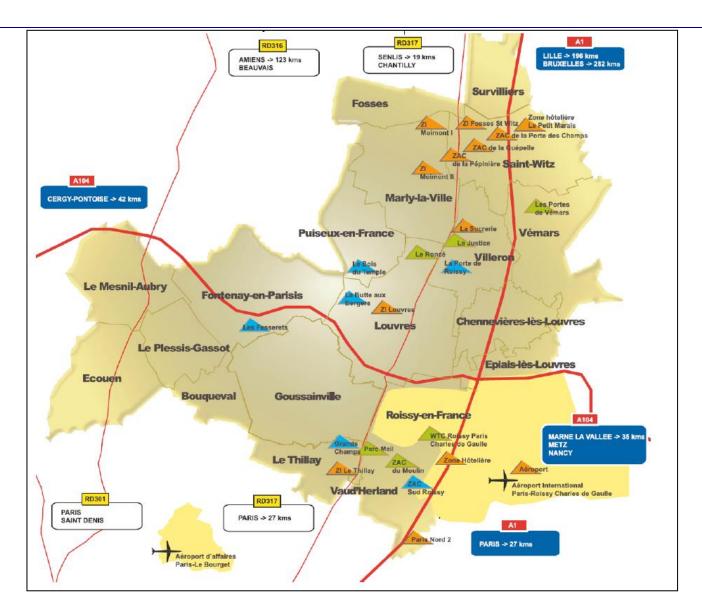


Figure 56 : Territoire du Syndicat Intercommunal de l'Est du Val d'Oise (S.I.E.V.O)

Territoire du Syndicat Intercommunal de l'Est du Val d'Oise (S.I.E.V.O)

Le Thillay appartient au territoire du Syndicat Intercommunal de l'Est du Val d'Oise (S.I.E.V.O.) qui a été créé le 29 août 1990. Ce territoire est inscrit dans le Pays de France dont il présente la partie médiane. Il s'étend sur 167 km², à l'est du département du Val d'Oise, entre la Seine-Saint-Denis et le Val d'Oise. Il constitue le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de l'est du Val d'Oise. Le territoire du S.I.E.V.O. a été créé par le syndicat et les communes en raison de son caractère stratégique.

En effet, il abrite, au moins partiellement, des infrastructures essentielles à l'agglomération parisienne : lignes SNCF (dont TGV), lignes EDF, autoroutes, routes à grande vitesse, routes nationales, aéroport du Bourget et de Paris – Charles de Gaulle. En outre, il constitue l'amorce, au débouché de la zone agglomérée, du couloir de circulation sud/nord, en direction des régions industrielles du nord de la France, de la Belgique, de l'Allemagne, du Royaume-Uni.

Ce couloir de circulation présente un axe majeur du continent européen et supporte un des plus grands flux industriels de la planète.

En janvier 2007, plus de **8 500 entreprises** étaient implantées sur le territoire du S.I.E.V.O., soit un peu plus de 1/5ème des établissements du département. Elles se caractérisent par leur taille, en nombre de salariés, légèrement supérieure à celle du Val d'Oise.

Les plus grosses entreprises (plus de 500 salariés) sont implantées dans les zones d'activités localisées à proximité de la plate-forme aéroportuaire Paris-CDG.

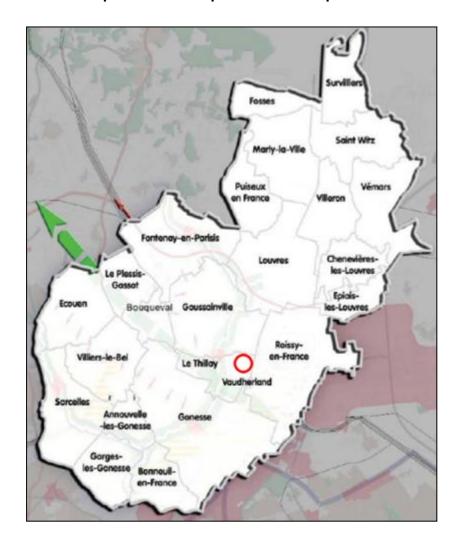


Figure 57 : couloir de circulation au sein territoire du Syndicat Intercommunal de l'Est du Val d'Oise (S.I.E.V.O.)

La Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF)

La commune de Le Thillay appartient à la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France (CARPF depuis le 1^{er} janvier 2013 ; anciennement Communauté de Communes de Roissy Porte de France). C'est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé par arrêté préfectoral en date du 24 mai 1994 qui regroupe aujourd'hui 19 communes de l'est du département du Val d'Oise.

L'objectif est d'organiser l'espace afin de faciliter le développement économique et d'améliorer la vie des habitants.

Avec au démarrage 7 communes adhérentes, la CARPF est ensuite passée de 11 communes en 1996 à 14 en 2002, 18 en décembre 2009 et finalement 19 en 2012 avec l'intégration de la ville de Goussainville qui a fait passer la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération. En 2009, la population était de 54 795 habitants (recensements de l'INSEE 2009) et la superficie de 11 500 ha.

Le territoire de la CARPF compte:

- 12 zones d'activités existantes :
- Cinq zones d'activités en cours de commercialisation ;
- Huit projets à l'étude ;
- Trois projets en cours.

Le statut juridique de « Communauté d'Agglomération » permet à cet établissement public de coordonner les actions à vocation intercommunale en matière de services publics, d'investissements communautaires, de développement économique et d'environnement, de transports en commun.

Actuellement la CARPF comprend les communes suivantes : Bouqueval, Chennevières-lès- Louvres, Ecouen, Epiais-les-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Le Plessis-Gassot, Le Mesnil Aubry, Louvres, Marly-la-Ville, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz, Survilliers, Le Thillay, Vaudherland, Vémars, Villeron et Goussainville.

Sur l'ensemble du territoire des communs membres, la Communauté d'Agglomération exerce les compétences suivantes :

Des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace ;
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté ;

Des compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et des paysages ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Voirie:
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement;

Des compétences facultatives :

- Action sociale, action scolaire :
- Coopération décentralisée ;
- Culture
- Informatique et télécommunications ;
- Sécurité ;
- Sport;
- Transport;

8. 2. DÉMOGRAPHIE

La population totale s'élève 4 131 habitants selon le dernier recensement INSEE de 2009.

Entre 1968 et 2008, la population est passée de 2836 habitants à 4073 habitants soit une évolution démographique de 30%.

La population âgée de plus de 60 ans ne représente que 12% de la population. On note une augmentation de la tranche d'âge 15-29 ans et 45-59 ans entre 1999 et 2008.

Dans cette population se sont les couples mariés qui sont prédominants (49,9%).

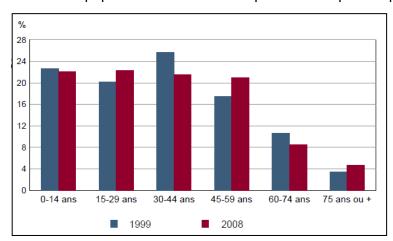


Figure 58: population par grande tranche d'âge (source : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales)

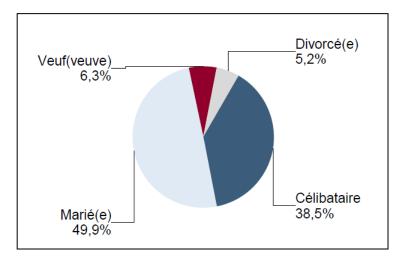


Figure 59 : état matrimonial légal des personnes (source : Insee, RP2008 exploitations principales)

8. 3. LOGEMENT

8. 3. 1. A l'échelle communale

Le parc de logement de la commune de Le Thillay est composé de 1 596 unités dont 1 435 résidences principales, soit 89,9% du parc total. En comparaison, en 1999 le parc de logement comprenait 1 462 logements dont 90,7% de résidences principales. Il n'y a pas de logements sur la zone concernée des Grands Champs.

Le parc de logement dans son ensemble compte une part élevée de logements de 3 et 4 pièces (51%). L'offre de petits logements demeure relativement faible, 14,7% de logements de 1 et 2 pièces, ce qui est inférieur à celle du département, qui est de 17%.

Les logements de grande taille, c'est-à-dire 5 pièces et plus, représentent 39,4% de parc de logement, ce qui marque une forte augmentation par rapport aux 32% que ce type de logements représentaient en 1999. Cette offre de logement de grande taille est supérieure à la moyenne du département (30,3%).

La principale période de construction de la commune est concentrée entre 1949 et 1989, représentant 65% des constructions jusqu'en 2005.

EPOQUE D'ACHEVEMENT	Répartition en %
Avant 1949	19,5
De 1949 à 1974	39,5
De 1975 à 1989	25,5
De 1990 à 2005	15,5

Figure 60 : époque d'achèvement des résidences principales (source : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales)

L'enquête sur le parc locatif social menée par la DREIF en décembre 2000 montre qu'il n'existe pas de logements sociaux sur la commune. L'article 55 de la loi SRU concernant l'obligation des 20% ne concerne pas aujourd'hui la commune de Le Thillay en raison du PEB (Plan d'Exposition au Bruit, *art. L147.1 à L.147.8* du code de l'urbanisme), qui localise la commune en zone C et qui interdit donc toute construction nouvelle d'immeubles collectifs à usage d'habitation ou encore d'habitat groupé.

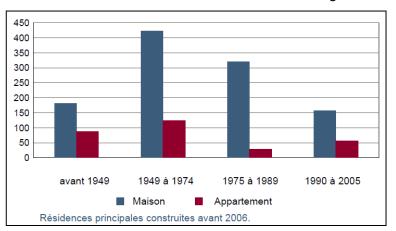


Figure 61 : résidences principales en 2008 selon le type de logement et la période d'achèvement (*Insee, RP2008 exploitation principale*)

8. 4. EMPLOI ET ACTIVITÉ

Entre 1999 et 2008, les catégories socioprofessionnelles des ménages ont évolué au profit des ouvriers, dont le pourcentage est passé d'un peu plus de 24% en 1999 à 28,6% en 2008. Comme le

montre le graphique ci-dessous, la part des employés, professions intermédiaires et artisans commerçant chefs d'entreprise a baissé entre 1999 et 2008. Seule la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures voit son pourcentage augmenter, passant d'environ 6% en 1999 à 9,3% en 2007. Les agriculteurs et exploitants sont très peu représentés.

Le nombre de retraités a également augmenté, passant d'environ 22% en 1999 à 24,9% en 2007.

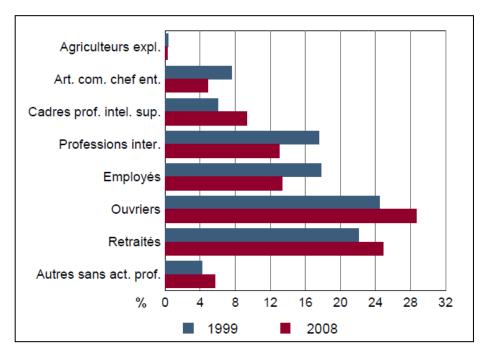


Figure 62 : ménages selon la catégorie socioprofessionnelle (Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires)

Le taux de chômage a connu une évolution négative sur l'ensemble des tanches d'âge.

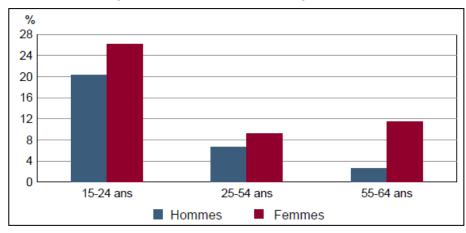


Figure 63 : taux de chômage (au sens du recensement) (Insee, RP2008 exploitations principales)

8. 4. 1. Caractéristiques des entreprises et des établissements

On comptait au 1er janvier 2010, 340 entreprises. Ces entreprises se répartissent ainsi : 66,2% d'entreprises de commerce, transports et services divers ; 22,1% d'entreprises de construction ; 9,7%

d'entreprises dans l'industrie ; et 2,1% dans l'administration publique, enseignement, santé et action sociale.

En ce qui concerne les créations d'entreprises, en 2010, 57 se sont créées sur la commune de Le Thillay, dont :

- 50,9% dans le secteur du commerce, transports et services divers,
- 36,8% dans la construction,
- 8,8% dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale,
- 3,5% dans l'industrie.

Parmi les entreprises de service, une part est liée aux activités industrielles telles que les activités logistiques (fret, transport routier et aérien), ou même des prestations intellectuelles comme le dessin industriel.

La structure commerciale de la commune de Le Thillay est affaiblie par les grands pôles commerciaux d'intérêt régional d'Aulnay, Gonesse, Goussainville et Garges-lès-Gonesse. L'activité commerciale communale est représentée par deux pôles : un supermarché (Super U), qui se situe au Nord-Ouest, en bordure de la RD 47, et des commerces de proximité, localisé rue de Paris.

La Zone d'Activités des Glirettes est la plus importante de la commune. Elle est cependant en perte de vitesse, et la commune, à travers le PLU en cours de révision, s'interroge sur les modalités de sa relance : accessibilité, aménagement de la voirie et des réseaux, réutilisation des friches existantes sur la zone. Cette zone fait l'objet d'une requalification.

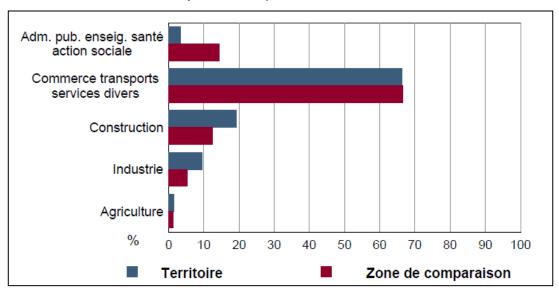


Figure 64 : répartition des établissements actifs (Source : Insee, CLAP)

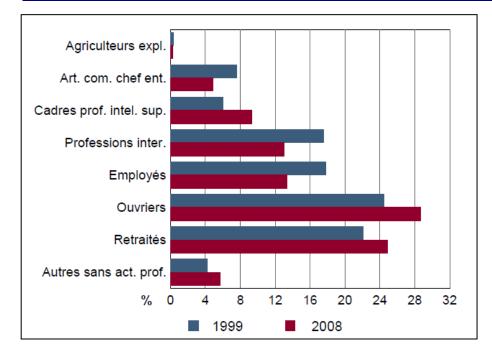


Figure 65 : répartition des actifs par catégorie professionnelle (Source : Insee, CLAP)

La commune de Le Thillay bénéficie d'une grande valeur agronomique à vocation principalement céréalière. En effet, sur 386 hectares de Surface Agricole Utile (SAU), plus de 259 ont une vocation céréalière. Cependant, la pression urbaine se fait de plus en plus forte et engendre des réductions de SAU.

Sur les quatre fermes exploitées aujourd'hui, seules deux sont susceptibles de maintenir une activité dans les prochaines années.

8. 5. INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT

8. 5. 1. Aéroport Charles de Gaulle

L'aéroport Charles-de-Gaulle est le deuxième aéroport d'Europe et le septième mondial par le nombre de passagers avec 61,53 millions de voyageurs en 2011, derrière Londres Heathrow (65,9 millions) et devant Francfort (53 millions). Il est donc possible que, dans les années à venir, CDG – qui avec ses quatre pistes en exploitation fonctionne seulement à 73,5 % de sa capacité – devienne le premier aéroport européen.

Pour les mouvements de trafic aérien (décollages et atterrissages des aéronefs), il se plaçait en 2010 en première position en Europe avec 499 997 mouvements, devant Francfort (464 432) et Londres Heathrow (454 883) et au dixième rang mondial.

En volume de fret, il se situait en 2010 au premier rang européen (2 399 067 tonnes de marchandises) juste devant Francfort (2 275 000), Londres Heathrow (1 551 404) et Amsterdam-Schiphol (1 538 134) et au sixième rang mondial. Ainsi aux heures de pointe, les avions doivent souvent effectuer plusieurs rotations par palier autour de l'aéroport et patienter avant de pouvoir atterrir. Au sol, c'est également une file ininterrompue d'avions qui décollent les uns derrière les autres. Devant la saturation annoncée du trafic, les projets de développement se multiplient. Le plus abouti est l'ouverture programmée du Satellite 4 au second trimestre 2012.

Dans le classement mondial, CDG se situe au troisième rang du classement des aéroports offrant le plus grand nombre de places de stationnement pour aéronefs, avec une offre de 235 places, derrière l'aéroport international O'Hare à Chicago -KORD- (269) et l'aéroport international Hartsfield-Jackson à Atlanta -KATL- (241), tous deux aux États-Unis.

Dans le classement mondial, CDG se situe au premier rang du classement des aéroports ayant le plus grand nombre de portes d'embarquement avec un total de 210 portes.

L'aéroport participe à la génération de 10 % de la richesse créée en Île-de-France et assure l'emploi de 85 000 salariés dans 700 entreprises pour plus de 200 métiers répartis dans 11 principaux secteurs d'activités.

8. 5. 2. Les réseaux de transport, d'électricité et de gaz

La zone d'étude rapprochée n'est pas concernée par des ouvrages de tension supérieure à 50000 volts (HTB) ou de transport de gaz naturel haute pression.

8. 5. 3. Infrastructures ferroviaires

La commune ne possède pas de gare, mais elle bénéficie de la proximité des gares de Villiers-le-Bel – Gonesse – Arnouville, Goussainville, Roissy Charles de Gaulle et de Villepinte, grandes lignes ferroviaires desservant Londres, Bruxelles, Amsterdam etc...

8. 5. 4. Infrastructures routières

La commune de Le Thillay se situe au cœur d'un réseau de communication important constitué de l'autoroute A1, de la RD 317 (anciennement N 17), qui dessert l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle et de la RD 47 qui relie Gonesse à Goussainville et Le Thillay à Roissy-en-France.

Le site du projet est délimité par la RD 317 à l'est, la RD 47 au nord et la rue Maurice Berteaux au sud et par des cultures à l'ouest.

La RD 317 et la RD 47 comportent plusieurs points d'accès sur la commune. Certaines intersections considérées comme dangereuses ont fait ou vont faire l'objet d'aménagement dans le but de réduire les risques d'accident, avec pour exemples la réalisation de l'échangeur de la Talmouse, la réalisation de l'échangeur de Le Thillay, ou encore la mise en sécurité de la patte d'oie de Gonesse.

Trois lignes de bus traversent le territoire communal et desservent essentiellement le centre bourg :

- 1. La ligne 95-02, entre Montmorency et Roissy avec un arrêt au rond-point de la Talmouse.
- 2. La ligne 32, entre Roissy et Goussainville avec un arrêt au rond-point de la Talmouse.
- 3. La ligne 11, entre Goussainville et Saint Denis Portes de Paris.

2 desservent le rond-point de la Talmouse bordant la zone des Grands Champs :

- La ligne 95-02, entre Montmorency et Roissy.
- La ligne 32, qui assure la liaison entre les 2 gares RER Roissy et Goussainville.

Un ramassage scolaire est mis en place, qui dessert les établissements communaux.

Un système de transport « allô bus » s'est développé sur la commune, à l'usage des employés sur la plate-forme de Roissy.

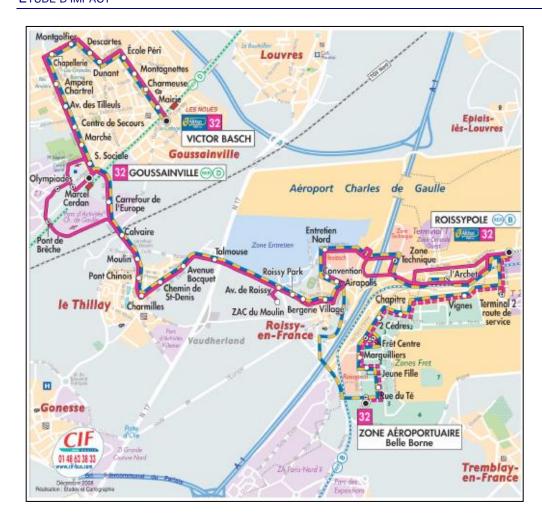


Figure 66 : réseau de bus de Le Thillay

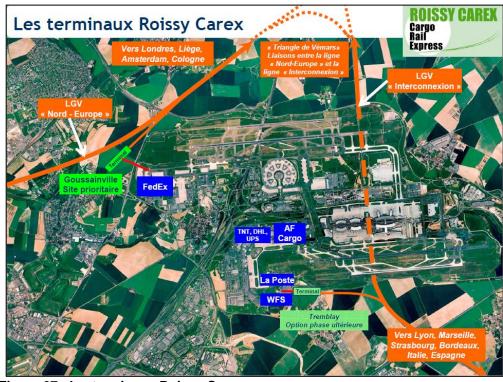


Figure 67: les terminaux Roissy Carex

8. 5. 5. Les futures infrastructures de transport

Un projet de ralliement des RER B et RER D actuellement en cours d'étude

L'opération consisterait à créer une nouvelle branche du RER D, pour le relier depuis le nord de la gare de Villiers-le-Bel – Gonesse – Arnouville, à la gare du RER B du parc des Expositions de Villepinte.

L'ouverture d'une nouvelle gare à Gonesse. « Le barreau de Gonesse » permettrait aux habitants du nord du territoire de la Plaine de France (notamment Gonesse, Sarcelles, Goussainville, ...) d'accéder aux emplois de la plate-forme aéroportuaire de Roissy sans avoir à passer par Paris, et permettra la desserte du secteur du Triangle de Gonesse, projet de développement urbain et économique d'envergure.

Le début des travaux est prévu pour 2014.

Le projet Caro Rail Express (Roissy Carex)

L'objectif est de mettre en place dans les prochaines années un service européen de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour le transport des palettes et conteneurs aérien qui aujourd'hui utilisent le mode routier ou le mode aérien sur des distances comprises entre 300 et 800 km.

Le terminal de Carex devrait se trouver sur le site prioritaire de Goussainville, commune limitrophe de la commune de Le Thillay.

Le Métro Grand Paris : Mise en service à partir de 2017

Il permettra de rejoindre La Défense et Paris depuis Roissy CDG en moins de 30 min

Le barreau de Gonesse : Mise en service en 2017

Il correspond à la création d'une nouvelle branche du RER D.

CDG Express : Mise en service en 2016

Il s'agit de la création d'une liaison entre la gare de l'est à Paris et l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.

La Tangentielle nord : Mise en service en 2014

Le projet permettra la desserte de la couronne francilienne de manière transversale par le nord.

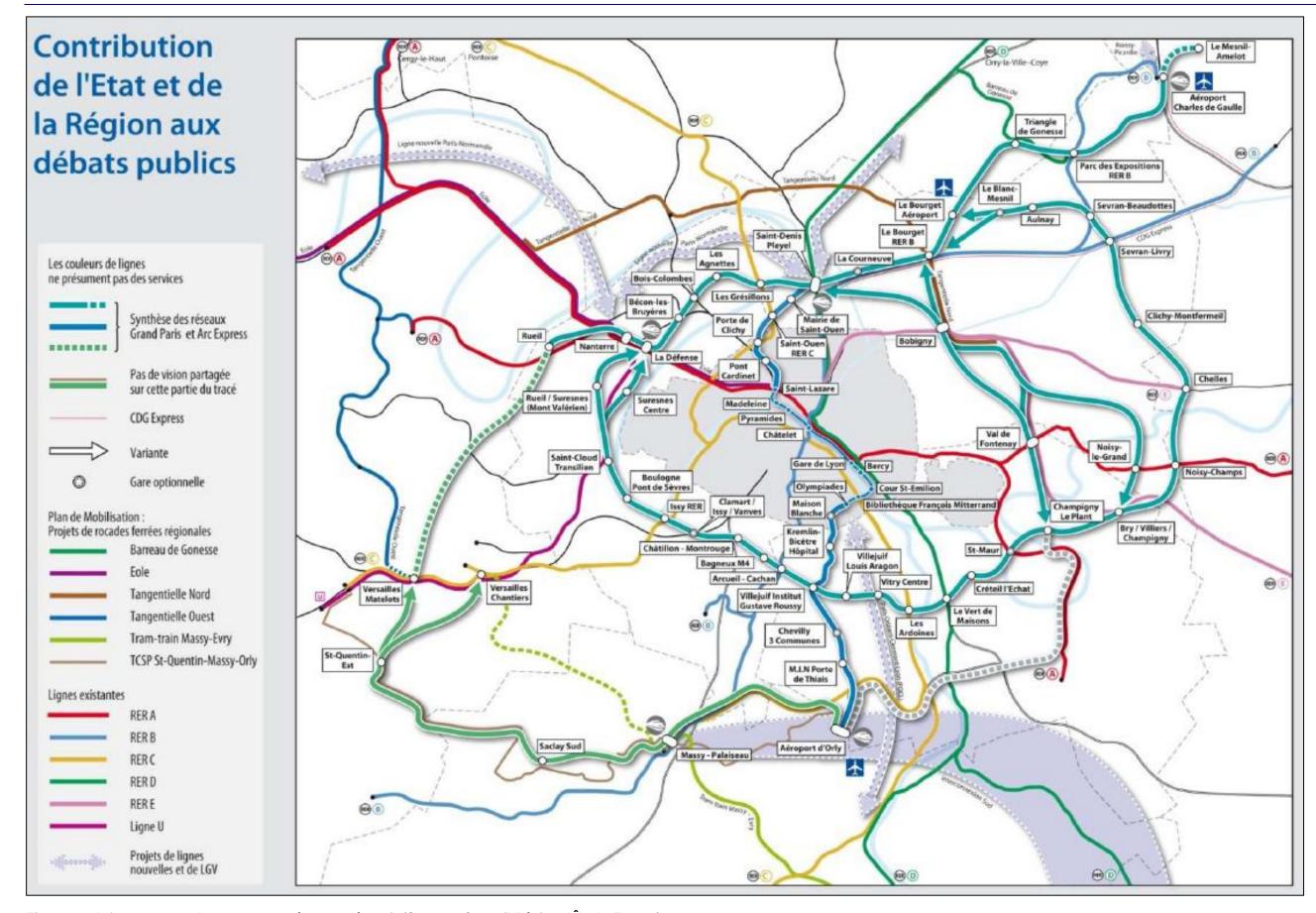


Figure 68 : Infrastructures de transports présente et à venir (Source : Conseil Régional Île-de-France)

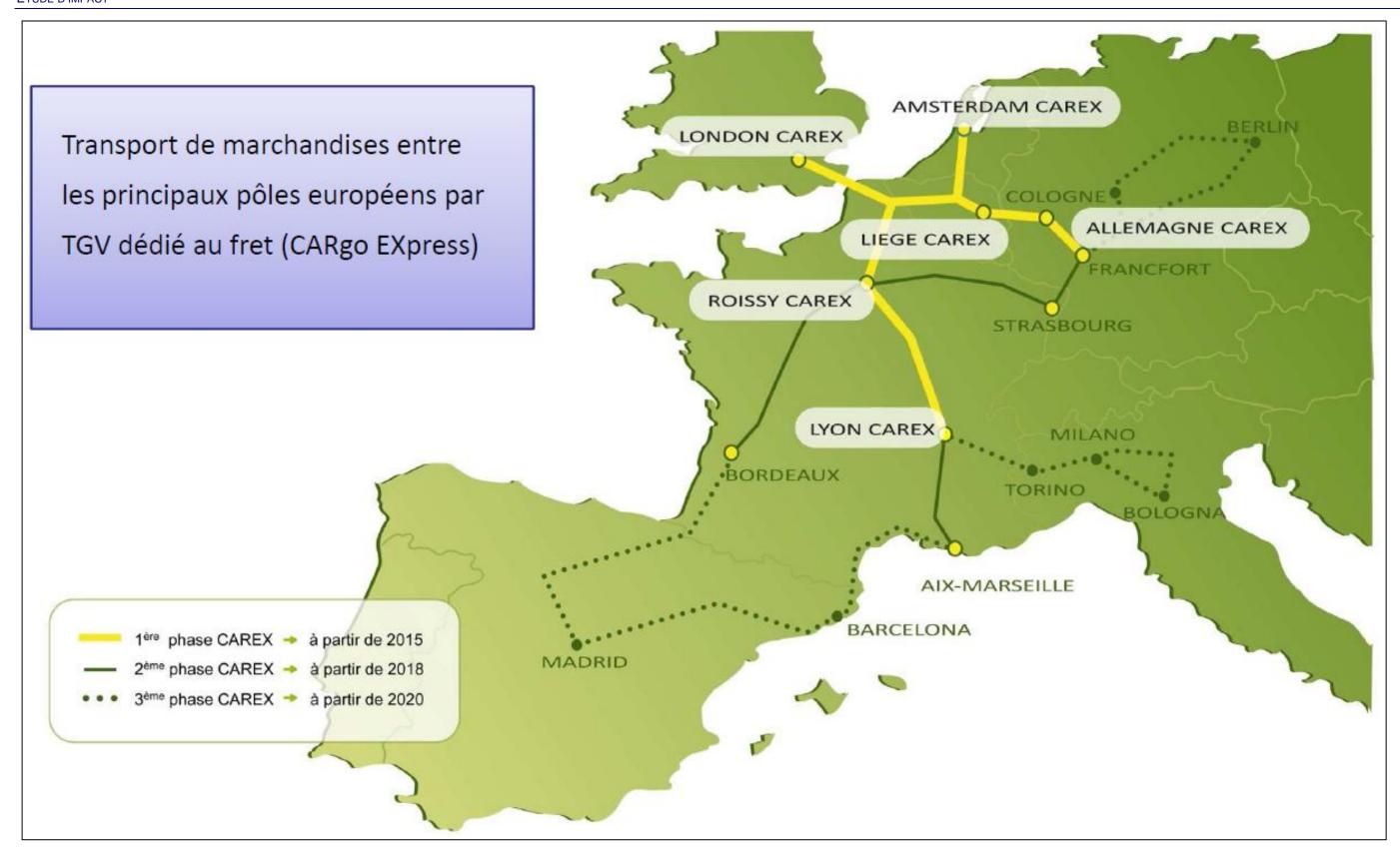


Figure 69 : projet CAREX

8. 6. LES PROJETS D'AMENAGEMENT

8. 6. 1. Les futurs projets d'aménagement

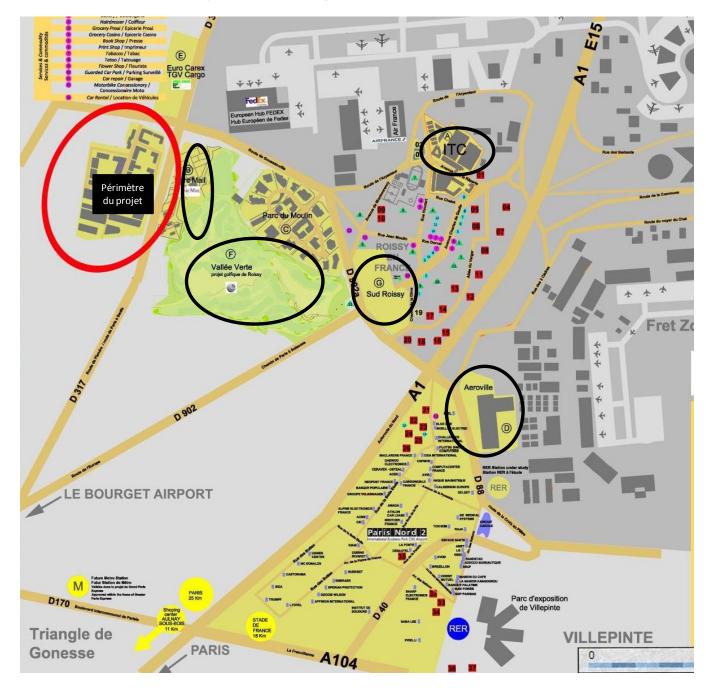


Figure 70 : localisation des projets d'aménagement

International Trade Center



ADDRY SSUD - Depos in base of Navinee de la Réparie, use de l'immedie adversoon à gasché à du centre de cooprés à protre
ADDRY - View from lover part of Annoue de la Réparie, veil adversoon to the left à congress centier to the right

Figure 71 : ITC (Source : Grand Roissy économique)

Porté par la société Roissy Eurocentre SARL à capitaux brésiliens et européens, le projet « International Trade Center – Roissy CDG » consiste à développer sur la commune de Roissy-en-France un véritable complexe intégré de congrès et d'affaires.

Sur un terrain de 13 hectares, divisé en nord/sud par l'Avenue de la Râperie, ce complexe comprendra un centre de congrès pouvant accueillir 5.000 participants sur 2 niveaux, 75 salles de réunions, 1 espace show-room permanent et 2 halls d'exposition pour un total de 85 000 m².

Le début des travaux est prévu pour fin 2013 avec une ouverture au public en 2016.

A terme cet équipement devrait générer 1,2 millions de visiteurs par an, et 2 500 emplois directs. Le coût de l'investissement est estimé à 600 M€.

Parc Mail

À proximité immédiate du premier aéroport de France, Sogelym Dixence développe à Roissy un parc d'affaires de grande envergure dans une démarche HQE :

- 65 000 m² de bureaux et services (RIE, crèche, fitness...)
- Surfaces de 300 à 5 000 m²
- Un parc aéré de 16 hectares en bordure de golf
- Trois bâtiments réalisés, ainsi qu'un restaurant inter-entreprises

Les premiers locataires de ce site bénéficient d'un cadre de vie et de travail agréable, au milieu des arbres, en bordure d'un futur golf 18 trous, dans la sérénité d'un environnement paysager harmonieux (aménageur : AFTRP).

Aire de Loisirs et de sports participant à la valorisation de la Vallée Verte

Le projet de création d'une Aire de Loisirs et de sports participent à la valorisation de la Vallée Verte à Roissy-en-France, situé au pied des pistes de l'aéroport international Roissy Charles de Gaulle, dans le fond de vallée, entre la ZA du Moulin et de la Demi-lune (Roissyparc International).

Le programme consiste en :

- la création d'un équipement sportif de golf, comportant notamment une académie de golf pour l'apprentissage et le perfectionnement de tous, une maison de la vallée, un centre d'entretien et de maintenance des espaces verts, 2 parkings,
- le renforcement du réseau de circulations douces,

- la mise en œuvre de parcours pédagogiques sur les thèmes de la biodiversité,
- la définition de lieux de rencontre et de convivialité qui pourront accueillir des manifestations ponctuelles à caractère sportif ou autre,
- le développement des liaisons avec la profession agricole par des ventes en direct de leurs produits et par des présentations de leur activité.





Figure 72 : aire de loisirs et de sports vallée verte

Centre commercial Aéroville

Le centre de commerces et de services a été pensé par UNIBAIL-RODAMCO pour créer un ensemble dédié aux usagers de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle.

Les principales caractéristiques du projet :

- 49 986 m² (surface autorisée dans la CDEC = surface de vente sans réserves, sans restaurants et sans services et offre loisirs),
- 80 000 m² de surface commercial totale (GLA),Nombre d'emploi à venir : 2600.

L'ouverture du centre commercial prévue en octobre 2013.

ZAC Sud Roissy

La ZAC « Sud Roissy » située à l'entrée sud de Roissy-en-France, au croisement de la RD 902a et RD 902, sur 13 hectares.

Il s'agit d'une zone d'activités de 13 hectares adossée au village de Roissy-en-France, en cours de commercialisation.

8. 7. LES INSTALLATIONS INDUSTRIELS À RISQUE

8. 7. 1. Rappel de la réglementation

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation** classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Autorisation**: pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Les établissements présentant des risques d'accidents majeurs issus de la directive SEVESO II sont classés ainsi:

- Les installations AS: cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation, elle inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II (670 établissements en France en 2005 dont 23 stockages souterrains de gaz)
- Les installations dites « seuil bas » : cette catégorie correspond au seuil bas de la directive SEVESO II (543 établissements en France en 2005)

8. 7. 2. Recensement des installations à risque

Il n'y a pas d'installation classée SEVESO ni dans l'aire d'étude, ni à proximité.

Un établissement classé ICPE : Central Casse est localisé au nord de la zone d'étude, comprenant :

- Une zone de dépollution (déshuileurs) au niveau de l'entrée de la casse qui récupère les eaux de ruissellement du site :
- Une balance de camion sur le chemin principale pour établir les poids de métaux vendus ;
- Une zone de démontage et de stockage de véhicules et de batteries au centre ;
- Des voitures servant de stock de pièces détachées sont dispatchées sur l'ensemble de la parcelle ;
- Des cuve de récupération des liquides issus du démantèlement des voitures (huiles usagées, Gazole, essence)
- Des stockages de pneus,
- Une zone de stockage et de broyage des moteurs et autres pièces métalliques (présence d'électroménager) au fond de la casse, avec une grue mobile pour le chargement/déchargement des camions.

Un dépôt de déchets (électroménager, plastiques, cartons, ...) divers dans une zone en friche au nord du site.

8. 8. SITES ET SOLS POLLUÉS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substance polluante présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

8. 8. 1. Base de données BASOL

La base de données BASOL du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) est l'outil principal qui permet de déterminer si une activité ayant appelé à une action des pouvoirs publics a été identifiée sur le terrain d'étude ou dans ses environs.

La base de données BASOL recense deux activités ayant appelé à une action des pouvoirs publics sur la commune de Le Thillay.

Deux anciens sites industriels sont présents dans l'aire d'étude : Chimex et Etain soudure.

Société Chimex

La société CHIMEX se situe à environ 700 mètres au sud-ouest du site en limite d'agglomération dans un terrain de 3,4 hectares. L'activité industrielle du site remonte aux années 30, à cette époque était exercée la transformation de celluloïd. La société CHIMEX, filiale de l'OREAL, a repris le site en 1947. Elle y a fabriqué jusqu'en 2004 des produits entrant dans la composition de cosmétiques (tensio-actifs, colorants ...) ; depuis l'activité se limite aux activités de recherche et de mise au point de nouveaux produits (arrêt de la fabrication industrielle).

Une campagne de prélèvements de sol a mis en évidence en 1998 des indices de contamination par des organochlorés, des composés organiques aromatiques et du zinc à des teneurs proches des seuils de référence. Dans le cadre des investigations faisant suite à la phase de prédiagnostic, 15 sondages et 5 piézomètres ont été réalisés. La nappe superficielle est touchée par une pollution organique au niveau des anciennes zones de stockage mais aucune contamination n'a été mise en évidence en aval du site. Une anomalie sur le chloroforme a été détectée en 1996 dans la nappe des calcaires grossiers au niveau du site. Le pompage de CHIMEX en eau industrielle dans cette nappe limite le transfert de ce polluant vers l'aval.

Suite à l'arrêt de la production industrielle du site et à la disparition programmée des pompages d'eaux à usage industriel en nappe, les modalités de surveillance des eaux souterraines ont été réactualisées en novembre 2006 par un arrêté préfectoral complémentaire du 23 avril 2007.

Cet arrêté préfectoral prévoit une auto-surveillance des eaux souterraines à partir de 4 piézomètres (un en amont hydraulique du site, deux au niveau des zones de pollution potentielles, et un en aval hydraulique du site), et d'un puits de forage du site.

En 2009, les résultats d'analyse du puits de forage et des 4 piézomètres présents sur le site montrent une stabilité pour les différents paramètres suivis.

Société Etain Soudure

La Société ETAIN SOUDURE exploitait depuis janvier 1989, sur la zone industrielle du Parc Villemer des locaux abritant une fonderie de métaux non ferreux, à base principalement de plomb. D'une superficie totale de 420 m², elle se situe à environ 600 mètres au sud-ouest du site. La cessation d'activité de la société ETAIN SOUDURE est effective depuis janvier 2005. Le site est actuellement réutilisé pour un usage industriel.

LE PARC D'ACTIVITÉS DES GRANDS CHAMPS ETUDE D'IMPACT

Dans le cadre de la cessation d'activité, la société ETAIN SOUDURE a évacué la totalité des déchets présents sur le site et pomper les boues de nettoyage des murs et des sols. Les teneurs en plomb mises en évidence dans les sols étaient faibles.

La présence de trichloréthylène a été détectée dans les sols du site qui pourrait être imputée aux activités exercées par le passé sur ce site (installation non classée de traitement de pièces automobiles aux solvants).

8. 9. URBANISME RÉGLEMENTAIRE

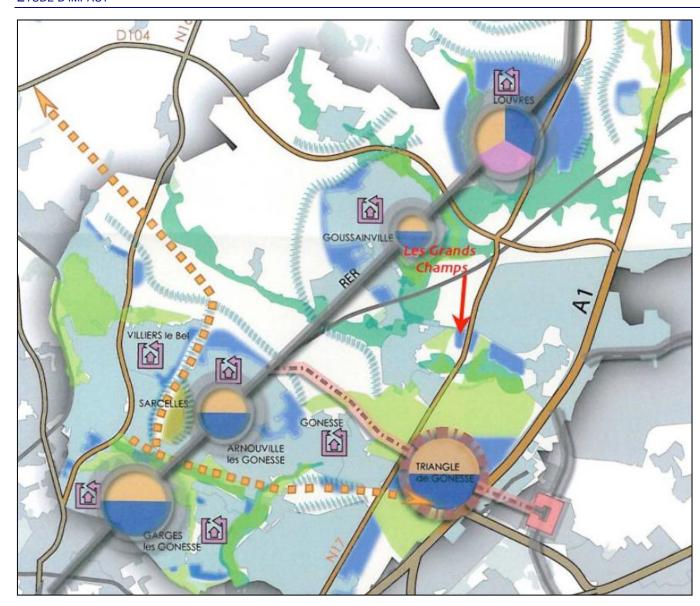
8. 9. 1. Le SCOT

Un SCOT élaboré par le Syndicat d'Etude et de Programmation pour l'Est du Val d'Oise (SIEVO) a été approuvé le 29 juin 2006. Il est applicable sur le territoire de la commune de Le Thillay.

La commune a ainsi pris le parti de préserver et valoriser les espaces naturels à protéger inscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'est du Val d'Oise par la délimitation de corridors biologique, de coulées vertes et d'espaces verts à aménager.

Prescriptions particulières

Nature de la prescription	Déclinaison communale
Contraintes fortes mettant en cause la sécurité des personnes et des biens	Risque d'inondations pluviales, pouvant provoquer des coulées de boues, vallées sèches: SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) à prendre en compte.
Contraintes « secondaires », pouvant provoquer des dégâts aux constructions.	Secteur à sols compressibles (terrains alluvionnaires et anciennes décharges) à identifier.
Règlement d'assainissement (délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2004)	Le PLU de Le Thillay, en tant que commune adhérente, doit être cohérent avec le règlement d'assainissement du service d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne en vigueur, notamment en matière de qualité des eaux à rejeter aux réseaux, de modalités de branchement et de gestion des eaux pluviales.
Protection de la nappe alluviale et des captages	Déclaration d'Utilité Publique et Schéma Directeur d'Assainissement à prendre en compte.
Risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22 décembre 2000)	Concernant la totalité du territoire communal, à retranscrire
Projet d'infrastructure	Procédure de Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre de la mise en sécurité de la RD 317. Zone non aedificandi (25m) et zone de recul (25M)
Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle (PEB)	Arrêté Inter préfectoral n°07-044 en date du 3 avril 2007 : l'ensemble du territoire de la commune est inclus dans la zone C du PEB.
Isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits des transports terrestres	Arrêté préfectoral du 28 janvier 2002 modifiant le classement des infrastructures routières et ferroviaires de la commune.



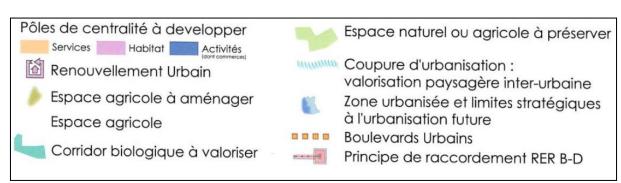


Figure 73 : Schéma de Cohérence Territoriale de l'est du Val d'Oise

8. 9. 2. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme de Le THILLAY a été approuvé le 27 juin 2012.

Historique

La commune a prescrit par délibération du **27 mai 2009** la mise en œuvre de **la révision simplifiée** du PLU afin de permettre la réalisation du « Parc d'activité des Grands Champs »: afin de renforcer le tissu économique local et créer des emplois sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Roissy Porte de France.

Les terrains classés en zone naturelle I AU au PLU sont accessibles au nord par la RD 47a et bordés en partie est par la RD 317 et en partie sud par le chemin rural de Sœur Colombe.

L'objet de la révision simplifiée du PLU est de permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone vide de règlement au PLU (Zone I AU).

La notion d'intérêt général liée à la création d'un nouveau Parc d'Activités économiques sur le territoire communal, génératrice d'emplois, le traitement de l'entrée de ville aux abords d'un axe de grande communication justifient l'utilisation d'une procédure de révision simplifiée du PLU de Le Thillay, conformément à **l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme**.

Le 3 mars 2011 le Conseil de communauté a délibéré pour autoriser une convention opérationnelle de veille et de maitrise foncière pour la réalisation d'une zone d'activité économique dans le secteur des Grands Champs sur le territoire de la commune Le Thillay avec L'Établissement Public Foncier du Val d'Oise.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée du PLU.

Les conclusions du rapport d'enquête publique sont les suivantes :

- l'aménagement de la zone d'activités des Grands-Champs, par les objectifs poursuivis, renforce le potentiel économique et l'offre d'emploi, améliore l'attractivité du site, requalifie un espace aujourd'hui dégradé, s'avère incontestablement de nature à contribuer au développement économique de la commune de Le Thillay et des communes environnantes ;
- le choix du projet, comme les principes et directives d'aménagements retenus, permettront la création d'une composition urbaine homogène et de qualité, respectueuse de l'environnement et du paysage et, par ailleurs, compatible avec le maintien d'une activité agricole forte, autre objectif de municipalité;
- **la réalisation du projet d'aménagement**, la procédure de révision simplifiée du PLU est bien la procédure adéquate ;

Suite à une évolution du projet pour intégrer les résultats des études de trafic menées par le Conseil Général du 95,, une procédure de modification a été engagée (vote du Conseil Municipal en décembre 2012) pour adapter à la marge le document d'urbanisme et notamment pour autoriser le raccordement sur la RD 317.

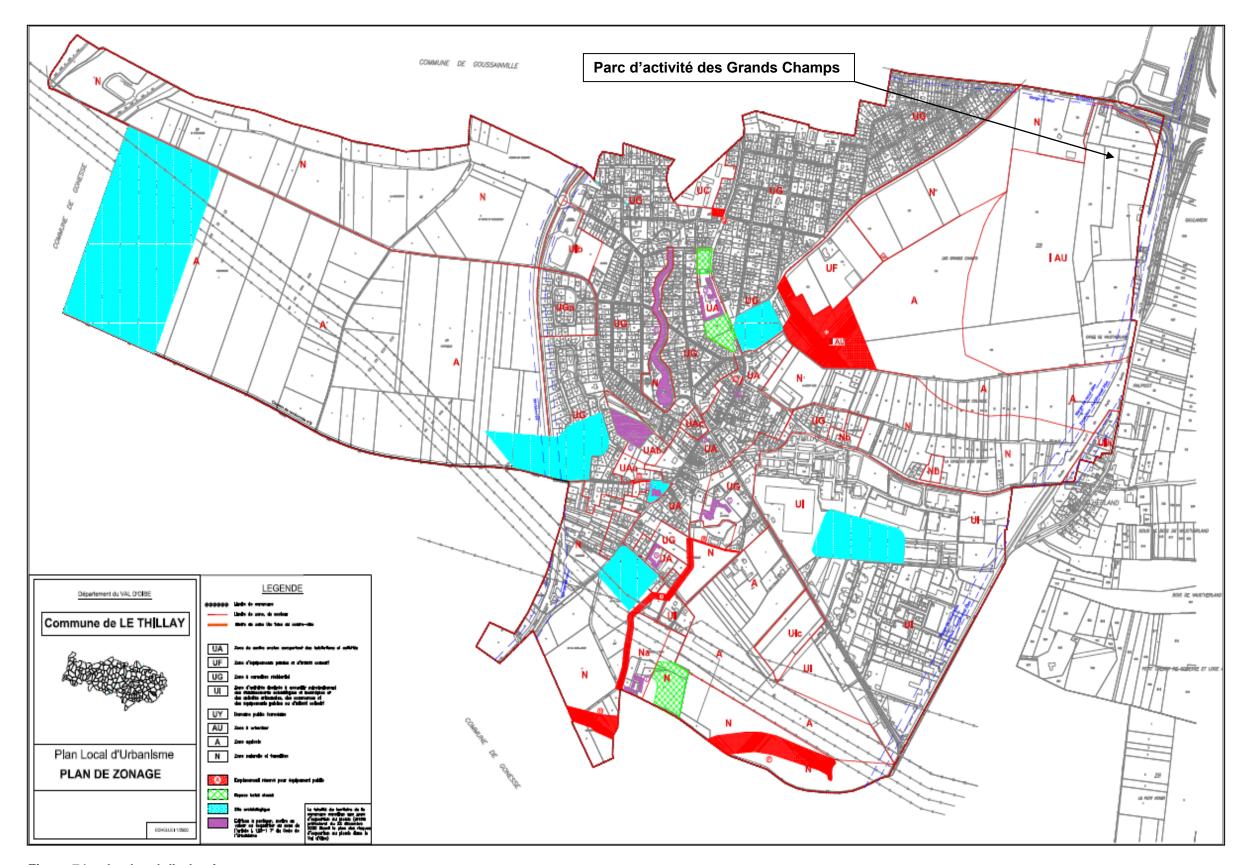


Figure 74 : plan local d'urbanisme

8. 9. 1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD développe six orientations d'aménagement du territoire :

- 1- Valoriser et protéger le centre bourg
- 2- Offrir un choix élargi en matière d'habitat dans la mesure du possible compte tenu du Plan d'Exposition au Bruit
- 3- Agir en faveur du développement économique
- 4- Protéger l'environnement
- 5- Diversifier les équipements
- 6- Améliorer les déplacements

La zone des Grands Champs est repérée en zone à vocation économique sur le plan du **Projet** d'Aménagement et de Développement Durable.

8. 9. 2. Espaces boisés classés

Principe

Les Espaces Boisés Classés repérés au plan par l'indice EBC sont soumis aux dispositions du *Titre III du Livre 1er du Code de l'Urbanisme*. L'article L130-1 stipule notamment que « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

Dans l'aire d'étude

Aucun espace boisé classé n'a été identifié au sein de l'aire d'étude. Les enjeux associés sont donc nuls.

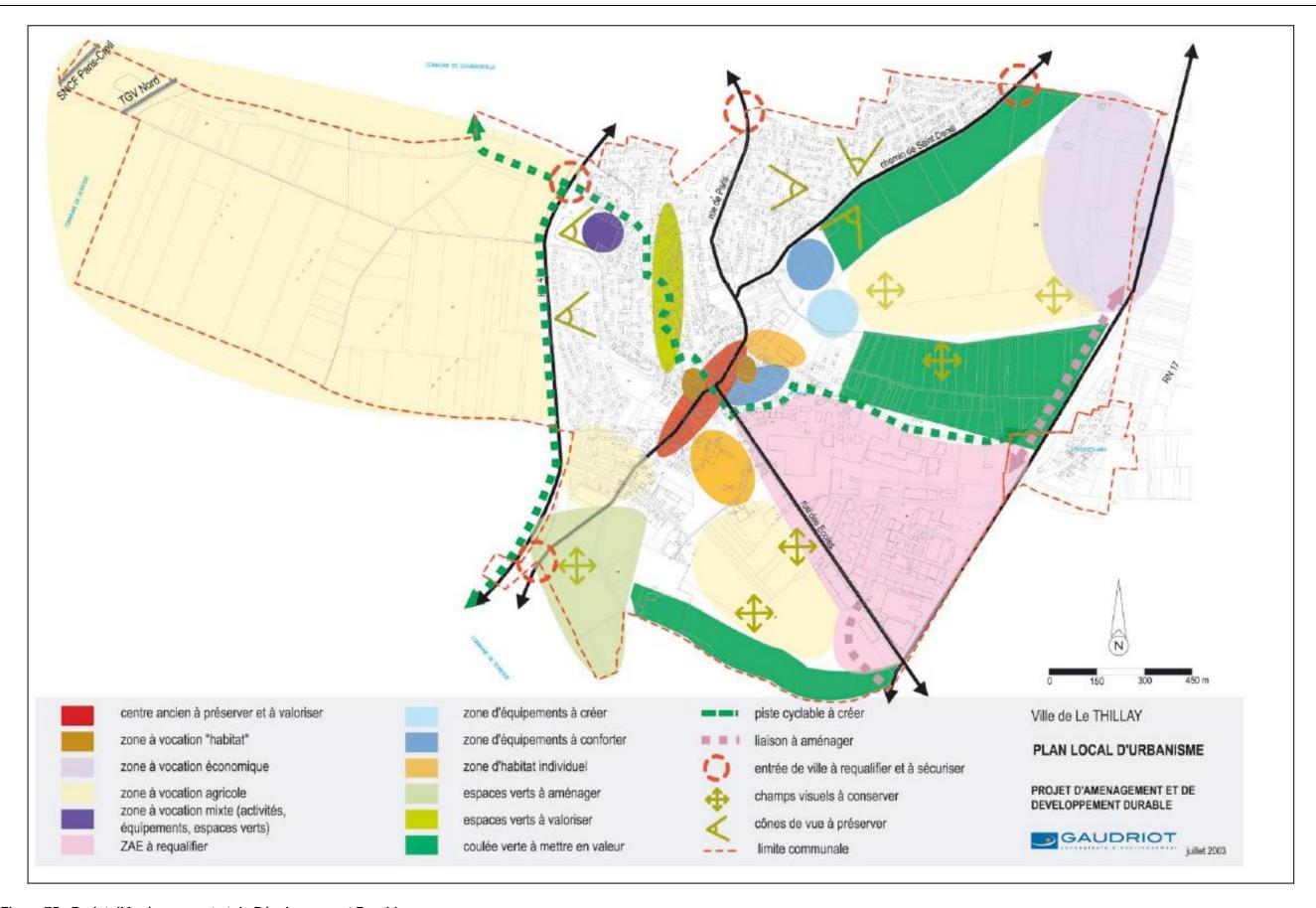


Figure 75 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

8. 10. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

8. 10. 1. Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris-Charles de Gaulle (Arrêté interministériel du 3 avril 2007)

Afin d'éviter d'exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances sonores aériennes, des plans visant à maîtriser l'urbanisation autour des grands aéroports ont été élaborés. Ils sont appelés PEB, Plan d'Exposition au Bruit.

Ces plans sont construits à partir de prévisions de trafic basées sur les hypothèses de développement et d'utilisation de l'aéroport à court, moyen et long terme :

- Le nombre de mouvements
- L'évolution des flottes exploitées
- La répartition du trafic entre jour, soirée et nuit

Les calculs permettent au final de réaliser un plan au 1/25 000ème qui définit quatre zones :

- Zone A : Gêne très forte, indice supérieur au Lden = 70
- Zone B : Gêne forte, Lden=70 > Indice > Lden entre 65 et 62
- Zone C: Gêne modérée, Lden entre 65 et 62 > Indice > Lden entre 57 et 55
- Zone D: Lden entre 57 et 55 > Indice > Lden 50

Le Thillay est en zone C.

Conformément à l'article L.147-5 du code de l'urbanisme, dans les zones définies par le PEB, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances sonores.

Toutefois, en zone C, peuvent être édifiées des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

Enfin, à l'intérieur de la zone C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de population soumise aux nuisances.

Toute mise en place d'une nouvelle offre de logement devra respecter cette contrainte

8. 10. 2. Arrêté portant classement des infrastructures de transports terrestres au titre de la lutte contre le bruit du 22 janvier 2002

La RD 47a et la bretelle d'accès à la RD 317 sont des infrastructures classées en catégorie 3 et la RD 317 en catégorie 2.

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002 indique les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans le secteur affecté par le bruit, selon la largeur maximale définie dans le tableau de classement des tronçons d'infrastructure.

8. 10. 3. Arrêté préfectoral n°2008-233 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration de périmètres de protection

Le secteur des Grands Champs est situé dans le périmètre de protection éloigné du forage d'eau potable « le stade » situé sur la commune de Le Thillay.

8. 10. 4. Réglementation relative à l'accessibilité

Le décret du 17 mai 2006 met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée, posé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique ou cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la citoyenneté et à la vie sociale.

L'objectif de résultat assigné par la loi est global et porte sur la continuité de la chaîne des déplacements, qui intègre les transports, l'aménagement de la voirie et des espaces publics, et les bâtiments dans leur ensemble.

L'accessibilité du cadre bâti, et en particulier des bâtiments d'habitation et des bâtiments recevant du public, tient une place importante dans ce dispositif.

Selon l'article L.111-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH), à travers l'accessibilité aux personnes handicapées, c'est l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments à toute personne qui est recherchée, c'est la qualité d'usage des bâtiments d'habitations, des établissements recevant du public, des lieux de travail qu'il s'agit d'améliorer. Tous les types de handicaps doivent être pris en compte.

Les ERP sont au centre des préoccupations et des demandes des personnes handicapées relatives à l'accessibilité des services publics.

La commune comptait 4131 habitants en 2009. Il n'y a donc pas de commission communale pour l'accès aux personnes handicapées, ce qui est obligatoire pour les communes de 5000 habitants et plus.

8. 10. 5. Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Le SDRIF s'organise autour d'un développement global du bassin parisien par réalisation d'un réseau de liaisons structurant, entre les principales agglomérations le composant et, plus localement, par une organisation urbaine polycentrique comportant des pôles urbains et des équipements forts structurants la région.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France est :

- Un document d'urbanisme de portée régionale qui traite de l'organisation spatiale et de l'utilisation du sol et, de ce fait, émet des règles prescriptives et donc opposables aux documents locaux d'urbanisme, schémas directeurs locaux devenus schémas de cohérence territoriale (SCOT) et plans d'occupation des sols (POS) devenus plans locaux d'urbanisme (PLU), par le moyen du principe de compatibilité;
- Un document de mise en cohérence des politiques qui concourent à l'aménagement à moyen et long terme du territoire régional ; le fonctionnement métropolitain très intégré et le rôle de région capitale de l'Île-de-France appelant une mise en cohérence de l'action publique, notamment de l'Etat et de la Région, le SDRIF constitue un guide pour l'aménagement dans divers domaines de la compétence de l'Etat ou d'intérêt régional.

Les objectifs du SDRIF adopté en 2008 visent à :

- Construire 60 000 logements par an pour offrir un logement à tous les Franciliennes et Franciliens ;
- Accueillir l'emploi et stimuler l'activité économique, garantir le rayonnement international ;
- Promouvoir une nouvelle approche stratégique des transports au service du projet spatial régional ;
- Préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et permettre l'accès à un environnement de qualité ;
- Doter la métropole d'équipements et de services de qualité.

9. AGRICULTURE

9. 1. EXPLOITATION CONCERNEE

Le site actuel est exploité principalement en activité agricole et une pépinière par trois exploitants.

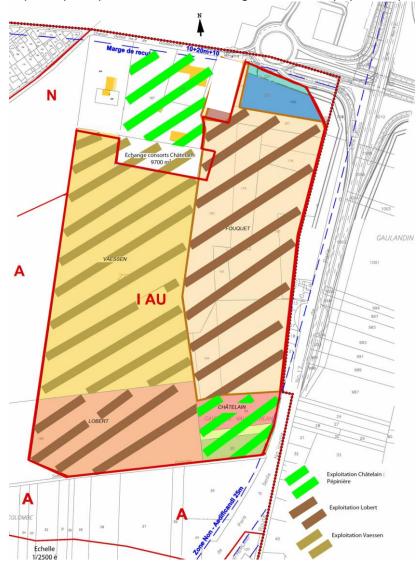


Figure 76: exploitations agricoles

9. 1. 1. Exploitation Vaessen : ppropriétaire et exploitant

- Activité agricole : plantations principales maïs ou blé et plantations saisonnières ;
- Surface exploitée sur le site : 10 ha 63 à 78 ca (ZB 217) ;

Monsieur Vaessen exploite à titre de propriétaire ou à travers des baux ruraux une centaine d'hectares dans la région, y compris la parcelle considérée.

9. 1. 2. Exploitation Lobert (propriétaires consorts Fouquet) : exploitant

- Activité agricole : plantations principales maïs ou blé et plantations saisonnières ;
- **Surface exploitée sur le site**: 10 ha 59 a 47 ca (parcelles ZB 177, 181, 183, 184, 185, 201, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228).

Monsieur Lobert exploite une soixantaine d'hectares dans le Val d'Oise en sus des parcelles ci-dessus considérées.

9. 1. 3. Exploitation Lobert : propriétaire et exploitant

- Activité agricole : plantations principales maïs ou blé et saisonnières ;
- Surface exploitée sur le site : 4 ha 16 a 36 ca (ZB 219), en sus des parcelles mentionnées précédemment ;

La parcelle initiale exploitée était de 9ha 06 a 29 ca. Il a été cédé 46 % de la parcelle et sont conservés 54 % pour poursuivre l'exploitation sur la commune, soit 4 ha 89a 93 ca (ZB 218).

Mr Lobert conserve, en sus, une soixantaine d'hectares qu'il exploite dans le Val d'Oise, son exploitation principale est située à Bonneuil-en-France.

9. 1. 4. Exploitation Châtelain : Propriétaire et exploitant

Activité de pépiniériste, avec production et espace commerciale de vente sur place, Châtelain exploite environ 95 hectares en Île-de-France dont 75 hectares sur la commune de Le Thillay.

Sur le site, Mr Châtelain exploite 1ha 64 a 65 ca (parcelles ZB 20, 21 et 22) et est propriétaire de la parcelle ZB 20 pour 97 a 00 ca.

En mitoyenneté du site, Mr Châtelain exploite une surface commerciale d'environ 600 m² de vente de ses produits en pépiniériste.

10. ACOUSTIQUE

Une étude acoustique a été établie par un bureau d'étude spécialisé, ACOUPHEN, en juin 2012.

Ce chapitre présente les mesures de caractérisation de l'état sonore qui ont notamment permis de créer un référentiel sonore avant projet.

Les zones d'activités pouvant inclure des équipements ou activités bruyantes, elles sont concernées par la **Réglementation Bruit de voisinage**, voire par la réglementation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) selon la nature des produits manipulés ou stockés.

Ainsi pour évaluer l'impact de telles activités, il est nécessaire dans un premier temps d'évaluer l'ambiance sonore initiale préexistante afin de pouvoir définir les critères d'émergence admissibles au regard de la réglementation.

10. 1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Articles L571-9 et L571-10 du Code de l'Environnement (ancien article 12 de la loi cadre n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit) :
- Articles R571-44 à R571-52 du Code de l'Environnement relatif à la limitation du bruit des aménagements et des infrastructures de transports terrestres ;
- Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
- Arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires ;
- Décret du 31 août 2006 relatif aux bruits de voisinage;
- Arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 concernant la lutte contre les bruits de voisinage du Val d'Oise ;
- Arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation de bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports;
- Circulaire du 12 Décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes ;
- Directive Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit et ensemble des textes de sa transcription dans le législation française.

Ces textes définissent la potentialité de gêne selon un critère d'émergence et fixent des seuils de gêne à partir du calcul de l'émergence du bruit comprenant la source sonore particulière (**niveau de bruit ambiant**) par rapport au niveau de bruit habituel sans cette source (**niveau de bruit résiduel**).

En effet, on considère qu'un bruit devient particulièrement gênant lorsqu'il est perçu comme "dominant" par rapport aux autres bruits composant l'ambiance sonore habituelle.

Les procédures de mesure de l'émergence sont définies par la norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

Deux périodes réglementaires sont à considérer : la période jour (7h-22h) et la période nuit (22h-7h).

10. 2. CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL

L'état initial est caractérisé grâce à une campagne de mesures ciblée sur les zones habitées situées en limite ouest et nord de la zone d'aménagement.

Les points de mesure de 24 heures permettent de réaliser un référentiel sonore, de valider la variabilité des expositions sonores sur la journée complète et de bien quantifier le bruit sur les périodes réglementaires.

Notons que selon la réglementation invoquée (infrastructure de transport versus bruit de voisinage / installation classée), les périodes réglementaires jour et nuit sont légèrement différentes pour la plage matinale 6h-7h. Les résultats seront donc donnés sur les 2 découpages temporels.

10. 3. Données de Base

La zone concernée est soumise à de nombreuses nuisances sonores routières : D317, D47A, D902A et aéroportuaires (pistes de Roissy).

La situation acoustique actuelle est déjà connue par le biais des cartographies sonores existantes et disponibles en ligne : périmètres de nuisance sonore des voies classées, cartes stratégiques du bruit routier établies dans le cadre de la réglementation européenne (CBS), Plan d'Exposition au Bruit (PEB de l'aéroport Charles de Gaulle).

Comme la programmation intègre une zone de logistique, il est prévisible que certaines activités soient soumises à la réglementation Installations Classées, ce qui induit des contraintes compte tenu de l'implantation du projet à proximité d'une zone sensible d'habitat pavillonnaire (en bordure Nord Ouest de la zone).

Dans ce cadre, il est nécessaire de définir l'état initial de façon fine par des mesurages acoustiques permettant de définir les **niveaux de bruit dits résiduels** sur la zone d'impact potentiel du projet sur l'ensemble des périodes réglementaires.

10. 4. CLASSEMENT SONORE DES VOIES

Le classement sonore des voies qui concerne les infrastructures routières écoulant plus de 5000 véhicules par jour, est régi par :

- Le Code de l'Environnement : articles L571-10 et R571-32 à 43 ;
- L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

En application du principe d'antériorité applicable aux infrastructures de transport terrestre, tout maître d'ouvrage d'un bâtiment nouveau est astreint à respecter des **contraintes d'isolement acoustique de façade** pour les bâtiments sensibles (habitat, soin, enseignement) à construire dans les secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure classée.

Notons que cela concerne les hôtels mais pas les activités, commerces et bureaux pour lesquels des **normes de confort intérieur** peuvent néanmoins être appliquées.

On note sur le secteur d'étude, 3 voies classées au sens de l'arrêté du 30 mai 1996 :

Infrastructure de transport	categorie		Largeur du secteur de nuisance sonore (en mètres de part et d'autre de la plate forme)	Niveau sonore de référence (à 10m de la voie et au 1 ^{er} étage) en dB(A)
RD317	2	ouvert	250	79
RD47A	3	ouvert	100	73
RD902A	3	ouvert	100	73

Figure 77 : voie classée au sens de l'arrêté du 30 mai 1996

10. 4. 1. Cartographique stratégique du bruit

Par ailleurs, les textes d'application de la Directive n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement sont à l'origine de la cartographie du bruit sur les grandes agglomérations (plus de 100 000 habitants) et en bordure des grands axes de transport terrestre (plus de 3 millions de véhicules par an):

- Code de l'environnement : Articles L572-1 à 11 et R572-1 à 11.
- Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- Circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- Instruction du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières.

Il s'agit d'une approche commune à tous les états membres, afin de prévenir et/ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit, basée sur l'élaboration d'un constat de l'environnement sonore par le biais des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS), sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

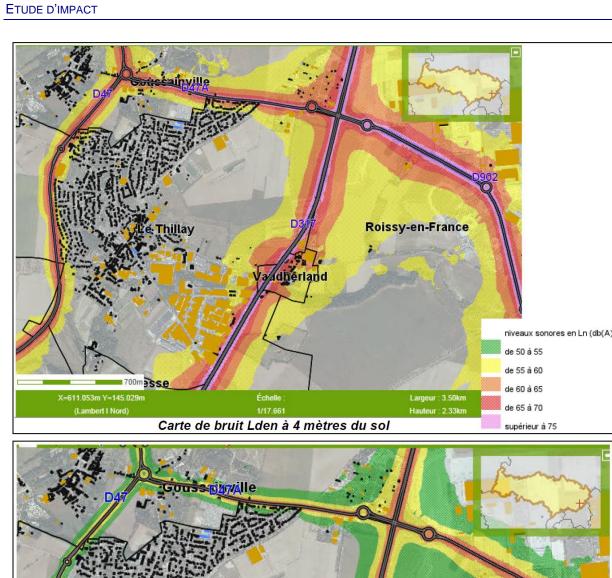
Dans ce cadre des cartes du bruit routier ont été produites par l'Etat sur le département du Val d'Oise (disponibles en ligne sur le site de la DDT du Val d'Oise).

La figure 52 permet de visualiser le bruit routier sur la zone d'étude selon les 2 indicateurs européens Lden et Ln.

On y observe l'effet atténuateur du merlonnage situé en bordure ouest de la D317 au niveau de la zone d'étude.

L'indicateur Lden est une moyenne énergétique pondérée des niveaux sonores day(6h-18h), evening(18h-22h) (+5 dB de pénalité) et night(22h-6h) (+10 dB de pénalité).

L'indicateur Ln correspond au niveau noctutrne. Ces deux indicateurs sont calculés hors façade des bâtiments contrairement aux indicateurs français.



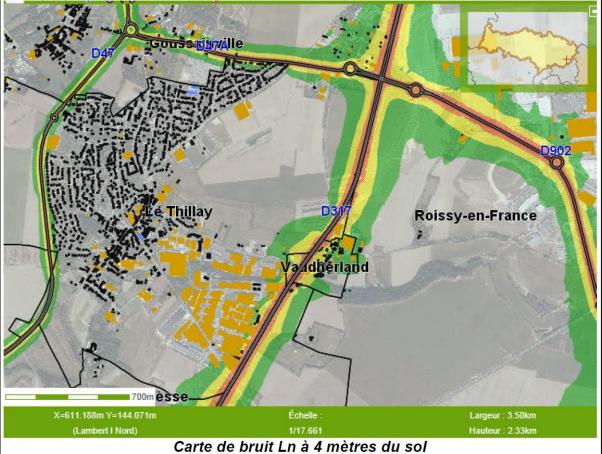


Figure 78 : carte de bruit routier

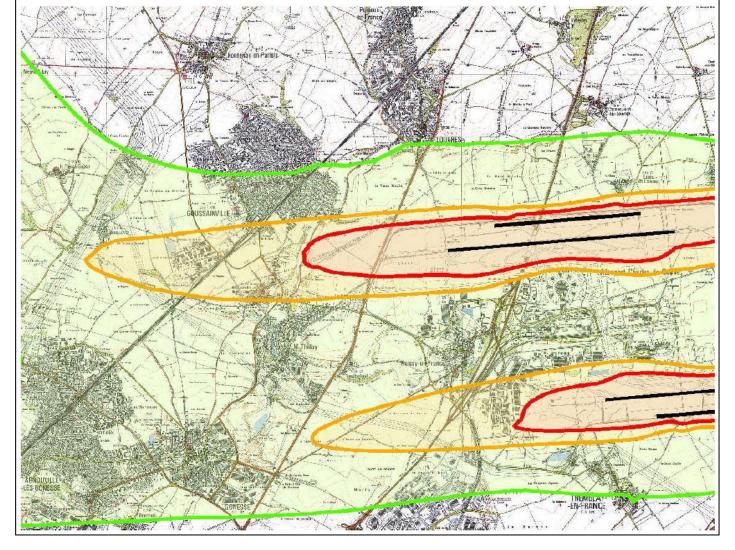
10. 4. 2. Plan de gène sonore

Le PEB et le PGS sont élaborés avec le même logiciel de simulation qui détermine des courbes de même niveau de bruit. Contrairement aux PGS, les PEB n'ont pas pour objet la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux riverains, mais de fixer des contraintes d'urbanisation dans les zones de bruit délimitées, de façon à éviter que de nouvelles populations soient exposées aux nuisances.

- zone I, dite de gêne très forte, limitée par la courbe rouge d'indice Lden 70 ;
- zone II, dite de gêne forte, entre les courbes Lden 70 et Lden 65 orange ;
- zone III, dite de gêne modérée, entre les courbes Lden 65 et Lden 55 verte.

Le territoire d'étude est situé dans la zone verte.

Figure 79 : plan de gène sonore



10. 5. CONDITIONS DE MESURES

L'état sonore initial a été établi sur la base d'une **campagne de mesurage** bien ciblée, permettant de définir les niveaux de bruit résiduel sur la zone de sensibilité du projet.

3 points de mesure de 24 heures ont été réalisés sur le secteur d'étude les 10 et 11 octobre 2012. Les mesures seront réalisées conformément aux différentes normes applicables (NF S 31-110, NF S 31-010 et NF S 31 085). Les appareils de mesure sont décrits annexe 1.

Ces points de mesure permettent de prendre en compte la situation existante sur le territoire avec les bruits issus de circulations routières locales et des autres sources de bruit potentielles.

Sur la période de mesures, on a considéré que les conditions de circulation sur l'ensemble des voiries étaient représentatives d'une situation moyenne compte tenu de la période hors vacances scolaires.

Les **conditions météorologiques** durant la majeure partie de la période de mesure (annexe 2) mettent en évidence un vent de nord est passant sud est, faible à moyen et un ciel couvert. Elles sont conformes aux valeurs admises par la norme NFS 31-010.

Les points de mesures sont présentés dans le tableau suivant.

Réf Point	Nom et adresse	Situation du point	Sources sonores	
PF1	ARSLAN 81 bis chemin St Denis Le Thillay	1er étage en façade sur RD47a	Trafic RD en bordure directe	
PF2	49 chemin St Denis Le Thillay	H=3m champ libre	Trafic RD à 300m et bruits de voisinage	
PF3	Pépinières Chatelain Route de Goussainville Le Thillay	rdc en façade Sud	Trafic RD (façade arrière maison à 120m) Bruit des activités de la pépinière	

10. 6. RESULTATS DE MESURES

Les deux tableaux présentés en page suivantes récapitulent les résultats de mesure sur les deux découpages temporels.

Ils sont donnés par période à la fois en LAeq, niveau énergétique moyen indicateur de la réglementation des infrastructures de transport, et selon les indices statistiques L50 (niveau dépassé pendant 50% du temps= moyenne statistique) et L90 (niveau dépassé pendant 90% du temps=bruit de fond), afin de permettre de définir les bruits ambiant et résiduel dans le cadre des réglementations applicables au projet.

	6h-22h			22h-6h			écart
	LAeq	L90	L50	LAeq	L90	L50	jour/nuit
PF1	64,5	57,0	63,5	60,5	49,0	55,5	4,0
PF2	57,5	46,0	56,5	52,0	43,5	46,5	5,5
PF3	55,5	48,5	53,0	52,0	47,5	49,0	3,5

	7h-22h			22h-7h			écart
	LAeq	L90	L50	LAeq	L90	L50	jour/nuit
PF1	65,5	57,5	63,5	61,0	49,0	56,5	4,5
PF2	57,5	46,0	50,5	52,5	44,0	47,0	5,0
PF3	55,5	49,0	53,0	52,0	46,0	49,0	3,5

10. 7. CONCLUSION

Les emplacements des points de mesure sont visualisés sur le plan ci-dessous.

Le PF1 est très exposé aux circulations routières de la D47a avec 64.5 dB(A) de jour et 60.5 dB(A) de nuit. On note une accalmie nocturne faible (4 dB) s'expliquant par la présence sonore de l'aéroport. Même si les riverains ne se plaignent pas des passages des avions, car ils ne sont pas sur l'axe de décollage, les bruits aéroportuaires sont présents et émergent plus facilement la nuit. Ils contribuent largement sur cette période au niveau sonore mesuré.

Les PF2 et PF3 plus éloignés de la route présentent des niveaux sonores plus faibles surtout **de jour de l'ordre de 55 à 57 dB(A)** et malgré la présence de sources plus localisées (activité de la pépinière et bruit de voisinage). **De nuit, la prégnance sonore de l'aéroport se fait sentir** partout avec 52 dB(A) aux 2 points.

Les écarts entre LAeq et L50 sont faibles de jour attestant de la **permanence du bruit**.

Le niveau de bruit de fond qui peut être objectivé par le **L90 reste relativement élevé** de l'ordre de entre 46 et 57 dB(A) de jour et entre 43 et 49 dB(A) de nuit selon le point.



Figure 80 : Points de mesure acoustique

11. QUALITÉ DE L'AIR

Source : la qualité de l'aire dans le Val d'Oise Air Parif

L'air est un mélange gazeux contenant des gaz indispensables à la vie : oxygène, azote, dioxyde de carbone, gaz rares (néons, argons, etc...), vapeur d'eau, et nous respirons en moyenne 15 à 17 m³ par jour. La pollution atmosphérique résulte de l'augmentation des teneurs des composants naturels, mais aussi de l'introduction de nouveaux composants, nocif à partir d'un certain seuil.

L'activité humaine génère l'émission de nombreux polluants dans l'atmosphère, leurs concentrations ont été mesurées dans le cadre du rapport de la qualité de l'air du Val d'Oise de 2010.

L'année 2010 a été une année moyenne du point de vue de la qualité de l'air, tout comme sur le plan météorologique.

A l'échelle de l'Ile-de-France, le dioxyde d'azote, les particules, le benzène et l'ozone dépassent chaque année certains des seuils définis par la réglementation européenne et française. Pour le dioxyde d'azote, les particules et le benzène, les dépassements sont observés essentiellement en situation de proximité au trafic automobile, plus rarement en situation de fond. Les dépassements en ozone, s'ils sont généralement plus importants en zone rurale, existent aussi au cœur de l'agglomération parisienne.

Des polluants comme le monoxyde de carbone et le dioxyde de soufre ne sont plus du tout problématiques en lle-de-France. Leurs concentrations sont très faibles et les moyennes très inférieures aux seuils réglementaires.

Dans le Val d'Oise, les mesures des différents polluants en situation de fond sont comparables à celles des autres départements de grande couronne. Les moyennes annuelles de dioxyde d'azote du département (polluant essentiellement lié au trafic routier) sont inférieures à la moyenne de l'ensemble des stations de l'agglomération parisienne, de même pour les particules et le benzène. A l'inverse, les niveaux d'ozone sont supérieurs à ceux de l'agglomération.

Les dépassements des seuils réglementaires annuels (valeurs limites, valeurs cibles, objectifs de qualité) pour les différents polluants sont comparables à ceux des autres départements. Pour les particules et le benzène, les seuils réglementaires ne sont dépassés qu'en situation de proximité au trafic, à l'exception de l'objectif de qualité pour les particules PM2.5, qui est dépassé en trafic et en fond dans toute la région.

Les niveaux de CO sont très inférieurs aux seuils réglementaires, comme dans toute l'Ile-de-France.

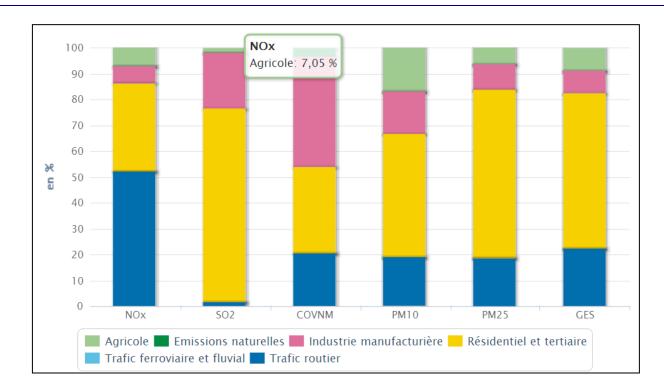


Figure 81 : qualité de l'aire dans le Val d'Oise (Source : Air Parif)

12. DÉPLACEMENTS

Une étude trafic a été menée par le Conseil Général du Val d'Oise.

12. 1. COMPTAGES

Des enquêtes de circulation se sont déroulées fin juin 2011. Elles ont consisté à :

- La pose de compteurs automatiques sur la Rd902a, la Rd47a, la bretelle ouest de la Rd317 en accès à Le Thillay-Vaudherland, la rue M. Berteaux, la rue des écoles et la rue de Paris. Ces compteurs ont été posés entre le 25 juin et le 1 juillet 2011 (durant une semaine) avec une distinction TV-PL.
- Des comptages directionnels sur les carrefours environnants.

Les comptages automatiques montrent que la RD47a et la RD902a supportent un volume de trafic important la journée (respectivement 23 450 et 27 200 Véh/jr) ;

Les taux de poids lourds relevés sur ces voies, de l'ordre de 2600 à 2750, montrent une fréquentation importante des poids lourds sur cet itinéraire correspondant à l'usage de ces voies comme desserte des zones d'activité nombreuses dans ce secteur depuis le réseau régional A1-A3-N104.

On retrouve des taux de P.L. forts sur la bretelle RD317-Rue Berteaux (25% soit 300 P.L/jr) et sur la voie d'accès Rue des écoles-RD317 (19% 990PL/jr).

Le trafic sur la Rue de Paris vers la commune de Vaudherland est faible 460 véh/jr et 40P.L/jr.

Les temps de parcours aux heures de pointe montrent des saturations sur les itinéraires de liaison entre A1 et la N104. Les temps de parcours sont de l'ordre de 26 minutes le matin par l'échangeur et 22 minutes le soir par les voiries de la zone de fret ADP. Ils sont de l'ordre de 22 minutes aux deux H.P sur l'itinéraire par la RD902a. Ils sont dus aux saturations sur cet axe vers A1 le matin et vers le diffuseur de la Talmouse le soir. Ils sont de l'ordre de 11 minutes 30 par la RD317-RD170 car l'itinéraire ne profite pas encore d'une réelle visibilité dans le jalonnement informant les usagers.

12. 2. A L'HORIZON 2016

A l'horizon 2016, le diffuseur de la Talmouse est saturé le matin depuis la bretelle de sortie RD317 nord vers la RD902a.

Le trafic augmente de 30% (+700 uvp/h) sur le giratoire ouest et de 50% (+1280 uvp/h) sur le giratoire Est (HPM).

Le soir la RD902a est saturée ainsi que les sorties sud (ZAE Demi-lune).

Les projets urbains prévus dans le secteur représentent environ 27 700 emplois (+9 700 véhicules le matin).

L'échangeur de la Talmouse est un point d'accès privilégié à ces zones. En effet la RD317 et l'échangeur bénéficient actuellement de réserves de capacité attractives.

La demande de trafic prévisionnelle dégrade très fortement le fonctionnement des giratoires aux périodes de pointe de trafic.

Ainsi, les mouvements de tourne à gauche depuis la Rd317 nord vers la Rd902a le matin et depuis la Rd902a vers la Rd317 nord le soir pénalisent l'ensemble du système.

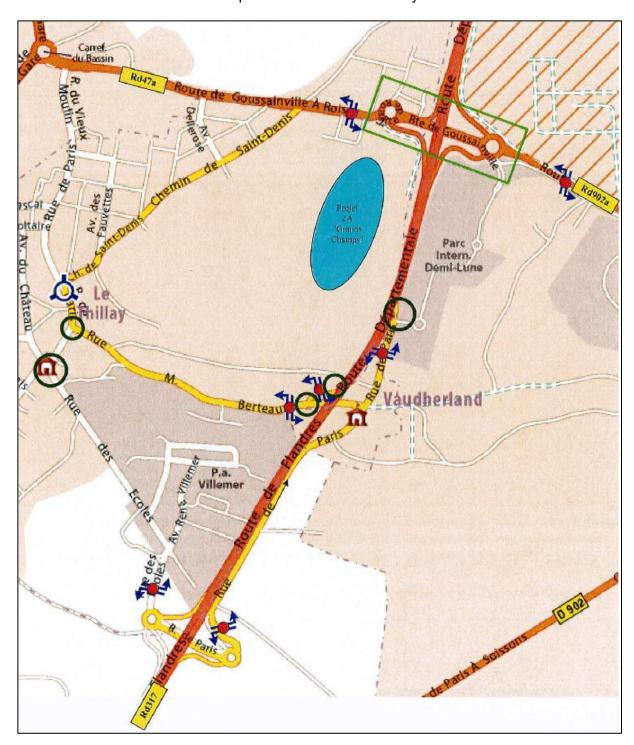


Figure 82 : carte des déplacements

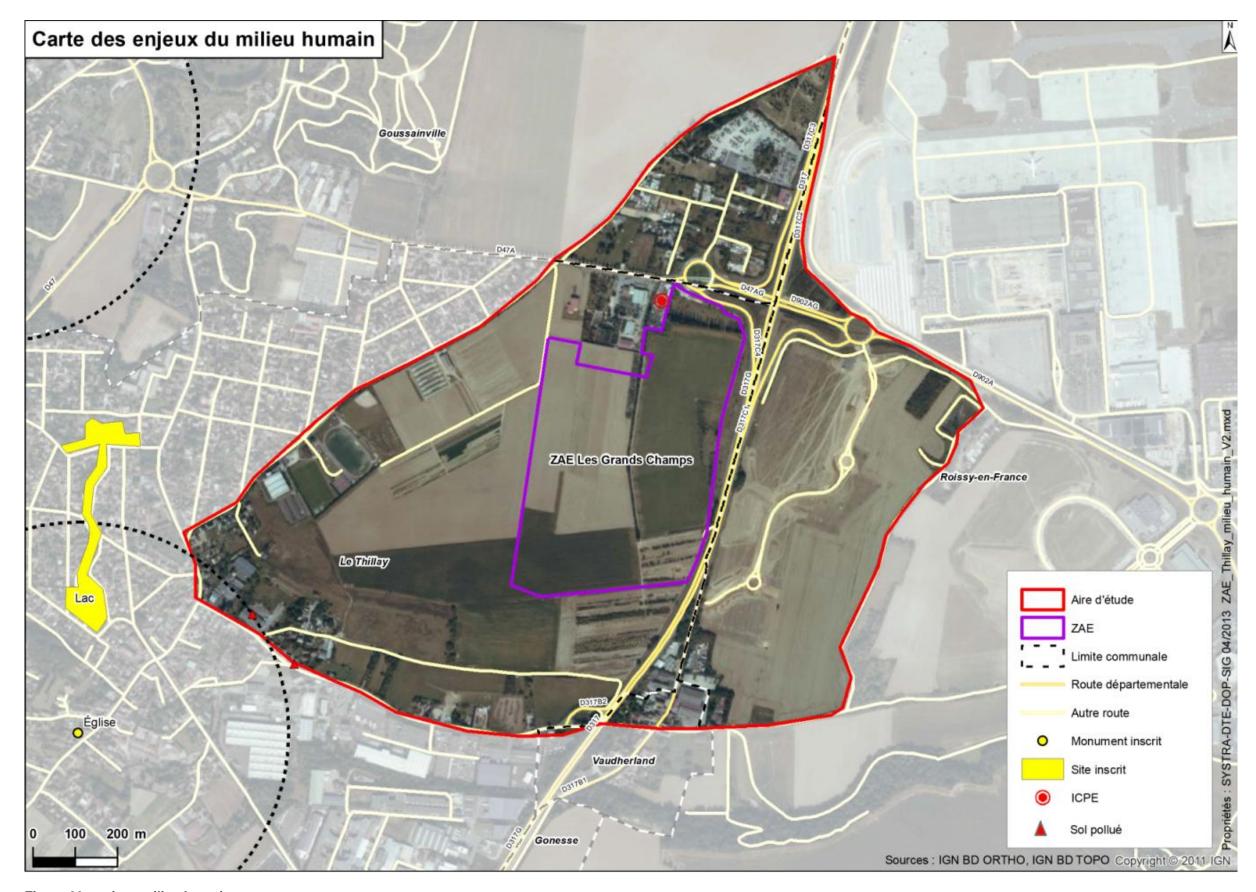


Figure 83 : enjeux milieu humain

13. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial présenté ci-avant décrit l'environnement général dans l'aire d'étude. Cet environnement est décomposé en plusieurs grands thèmes :

- milieu physique,
- milieu naturel,
- paysage,
- patrimoine culturel et loisir,
- milieu humain et socio-économique,
- agriculture,
- acoustique,
- qualité de l'air,
- déplacement,

Pour chacun des thèmes précités, une synthèse des enjeux est présentée (les principes de hiérarchisation des enjeux sont présentés dans le chapitre 10 relatif à la méthodologie de réalisation de l'étude d'impact).

Afin de compléter l'analyse de l'état initial, la sensibilité vis-à-vis du projet de ces enjeux environnementaux est abordée ci-après. Il s'agit de définir les composantes de l'environnement potentiellement exposées à des effets du projet. Celles-ci seront donc de nature à influer sur la conception du projet. Par exemple, le projet de viabilisation du parc d'activité des Grands Champs aura peu d'effets sur le climat ; celui-ci est peu sensible vis-à-vis du projet, même s'il demeure en enjeu fort compte tenu de la problématique liée à l'effet de serre. Inversement, le projet de viabilisation du parc d'activité des Grands Champs est en interrelation forte avec la ressource en eau superficiel, cette composante de l'environnement est donc très sensible vis-à-vis du projet et fera l'objet d'études détaillées en vue de sa protection et préservation.

La notion de sensibilité environnementale est présentée ci-après. Pour identifier une sensibilité environnementale, les données suivantes sont prises en compte :

- la nature et le niveau de l'enjeu,
- la localisation de l'enjeu environnemental par rapport au projet,
- le type de projet.

Définition

Enjeu: Un élément de l'environnement présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques, etc.

Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.

Sensibilité : La sensibilité d'un élément de l'environnement exprime le risque de perte de tout ou partie de la valeur de son enjeu en raison de la réalisation du projet. Pour apprécier le niveau de sensibilité, on tient compte :

- de la valeur de ce que l'on risque de perdre, c'est-à-dire de l'enjeu.
- de la probabilité que l'on à de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet.

13. 1. MILIEU PHYSIQUE

13. 1. 1. Enjeux

Concernant le contexte climatique, l'enjeu global qui est le **changement climatique** est considéré comme **fort** : il est l'une des préoccupations majeures de la population mondiale.

Les enjeux **forts** sont également liés au thème de l'**eau** en raison des exigences du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 et de la DCE auxquelles sont soumises les nappes de l'Eocène.

L'enjeu du **risque d'inondation** est **moyen.** En effet, l'aire d'étude est concernée par 4 séries de catastrophes naturelles ces trente dernières années liées à des orages intenses saturant la capacité des réseaux d'assainissement pluviaux.

Le thème **du sol et sous-sol**, pour les thématiques relatives au **relief**, au contexte **géologique**, et au mouvement de terrain présente un enjeu **faible**. En effet, le relief est peu marqué et le contexte géologique sédimentaire a des caractéristiques hétérogènes mais ce sous-sol n'est plus exploité.

13. 1. 2. Sensibilités

Le risque inondation est considéré comme **moyennement** sensible au projet vis-à-vis de l'augmentation de la surface imperméabilisé par la réalisation du projet.

La sensibilité associée au thème de la **géologie** est **faible** car le projet ne nécessite pas d'excavations du sous-sol impliquant des contraintes géotechniques fortes pour la réalisation du projet.

Concernant le thème des **eaux superficielles**, la sensibilité est considérée comme **forte** dû au fait d'une forte imperméabilisation de la zone et à un réseau d'assainissement de la zone saturée.

Pour les eaux souterraines, la sensibilité est considérée comme **faible** dû au fait d'un fort coefficient d'imperméabilité du sol au niveau de la zone d'étude.

Le **climat** humide ainsi que le **relief** peu marqué de l'aire d'étude engendrent une sensibilité **faible** de ces thématiques vis-à-vis du projet.

13. 2. MILIEU NATUREL

13. 2. 1. Enjeux

Aucun site présentant un **zonage règlementaire**, **ou périmètre d'inventaire** n'est présent dans l'aire d'étude.

L'enjeu concernant la **faune** est également **moyen** en raison de la présence dans l'aire d'étude d'espèces d'oiseaux nicheurs rare et commune (mésange, troglodyte mignon, moineaux, pie bavarde) soumises à la Directive Oiseaux ainsi que d'orthoptères mais dans un habitat très dégradé (Diagnostics écologiques réalisés sur site en 2011 et 2012 pour les 4 saisons et complétés en avril 2013).

Aucune espèce floristique patrimoniale ou protégée n'a été identifiée dans l'aire d'étude : l'enjeu de ce thème est donc faible.

13. 2. 2. Sensibilités

L'avifaune observée dans l'aire d'étude présente une sensibilité moyenne l'aire d'étude présentant un habitat très dégradé.

Concernant les **zonages réglementaires et les périmètres d'inventaire**, la sensibilité est **faible**, ceci étant dû principalement à l'éloignement de ces zones dans l'aire d'étude.

Aucune **espèce florale patrimoniale ou protégée** n'a été identifiée à proximité immédiate des stations, la sensibilité liée à cet enjeu est **faible**.

La sensibilité est **faible** concernant les orthoptères le projet n'impactant pas directement leur habitat.

13. 3. MILIEU HUMAIN ET SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

13. 3. 1. Enjeux

Les **enjeux liés au contexte socio-démographique** sont considérés comme **forts** sur un territoire Val d'Oise (95) contrasté regroupant, notamment dans ses deux parcs naturels régionaux, un patrimoine touristique et naturel certain d'une part et, d'autre part, des zones fortement urbanisées, le premier aéroport d'Europe continentale (Paris Charles-de-Gaulle), des pôles d'activité économique dynamiques au rayonnement national et international (dont 9 pôles de compétitivité).

La répartition des pôles d'emplois à l'échelle régionale évolue vers un transfert progressif de l'emploi du centre vers des pôles périphériques, l'enjeu lié à ce thème est fort.

L'enjeu lié **aux aménagement** est considéré comme **fort** dans une zone où se concentre de nombreuses infrastructures ferroviaires, un réseau routier et le deuxième aéroport d'Europe contribuant aux développement de nombreuses zones d'activité..

13. 3. 2. Sensibilités

Au vu de la nature du projet et des travaux, le contexte **démographique** présentent une **sensibilité faible à nulle.**

Le thème des emplois et activités constitué une sensibilité nulle, le projet contribuant à la dynamique économique de la zone.

Les **projets urbains** ont une **sensibilité forte** du fait de leur concomitance spatiale et/ou temporelle avec le projet.

13. 4. RISQUES INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE

13. 4. 1. Enjeux

Concernant les **terres polluées**, aucune source majeure de pollution n'a été mise en évidence. Toutefois, la présence de remblais potentiellement pollués, comme dans de nombreuses zones en Îlede-France, est envisageable. L'enjeu pour cette thématique est considéré comme **moyen**.

Aucun site SEVESO n'est présent dans l'aire d'étude du projet. En revanche, une installation classée a été recensée à proximité de l'aire d'étude (casse automobile). L'enjeu lié à **l'activité industrielle** dans l'aire d'étude est considéré comme **faible.**

L'aire d'étude présente deux sites Basol, l'enjeu lié à ce thème est faible.

13. 4. 2. Sensibilités

Le thème des sites et sols pollués présente une **sensibilité faible** en raison de la faible quantité de **terres excavées et de l'absence de sols polluées** au droit de la zone dans les remblais qu'il faudra gérer, ceci engendrera des contraintes technico-économiques importantes.

Les installations classées (IC) recensées dans l'aire d'étude ne sont pas susceptibles d'entrer en interaction avec le projet de par leur situation et leur activité. La sensibilité liée aux installations classées est donc faible.

Deux sites Basol à faible enjeu ont été recensés et seuls des **sites Basias** sont présents. La sensibilité associé à ce thème est considérée comme **faible**.

13. 5. Urbanisme règlementaire, principaux réseaux et servitudes

13. 5. 1. Enjeux

L'aire d'étude étant soumise aux exigences du **SDRIF**, les enjeux concernant ce document sont **forts**. Le **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire qui désigne l'affectation des sols et l'évolution à court terme de chaque secteur de la commune. Les enjeux concernant ce document **d'urbanisme réglementaire** et leur opposabilité est à considérer comme **forts**.

L'ensemble des réseaux concessionnaires en souterrain et leurs servitudes représente également un enjeu fort. Les réseaux d'eau (alimentation et assainissement) et de chaleur en particulier représentent des enjeux forts du fait de leur importance sociale.

Les réseaux et servitudes aériennes présente des enjeux forts.

13. 5. 2. Sensibilités

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme, la sensibilité liée à ce thème est **nulle**. La sensibilité associée au **SDRIF** est **faible**.

Au sujet des **réseaux soumis à des servitudes d'utilité publique**, les aménagements construits pourraient entrer en interaction avec ces réseaux. C'est pourquoi la sensibilité concernant ce thème est **forte**. A noter également que cette forte sensibilité engendre des contraintes techniques fortes pour le projet.

Concernant les espaces boisés classés, la sensibilité est nulle.

Les réseaux et servitudes aériennes présentent une sensibilité forte.

13. 6. ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES

13. 6. 1. Enjeux

Au sein de l'aire d'étude, les infrastructures de tous types (routier, transports en commun, piéton, voies apaisées) existantes sont de tous types, particulièrement denses et maillées. Elles jouent un rôle important dans la desserte du secteur et l'accessibilité régionale. Par conséquent, c'est un enjeu fort.

De nombreux **services liés aux transports** sont présents dans l'aire d'étude, cet enjeu est donc **fort**. Concernant **l'offre de transport**, l'enjeu est **fort** car les voiries, irriguant finement l'ensemble de l'aire d'étude, présentent des zones de trafic saturées en particulier au nord de l'aire d'étude au niveau du rond point de la Talmouse.

13. 6. 2. Sensibilités

Concernant les thèmes des déplacements et notamment les déplacements routiers, la sensibilité associée est forte le projet s'inscrivant dans une zone en plein croissance économique mais desservie par un réseau routier déjà saturé.

13. 7. PAYSAGE, PROJETS URBAINS

13. 7. 1. Enjeux

Les enjeux liés aux **caractéristiques du paysage** sont considérés comme **forts** du fait d'une typologie principalement caractérisé par une forte activité agricole,63% de la surface totale du territoire.

Un **monument historique classé** est identifié au sein de l'aire d'étude sans co-visibilité. C'est un **enjeu** faible.

LE PARC D'ACTIVITÉS DES GRANDS CHAMPS ETUDE D'IMPACT

L'archéologie est à considérer comme un enjeu faible dans l'aire d'étude, un diagnostic préventif a été organisé entre janvier et mars 2013 pour l'INRAP sur prescription de la DRAC.

Le rapport sera remis fin juin 2013 par l'INRAP.

Si un intérêt archéologique du site était pressenti, des fouilles poussées auraient lieu sur le terrain préalablement à tous travaux.

13. 7. 2. Sensibilités

La typologie du paysage étant très homogène **au niveau du projet**, la sensibilité est **forte** du fait de la nature du projet.

La sensibilité associée au **patrimoine** est **faible**. En effet, bien que le projet soit parfois situé dans le périmètre d'un monument historique, il n'y aura pas de covisibilité.

13. 8. SANTÉ PUBLIQUE

13. 8. 1. Enjeux

Concernant la **qualité de l'air extérieur**, les **enjeux sont forts** au regard du respect du Code de l'Environnement et des valeurs et objectifs contenus notamment dans le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) ainsi que du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) visant à améliorer la qualité de l'air. Certaines valeurs, dans l'aire d'étude, dépassent les références nationales.

Les nuisances acoustiques représentent des enjeux forts pour la population.

13. 8. 2. Sensibilités

De par la nature du projet, on peut considérer que la **qualité de l'air extérieur** est **moyennement sensible** vis-à-vis du projet.

Ces zones ont une sensibilité faible quant au thème du bruit.

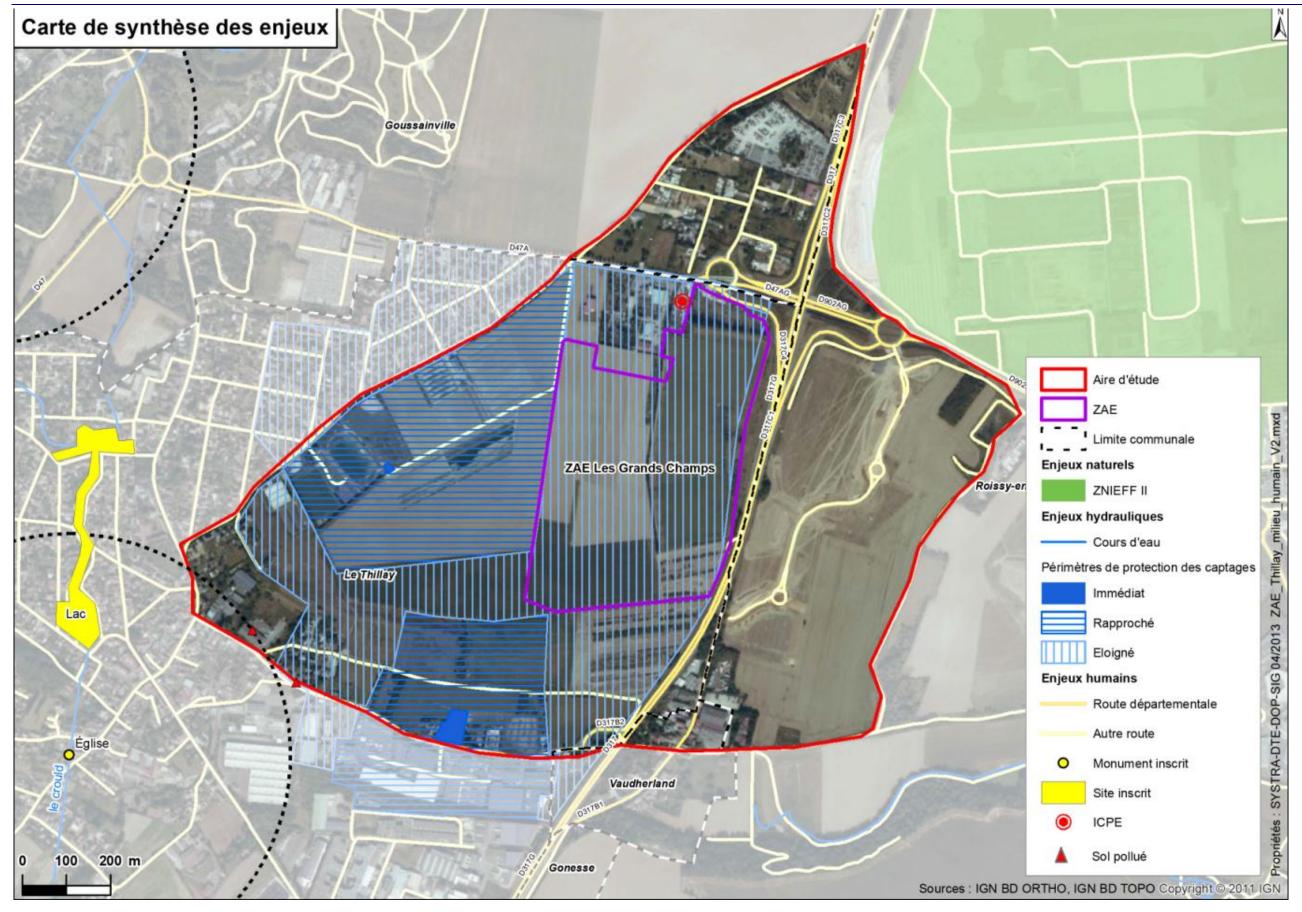


Figure 84 : carte de synthèse des enjeux

CHAPITRE 4 : CONTEXTE, OBJECTIFS, JUSTIFICATION ET PRÉSENTATION DE LA SOLUTION RETENUE

SOMMAIRE

CHAPITRE 4: CONTEXTE, OBJECTIFS, JUSTIFICATION ET PRESENTATION DE LA SOLUTION RETENUE	111
1. Présentation du projet	113
1. 1. Contexte	
1. 2. Caractéristiques de la zone d'activité	114
1. 3. Travaux réalisés	114
1. 4. Variantes: évolution du plan de masse	114
2. Principales caractéristiques des ouvrages	116
2. 1. La voie principale	
2. 2. Les aires de stationnement	116
2. 3. Accessibilité et desserte du projet	116
2. 4. Réseaux divers	116
2. 5. Aménagement paysager	
3. Présentation des principales opérations	119
4. Organisation des travaux	
5. Orientation d'aménagement de la future zone d'activité	
6. Couts et planning de réalisation	
6. 1. Planning de réalisation	
6.2 COUTS	

1. Présentation du projet

1. 1. CONTEXTE

Le projet d'aménagement de la ZA de Le Thillay - Les Grands Champs concerne la partie nord-est de la commune de Le Thillay (95). Cette dernière se situe en limite sud-est du département du Val d'Oise, en plein cœur de la Plaine de France, à environ 20 km au nord de Paris.

Le Thillay occupe une position stratégique au cœur d'un pôle d'activités d'intérêt international et desservi par un réseau de transports très développé. Les constructions à usage d'habitation est contraintes par l'arrêté du 3 avril 2007 sur les nuisances sonores dues à la proximité de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. La commune de le Thillay a vocation à développer son potentiel d'activités économiques.

Dans un tel contexte, le secteur des Grands Champs, vaste espace foncier desservi par la RD 317, confirme sa vocation économique.

Les objectifs de la Municipalité et de la CARPF (Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France) sont de :

- 1. Renforcer le potentiel économique de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France pour développer l'offre d'emploi pour leurs habitants ;
- 2. Améliorer l'attractivité du site pour créer une dynamique économique, favorable aux activités existantes sur le reste de la commune, grâce à un « effet de levier » sur l'ensemble des secteurs d'activité limitrophes ;
- 3. Requalifier cet espace aujourd'hui dégradé par le développement de friches aux abords des voies.

Le projet du parc d'activités des Grands Champs s'intègre dans le schéma de développement de la CARPF et dans les objectifs fixés par le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du SIVEO (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour le Développement de l'Est et du Val d'Oise).

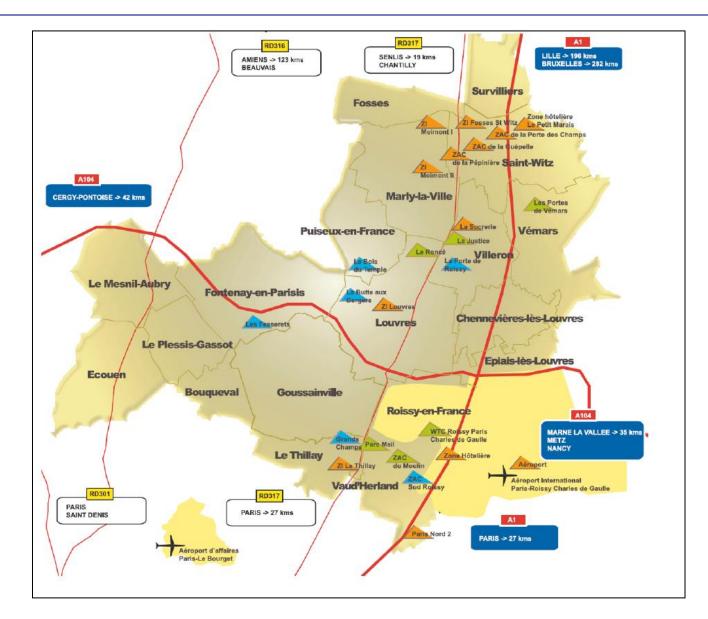


Figure 85 : zones d'activités économiques existantes et en cours d'étude sur le territoire du SIEVO (Source : SIEVO)

1. 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE D'ACTIVITÉ

Le projet de la zone d'activité des Grands Champs concerne une surface totale de 268 686 m² et une surface plancher totale de 195 000 m².

Le principe d'aménagement du projet consiste à réaliser une zone d'activité divisé en 30 lots maximum dont 15% minimum de la Surface de Plancher doit être réalisée en bureaux, de 5 à 15% pour les complexes hôteliers et 30% maximum peut être dédiée aux entrepôts (voir carte en page suivante).

1. 3. TRAVAUX RÉALISÉS

Les travaux du lotissement consistent:

- à réaliser les espaces de distributions intérieures (voiries, liaisons douces, réseaux, espaces verts),
- à financer les travaux extérieurs au projet à savoir le raccordement sur les réseaux existants (raccordement au rond-point de la Talmouse, construction d'un demi-échangeur sur la RD 317, raccordement des réseaux rue Maurice Berteaux).

1. 4. VARIANTES: EVOLUTION DU PLAN DE MASSE

Le secteur des Grands Champs sur la commune de Le Thillay est destiné dans les documents de planification urbaine (SCOT et PLU) à l'implantation d'activités économiques de nature différente : parc d'activités PME-PMI, showroom/centre commercial de gros, hôtels/résidence hôtelière, logistique, bureaux.

Le plan de composition du projet a évolué en fonction des conclusions des études menées pour définir les conditions de réalisation du projet notamment en termes d'accessibilité routière.

1. 4. 1. Les accès et la circulation

Conformément au PLU qui interdisait tout raccordement sur la RD 317, les premiers plans de composition du lotissement prévoyaient un seul point d'accès au niveau du carrefour de la Talmouse. Parallèlement, les collectivités envisageaient la construction d'une voie de raccordement depuis le carrefour de la Talmouse jusqu'à la rue Maurice Berteaux dans l'objectif de supprimer le demi échangeur existant au sud pour desservir la ZAE basse.

Dans le 1^{er} plan de composition, la voie structurante du lotissement se raccordait sur cette voie de contournement ce qui limitait la circulation des poids lourds à l'intérieur du parc d'activités.

Compte tenu du fait que le calendrier de construction de la voie de contournement par les collectivités n'était pas compatible avec le calendrier de l'aménagement du parc d'activités, un 2nd plan de composition prévoyait une phase transitoire où les voies perpendiculaires à la route principale devenaient des impasses avec possibilité de faire demi-tour, dans l'attente du raccordement sur la voie de contournement.

L'étude de circulation menée à l'initiative du Conseil Général du Val d'Oise courant 2011-2012 a démontré que les projets d'aménagement sur le territoire autour de Roissy allaient conduire à courte échéance à la saturation du carrefour de la Talmouse. Ainsi le Département du Val d'Oise a imposé la construction d'un demi-échangeur sur la RD 317 avec une voie en entrée pour les véhicules venant du nord et une voie en sortie en direction du sud. En dehors du fait que ce demi échangeur évitera de

renvoyer la totalité des véhicules de la ZAE Les Grands Champs vers le carrefour de la Talmouse, il permettra à terme, par la construction ultérieure d'une voie de raccordement sur la rue Maurice Berteaux, de supprimer le demi échangeur existant plus au sud qui dessert la zone d'activités basse de Le Thillay et qui compte tenu de la déclivité du terrain et de la géométrie de l'ouvrage ne correspond plus aux normes de sécurité actuelles. Par ailleurs, il permet une meilleure distribution du nouveau parc d'activités et une plus grande fluidité.

La 1^{ère} hypothèse proposait que la voie de raccordement vers la rue Maurice Berteaux se fasse dans le prolongement de la voie principale du lotissement. Cette hypothèse a été écartée car la forte déclivité du site impliquait d'encaisser cette voie et donc nécessitait d'importants travaux de terrassements et d'évacuation de terres qui auraient des conséquences dommageables sur le milieu physique et naturel et en terme de circulation de poids lourds.

Une autre hypothèse proposait que la voie de raccordement rejoigne la voie principale du lotissement par une voie à construire sur le côté ouest du lotissement. Cette hypothèse a également été écartée car la voie de raccordement aurait alors traversé le couloir écologique inscrit dans les documents d'urbanisme situé au nord de la rue Maurice Berteaux.

Le plan de composition retenu permet de distribuer l'ensemble des terrains du lotissement à partir de la voie principale rejoignant le carrefour de la Talmouse et le futur demi-échangeur sur la RD 317 tout en permettant aux collectivités de construire à terme une voie de raccordement vers la rue Maurice Berteaux en limitant le linéaire de cette voirie et donc les impacts sur le milieu physique et naturel et les coûts financiers.

1. 4. 2. L'insertion dans l'environnement

Afin d'améliorer l'insertion du projet dans son environnement, le plan de composition a évolué de la façon suivante :

Construction d'un front bâti sur les façades nord et est, le long des routes départementales afin de qualifier le site, l'entrée de ville et de répondre aux aménagements existants (notamment Parc Mail de l'autre côté de la RD 317 sur la commune de Roissy) et du projet EUROCAREX qui se développera au nord de l'autre côté de la RD47a sur la commune de Goussainville.

La création de ce front bâti préservera des vues vers le grand paysage côté ouest et sud tout en présentant l'avantage de constituer un écran acoustique limitant le bruit des véhicules des départementales.

Une attention particulière a également été intégrée dans le plan de composition pour d'une part assurer une meilleure insertion dans le paysage et réduire les impacts sonores du lotissement.

Ainsi un merlon d'1,50 mètre de haut et paysager par des végétaux de taille varié constituera un écran paysager et acoustique protégeant les habitations situées chemin de Saint Denis.

Un écran paysager sur la rive sud du lotissement masquera les vues depuis la RD 317 vers les futurs bâtiments d'activités.

Un écran paysager de même nature est également créé en limite est de la zone sur les futures emprises privées, derrière le talus.



2. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

2. 1. LA VOIE PRINCIPALE

Sur une emprise générale de 21 mètres de large, l'ensemble comprend une chaussée de 7 mètres de large, un trottoir unique côté est de 2 mètres de largeur, une piste cyclable de 3 mètres de large séparée des piétons par un espace planté.

Du point de vue du paysage cette voie se compose d'une noue recueillant les eaux de ruissellement de 4,50 mètres de large ainsi que d'une bande plantée de 2,50 mètres entre piétons et vélos, accueillant les arbres et les mâts d'éclairage. Enfin un accotement planté d'arbustes, côté limite ouest, de 2 mètres de large. Ce dispositif végétal complète la composition paysagère de cette voie principale.

Artère principale du site, l'objectif est de créer un paysage original révélant un caractère paysager ou le végétal domine.

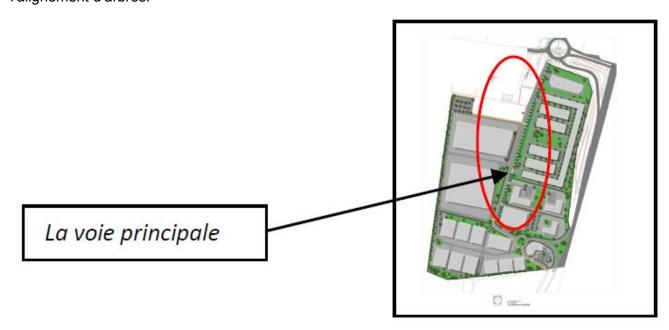
La première action vise à créer dans cette noue un jardin en creux le long des bureaux composé d'arbres de petit développement et de cépées. Les essences choisies expriment le caractère humide de la noue par des plantes de berges : saules, charmes, érables champêtres

Puis en accompagnement des circulations douces, un alignement d'arbres et d'arbustes tapissants dans une bande plantée de 2,50 mètres de large. Des arbres de grand développement 2 ou 3 essences différentes : liquidambars, frênes raywood, métaséquoias seront plantés dans des fosses de 2,50x2,50x1,50. Ils sont situés sensiblement au milieu de la voie, éloignés des façades pour un meilleur développement. Des couvre-sol de graminées, potentilles contribueront à conforter un paysage de lieu humide

Sur le trottoir opposé, c'est une haie libre nécessitant peu d'entretien : arbustes à fleurs, wégelias et arbustes persistants, viornes, masquant la clôture, haie accompagnée d'une strate basse en bordure de chaussée :carex grayii. Ces plantes résistent aux éclaboussures.

Le tout assurant la continuité paysagère de la voie

Le projet propose, tenant compte des exigences posées par les réseaux, d'associer les luminaires à l'alignement d'arbres.



2. 2. LES AIRES DE STATIONNEMENT

Aucune aire de stationnement ne sera réalisée sur les emprises publiques de la zone d'activité. Elles seront exclusivement implantées sur les parcelles privées.

Les aires de stationnement des parcelles privées, à la charge des preneurs de chaque lot, devront respecter le cahier des charges imposé par l'aménageur. Elles seront plantées en bosquets d'arbres. A proximité des territoires ruraux très proches, l'effet recherché est un mode de plantation en groupe aléatoire se différenciant d'un mail aligné. Des groupements d'arbres sont insérés dès que le plan le permet pour respecter le rythme d'un arbre pour 4 places de stationnement selon le règlement du PLU.

Ces arbres de grand développement sont des chênes des marais, Quercus palustris, des frênes communs, oxyphylles, Fraxinus excelsior et angustifolia ou des chênes sessiles, Quercus petraea.

Les groupes constituent des ambiances particulières et par le mélange inspiré des modèles naturels, ils sont en continuité avec les écrans paysagers et la campagne environnante.

2. 3. ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE DU PROJET

Le lotissement disposera d'un accès véhicules et piétons, à double sens de circulation à partir du rondpoint existant de la Talmouse (ouest) sur la RD47a et d'une seconde entrée à partir de la RD317a au sud du lotissement.

L'ensemble des lots sera desservi par des voies de 7 mètres de large. Les voiries de circulation de véhicules seront obligatoirement revêtues et bordurées (enrobés, béton, matériaux et revêtement).

Les circulations douces seront encouragées par la création de pistes cyclables le long de la voie interne principale qui traversera la zone d'activité.

2. 4. RÉSEAUX DIVERS

2. 4. 1. Les réseaux eau potable

L'alimentation en eau potable du projet se fera à partir du seul réseau de Le Thillay.

La défense incendie requise par les pompiers (180 m³/h pendant 2 heures, 3 P.I. en simultanéité) sera assurée que par le réseau de GOUSSAINVILLE.

2. 4. 2. Assainissement eaux usées

Les travaux concernent la viabilisation de l'ensemble des lots par une canalisation principale de Ø 200 en grès et la réalisation d'un branchement en Ø 200 pour chaque lot avec création d'un regard de visite en limite de propriété.

Les ouvrages, hors lots privatifs, seront rétrocédés à la Commune.

2. 4. 3. Assainissement eaux pluviales

Un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est déposé concomitamment au présent dossier de Permis d'Aménager.

Le projet est soumis à une rétention des eaux pluviales à la parcelle avec comme contrainte un débit de fuite maximale de 0,7 l/s/ha pour la pluie de 50 ans.

Les principales caractéristiques du réseau sont :

- Création d'une canalisation viabilisant les voiries des espaces communs et permettant la reprise des débits de fuite des différents lots.
- Suivant la coupe en travers type de la voie principale, rejet des eaux de ruissellements des trottoirs et piste cyclables vers une noue plantée pour stockage et infiltration.
- Les eaux de ruissellement de la chaussée seront collectées via des avaloirs à barre anti-flottant et stockées dans des canalisations surdimensionnées avec régulation par VORTEX et surverse de sécurité.
- Ces eaux pluviales transiteront via un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau existant.
- Réalisation d'un branchement en Ø 300 pour chaque lot avec création d'un regard de visite en limite de propriété.

Les ouvrages de dépollution mis en place auront les caractéristiques suivantes :

- accessible aux véhicules de nettoiement (citernes aspiratrices) ;
- pouvoir séparatif de 97 % au moins ;
- en aucun cas siphonné vers un fossé ;
- muni d'un dispositif d'obturation automatique, qui permettra de maintenir un niveau d'eau minimal dans l'ouvrage ;
- la régulation du débit entrant permettra d'éviter le lessivage de l'ouvrage sans by-pass ;

Dans un premier temps, la responsabilité de l'entretien sera assurée par l'aménageur; dans un deuxième temps, les noues, canalisations, ouvrage de stockage, régulateur de débit, pompe de relevage...seront rétrocédés et entretenus par la ville de Le Thillay qui en deviendra propriétaire (hors lots privatifs).

2. 4. 4. Les réseaux électriques

Pour l'aménagement de la zone d'activité : il sera desservi par les réseaux de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunication qui emprunteront le tracé des voies communes afin de permettre la desserte et le branchement de chaque lot.

2. 4. 5. Le réseau incendie

Pour l'aménagement des lots, les canalisations d'alimentation en eau potable ou tout autre moyen équivalent seront suffisants pour assurer une défense incendie du lot et de sa construction selon les règles en vigueur.

Plusieurs réunions de présentation du projet et de mise au point ont été organisées avec les pompiers du SDIS.

De plus le projet est soumis à une étude de sureté et sécurité publique. Un premier passage devant la sous-commission a eu lieu en juin 2012. Un deuxième passage est prévu mi 2013.

2. 5. AMENAGEMENT PAYSAGER

2. 5. 1. Merlon paysager

En limite des terres agricoles à l'ouest de la zone d'activités, le merlon est conçu pour recevoir une haie bocagère dont les espèces indigènes choisies tiennent compte des exigences de la DGAC et du PLU. C'est un écran visuel, étagé, dont la silhouette rappelle le paysage naturel, aux couleurs variées qui s'insère harmonieusement dans la perspective de grand paysage.

La végétation projetée est composée de trois strates :

- strate arborescente situées au sommet du merlon,
- le bourrage de la strate arbustive entre les plantations de tiges s'étale sur les deux versants,
- et enfin en couvre-sol la strate herbacée recouvre l'ensemble de la butte.

Ces végétaux sont choisis pour leur capacité à lutter contre l'érosion et le ravinement, grâce à leur système racinaire.

Les dimensions en coupe de ce merlon sont :

- 1,50 mètres de largeur au sommet permettant la plantation d'arbres tiges, la protection des mottes et la réalisation de fosses d'arbres conséquentes,
- 3 mètres de large pour les 2 talus en pente de deux pour un.
- soit 7,50 mètres d'emprise totale.

Les arbres de moyen développement à croissance rapide sont disposés en lignes. Ils sont espacés tous les 12 mètres en alternance avec des arbres de petit développement tous les 6 mètres : chênes pédonculés, charmes, châtaigniers, érables champêtres. Les grands arbustes et arbrisseaux en cépées (le recépage des arbustes conduits en cépées constitue une protection efficace contre l'érosion des talus) sont plantés en complément des tiges sur les deux versants : amélanchiers, cornouillers, viornes, fusains.

Enfin la strate herbacée et arbustes tapissants : graminées, vivaces, rosiers, chèvrefeuille-arbustif. Un paillage biodégradable recouvre l'ensemble de la butte.

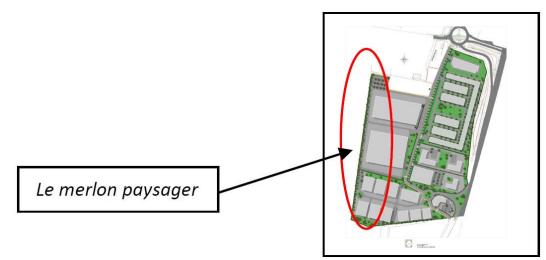
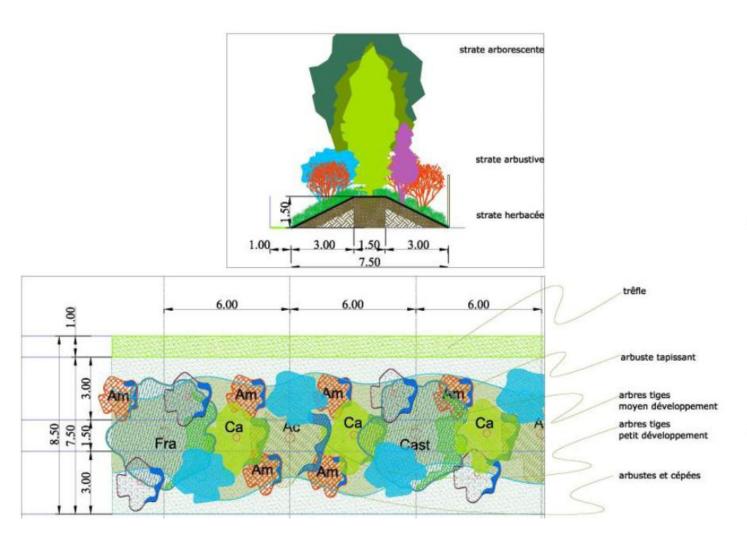


Figure 87: Merlon paysager



2. 5. 2. L'écran paysager

L'effet recherché est une haie champêtre d'arbres tiges et d'arbustes plantés densément en taillis. D'une largeur de 5 mètres, en limite des terres agricoles, cet écran paysager est planté :

- d'arbres tiges sur deux rangs de moyen et petit développement, formation arborescente: chênes pédonculés, charmes, châtaigniers, érables champêtres,
- complété d'arbustes de 4 à 6 mètres de haut, choisis pour leur croissance rapide en même temps que pour les tiges (en accord avec les exigences DGAC et du PLU) : amélanchiers, cornouillers, viornes, fusains,
- d'une troisième strate herbacée de plantes tapissantes en couvre-sol sur l'ensemble de l'emprise: graminées, fougères, vivaces, rosiers.

Un paillage biodégradable recouvre l'ensemble de la surface.

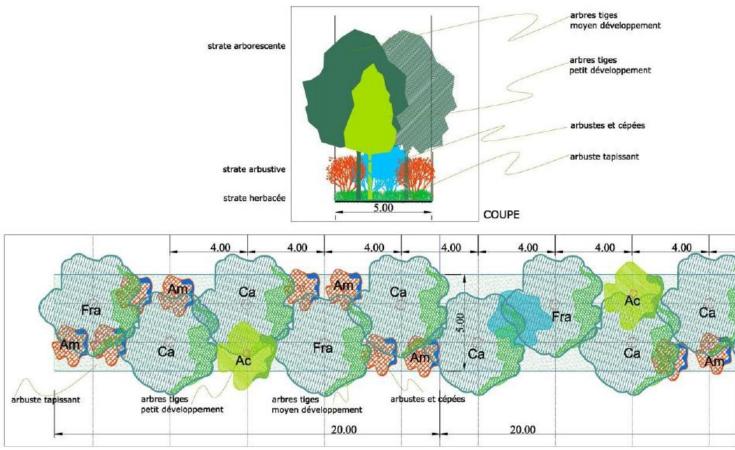


Figure 89 : Ecrans paysagers (Source : Dominique Decourt Paysage Urbain)

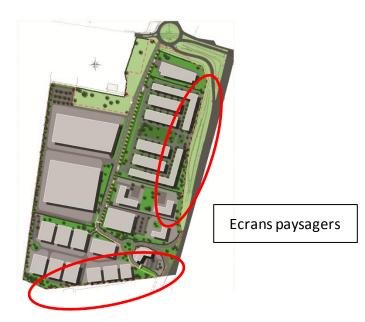


Figure 90 : Localisation des écrans paysagers

3. Présentation des principales opérations

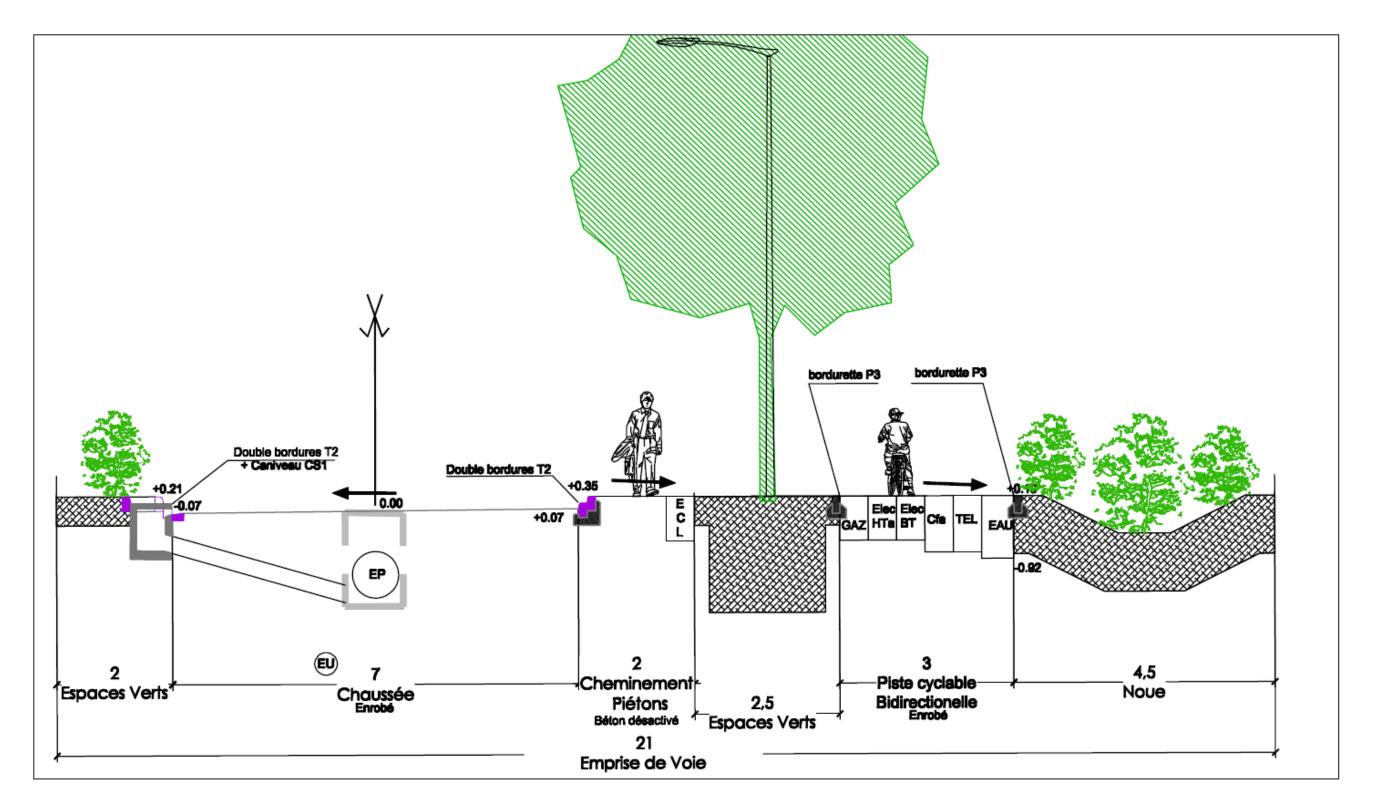


Figure 91 : caractéristiques de la voie principale



Figure 92 : caractéristiques des principaux ouvrages

4. ORGANISATION DES TRAVAUX

Le lotissement est bordé au nord par la RD 47a et le carrefour de la Talmouse et à l'ouest par la RD 317, deux voies départementales situées en périphérie des secteurs habités.

Le chantier d'aménagement du parc d'activités sera directement accessible depuis le carrefour de la Talmouse sur la RD 47a et du demi-échangeur à construire sur la RD 317.

L'objectif du lotisseur est de construire dans un premier temps le demi-échangeur sur la RD 317, plus fluide que la RD 47a et donc limiter ainsi les gênes sur la circulation environnante.

Les travaux de raccordement aux deux départementales seront menés en étroite collaboration et sous le contrôle des services du Département du Val d'Oise.

Si nécessaire, une partie de ces travaux sera réalisé de nuit ou à certaine période de l'année pour limiter les perturbations du trafic de transit et les risques d'accidents.

Les travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable, de gaz, d'électricité et de télécommunications situés sous la RD 47a nécessiteront des autorisations de voirie à délivrer par la Conseil Général du 95. En cas de nécessité et pour éviter de perturber la circulation, une partie de ces travaux pourra être exécuté de nuit.

Les travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) situés rue Maurice Berteaux nécessiteront un arrêté du Maire de Le Thillay pour autoriser une intervention sur le domaine public communal. Les dispositions seront prises pour maintenir la circulation sur la rue qui constitue le seul accès à la zone d'activités des Glirettes.

Les chantiers à l'intérieur du lotissement (voirie et réseaux divers et bâtiments) seront accessibles uniquement par la RD 47a ou la RD 317. Il n'y a aucune raison pour que les camions ou autres engins de chantier empruntent d'autres voies. Aucune circulation n'est attendue dans le centre de la commune ni dans les quartiers résidentiels.

Ces chantiers ne perturberont pas les secteurs environnants d'une part parce que la superficie du lotissement couvre 26,86 hectares et qu'il est éloigné des habitations. Ils seront strictement limités aux emprises du lotissement.

5. ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITÉ

5. 1. 1. Emprise au sol

Les lots ne sont pas définis au préalable, un maximum de lot (30 unités) et une surface maximale de surface de plancher (195 000 m²) sont définis.

5. 1. 2. Découpage en lots et parti architectural recherché

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation de 30 lots maximum à vocation de bâtiments tertiaires, hôtels/résidence hôtelières, entrepôts de logistique, parc d'activités PME-PMI, bureaux et showroom/centre commercial de gros.

Par son statut d'entrée de ville, le projet doit présenter une cohérence et une homogénéité dans ses aménagements paysagers, sa composition d'ensemble et le traitement architectural des constructions, afin de valoriser son image et son identité de parc d'activités économiques en entrée de ville.

L'architecture, les dimensions et l'aspect extérieur des constructions ou des installations à construire ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Il s'agit de préserver les vues lointaines à l'ouest et au sud du site, pour ce faire, les bâtiments s'implanteront en tenant compte de ces perspectives.

- Les façades : les matériaux utilisés doivent assurer, par leur nature et leur couleur, une bonne insertion dans l'environnement. Le langage architectural sera sobre et contemporain. ;
- Les toitures: les installations techniques en toiture visibles depuis l'extérieur de la zone (tels que toitures terrasses, installation de panneaux photovoltaïques et solaires) seront traitées de manière à minimiser, autant que possible, leurs impacts visuels en prenant en compte la notion de grand paysage.
- Les enseignes des entreprises seront intégrées à la façade afin de ne pas devenir des marqueurs urbains incontournables depuis les autres points de vue de la commune.

5. 1. 3. Desserte et composition d'ensemble

Le lotisseur créera 1 accès minimum par lot.

Pour assurer le raccordement des réseaux au sud vers la rue Maurice Berteaux, les réseaux, notamment d'eaux potables, des eaux usées et pluviales, bénéficieront sur une largeur d'environ 2,50 mètres, d'une servitude de passage et d'entretien sur les terrains situés entre ceux de l'emprise du Parc d'activités et la rue Maurice Berteaux et correspondants aux parcelles section ZB 24, 25 et 133 , sur l'emprise d'un chemin agricole existant .

5. 1. 4. Chantier vert

Une charte chantier vert s'imposera au lotisseur, à tous les constructeurs et leurs entreprises de travaux qui abordera les points suivants :

- Bruit
- Emission de poussières
- Gestion des déchets
- Gestion des eaux
- Terrassements

L'objectif est d'atteindre l'équilibre déblais-remblais et d'éviter ainsi les rotations de camions qui produisent des gaz à effet de serre, du bruit et alourdissent la circulation.

6. COUTS ET PLANNING DE RÉALISATION

6. 1. PLANNING DE RÉALISATION

Le planning prévisionnel de réalisation du parc d'activités des Grands Champs est le suivant :

- Fin 2012 : maîtrise du foncier
- 1^{er} trimestre 2013 : diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP
- 2^{ème} trimestre 2013 : dépôt du dossier du permis d'aménager et du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau
- 4^{ème} trimestre 2013 : enquêtes publiques conjointes : étude d'impact et loi sur l'eau
- Mi 2014 : Obtention des autorisations au titre du code de l'Urbanisme et du code de l'Environnement
- 2^{ème} semestre 2014 : démarrage des travaux d'aménagement en fonction de la commercialisation
- Les travaux de construction des immeubles se dérouleront sur plusieurs années en fonction de la commercialisation

6. 2. COUTS

Les actions à réaliser par le lotisseur sont synthétisées ci-après :

- Acquisition des parcelles comprises dans le périmètre du futur lotissement soit 26,68 hectares et résiliation de baux agricoles
- Réalisation du diagnostic archéologique préventif et des fouilles archéologiques éventuelles
- Réalisation d'études opérationnelles : études géotechniques et hydrogéologiques, de trafic, de sécurité urbaine, inventaires faune et flores, étude d'impact, étude relative à la loi sur l'eau, élaboration du dossier du permis d'aménager, études technico-économiques des voiries et réseaux divers, etc...
- Réalisation des travaux d'aménagement conformément au programme des travaux y compris l'ensemble des raccordements aux voiries et réseaux existants en périphérie permettant la desserte du futur lotissement et prise en charge des honoraires techniques liés

Les dépenses afférentes représentent une enveloppe prévisionnelle de 23,7 millions d'euros qui sera couverte par le produit de la vente des terrains aux futurs promoteurs ou utilisateurs.

CHAPITRE 5 : IDENTIFICATION DES EFFETS DU PROJET ET PRÉSENTATION DES MESURES PROPOSÉES POUR Y REMÉDIER

SOMMAIRE

CHAPITRE 5: IDENTIFICATION DES EFFETS DU PROJET ET PRESENTATION DES MESURES PROP	
REMEDIER	
1. Avant-propos	
2. Les impacts en phase travaux et les mesures pour supprimer, réduire ou compense	r ces impacts
	126
2. 1. Milieu physique	126
2. 2. Milieu naturel	128
2. 3. Milieu humain et socio-economique	132
2. 4. Urbanisme règlementaire, principaux réseaux et servitudes	133
2. 5. Projets urbains et patrimoine	134
5. Projets urbains et patrimoine 6. Santé publique	134
2. 7. La charte chantier vert	137
3. Les impacts permanents du projet et les mesures pour supprimer réduire ou co	mpenser ces
impacts	•
3. 1. Milieu physique	138
3. 2. Milieu naturel	142
3. 3. Milieu humain et socio-economique	143
3. 4. Urbanisme règlementaire, principaux réseaux et servitudes	149
3. 5. Les impacts sur la santé	150
1	

1. AVANT-PROPOS

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, en application des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, ce chapitre présente « une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux ».

Ce chapitre expose également « les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités,
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité ».

« La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés ci-dessus ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3°».

Afin de faciliter la lecture et la compréhension générale de l'étude d'impact :

- l'ensemble des thèmes de l'état initial de l'environnement (Cf. Chapitre 2) sont repris dans cette partie : milieu physique, risques naturels, milieu naturel, milieu humain, etc.
- une rubrique « impacts » et une rubrique « mesures » sont distinguées.

Les impacts du projet seront analysés en distinguant successivement :

- les impacts en phase travaux : directs et indirects,
- les impacts en phase exploitation : directs et indirects.

Les plans des emprises travaux se trouvent dans le chapitre 3 : Description du projet. Un rappel graphique de ces plans est également proposé au \$2.2.6.

Les impacts du projet seront analysés en distinguant successivement :

- Les impacts permanents : directs et indirects.
- Les impacts temporaires : directs et indirects.

<u>Impact temporaire</u>: impact lié à la phase de réalisation des travaux qui, par conséquent, s'atténue progressivement jusqu'à disparaître quand les travaux sont achevés. Une partie indépendante leur sera consacrée dans ce document de manière à bien les séparer des impacts permanents. En effet, une législation particulière en la matière s'applique pour réduire ces impacts.

<u>Impact permanent</u>: impact durable, qui perdure après la mise en service pendant la phase d'exploitation, et que le projet doit s'efforcer d'éliminer, de réduire ou, à défaut, de compenser.

<u>Impact direct</u>: effet directement attribuable aux travaux et aux aménagements projetés sur une des composantes de l'environnement.

<u>Impact indirect</u>: effet généralement différé dans le temps, l'espace, ou qui résulte d'interventions ou d'aménagements destinés à prolonger ou corriger les conséquences directement imputables à la réalisation des travaux.

Mesure de suppression, de réduction ou de compensation : tout dispositif, action ou organisation, dont l'objectif est de supprimer, réduire ou compenser un impact négatif du projet.

2. LES IMPACTS EN PHASE TRAVAUX ET LES MESURES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER CES IMPACTS

2. 1. MILIEU PHYSIQUE

2. 1. 1. Contexte climatique

Impacts

Le climat ne présente pas de contrainte significative vis-à-vis du projet. La météorologie locale ne fait pas apparaître de phénomènes climatiques récurrents ou de microclimats particuliers dans l'aire d'étude. Toutefois, le chantier peut être perturbé, voire arrêté, en cas d'évènement climatique exceptionnel.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée au vu de l'absence d'impact.

En cas d'évènement climatique exceptionnel, des mesures seront mises en place par les Coordonnateurs de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS), en lien avec les autorités compétentes.

2. 1. 2. Sol et sous-sol

Topographie

Impacts

Les terres de déblais de la voirie, des tranchées techniques et des noues serviront à la construction du merlon situé sur la frange ouest du lotissement. Ainsi les terres ne seront pas évacuées et les rotations de camions seront réduites.

L'objectif est d'atteindre l'équilibre déblais-remblais et d'éviter ainsi les rotations de camions qui produisent des gaz à effet de serre, du bruit et alourdissent la circulation.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée au vu de l'absence d'impact.

Géologie

Impacts

Le projet n'aura aucune incidence sur la géologie.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée au vu de l'absence d'impact.

2. 1. 3. Eaux souterraines et superficielles

Eaux souterraines : hydrogéologie

Impacts

Le décapage de la terre végétale et les décaissements nécessaires à l'établissement des structures (bâtiments, ...) réduiront localement l'épaisseur des terrains. Le sous-sol sera donc moins protégé vis-à-vis d'éventuelles infiltrations d'eau pouvant contenir une charge polluante. La ressource en eau sera donc temporairement (au droit du décaissement notamment) plus vulnérable.

Les résultats des tests de perméabilité réalisés sur le site montrent néanmoins des sols peu perméables (perméabilité comprise entre 0,3 et 1,8 mm/h).

Le risque de pollution du sol et du sous sol est très limité.

Mesures

Afin de prévenir les risques de pollution du sol et du sous-sol, des dispositions décrites dans les dossiers de consultation des entreprises et prises en début de chantier seront mises en œuvre :

- les carburants ou tout autre produit susceptibles de polluer le sol et le sous-sol seront stockés dans des cuves étanches en dehors des sites à risque (par exemple : bâchage au sol, bac étanche de récupération des déchets dangereux, etc.). Ces produits dangereux seront ensuite collectés par des entreprises spécialisées qui en assureront le transfert, le traitement et l'élimination.
- le ravitaillement en carburant et en huile pour les engins de chantier sera réalisé sur des zones étanches adaptées pour ne pas souiller les sols d'hydrocarbures,
- aucun rejet direct dans le milieu naturel, notamment des eaux de lavage du matériel (outils, véhicules, etc.) ne sera effectué. Les eaux des éventuels lavages des engins devront être collectés et leur toxicité réduite aux normes réglementaires avec d'être rejetées dans les réseaux d'assainissement. Il en est de même pour l'ensemble des rejets d'eau (ou d'hydrocarbures) utilisés pour les travaux,
- une procédure et des moyens d'intervention d'urgence seront prévus pour contenir une éventuelle pollution accidentelle et éviter la dispersion des polluants (par l'utilisation des produits absorbants par exemple). Des dispositions simples décrites dans le Plan d'Assurance Environnement (PAE) des entreprises et prises en début de chantier, permettront de maîtriser le risque de pollution accidentelle résultant du renversement de produits utilisés sur le chantier,
- en fin de travaux, le nettoyage du chantier et des abords sera effectué en éliminant les déchets et dépôts de toute nature susceptibles d'être entrainés dans le sous-sol ou dans les nappes,
- pour éviter la contamination des sols et de la nappe, les eaux souillées devront être récupérées et traitées avant tout rejet dans le réseau d'assainissement. Un déshuileur-dégraisseur permettra de traiter les eaux et de récupérer les hydrocarbures et autres matières lourdes et polluantes.

Eaux superficielles : Réseau hydrographique

Impacts

Le projet va générer un surplus de volume d'eau ruisselé sur la zone d'aménagement.

Mesures

Les rejets d'eaux pluviales issus des plates-formes de travail transiteront, avant rejet définitif dans le milieu récepteur (bassin d'infiltration créé dès le début des travaux), par un dispositif d'assainissement provisoire de chantier (fossés aménagés pour permettre une décantation primaire des eaux, un ou plusieurs bassins de décantation, séparateur à hydrocarbures ou dispositif équivalent). Ce système permet d'assurer un écrêtement des débits et un traitement des eaux (décantation, récupération des phases hydrocarburées) avant rejet. Le volume de rétention prévu sera complété par le volume nécessaire pour les eaux d'exhaure.

Grâce à ce système, les rejets d'eaux pluviales en sortie des bassins de traitement ne provoqueront pas de surcharge quantitative en aval pour les évènements pluvieux d'une période de retour inférieure à 2 ans (période minimale de dimensionnement adoptée pour la capacité de rétention des bassins de décantations des eaux).

Les fossés et bassins de rétention seront régulièrement curés et les produits extraits, quand ils sont pollués, seront évacués pour un traitement spécifique.

Eau potable et assainissement

Impacts

Un captage d'alimentation en eau potable situé au lieudit le « stade » a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 8 avril 2006.

Le projet génèrera des rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'assainissement locaux.

La réalisation de la phase chantier peut conduire à une consommation importante d'eau non nécessairement maîtrisée si aucune disposition particulière n'est envisagée. Elle peut conduire à une utilisation d'eau en circuit ouvert et à l'absence d'attention particulière portée à la présence de fuites sur le réseau d'alimentation.

Le projet est situé dans les périmètres de protection éloigné de deux captages :

- Maurice Berteaux (0,5 km),
- Le stade (0,6km).

Mes Les prescriptions liées à ce périmètre sont décrites à l'article 5.3 de l'arrêté préfectoral n°2008-233, à savoir que toute activité doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et que le présent rapport doit faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté.

Mesures

Toutes les mesures seront prises pour éviter la pollution de la nappe phréatique.

Des **ouvrages de rétention temporaires des eaux pluviales** seront mis en place en phase « travaux » au niveau des emprises chantier. Cette mesure permettra de ne pas rejeter d'eaux polluées par les éléments sur le chantier lors d'évènement pluvieux dans les réseaux d'assainissement.

Le dimensionnement des rejets sera étudié en interface avec les gestionnaires des réseaux dans lesquels les rejets seront envisagés.

Politique de l'eau

Impacts

Le projet respectera la réglementation sur l'eau, notamment la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

Les recommandations et mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie seront respectées. Le projet respectera notamment les objectifs de qualité fixés par ce dernier.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

2. 1. 4. Risques naturels

Risque d'inondation

Impacts

Au vu de leur environnement immédiat et de leur caractère ponctuel, les travaux de création des ouvrages ne seront pas susceptibles de modifier le niveau du risque d'inondation.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée au vu de l'absence d'impact.

En tout état de cause, la création de la zone n'entraîne pas de risque de ruissellement sur les zones habitées alentour. En aucun cas, l'aménagement ne provoquera de désordres à l'aval.

Risque de mouvement de terrain et risque alea retrait-gonflement des argiles

Impacts

Le projet **n'est pas exposé** au risque naturel de mouvements de terrains et au retrait gonflement des argiles.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée au vu de l'absence d'impact.

2. 2. MILIEU NATUREL

2. 2. 1. Impacts sur la flore et les habitats

Les impacts directs pour la flore et les habitats sont de deux sortes :

- D'une part, ils concernent leur suppression au niveau de l'ensemble de l'emprise du projet. Cette suppression est essentiellement liée aux terrassements nécessaires dans le cadre du projet et à l'installation des bâtiments et routes nécessaires au développement des activités prévues.
- D'autre part, ils concernent la création de biodiversité par le développement d'espaces verts et de zones humides.

Impacts sur les habitats

Les habitats de l'aire d'études représentent un intérêt écologique faible, le principal habitat est constitué d'une culture intensive.

Le projet impactera les habitats suivants :

- 200 ha de culture agricole intensive,
- Environ 2,5 ha de friches,
- Environ 750 ml de haies de peupliers âgés.

Les impacts sur les habitats restent toutefois faibles du fait de la faible valeur phytoécologique de la végétation concernée.

Impacts sur la flore

Aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'a été recensée dans le périmètre du projet. La diversité floristique du site est faible. L'impact sur la flore peut être considéré comme faible.

La mise en place de noues plantées permettra l'apparition de nouvelles espèces végétales de type milieu aquatique.

2. 2. 2. Impacts sur la faune

Les impacts directs ou indirects, temporaires et/ou permanents sur la faune et inhérents au projet reposent sur :

- la destruction de certains habitats d'espèces compris dans l'emprise du projet ;
- les éventuels dérangements en période de nidification ou d'hivernage liés à l'activité du site au cours de la phase de travaux (bruits, passages des engins, circulation, émanations diverses...) sur le site d'étude et ses abords :
- les éventuelles ruptures de corridors biologiques en empêchant ou limitant le déplacement de certaines espèces...
- la création de nouveaux habitats et ainsi le développement d'une nouvelle diversité de la faune.

Impacts sur l'avifaune

Les aménagements provoqueront la destruction directe de l'habitat de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux protégées dont trois espèces sont inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs nationale ou régionale :

- le Bruant proyer, classé quasi-menacé sur la liste nationale,
- la Fauvette grisette (, classée quasi-menacé sur la liste nationale,
- La Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), classée espèce à l'échelle nationale et quasi menacée en Ile-de-France.

Néanmoins, ces espèces restent dans la réalité tout à fait commune en lle-de-France.

Concernant **le Bruant proyer**, un chanteur a été identifié cependant il n'était pas cantonné, il peut donc s'agir seulement de passage migratoire. Dans les deux cas, pour la nidification ou la halte migratoire cette espèce pourra se reporter sur les milieux agricoles présents à proximité immédiate de la zone d'aménagement.

Concernant la Fauvette grisette et la Linotte mélodieuse, un seul chanteur de chaque espèce a été identifié dans la friche située en bordure est du projet. Leur habitat actuel de nidification sera détruit par le projet.

Cependant, la mise en place d'un aménagement paysager, avec notamment des essences fruitières, sera favorable à ces espèces : milieu favorable à la reproduction, source d'alimentation (insectes). De plus, ces deux espèces s'accommodent des espaces verts urbains, à condition de disposer d'arbres et de buissons.

L'impact du projet sur les populations locales de Fauvette grisette et Linotte mélodieuse peut donc être considéré comme faible.

Il est aussi important de noter que la plupart des autres espèces recensées sur la zone d'étude seront directement impactées par le projet (destruction ou dégradation de leurs habitats de nidification, destruction de sites de nourrissage). Elles devraient cependant se maintenir aux abords où des milieux favorables existent (forêt et nombreux jardins privatifs), et à terme recoloniser le site d'implantation après aménagement et développement des espaces verts, en particulier la lisière arbustive. Cependant, une attention particulière devra être portée aux risques de destruction des nichées en période de reproduction (de fin mars à fin juillet inclus).

En conclusion, les travaux auront un effet négatif direct et indirect, permanent sur l'avifaune, généralement faible et localement moyen sur les secteurs de friches, de bermes routières et d'une haie de peupliers qui permettent à certaines espèces de nicher et/ou de se nourrir

Impacts sur les mammifères

L'impact global sur les mammifères pourra être considéré comme négligeable. Le projet n'entrave pas la circulation des grands animaux, aucun bio-corridor à grande faune n'ayant été identifié localement. Le risque de collisions lié à la circulation de véhicules doit être relativisé au regard des espèces présentes qui ne présentent pas de danger et du fait que la circulation sera fortement réduite voire inexistante pendant la période nocturne qui correspond à la phase d'activité maximale pour les principaux mammifères présents (Renard, lapin de garenne).

Impacts sur les amphibiens et les reptiles

En l'absence de milieux favorables à ces deux groupes d'espèces et étant donné l'absence d'observations sur le site, les impacts du projet sur ces deux groupes faunistiques peuvent être considérés comme faibles et probablement nuls.

Impacts sur l'entomofaune

Ces impacts devraient être relativement faibles car toutes les espèces présentes sont soit communes soit ont des populations qui se portent bien au niveau régional. Les aménagements (espaces verts et zones délaissées) prévues devront permettre à ces espèces de continuer à être présentes sur le site.

Concernant le **Grillon d'Italie**, la majeure partie de son habitat constituée par le talus routier sera conservée (hors périmètre du projet). De plus, la mise en place d'espaces verts, avec zones arbustives, pourront lui permettre de coloniser le site après travaux, pour peu que soit mise en place une gestion écologique.

L'impact du projet sur les populations locales de Grillon d'Italie apparaît donc comme modéré.

Impact sur les corridors écologiques

De par sa localisation, le site d'implantation ne constitue pas une zone de passage pour les oiseaux ou les insectes.

L'impact du projet sur les axes de déplacement des espèces animales restent donc très limité.

2. 2. 3. Impacts sur les milieux périphériques

Les impacts engendrés sur ces milieux limitrophes seront essentiellement visuels et sonores pour les espèces de la faune les plus sensibles. Ils peuvent éventuellement être liés aux stockages des matériaux et au stationnement des véhicules de chantier en périphérie des zones terrassées. Les impacts devraient ici être faibles.

Les impacts indirects et temporaires sur les milieux périphériques pendant les travaux sont également liés au risque potentiel de pollution des eaux superficielles.

2. 2. 4. Synthèse des impacts sur la flore, les milieux naturels et la faune

Le tableau page suivante synthétise les impacts prévisibles du projet sur les éléments écologiques mis en évidence au cours de nos expertises, nécessitant ou non des mesures spécifiques en vue d'en supprimer et/ou d'en atténuer les effets.

	Impacts prévisibles du projet avant mesures		
FLORE	Faible car aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'est présente sur le site		
FORMATIONS VEGETALES	Faible du fait du faible intérêt des milieux		
FAUNE	Faibles pour les différents groupes faunistiques étudiés vu les espèces recensées qui ne présentent pas d'intérêt patrimoniales. Assez faible pour les orthoptères.		

Différents types de mesures d'atténuation de ces impacts (suppression, réduction, correctives voire compensatoires si les mesures précédentes ne s'avéraient pas suffisantes) doivent être mis en œuvre à l'échelle de ce projet afin d'en permettre sa faisabilité sur le plan écologique.

2. 2. 5. Analyse spécifique des impacts du projet sur les espèces protégées

Cadre réglementaire

L'article L. 411-1 du code de l'environnement précise que lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdites :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves, des nids..., la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel;
- la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

L'article L. 411-2 détermine les conditions dans lesquelles sont établies les listes d'espèces végétales et animales ainsi protégées. Des arrêtés précisent par groupes taxonomiques les **listes d'espèces protégées au niveau national et régional** et les mesures spécifiques d'interdictions particulières.

Pour la flore, il existe une liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (Journal Officiel, 1982) et une liste des espèces végétales protégées en région lle-de-France, complétant la liste nationale (Journal Officiel, 1991).

Pour la faune, les derniers arrêtés du 23 avril 2007 concernant les mammifères, les insectes et les mollusques protégés ainsi que l'arrêté du 19 novembre 2007 concernant les reptiles et amphibiens protégés et l'arrêté du 29 octobre 2009 sur les oiseaux viennent notamment préciser les listes d'espèces pour lesquelles la réglementation porte sur les seuls œufs, nids et animaux et celles portant également sur les sites de reproduction et les aires de repos des animaux.

Dans tous les cas, seuls des **prélèvements exceptionnels peuvent être autorisés** pour ces espèces, **l'interdiction étant la règle**.

Avant 2006, les autorisations préfectorales de prélèvement d'espèces n'étaient possibles qu'à titre exceptionnel et dérogatoire et uniquement à des fins scientifiques. Depuis le 5 janvier 2006, en application de la loi d'orientation agricole n° 2006-11, le champ de ces dérogations est étendu à d'autres fins que celles purement scientifiques (santé et sécurité publiques, intérêt public majeur, dommages importants dus aux espèces concernées...) à condition :

- qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Espèces protégées présentes au sein du périmètre de la demande d'autorisation

L'ensemble des espèces animales protégées recensées au sein de l'emprise du projet et aux abords immédiats sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Une analyse est faite afin d'apprécier celles qui sont potentiellement impactées par le projet et nécessitent par conséquent une attention particulière ainsi qu'une éventuelle demande de dérogation pour destruction de leurs habitats.

Espèces protégées	Impact du projet	Mesures proposées				
OISEAUX						
La plupart des oiseaux nicheurs recensés au sein de la zone d'étude et/ou ses abords immédiats sont protégés en France 19 espèces aviennes au total toutes communes: Accenteur mouchet, Bergeronnette printanière, Bruant des roseaux, Bruant proyer, Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Mésange à longue queue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pic Epeiche,, Pic Vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rouge-gorge, Rougequeue noir, Serin cini.	Risque de destruction, d'œufs, de nids ou d'individus si le défrichement se fait en période de reproduction. Disparition des habitats de reproduction des espèces concernées	juillet). Création d'habitats de				
INSECTES						
Grillon d'Italie	Destruction d'une partie de ses habitats mais l'espèce est bien présente sur les talus autoroutiers qui seront préservés car ils se trouvent en dehors du périmètre projet sauf voie d'évitement	Prévoir des espaces verts favorables à l'espèce (abord de routes à fauche à fauches tardives dans les endroits où cela est possible y compris merlon ouest de la zone). Création d'une coulée verte avec espace prairial autour du bassin sud. Travaux par phasage.				

Synthèse des impacts

En conclusion, plusieurs espèces animales protégées recensées lors des inventaires sont susceptibles d'être impactées par le projet. Pour la majorité d'entre elles, les impacts sont limités du fait des faibles populations présentes et du fait qu'il s'agit d'espèces non menacées. Ces impacts peuvent être réduits si les zones concernées sont épargnées sachant que les surfaces concernées sont très faibles ou si des aménagements compensatoires sont prévus pour compenser la perte d'habitat pour certaines espèces.

2. 2. 6. Mesures d'atténuation des impacts écologiques

Les différentes mesures d'atténuation des impacts écologiques développées ci-après permettront de supprimer, limiter ou compenser les impacts du projet préjudiciables à la faune, la flore ou aux milieux naturels lors des différentes phases prévues dans le cadre de l'aménagement et l'exploitation du parc d'activités. Elles constituent donc des préconisations minimales d'acceptabilité écologique du projet. Elles comprennent, en fonction des cas :

- des mesures d'évitement permettant d'annuler totalement un impact écologique global et/ou particulier;
- des mesures de réduction comportant essentiellement des modifications à prendre en compte dans l'élaboration du projet (modifications de certains aménagements, adaptation des techniques utilisées...) ou des mesures de restauration de milieux ou de fonctionnalités écologiques;
- des mesures d'accompagnement visant à s'assurer du niveau de certains effets présentés lors de l'étude d'impact et/ou visant à analyser l'efficacité des aménagements écologiques réalisés (suivis écologiques, plans de gestion...) ainsi que, lorsque cela est possible, à optimiser l'intérêt écologique du site au regard de ses caractéristiques;
- des **mesures compensatoires** permettant d'offrir des contreparties à des impacts dommageables sur l'environnement non réductible au sein du périmètre d'emprise du projet.

Mesures d'évitement

Les talus autoroutiers situés hors du périmètre du lotissement seront maintenus. Ainsi le Grillon d'Italie sera préservé.

Mesure de réduction

Mesure de réduction des impacts au cours de la phase travaux :

Les principales mesures de réduction des impacts à mettre en œuvre lors de la phase de travaux préalables à l'exploitation du site consistent à :

- réaliser les éventuels travaux de défrichement et de terrassement en dehors de la période de reproduction des oiseaux, c'est-à-dire à effectuer entre août et février;
- éviter les secteurs constitués par les bermes routières qu'il est possible de préserver;
- valoriser les espèces végétales indigènes dans le cadre des aménagements paysagers prévus (cf. Liste en annexe I des espèces végétales présentes sur le site).
- réduire les risques de pollution inhérents à l'utilisation de matériels et d'engins mécanisés (rejet d'huile usagée, hydrocarbures...) tout au long des travaux d'aménagement du site.
 Il serait souhaitable d'aménager des aires d'entretien et de ravitaillement des engins afin d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel (aire imperméabilisée, collecte des eaux de ruissellement avant traitement...).

Mesures de réduction des impacts au cours de la phase d'aménagement :

Les principales mesures de réduction des impacts qui seront mises en œuvre lors de la phase d'aménagement du site consistent à :

- valoriser les espèces végétales indigènes dans le cadre des aménagements paysagers prévus. Les espèces végétales protégées ou jugées invasives en Ile-de-France seront absolument à proscrire de ces aménagements et les espèces exotiques devront être employées aussi peu que possible.

L'aménagement paysager prévoit la création d'un merlon paysager à l'ouest, de deux écrans paysagers (un à l'est et l'autre au sud) et de création noues le long de la voie principale et entre les lots.

Ces aménagements seront composés en majorité d'espèces indigènes comprenant notamment les essences suivants:

- pour les arbres de hauts jets : Quercus robur, chênes pédonculés, Carpinus, charmes, à croissance modérée Castanea sativa, châtaigniers, Acer campestris, érables champêtres, Fraxinus excelsior, frêne commun, à croissance rapide.
- Pour les grands arbustes et arbrisseaux en cépées : amélanchiers, cornouillers, Cornus alba, Cornus sanguinea, Cornus mas, viornes, V.obier et V.mancienne, Euonymus europaeus, fusains d'Europe.

Il serait intéressant d'ajouter dans les essences composant la haie et aussi au niveau du merlon paysager des arbustes épineux tels que par exemple l'aubépine monogyne (*Crategus monogyna*) et l'ajonc d'Europe (*Ulex euopaeus*) afin de rendre ces zones favorables à la nidification de la Linotte mélodieuse.

La végétalisation herbacée devra autant que possible se faire à partir d'espèces indigènes en veillant à éliminer toute espèce exotique susceptible de devenir invasive, notamment au niveau de zones pouvant revêtir une vocation écologique (talus des noues et espaces herbacés de la lisière). On utilisera de préférence des mélanges d'espèces rustiques (cf. tableau ci-dessous), en évitant les mélanges de « prairie ou gazon fleuri » vendus en jardinerie et comprenant de nombreuses espèces exotiques envahissantes. Le semis s'effectuera après un travail superficiel du sol avec une densité d'environ 40 à 50kg/ha.

Espèces végétales	Pourcentage (par rapport au poids de semences)		
Gra	94%		
Agrostis commun	Agrostis capillaris	1 %	
Agrostis stolonifère	Agrostis stolonifera	3 %	
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata	10 %	
Fétuque élevée	Festuca arundinacea	30 %	
Fétuque des prés	Festuca pratensis	20 %	
Fétuque rouge Festuca rubra		10 %	
Fléole des prés	Phleum pratense	10 %	
Pâturin commun	Poa trivialis	5 %	
Pâturin des prés	Poa pratensis	5 %	
Légu	6%		
Lotier corniculé	Lotus corniculatus	4 %	
Minette	2 %		

Figure 93 : proposition de mélange rustique pour l'ensemencement des surfaces herbacées

Un tel ensemencement aboutira à la formation d'un milieu prairial favorable à de nombreux insectes à condition de mettre en place un entretien par fauche annuelle tardive réalisée en septembre et en ménageant des zones refuges non fauchées (avec rotation).

Mesures d'accompagnement

Un cahier des charges sera réalisé pour la prise en compte des enjeux écologique dans la conception et la réalisation de l'aménagement paysager.

Suivi des mesures

Le suivi des différentes mesures sur la flore et les milieux naturels sera assuré par l'aménageur qui veillera au respect des engagements pris en matière de protection du milieu naturel. Les mesures seront reprises dans le cahier des charges des cessions de terrain. L'aménageur confiera par ailleurs à un cabinet d'études spécialisé dans les expertises écologiques, une mission de suivi de la conception et des travaux pour l'aménagement.

En ce qui concerne le suivi des mesures liées à la faune, ce suivi sera réalisé par l'aménageur. L'aménageur respectera des engagements qui seront inscrits dans le cahier des charges de cession de terrain. Il confiera à un cabinet d'études spécialisé dans les expertises écologiques, une mission de suivi de la conception et des travaux pour l'ensemble des aménagements.

Mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire pour ce projet.

2. 2. 7. Impacts résiduels après mise en place de l'ensemble des mesures

Au sein de l'emprise du projet, les impacts résiduels concernent essentiellement :

- la flore et les habitats naturels : la conservation de certains bords de route (talus autoroutiers hors périmètre), la gestion des eaux pluviales permettent de fortement limiter l'impact sur la flore et les habitats d'intérêts patrimoniaux.

Les impacts résiduels peuvent donc être considérés comme faible si l'ensemble de ces mesures sont respectées ;

- **la faune** : les impacts résiduels peuvent être considérés comme faibles puisque le patrimoine faunistique du site est très faible et que le site déjà fortement isolé dans un contexte urbain est aux abords de plusieurs axes routiers.

Mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire pour ce projet.

2. 3. MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

2. 3. 1. Emplois et activités économiques

Impacts

La phase de chantier de la ZAE Les Grands Champs aura des retombées non négligeable sur l'économie. En effet la phase travaux va générer des emplois :

- directs dans le BTP, le Génie Civil, l'industrie ou les services,
- indirects chez les fournisseurs, les commerces et les services aux abords du site.

La présence d'une main d'œuvre sur le site pendant la durée des travaux aura des retombées sur l'économie locale notamment pour :

- la restauration;
- les commerces de proximité et de services à la personne ;

Les capacités en termes de commerces de proximité offerts sur la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France sont suffisantes pour répondre à cette éventuelle demande.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée en phase travaux.

2. 3. 2. Effets sur l'hébergement

Impacts

La main d'œuvre sur les chantiers de travaux publics est très largement locale. Seul du personnel spécialisé non disponible localement, peu nombreux, pourrait être déplacé. Ces travailleurs ont habituellement recours à l'hébergement dans l'hôtellerie.

Les capacités hôtelières offertes sur la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France sont suffisantes pour répondre à cette éventuelle demande.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée en phase travaux.

2. 3. 3. Risque industriel et technologique

Installations classées

Impacts

Aucun établissement SEVESO n'est localisé dans l'aire d'étude.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

Sites et sols potentiellement pollués

Impacts

Les **matériaux mis en œuvre et notamment le béton** peuvent être source de pollution par la dissolution et à la dispersion de ses particules par l'action de l'eau.

Mesures

Le **choix des bétons et des matériaux** est fait en lien avec la corrosivité des sols, ce qui limite les risques de diffusion de particules dans le sol par une dégradation du béton et accroît la durabilité de l'ouvrage.

2. 3. 4. Agriculture

Impacts

Le projet impact les trois parcelles suivantes :

- **A Exploitation Vaessen** : diminution à terme de la surface exploitée localement pour 10 ha 63 a 78 ca (parcelle section ZB 217).
- **B Exploitation Lobert**: diminution à terme de la surface exploitée localement pour 14 ha 75 a 83 ca (10 ha 59 a 47 ca + 4 ha 16 a 36 ca). Monsieur Lobert continue à exploiter environ 5 ha en limite du site et une soixantaine d'hectares dans le département.
- **C Exploitation Châtelain**: compte tenu de l'échange de parcelles avec l'aménageur, pour 97 ares (ZB 20), il n'y a pas de diminution de surface exploitée. A contrario, son exploitation en terrains contigus se trouve augmentée et de fait rationnalisée et consolidée dans son fonctionnement.

De plus, la cession à titre gracieux par l'aménageur d'une parcelle (ZB 163) de 13 a 00 ca, permet l'agrandissement de l'espace commercial de vente de son exploitation.

L'exploitation Châtelain va également bénéficier d'une servitude de passage consentie par l'aménageur lui permettant d'accéder par la voie principale de l'opération projetée directement sur le giratoire de La Talmouse.

Enfin, l'apport de trésorerie suite à l'indemnité versée au titre des surfaces plantées permettra de renforcer la trésorerie de son exploitation tant agricole que commerciale.

Mesures

A - Exploitation Vaessen :

Monsieur Vaessen reste propriétaire d'une centaine d'hectares sur le département. Il souhaite diversifier son activité de par l'apport de trésorerie suite à la cession de ses terrains et de l'indemnité de perte d'exploitation.

B- Exploitation Lobert :

Monsieur Lobert reste propriétaire et continue à exploiter plus de la moitié de la parcelle qu'il détenait initialement située en limite de l'opération d'aménagement. L'apport de trésorerie suite à la cession de ses terrains et de l'indemnité d'exploitation à Mr Lobert de se renforcer dans ses investissements agricoles, notamment dans le centre de la France, et de consolider sa trésorerie nécessaire à son exploitation dans le département.

C - Exploitation Châtelain :

L'impact est positif. Aucune mesure n'est mise en place.

2. 3. 5. Effets sur les emprises nécessaires au déroulement des travaux

L'aménagement de la ZAE Les Grands Champs ne nécessitera pas d'autres emprises que les surfaces à aménager, Tous les chantiers de construction seront clôturés pour des raisons de sécurité et de protection.

L'aménagement de la ZAE n'aura **pas d'effets négatifs** directs et indirects sur les zones urbanisées situées à proximité et se limitera strictement à ses emprises en clôturant de manière homogène et qualitative les différents chantiers.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

2. 4. Urbanisme règlementaire, principaux réseaux et servitudes

2. 4. 1. Planification régionale

Impacts

Le projet a pour ambition de devenir un marqueur urbain témoin du dynamisme économique de la commune et du territoire.

L'opération d'aménagement a, à ce titre, reçu le Label Grand Paris en 2012.

Mesures

Aucune mesure n'est préconisée.

2. 4. 2. Principaux réseaux et servitudes d'utilité publique

Impacts

Les principaux réseaux

Les travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable, de gaz, d'électricité et de télécommunications situés sous la RD 47a nécessiteront des autorisations de voirie à délivrer par la Conseil Général du 95.

Les travaux de raccordement en gravitaire aux réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) situés rue Maurice Berteaux nécessiteront un arrêté du Maire de Le Thillay pour autoriser une intervention sur le domaine public communal. Les dispositions seront prises pour maintenir la circulation sur la rue qui constitue le seul accès à la zone d'activités des Glirettes.

Mesures

En cas de nécessité et pour éviter de perturber la circulation, une partie de ces travaux pourra être exécuté de nuit.

Documents d'urbanisme

L'aménagement du site des Grands Champs répond aux objectifs du PLU et aux orientations du PADD de relancer l'activité économique de la commune tout en requalifiant les entrées de ville.

Mesures

Aucune mesure n'est préconisée.

2. 4. 3. Réseau de transport

Réseau de voiries

Impacts

Les chantiers à l'intérieur du lotissement (voirie et réseaux divers et bâtiments) seront accessibles depuis le carrefour de la Talmouse sur la RD 47a et du demi-échangeur à construire sur la RD 317. Il n'y a aucune raison pour que les camions ou autres engins de chantier empruntent d'autres voies.

Aucune circulation n'est attendue dans le centre de la commune ni dans les quartiers résidentiels.

L'objectif du lotisseur est de construire dans un premier temps le demi-échangeur sur la RD 317, plus fluide que la RD 47a et donc limiter ainsi les gênes sur la circulation environnante.

Ces chantiers ne perturberont pas les secteurs environnants d'une part parce que la superficie du lotissement couvre 26,86 hectares et qu'il est éloigné des habitations. Ils seront strictement limités aux emprises du lotissement.

Les terres de déblais de la voirie, des tranchées techniques et des noues serviront à la construction du merlon situé sur la frange ouest du lotissement. Ainsi les terres ne seront pas évacuées et les rotations de camions seront réduites.

L'objectif est d'atteindre l'équilibre déblais-remblais et d'éviter ainsi les rotations de camions qui produisent des gaz à effet de serre, du bruit et alourdissent la circulation.

Mesures

Les travaux de raccordement aux deux départementales seront menés en étroite collaboration et sous le contrôle des services du Département du Val d'Oise.

Si nécessaire, une partie de ces travaux seront réalisés de nuit ou à certaine période de l'année pour limiter les perturbations du trafic de transit et les risques d'accidents.

Réseau de transport collectif

Impacts

Réseau bus

Le projet n'engendrera pas d'impact sur le réseau de transport.

Mesures

Les aménagements du lotissement permettent de créer un arrêt de bus dans le cas où les études engagées avec la CARPF et les transporteurs abouteraient à la modification du tracé existant.

Infrastructures ferroviaires

Impacts

Le projet n'engendrera pas d'impact sur le réseau de transport ferroviaire.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée.

Modes de déplacements doux et piétons

Itinéraires piétons et cyclables

Impacts

Le projet n'engendrera pas d'impact sur les itinéraires piétons et cyclables.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée au vu de l'absence d'impact.

2. 5. Projets urbains et patrimoine

2. 5. 1. Patrimoine culturel

Monuments historiques classés et inscrits

Impacts

Le projet n'engendrera pas d'impact de covisibilité avec l'église de Le Thillay, monument historique inscrit par arrêté du 5 novembre 1965 intercepte la limite Nord-ouest de l'aire d'étude.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée au vu de l'absence d'impact.

Sites classés et inscrits

Impacts

Aucun site classé ou inscrit n'est présent dans la zone d'étude ou à proximité.

Mesures

Aucune mesure particulière n'est préconisée au vu de l'absence d'impact.

2. 5. 2. Patrimoine archéologique

Impacts

La zone d'étude est soumise à un diagnostic d'archéologie préventive. L'intervention des services de l'INRAP s'est déroulée sur le site entre janvier et mars 2013. Le rapport de l'INRAP est attendu pour fin juin 2013.

Mesures

L'aménageur suivra l'ensemble des demandes faites par l'INRAP préalablement à tous travaux d'aménagement.

2. 6. SANTÉ PUBLIQUE

2. 6. 1. Qualité de l'air

Impacts

Lors des opérations de terrassement, des émissions de poussières sont à prévoir, notamment par temps sec.

Ces poussières pourraient occasionner des réactions allergiques.

La circulation des engins et des camions sur le chantier, ainsi que le chargement des camions peuvent soulever de la poussière en période sèche et générer également l'émission de polluants supplémentaires.

Les sources d'odeurs liées au chantier sont limitées et se résument essentiellement à l'utilisation de peintures, de solvants et de colles. Les concentrations émises sont faibles et ponctuelles. Elles sont également associées à des phénomènes de dilution réduisant les concentrations.

L'utilisation de ces produits devra être conforme aux normes en vigueur pour la protection des ouvriers sur les sites d'utilisation des produits concernés et **n'aura pas d'effet** sur le voisinage immédiat,

Mesures

Les terres de déblais de la voirie, des tranchées techniques et des noues serviront à la construction du merlon situé sur la frange ouest du lotissement. Ainsi les terres ne seront pas évacuées et les rotations de camions seront réduites limitant ainsi l'impact sur la pollution de l'air.

Pour **limiter les dispersions des polluants** par temps sec et venteux, le site sera arrosé afin de limiter l'envol de poussière vers l'extérieur du chantier.

Les engins de chantier utilisés respecteront les normes réglementaires ce qui permettra de **minimiser l'émission de polluants** dus au fonctionnement des moteurs.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place une **charte** «**chantier vert**» (présentée au paragraphe 2.7) pour la réalisation de ce projet.

2. 6. 2. Environnement sonore et vibratoire

Impacts

Les impacts temporaires seront principalement liés au **bruit de chantier lié à l'utilisation de matériels bruyants** et au fonctionnement d'engins de chantier (engins de levage, camions, etc.).

L'impact vibratoire sera particulièrement sensible lors de la phase travaux de génie civil. On peut distinguer comme sources vibratoires sur les chantiers : les machines émettant des vibrations entretenues et les sources émettant des impulsions à intervalle plus ou moins courts.

Le transport des déblais et l'acheminement des matériaux par camions seront à l'origine des bruits et de vibrations le long des voiries utilisées.

Mesures

Des mesures acoustiques ont été menées par la société ACOUPHEN en 2012 relevant l'état initial sonore. La zone est très exposée aux circulations routières de la D47a avec 64.5 dB(A) de jour et 60.5 dB(A) de nuit. On note une accalmie nocturne faible (4 dB) s'expliquant par la présence sonore de l'aéroport. Même si les riverains ne se plaignent pas des passages des avions, car ils ne sont pas sur l'axe de décollage, les bruits aéroportuaires sont présents et émergent plus facilement la nuit.

Texte de référence

Les textes de référence en matière de bruit de chantier sont les suivants :

- le Code de la Santé Publique (articles R.134-32, R.1334-36 et R.1337-7),
- le Code de l'Environnement (articles L.571-1 et L.571-6) et la loi relative à la lutte contre le bruit du 31/12/1992,
- le décret 2006-1099 du 31/08/2006 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,
- l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des pelles hydrauliques, des pelles à câbles, des bouteurs, des chargeuses et des chargeuses pelleteuses,
- l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.
- l'arrêté n°01-16855 réglementant les activités bruyantes à Paris,
- la directive européenne 2000/14/EC relative aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments,
- l'arrêté du 12 mai 1997 relatif aux dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier,
- l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des motocompresseurs,
- l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des marteaux piqueurs et brise-béton,
- l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des groupes électrogènes de puissance,
- l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des groupes électrogènes de soudage,
- l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour,
- l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des pelles hydrauliques, des pelles à câbles, des bouteurs, des chargeuses et des chargeuses pelleteuses,
- le décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail,
- le décret n°2005-746 du 4 juillet 2005 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus aux vibrations mécaniques et modifiant le code du travail,
- tout arrêté municipal relatif à la prévention des nuisances sonores dues aux chantiers.

Les chantiers sont, par nature, une activité bruyante. De plus, il n'existe pas de « chantier type » : en fonction de la nature des travaux, des contraintes et de l'environnement du site, chaque chantier est particulier. Il est alors quasiment impossible de fixer une valeur limite de niveau de bruit adapté à toutes les situations. C'est la raison pour laquelle aucune limite réglementaire n'est imposée en termes de niveau de bruit à ne pas dépasser. L'approche retenue consiste alors à, d'une part limiter les émissions sonores des matériels utilisés et, d'autre part, obliger les acteurs à prendre le maximum de précautions. Des arrêtés réglementent les émissions sonores de la grande majorité des engins et matériels utilisés sur les chantiers.

Des dispositions seront demandées aux entreprises avec un recours systématique à des techniques moins vibrantes (par exemple parois moulées au lieu de vibrofonçage) ou avec restriction sur les horaires nocturnes.

Réglementation sur les matériels de chantier

Les engins de chantiers sont soumis à deux régimes réglementaires limitant leurs niveaux sonores, l'un national, l'autre européen.

Par ailleurs, les chantiers font l'objet de prescriptions figurant dans le Code de la Santé Publique qui sanctionnent : le non-respect des conditions d'utilisation des matériels, l'absence de précautions appropriées pour limiter le bruit et les comportements anormalement bruyants.

Protection des riverains : articles R. 1334-36 et R. 1336-7 du Code de la Santé Publique

L'article R. 1334-36 du Code de la Santé Publique concerne « les chantiers de travaux publics ou privés, ou les travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation ». Les bruits de voisinage résultant de ces chantiers peuvent être constitutifs d'une infraction de 5^{ème} classe s'ils sont la conséquence d'un comportement fautif.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures de prévention pour l'environnement, il sera imposé la mise en place de la réalisation d'une mission acoustique et vibratoire pour évaluer les impacts sonores du chantier et le cas échéant prévoir des mesures compensatoires pour limiter les nuisances, ainsi que des actions de communication auprès des collectivités et des riverains.

D'après le texte bruit de voisinage, la potentialité de gêne se traduit en terme d'émergence du bruit incriminé par rapport à l'ambiance sonore habituelle dans la zone considérée. La réglementation en vigueur limite d'émergence du bruit comprenant la source sonore particulière (niveau de bruit ambiant), par rapport au niveau de bruit habituel sans cette source (niveau de bruit résiduel).

En effet, on considère qu'un bruit devient particulièrement gênant lorsqu'il est perçu comme « dominant », en niveau et en fréquence, par rapport aux autres bruits composant l'ambiance sonore habituelle. C'est ce que traduit cette valeur d'émergence qui dépend de la période considérée.

Une surveillance des nuisances sonores et vibratoire potentielles devra être mise en place en phase travaux notamment pour les trémies, les accès des engins au chantier et les ouvrages débouchant en surface.

Par exemple, lors des opérations de surveillance sonore et vibratoire, on vérifiera que le niveau de bruit perçu (aérien et solidien) à l'intérieur d'une chambre (présentant une ambiance calme) pendant une phase nocturne de travaux ne dépasse par 35 dB(A) en contribution seule des travaux avec des pics inférieurs à 45dB(A).

L'entreprise devra utiliser les matériels les plus récents. Ces derniers devront donc être étiquetés suivant le marquage CE précisant leur puissance acoustique.

Par ailleurs, un grand nombre d'autres matériels de chantier ne sont pas soumis à la limitation de leur émission sonore mais au seul étiquetage de leur puissance acoustique (malaxeurs à béton ou à mortier, découpeurs de joints, ...) Il pourra donc être demandé à l'entreprise de justifier l'emploi de matériel parmi les moins bruyants du marché (justification d'après l'étiquetage de ces appareils). Dans tous les cas de figure, le recours à du matériel insonorisé dont l'entreprise pourra justifier les performances acoustiques sera préféré.

Par ailleurs, un autocontrôle régulier du chantier devra être effectué par l'entreprise afin de bannir tout comportement anormalement bruyant non strictement nécessaire au bon déroulement du chantier (compresseur en fonctionnement alors que son utilisation n'est pas requise, capots moteurs ouverts, etc.).

Ce type de prescription nécessite de la part de l'entreprise de désigner un responsable « bruit » au sein de ses équipes qui aura en charge cette surveillance. Elle nécessite également une information préalable des personnels de chantier pour leur expliquer les enjeux en termes de nuisances sonores. Cette information doit être assurée auprès de l'entreprise titulaire mais également auprès de l'ensemble des sous-traitants (y compris ceux en charge de l'approvisionnement du chantier).

Lors de la phase de préparation du chantier (méthodes), l'entreprise devra également identifier précisément sur son planning les opérations ou/et les phases potentiellement bruyantes. L'expérience en termes de nuisances sonores des chantiers montre qu'une information préalable des collectivités et des riverains associés à une communication durant tout le déroulement du chantier permet une meilleure acceptation des nuisances sonores engendrées.

Aussi l'entreprise adoptera la démarche suivante:

Préalablement au démarrage du chantier, une information de la collectivité et des riverains sera assurée via une ou plusieurs réunions de concertation visant à les informer :

- du contexte dans lequel s'inscrivent le chantier et l'utilité des travaux,
- de leur teneur,
- de la durée prévisionnelle de ces travaux,
- des engagements pris en terme de régularité, des horaires usuels du chantier et des horaires exceptionnels (travaux nocturnes) tout en expliquant les raisons,
- de l'identification des phases les plus bruyantes et de leur durée,
- des mesures compensatoires prises afin de limiter les nuisances sonores,
- des mesures de contrôle (autocontrôles internes à l'entreprise et externes : mesures dans l'environnement au début et en cours de chantier visant à vérifier les engagements de l'entreprise).

Durant le déroulement du chantier :

- une réunion de rendu des résultats des mesures acoustiques au démarrage du chantier et de présentation des adaptations, le cas échéant des mesures compensatoires en fonction des résultats de mesure en vue de limiter l'émergence,
- le correspondant « bruit » au sein du chantier devra pouvoir être saisi par les riverains ou les collectivités pour assurer un complément d'information lors des phases bruyantes les plus critiques ou répondre aux questions.

 une action de communication régulière sera effectuée pour informer les riverains et la collectivité : avancement du chantier, phases bruyantes à venir avec durée et mesures de réduction prises.

L'information des tiers est un enjeu fondamental : les riverains doivent avoir des éléments d'appréciation de la teneur des enjeux du chantier, des moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances et des moyens de contrôle mis en œuvre pour s'assurer du respect des obligations en terme d'émergence.

2. 6. 3. Sécurité publique

Impacts

Les impacts que présente le chantier pour la sécurité publique sont :

- la circulation des engins dans les emprises travaux et pour accéder depuis la voirie aux emprises travaux,
- les risques de chute.

La fréquentation par des personnes non autorisées de la zone d'enceinte des travaux peut présenter un danger.

Mesures

La Charte Chantier Vert fixera les règles générales et précisant les méthodes particulières d'interventions imposées aux entreprises.

Les emprises des travaux seront réservées aux activités propres de l'entreprise (bureaux, locaux sanitaires et sociaux en fonction de l'effectif des personnels, entrepôts, ateliers, installations de chantier) à l'exclusion de toute forme d'habitation.

La zone de travaux sera clôturée conformément au règlement municipal et leurs accès interdits au public, et ce notamment à proximité des accès routiers. Un dispositif de protection s'opposant efficacement aux chutes de personnes et aux chocs des véhicules lorsque cela s'avère nécessaire sera préconisé. L'entreprise réalisant les travaux sera dans l'obligation de maintenir les clôtures en parfait état. Leur implantation sera définie en accord avec les services de police et de la voirie.

Les informations légales obligatoires et les informations à destination du public seront affichées. Une information préalable spécifique sera réalisée autour du site, auprès des riverains, et des informations périodiques seront diffusées durant la période de chantier.

Des consignes de sécurité en cas d'incident ou d'accident seront dispensées aux personnes intervenant sur le chantier.

Conformément à la législation en vigueur, le chantier sera doté d'un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé - Collèges Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) - qui veillera au bon déroulement des travaux et au parfait entretien des installations et du matériel utilisé.

En dehors des règles générales d'intervention sur le site, les entreprises respecteront les réglementations françaises et européennes en vigueur pour les travaux réalisés et les règles de d'art en toute matière. Les entreprises respecteront les dispositions réglementaires et les bonnes pratiques en

vigueur dans les travaux de génie civil et de manipulation de produits toxiques, dangereux et inflammables. Ces consignes seront rappelées par affichage à destination du personnel et des tiers.

Enfin, le maître d'ouvrage organisera la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Santé des travailleurs. Dans ce cadre, les entreprises, ainsi que leurs sous-traitants, devront reconnaître les lieux, rédiger leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé et assurer la traçabilité de leurs actions en termes de sécurité : identifier les risques, prendre les mesures de protection collective et individuelle pour les risques résiduels, organiser les secours pour traiter les incidents.

2. 6. 4. Commodités de voisinage

Impacts

Les chantiers à l'intérieur du lotissement (voirie et réseaux divers et bâtiments) seront accessibles uniquement par la RD 47a ou la RD 317.

Aucune circulation n'est attendue dans le centre de la commune ni dans les quartiers résidentiels.

Ces chantiers ne perturberont pas les secteurs environnants d'une part parce que la superficie du lotissement couvre 26,86 hectares et qu'il est éloigné des habitations. Ils seront strictement limités aux emprises du lotissement.

Mesures

L'inscription des chantiers dans la vie urbaine conduit à réduire le plus possible la gêne apportée aux riverains et aux différents usagers de l'espace public pendant les travaux ainsi qu'à maintenir au mieux les activités urbaines au sens large.

Lors de la phase chantier, une information régulière des riverains sera mise en œuvre sur l'évolution

Pollution lumineuse

Des travaux pourraient avoir lieu de nuit nécessitant des dispositifs d'éclairage. Ces éclairages pourraient générer une gêne pour les habitations les plus proches.

Mesures

Les dispositifs d'éclairage qui pourraient éventuellement être nécessaires devront être choisis de manière à rendre leur impact visuel minime pour les riverains et à s'intégrer au mieux au milieu environnant.

2. 6. 5. Gestion des déchets

Impacts

Les déchets de chantier peuvent être à l'origine de la pollution des sols et sous-sols (et par conséquent les eaux superficielles et souterraines) au droit des aires de stockage si elles ne sont pas maîtrisées et protégées, et surtout si ces déchets ne sont pas envoyés vers les lieux réglementaires pour leur recyclage.

Les déchets laissés sur le chantier ou à proximité pourront engager la sécurité des circulations.

Mesures

L'entreprise ou les entreprises travaux assureront la collecte et la valorisation des déchets pour chaque chantier.

Le recyclage des déchets de chantier se fera conformément à la directive 1999/31/CE du 26 avril 1999.

Celle-ci prévoit, pour les déchets du BTP les opérations suivantes : la mise en place de collectes, la création de centres de tri, de regroupement et de dépôt, la création d'installations de recyclage et la création de stockage de déchets ultimes

2. 7. LA CHARTE CHANTIER VERT

Sera appliquée la méthodologie « chantier propre » pour cette opération. Elle commence par la planification des équipements de chantier et l'engagement des entreprises à mettre en œuvre un Plan de Gestion de Chantier défini par l'aménageur.

Chaque entreprise intervenante présentera un responsable environnement qui veillera à ce que l'intervention de sa société respecte les normes environnementales. Des aménagements seront proposés pour que la durée des travaux soit réduite et afin d'engendrer le moins de nuisances possible (plan de circulation, bacs de tri des déchets...). L'organisation des travaux sera également pensée dans ce sens : travaux découpés par tranches, horaires adaptés pour les travaux bruyants... Un bilan de chantier aura lieu afin de critiquer (positivement et négativement) la gestion des travaux. Les avis des riverains, des entrepreneurs et des collectivités seront pris en compte.

Le protocole « Chantier Propre » appliqué dans le cadre des travaux :

DEFINITION DES OBJECTIFS:

MODALITES DE MISE EN PLACE ET DE SIGNATURE

ORGANISATION DU CHANTIER

- Propreté du chantier
- Stationnement des véhicules du personnel de chantier
- Accès des véhicules de livraison

CONTROLE ET SUIVI DE LA DEMARCHE

INFORMATION DES TIERS MITOYENS DE LA ZONE

INFORMATION DU PERSONNEL DE CHANTIER

LIMITATION DES NUISANCES CAUSEES AUX RIVERAINS

- Niveau acoustique en limite de chantier
- Limitation des émissions de poussières et de boue

LIMITATION DES RISQUES SUR LA SANTE DU PERSONNEL

- Niveaux sonores des outils et des engins
- Risques sur la santé liés aux produits et matériaux

LIMITATION DES POLLUTIONS DE PROXIMITE